

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

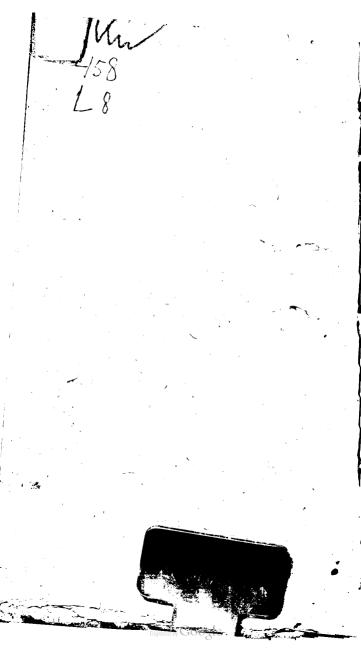
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com





GAZETTE

DES GAZETTES,

οU

JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

OCTOBRE.

Première Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

AVERTISSEMENT

Concernant, ce Journal:

A Etant pas juste que la diminution du prix du port de cet Ouvrage, que nous venons d'obtenir de MM. les Fermiers-Généraux des posses de France, tourne à notre prosit, nos Souscripteurs sont avertis qu'ils ne payeront à l'avenir que 14 livres par année, tant pour le prix de la souscription, que pour celui du port par les postes dans toute la France.

On tiendra compte de l'excèdent des 14 livres à ceux qui ont déjà payé 16 livres 4 sous, pour l'année entière, à compter néanmoins du moment où la diminution du port au lieu.

Cet Ouvrage coute 9 liv. pris ici.

Ceux qui voudront souscrire, s'adressevont ici à M. Weissenbruch, Directeur du Bureau des Journaux, ou à Paris, à M. LUITON, rue Ste, Anne Butte St. Roch. que

F*e*r ur-

ont

gue de

Dar.

nter

1073

GAZETTES, DES GAZETTES, JOURNAL POLITIQUE.

OCTOBRE.

Première Quinzaine.

RUSSIE.

PETERSBOURG (le 1; Septembre).

L'Impératrice qui étoit revenue ici de Czarsko-Zelo le 9 de ce mois, assista le lendemain aux cérémonies de la sête de l'Ordre de St. Alexandre Newsky, ain i qu'au bal qu'il y a eu à cette occasson.

Le 11, elle retourna à Czarsko-Zé'o, d'où l'on croit qu'elle ne reviendra que le 20, jour anniversaire de la naissance du Grand Duc.

S. M. a nommé Banquiers de la Cour les

Négocians Guillaume Gomm & Pierre Knutzen. & a reconnu pour Vice-Consul de France le Sr. Rember , autre Négociane François, établien cette ville.

Le traité conclu depuis peu entre notre cour & celle de la Grande Bréragne, & ratifié par S. M. I., concerne uniquement le commerce ; & l'on assure qu'il ne s'y trouve pas un seul article qui ait rapport à leur sifteme politique.

Mr. Rossignol, Consul de France, est arrivé depuis quelques jours en cette capitale.

Quelques avis portent que la plus grande partie de Caian, ville capitale du Royaume de ce mom, a été réduite en cendres, & qu'on a perdu par cet accident une grande quantité de grains, de pelleteries & d'autres marchandiles.

SUEDE.

STOCHOLM (le 30 7bre.") La cour a quitté le château d'Ulricsdahl, où elle étoit depuis le commencement de la belle saison, pour aller

établir son séjour à Drotningholm.

Le Roi ayant confirmé le choix que les Etats avoient fait du Comte de Lowenkielm-, pour remplir la place de Président de la Chancèlerie, dont le Sénateur Comte d'Eckeb ad s'est démis. Ce nouveau Président sut mis en possession de sa place, le 17 de ce mois, Tout le Collège de la Chancèlerie, composé d'environ 200 personnes, l'a reçu à la descente de son carolle, & l'a conduit à la Chancèlerie. S. M. a nommé Adjudant-Général de ses armées navales le Comte Antoine-Joseph Wrangel, Chevalier de l'Ordre de l'Epée, & Chef d'Escadre le Capitaine Commandeur Nils Lilia, Cheva-

her du même Ordres

nutz/%.

ance le

rablica

re cour

par S.

rce;&

ul arti-

ft arri-

le par-

e de ce

a per-

ntité de

undiles.

a quit-

epuis le

or aller

es Etats

, cour

ancele-

ad s'elt

en pol

Tout k

DAILE

Je fon

. S. M

es na

, Che-

Elcalie

que.

ak.

Les quarre Sénateurs qui, comme on l'a anmoncé, ont demandé au Roi la permission des se démettre de leurs places, ont présenté pour cet esset à S. M. un mémoire qui étois conçudans les termes suivans:

SIRE,

Confidérant la struction délicate ou les Eents se trouvent réduits par la diversité d'avis qui se rencontre dans leurs délibérations sur la conduite de plusieurs Senateurs, ne pouvant d'aillours, ni ne devant oublier le principe inséparable de nos conseils & de nos vues; dont l'objet principal a soujours été le bien du Royaume & l'anion des Etats, nous nous croyons, dans ceste circonftance, obligés par la plus intime conviction de nos devoirs de Citoyens, de nous démettre de nos places de Sénateurs, afin de n'êere pas la cause innocente d'une division parme nos Compatriotes. Nous espérons, Sire, de vetre bonté royale, dont nous avons en jusqu'à présent des marques si éclastantes, & dont nous conservons la plus respectuouse reconnoissance, que V. M. voudra bien consentir à notre demunde, d'autant plus que les intentions les plus pures de procurer le bien de son service & celuidu Royaume nous ont portés à cette démarche. Mous sommes, avec le plus profond respect, &c.

Il n'est pas encore décidé si ces quatre Sémateurs auront des pensions. Le parri qui leurest opposé dans le Sénar, paroit vouloit les l exclure de cette grace, malgré l'ancienneré de leurs services. Deux d'entr'eux, les Comtes de Basea & de Seth, ont servi sous le régne de

A. 3

Charles XII, le premieren qualité de Colonel. & le se ond en qualité de Conseiller de Chancère lerie : le Comte de Rosen a de plus commandétre is fois les armées du Roi, en Finlande, en Norwège, & dans la dernière guerre, en Poméranie. S. M., et acceptant sa démission, lui, a répondu dans les termes soivans a conduit de la colone de la colon

Ado'phe Frédéric, &c. Nous avons appris avec beauconp de peine la résolution que vous avez prife de remettre entre nos mains votres charge de Sépateur de ce Royaume. Les preuves éclatantes de bravoure & de vertu qui ont distingué si longtems vos services militaires, jointes a la fidélité de au zèle qui depuis ont toujours dirige vos confeils dans le Sénat, tant jous le régne de notre predécasseur, de gloxieur le mémoire, que sous le nôtre, vous ont acquis de notre part la plus grande considération; 👉 c'est avec regrét que nous no vous vierrons plus. affister aux délibérations du Sénat. Mais, ayant égard a votre demande és an confentement que. les Etats out jugé a propos d'y denner, nout voulons bien wans accorder worre retraite of wouse dispenser, par ces lettres, de la fonotion de Sénateur du Royaume. Nous vous fouhaitons, pour une longue suite d'années, toutes sortes de satisfactions 😙 de bonbeur.

Les Erats le sont assemblés le 7 & le 10 de ce mois, & ont élu trois Sujets pour chacune des six places vaçantes dans le Sénat. Parmi les trois qui ont été présentés au Roi pour remplir les deux places militaires, S. M. a fair choix, du Baron Charles Funck, Colonel & Chevalier de l'Ordre de l'Epée, & de Hothon-Guillaume de Géer, Chevalier du même Os-

nel.

ncè-

and**é**

, ca

Po-

, lui .

0178

42.68

dil-

ant

9168

:01

ONS

ځ≳

ine

nait

Ŀ

Da

-1

dre & Gouverneurlde Province à Louisse en Finalande. Elle a nommé aux quatre places civiles Charles Hermelin, Conseiller dans le Collége de Guerre, & Chevalier de l'Ordre de l'Etoile du Nord; le Comte George Gyllensterna; Jeans de Welwyk; Chevalier dudit Ordre de l'Etoile du Nort & Commissire d'Etat, & le Baron Blebstern Reuterbolin. Ces six Sénateurs one été installés le 16, avec les formalités accoutumées.

· Suivant le compte que le Collège de Coinmerce & le Bureau de la grande Douane ont sendu aux Etats, de tout ce qui a rapport à la liberté qu'ont les Ministres Etrangers de faire entrer; en payant ; toutes les denrées du dehors... done ; en grande parrie, l'introduction ett prohibée dans le Royaume, le Comité secret a jugé que certe affaire devoit être traitée avec beaueoup de ménagement & d'attention, attendu que d'un côté, toutes les ordonnances rendues contre le linci & les réglemens faits pour l'encouragement des fabriques du Royaume, sont nulles, si l'on permet, en faveur de qui que ce soit, l'entréellibre'& franche de toutes marchandiles sans exception, & que d'une autre part, les Ministres Etrangers ont joui de tous sems de la liberce de faire venir du dehois s en payant les droits, tout ce qu'ils fouhaitent. En amendant une décision sur cet important obier. je Comité secret a été d'avis qu'il suffiroir de faite revivre, dans une forme convenable aux circonstances prélintes, l'ordonnance de 1671, & les letties-parentes du Roi a ce sujet, du 22 Mai 1739. En conséquence, les Etats ont adres-Le an Roi une lettre par laquelle ils supplient 3010v . 3.1 1, A. 4.

5. M. d'ordonner le renouvellement & la publication de l'ordonnance 1671, suivant le plans du Comité serret, de la faire enregistrer au nombre des réglemens du Burcau de la grande Douane, & d'enjoindre au Grand Maitre des cérémonies de la communiquer à tous les Mi-

mistres étrangers.

On mande de Karis en Finlande, que le conmerre est tombé dans le village de Smedby, où il a
brisé une pierre qui av it onze pieds dix pouces de diamê re, mesure de France; & en a
jetté les morceaux à une distance de vingt-deux
pieds. La soudre a passé de-là dans une écurie;
y a fracasse un traineau, & d'où elle s'est élevée;
en sortant, sur un arbre dont elle a enlevé l'écorse & coupé les barait pes sans une forme arrondie, comme auroit pu faire un Jardinier avec des ciseaux : elle s'est éloignée ensensire, en
tagne voisine, où elle s'est dissipée. Ces esses sont remarquables, sur tout par la force & la
durée du tonnerre.

DANNEMARCK

COPPENHAGUE (la 2 Septembre.) Le Roi a donné au Colonel Mathias Von-Leth la permission de se retirer du regiment des Cui-rassicrs de Hilstein, auquel il étoit attaché, & lui a accordé le grade de Généra! Major. Ma Christian Fréderic Von Giese, Colonel & Commandant du second régiment national d'Oplande, infanterie, a aussi obtenu sa démission, & ce régiment a été donné à M. Henry de Schlangbusch, ci-devant prémier Major du régiment des troupes levées de Nordensield.

Le Roi & le Grand Duc de Russie, en leur qualité de Ducs de Hosstein, ont rendu conjoin ement une Ordonnance datée de Glucksstadt le 28 Juillet dernier, laquelle conrient divers réglemens tendant à abreger les procédures juridiques.

La Chambre des Finances des Indes Occi lentales & de Guinée à notifié à la douane de cette ville, qu'en conséquence de l'ordonnance du Roi du 19 Avril 1764, il seroit permis à route personne de faite entrer librement dans les Etats de S. M. le rum provenant des colo-

nies de l'Amérique.

S

2

X

t S

12

L'Escadre de 7 vaisseaux de guerre Russes mouvellement construits à Archangel & commandée par l'Amiral Michenski, après avoir mouillé quelque tems dans la rade de cette ville, en est repartie pour se rendre à Cronstadt. Deux vaisseaux de ligne de la même nation, faisant partie d'un autre Escadre qui va d'Archangel à Cronstadt, sont arrivés le 19 dans notre port avec l'Amiral Anderson. Les 3 autres vaissaux, qui forment le reste de cette Escadre, sont artendus dans quolques jours.

La cargaison du vaisseau Asiarique la Dábora, arrivé dans notre rade, consiste en 6184livres de salpêtre, 23312 de bois de Colliatour, 25607 pièces de Goras de diverses sortes, 4724pièces de Bastas de Jugdia, 1867 d'Abarzi, 1124 de Cassa, 181 de Mallemole, 424 de Térindains, 1616 de Dourias 371 de Calidas, 42de Naesuch, 16 de mousseline, brodée, 223000de drap simple de Giliador, 17392 de drapde Karemis, 18500 de drap de Porsiake, 23395de drap d'Ingres, 17925 de drap de Serkui, &ca.

POLOGNE.

WARSOVIE (le 21 Septembre.) Le 7 de ce mois, au point du jour, on annonça au public. l'auniversaire de l'élection du Roi, par une décharge de cent coups de can n: S. M. reçut , à cette occasion, les complimens des Sénareurs; des Ministres étrangers & de la principale, No-, blesse.

Le Comte de Sapieha, Sous-Chancelier de, Lithuanie, & chargé de l'a-iministration des biens: du Prince de Ra ziwil, ci devant Waiwode de Wilda, a envoyé depuis peu, à l'Hôtel de la monnoie établi ici; la vaisselle d'argent qui appartenoit à ce Prince, laquelle les troupes Ruises avoient enlevée de la Forteresse d'Olyka; mais, qu'elles ont ensuire restituée.

Les Archevêque & Evêques du Royaume ont écrit des lettres circulaires à tous les Curés. & autres Ecléfiastiques de leurs diocèles, pour les engager à envoyer ici les vases d'argent & autres ornemons superflus, en échange desquels on leur donnera de l'argent monnoyé suivant le taux.

Il est décidé que les monnoies, d'argent seront désormais frappées ici; o les de cuivre le seçont à Cracovie, ouile Baron de Gartenberg, Saxon, s'esti déjà rendu pour y faise faire les dispositions nécessaires à cet effet, il vient d'affermer pour 3 ans les revenus du Pays, de Zipse, Statostie appartenantes au Prince Poniarowski, frere du Roi, & Chambillan de la Coutonne.

Les Ministres de Russe tiennent assidument.

les points proposés par le Baron de Goltzites lativement à la douane générale 36 aux délibérations de la dernière Diéte de convocation.

La commission de guerre Lithuanienne a accordé au Comse Porocki, Général d'arrillerie de Lithuanie, une pension de 15 mille florins de Pologne en dedommagement des terres do ce Grand-Duché qui avoient éré annexées à son emploi, & qu'on est assissiré détachées, parcequ'elles n'y apparataoient gass

Le Comte Zaluski v ci-devant Suffragant do Ploczko & actuellement Jéluire, est revenu d'i-talie dans ses terres à Zobitra, dont il a abbandonné la propriéré après sa mort à la Société dans laquelle il est entré. Il a ou depuis peu, l'honneut de rendre ses resposs au Roi, qui a confirmé l'indukt par lequel le Pape lui a accordé la permission de jouit desses revenus, qui montent à 30 milleusories monnoie du Pays.

On affure que le Roi a fait expédier aux Nobles de chaque Palatinat un ordre par lequelt ils seront obligés desormais d'entrer en campagne, lorsque S. M. le jugera à-propos, sans quoi ils ne seront plus reconnus pour Genrishommes Polonois, & ils perdront le droit de dormer leura suffrages dans les Diètes générales & particulières.

L'Impératrice de Russie vient, dit on, d'addresser au Roi une lettre dans laquelle elle remouvelle ses instances en faveur des Dissidens et particulièrement de ceux du Rite-Grec. Depuis que es premiets se trouvent appuyés de la récommandation de S. M. Imp. & de celle du Roi de Prusse, ils sont les plus grands efforts pour le maintien des priviléges qui leur ont été.

accordés autrefois, & pour parvenir à posséder des charges dans l'Etat, ainsi que les Sujers Catholiques Romains de la République. L'Evêque de Mohilow est secondé par la Noblesse protestante, qui a fait présenter au Roi un mémoire à ce sujet, dont les expressions sont fortes. & méanmoins dans lequel on cherche à slatter le Souverain. En voici quelques-unes.

La Pelogne a reconvré fous votre régne sa précédente liberté & une pastie de son ancien tustre, pourquoi n'y prendrions - nous point part avec le reste des Sujets, puisque nous rendons hommage à un même Muitre? La religions que nous professons ne peut pas nous en renare indignes. Si on pouvoit nous en faire un crime fous tout autre Prince , ce ne fera pas fant doute fous votre régne. Vous êtes Catholique Romain, mais sans préjugé. Voies confessez les dogmes de Rome, mais vous n'êtes pas vous à l'esprit de cette cour. Lobsenz voit déjà ses temples rouverts, les Grecs de Lithuanie espèrent le même avantage, nous nous flattons pareillement d'étre admis aux charges : l'Etat s'est bien tronvé de nos services sons vos prédécese seurs au trône ; les affaires du gouvernement furent remises entre les mains de nos Ancêtres sous le Grand Casimir, Uladislas & Sigismond. quoiqu'ils ne fußent pas de la religion dominante, & qu'ils vécussent dans un siècle où un zele aveugle & la supériorité entretenoient les esprits dans une fermentation continuelle. Quelque partagés que soient entr'eux ; quant aux dogmes, les sentimens de ceux qui composent l'église de Christ, ils se réunissent pourtant tous en ce point, qu'ils ordonnent la fidélité & l'obeissance aux Princes que l'on sert ...,

On ne spair encore quelle réponse le Roi fera à ce mémoire; mais l'on pense que B. M. la trouvera dans l'histoire des siècles, à laquelle les Dissidens renvoient.

Il paroit une lettre du Roi écrite aux Commissaires de la Trésorerie, en date du 24 du mois dernier, dans laquelle S. M. leur ordons ne, en vertu de l'aurofité qui leur est donnée par les Etats assemblés de la République, de dreffer un tarif; l'avoir tependant égard à la proportion des facultés, & a la modération des droits, de manière à faire connoître avec quel-le ardeur elle desire, que ses Sujers puissent les Acquitter, en retirer de grands avantages avec une entière liberté, d' s'y préter sans aucune répugnance ". Elle les avertit , , , qu'au cas que sa Chambre de Trésorerie, à qui il appareient autant, en conséquence de beaucoup d'anciennes loix, qu'à la République de créer cette Douane, vint à souffrir de ces diminutions par une modificution de ses revenus... tous ces déchets ne pourroient que lui être agréables, & qui ne doutoit point que, va ce qu'il retranche de sa table royale, malgré tant de loix qui en défendent l'épargne, les Etats instruits ne trouvassent un moyen de suppléer aux pertes que feroit le tré-Jor, sant que personne put sans plaindre....

On assure que le Sénar tiendra après la St. Michel un Conseil extraordinaire, dans lequel ou déci lera si les assures exigent une assemblée

générale des Etats du Royaume.

Ce sera dans le mois prochain qu'on jugera ici le sameux procès des Nobles de Courlande contre leur Duc.

On apprend de Petrikaw que M. Kozlobroc-

ky, coupable, de meurire, y a été condamné à most par le Tribunal, de Justice, & qu'un dés tachement des troupes de la Grande-Pologne l'a enlevé d'une Eglise d'Ostroleck, où il s'équit resugié.

On apprend aussi de l'Ukraine que la contagion s'est de nouveau répandue des frontières de Taptarie dans les terres du Prince Lubomitski, Palatin de Braclaw, la que pour en prevenir les suites, on a forme un cordon de troupes sur la frontière.

On lit dans la Gazette Françoise de notre ville, un article conçu en ces termes:

On juge nécessaire d'avertir le public que le nomme Auguste Guillaume Wolff, ci-devant Capitaine en Second aux Gardes du Corps du Roi, après avoir jubi un examen fermel, fus congédié par ordre do S. M. Ledit Wolff croyant que la perte de son emplei étoir l'ouvrage de M. de Sauerzapff, Colonel au service de la République & Commandant des Gardes du Corps de S. M., s'arrêta pendant près de deux mois en certe ville, d'où s'étant clandestinement retire, il envoya au Colonel un cartel, daté du 17 Juillet, dans lequel il l'accuje d'être l'auteur de son malheur. E lui indique, pour se buttre, Kempen, ville frontiere de la Silesie. Le Colonel prit la dessus le parti de demander a S. M. La permission de s'y rendre, ce qui lui fut non seulement refusé, mais meme défendu en présence de tous les Officiers qui setoient rendus pour assister à la parade, & ecla sous peine de disgrace. le Sr. Wolff envoya un second défi au Colonel, lui marquant en même tems qu'il l'attendeit pour le 30 Août près de Czensteckow sur

la frontière. M. de Sauerzapff o convaince qu'il ne pourroit obtenir la permission du Roi, fut obligé, pour maintenir, son honneur, de demander sa démission, qui lui sut accordée; après quoi, il partit avec les Lieutenans Ponenkowski & Dembitzki du régiment des Dragons des Gardes de la Couronne, & le Capitaine Fabri des Gardes du Corps, & se rendit, le 27, à l'endroit marqué, où il attendit le Capitaine Wolff: mais comme il n'en eut, le 19, aucune nouvelle, il envoya, le 300 des gens à cheval avec des lettres adressées aux Magistrats des villes frontières de la Silésie, Bodzanowitz, Rosemberg. Lublinitz, Tarmonitz & Woyaicki, pour s'informer de Wolff. (Ces lettres se trouvent entre les mains des Magistrats desdites villes.) Enfin. le Colonel n'ayant pu avoir aucune nouvelle de-Wolff, après avoir fait toutes les démarches, possibles en pareil cas pour le découvrir, s'arrêta encore deux jours au-delà du terme ; après quoi il se transféra, accompagné de ses lecondans, sur la place, où ayant tiré ses pistolets, il fit certifier son fejour & comme tout s'étoit passé. Le Colonel revint ensuite a Warsovie. Le., Roi a bien voulu lui rendre sa charge de Colonel & Commandant de ses Gardes du Corps.

ALLEMAGNE.

BERLIN (le 28 Septembre.) Le retour du Roi & les effers salutaires des eaux de Landeck sur la santé, ont causé la joye la plus parsaite, en cette capitale. S. M. qui ne pouvoit qu'avec peine monter & descendre à pied les montagnes, qui sont aux environs de ces bains, les parcou-

roit sans aide, après en avoir fair usagé pendant 21 jours : elle à déclaré que sa santé n'avoir jamais été aussi bonne depuis plusieurs années qu'elle l'est maintenant.

Le 22, la cour prir le deuil pour 6 semaines

à l'occasion de la mort de l'Empereur.

Le 25 de ce mois de grand matin, les Régimens de Lottum & de Zeunert, Infanterie, le Régiment des Gendarmes, celui des Hussards de Ziethen & un Escadron des Gardes du Corps, sortirent de certe capitale pour se rendre dans les environs de Potzdam, où ils ont exécuté disférentes manœuvres en présence du Roi. Oncroit que S. M. partira bientôt pour Magdebourg, afin d'y faire manœuvrer aussi les troupes qui forment la garnison de cette place. Les Feld Maréchal, Prince Ferdinand de Brunswic, qui en est Gouverneur, y est arrivé pour donmer les ordres nécessaires à cet effet.

Le Prince Frédéric Henri, frère du Prince de Prusse, est malade depuis quelques jours de la

fièvre tierce.

S. M. à rendu un édit daté du ter. Août dermir, par lequel elle accorde à ceux de ses Vassaux & Sujets qui possédent des bien fonds dansla Silésie & dans le Comté de Glatz un répit de 3 ans pour l'acquittement de leurs dettes : elle statue, par le même édit, que les intérêts de ces dettes ne pourront être portés au-delà de 6pour cent.

Il y a eu, le 15 de ce mois, à Nauen, petite ville fituée à quelques lieues de cette capitale, un incendie qu'i a confumé en très-peu de tems un grand nombre de maisons & de granges. HANOVAR (le 1 Octobré.) Le Baron de Munchausen, Conseiller Intime & Président de la Chambre des Domaines de cet Electorat, vient d'en être déclaré Premier Ministre, emploi dont personne n'avoir encore été revêtui jusqu'à présent.

INSPRUCK (le 26 Septembre.) On a changé en une chapelle l'appartement du palais dans lequel l'Empereur est mort. Les PP. Recollets font chargés d'y célèbrer trois messes par jour, à comm neer du 4 Octobre prochain. La nouvelle porte, l'arc de triomphe, & les autres ormemens placés pour le mariage de l'Archiduc Léopold, sont aussi changés en un monument qui doit construer à jamais dans cetté capitale, le souvenir de la mort inopinée de ce Prince. On travaille déja aux bas-reliess de sux autres marques caractéristiques qu'on doit y ajoutex.

VIENNE (le 28 Septembre.) L'Empereur regnant & l'Impératrice fon épouse ont reçu les complimens de condoléance du Nonce du Pape, des Ambassadeurs & Ministres étrangers sur la mort de l'Empereur. Le quatre Magnats, Dépurés dustroyaume de Hongrie, ont eu aussi à cette occasion une audience publique de l'Empereur. L'Impératrice-Reine Douairière n'admet auprès d'elle que ses Dames d'honneur. On la croit déterminée à porter le deuil pendant toute sa vie, à l'exemple de plusieurs autres Impératrices Douairières.

L'Impératrice-Reine ayant confidéré que parla mort de seu Empereut, son auguste époux

& Co-Régent de ses Royaumes & Pays-héréditaires, tout le poids du gouvernement retomboit sur elle seule; S. M. I. & R. a résolu, pour le bien être de ses fideles Sujets de se décharger d'une partie de ce pélant fardeau en nommant à la même Co-Regence son auguste. & res - cher fils aine, aufourd'hui Empereur & ion heritier & succelleur futur tant en vertu ie son droit naturel, qu'en cor sequence, de la Pragmarique Sanction. Les émines tre qualités de ce Prince & son amour envers son auguste mere & envers ses peuples, justifient la confiance qui a porté l'Impératric Reine à le nommer Co-Régent, S. M. I. & R. n'entend néz. anmoins déloger en rien a la souveraineré indivisible qu'elle, conserve sur tous, ses Etars, conformement à la même Pragma ique-Sanction. L'Empereur ayant accepté la Co-Régences & donné pour cer effet les reversales réquises » cet évenement a été notifié à tous les départemens de la cour & aux autres départemens & tribunaux supérieurs & inférieurs des différens Erars de S. M. L & R. auxquels on a rap pellé le serment qu'ils ont prêté en même tems a S. M. & a fon successeur.

L'Empereur & l'Impératrice Reine ont en même rems jugé à propos de réunir leurs cours, de ma ière qu'elles n'en formeront plus à l'avenir qu'une teule : le Comte n'Uhlefeld a été, en conséquence confirmé dans l'emploi de Grand-Maitre de leur Maison & dans celui de Ministre des conférences, & en ini a donné pour adjoint, en la même qualité, mais en se cond, le Prince de Kevenhuller Mersch, ei devant Grand-Chambellan, lequel est remplacé

Hans cette charge par le Comté Antoine de Salms, ci-devant Grand-Maitre de la Maison du Roi des Romains. L.M. I. & R. onten même tems accordé au Prince d'Auersperg la permission de se démettre de l'emploi de Grand-Ecuyer, en considération de son age avancé. mais désirant lui faire connoitre combien elles sont sarisfaites de la manière dont il en avexercé les fonctions pendant 23 ans, elles ont youlu qu'il conservar tous les honneuts & les prerogatives attachés à cette place, à laquelle elles ont nommé le Comte de Dietrichstein, ci-devant Grand-Ecuyer du Roi des Romains. Ces différentes nominations ayant été publices dans la salle du Conseil par le Comre d'Uhleselde avec les cérémonies accoutumées, ces grands, Officiers ont prêté sement, le 20, entre les mains de l'Empereur: après quoi, le Comte d'Uhlefeldt a presenté le Comte de Salms, suivant l'usage, sous le dais de la seconde aprichambre aux Chambellans & autres personnes, de son département : le Comto de Dietrichstein a été présenté pareillement sous le dais de la falle des Chevaliers a tous ceux qui lont, du departement du Grand-Bouyer.

L'ériquette de la Cour est la même que pendant le régne de seu Empéreur; on n'y a fait aucun changem nt. L'ordonnance de la Co-Régence vient d'être communiquée à tous, les Régimens, afin que chaque Erat Majot prête le serment de sidélité au nouvel Empéreur en sa qualité de Co-Régent. Ce Prince travaille avec la plus grande assiduité aux affaires de l'Empire, et il passe des jours entiers en consérence avec ses Ministres. Son Auguste mere l'Impératrice Reine vient de le déclarer Grand - Maitre de l'Ordre de St. Etienne : les Chevaliers de cet Ordre se sont assemblés à la cour pour le reconnoitre en cette qualité.

On célébra le 15, suivant l'usage, l'anniverfaire de la délissance de cette ville assiégée par

les Turcs en 1683.

Les Comédiens François & Italiens ont recu ces jours derniers leurs gages, pour les fixmois qui ne devoient expirer qu'à la fin de Décembre, & l'on y ajoure ee qui leur auroit été dû pour leur nourrirure journalière. Il leur a été notifié en même tems de se pourvoir ailleurs, parceque le théâtre sur lequel ils repréfentoient, demeureroit fermé pendant une année entière. Les Comédiens Allemands ne sont pas congédiés : leur spectacle est suspendu pour 7 mois, & ils en seront l'ouverture dans les fêtes de Paques. On pourra, avec le tems, relâcher quelque chose de l'Ordonnance en faveur de la musique & de la danse. La musique sera dumoins permise dans les troupes, après les fix premières semaines de deuil, surtout dans les endroits où elles forment leurs recrues.

La Garle Noble Hongroise & Allemander qui avoit été du Voyage d'Inspruck, est arrivée aujourd'hui sur les bâteaux qui étoient chargés du reste des équipages de la cour.

On voit ici des copies de la lettre de l'Empéreur & de celle de l'Impératrice Douarière aux Archiduchesses qui étoient restêcs à Schönbrun, lors de la mort de l'Empéreur.

L'Empereur Regnant s'exprime ainsi:

Pardonnez, très-cheres Sœurs, si, accablé du plus affreux chagrin, & outre cela chargé do

toutes les dispositions, je m'adresse à toutes à la fois. Nous venons de subir le coup le plus affreux qui ait jamais pu nons arriver; je n'en ai été que trop témoin. Nous perdons le plus tendre des peres & notre meilleur Ami. Plicz la tête aux décrèts du Seigneur!.. Prions sans cesse pour son .ame; & soyons plus que jamais attachés au seul bien qui nous reste, qui est notre auguste Mere : Sa conservation fait mon unique soin dans ces affreux momens. Si toute l'amitié d'un frere, qui ne peut vous l'offrir, puijque vous la possedez il y a longtems, vous paroit de quelque utilité, ordonnez avec moi; je serai soulagé en pouvant vous servir. Je vous embrasse toutes. Je ne demande que de la compassion pour le plus malheurenx des fils.

> Votre très-humble Serviteur & Frere, JOSEPH.

F Celle de l'Impératrice Douavière étoit con-

çue en ces termes :

Hélas! mes chers filles, je ne puis vous confoler. Nus maux sont au comble: vous perdez un
pere incomparable & moi men époux, un ami,
l'objet de mon cœnt depuis 42 ans. Ayant été
élevés ensemble, nos cœurs, nos sentimens n'avoient qu'un même but. Tous mes malheurs depuis 25 ans m'ont paru tolérables avec ce soutien. Je me trouve dans un abbatement tel qu'il
n'y a que la religion & vous autres, mes chers
ensans, qui puissex me rendre supportable une
vie que je n'employeras désormais qu'à faire men
salut. Priez pour notre ton & digne maitre. Je
vous donne ma bénédiction, & suis toujours votre bonne mere.

MARIE THERESE.

ITALIE.

Rome (le 18 Septembre). Le 8, sête de la Nativité de la Ste. Vierge, le Sacré Collége se rendit à l'église de Notre-Dame du Peuple, où il y a tous les ans chapelle papale, à l'occasion de cette sête, & assista à la grand-messe, qui sîte chautée par le Cardinal de Rossi. Le Pape me s'y rendit point par ménagement pour sa santé. S. S. se dispose à partir, le 26 de ce mois, pour la Villégiature de Castel Gandosso.

L'entrée publique du nouveau Sénateur de Rome a été remise au printems prochain; les magnisiques équipages qu'il fait faire pour cette cérémonie, n'ont pu être achevés, & l'appartement qui lui est destiné au Capitole, n'est

pas encore préparé.

Le Prélat Petazzi, qu'on n'a pas voulu admettre à l'Evêché de Sebenico, est revenu ici, & a obtenu du Souverain Pontise une pension

de 40 écus par mois.

Le sieur Quantantotti, un des principaux Basquiers de cette Cour, a fait dernièrement une banqueroute de près de 200 mille écus romains.

Le sieur Augustin Crou & le Prêtre Ballero, étant partis de Civitta-Vecchia, sous pavillon françois, pour aller acheter des grains en Sardaigne, ont rencontré près des côtes de cetre Isle, une galiote barbaresque, qui a pillé tout l'équipage de leur navire. On a donné une fotte bastonnade au Prêtre, sans respect pour son caractère, & le sieur Crou a été blessé à la joue. Le Saint Office sir brûler le 11, par les mains

du bourreau, dans la place de la Minerve, les premiere, séconde & troisseme lettres imprimées à Naples, contre la bulle du St. Pere, les déclarant pernicieuses, scandaleuses, contraires à l'autorité du St. Siège, &c.

NAPLES, (le 14 Septembre). La Cour prie le deuil le 7 de ce mois, pour six semaines, à

l'occasion de la mort de l'Empereur.

On célèbre sei le 8, suivant l'usage, la sête de la Nativité de la Ste. Vierge, dans l'Eglise de Notre-Dame de Piedi Grora. A une heure après midi, toutes les troupes d'Infanterie & de Cavalerie qui sont dans cette ville, se réunirent dans le quartier Chiaja, & se rangèrent en have jusqu'à l'Eglise de Piedi-Grora. Le Roi, qui paroit toulours dans cette occasion, avec le cottège se plus brillant, s'y rendit vers les sheures, pour faite sa prière.

S. M. est partie le 11, pour Portici, où la cour séjournera jusqu'à la fin de l'automne.

Survant les lettres de Malte, l'Officier Sicilien & sa femme, ainsi que trois aurres passagert, qu'un corsaire avoit enlevé sur le bâriment françois qui alloit de Palerme à Messine, ont été remis en liberté, à la réquisition du Consul de France à Tunis, où ils avoient été conduits. On ajoute que le Commandant du corsaire a été arrêté, & sera sévèrement puni (Voyez la derniere quintaine, Art. de Tunis).

Le jeune homme qui se trouvoit parmi les esclaves revenus d'Alger au mois de Juin dermier, & qui s'étoit artiré les bonnes graces du Dey de cette Régence, a reçu dernièrement une lettre de ce Prince, qui l'invite dans les termes les plus presians & les plus affectueux, à retourmer auprès de sa personne. En conséquence il se propose de s'embarquer incessamment pour Livourne, d'où il passera à Alger.

LIVOURNE (le 15 Septembre.) Ces jours derniers, le Prince Georges Auguste de Meck-lenbourg Sticlitz, le plus jeune des freres de la Reine d'Angleterre, est arrivé de Londres en cette ville, lous le time de Comte de Stargard. Ce Prince qui va prend, e les eaux de Pise pour le rétablissement de sa santé, a résusé les honneurs que le Gouverneur de cette place vouloir lui faire rendre.

On écrit de Rome que le Pape n'ira point à la maison de plaisance d'Albano, comme on l'avoit cru, on en donne pour raison que corte maison a été donnée par la Chmbre Aposto-lique au Présendane d'Angleterre pour soutesta vie. On ajoute que le st. Pere a expédié un bref à Madrid, par lequel il donne pouvoir au Roi d'Espagne de disposer du Grand-Prieuré de Castille, vacant par la more de l'Insant Don Philippe, Duc de Parme, en saveur d'un des Princes ses sils, sans qu'il spit obligé de saire profession de la religion de Malte.

FIORENCE (le 20 Septembre.) L'Archiduc & l'Archiduchesse arrivèrent, le 11 de ce mois, dans seur maison de plaisance de Pratolino; Lurs Altesses Royales sesont rendues ici aujourd'hui, vers les 8 heures du marin; sans avoir fait annoncer seur atrivée, dont on n'a été inftaruir que par le bruit du canon des deux citadelles et par les acclamations d'un foule de Peuple rple qui s'étoit trouvée sur leur passage. Les Archevêques & Evêques de cet Etat, qui tous ont été mandés, sont arrivés ici pour rendre soit & hommage à l'Archiduc, qui vraisemblablement me tardera pas à faire l'Acte solemnel de sa prise de possession de cet Etat. On avoit ordonné, à l'occasion de l'arrivée de Leurs Altesses Royales, rune distribution de pain aux pauvres, & ellera

Lie fuite quelques jours auparavant.

Le 14, le Grand Duc nomma, pour Capieame de sa Gar le Noble, le Comte de Thurn, Général dans les troupes de l'Impératrice-Reine. Le lendemain, S. A. R. déclara pour son Grand Ecuyer le Grand Prieur Cossini, ci devant son premier Ecuyer, & ces deux Grands Officiers prêterent entre les mains le ferment accoutumé, ainsi que le Marêchal Botta & le Gomte de Thurn, frere ainé du Capitaine actuel de . la Garde Noble, l'un en quali é de Grand - Mai-- sec , & l'autre en qualité de Grand Chambel-Jan. Le même jour, les Archevêques & Evê--ques de cet Etat eurent audience de Leurs Altesses Royales, & le lendemain, le premier Ma. gistrat eut le même honneur, & fut confirmé -dans les privilèges par le Grand-Duc. Les jours · suivans les autres Magistrats surent aussi admis à l'audience de Leurs Altesles Royales.

Le Comre de Paar, Grand-Maitre des postes Autrichiennes, qui a accompagné ici la Grande-Duchesse, a reçu de ceste Princesse une tabatière d'or émailiée & une bague très-riche. S. A. R. a fair aussi un présent a l'Officier des 12 Gardes Hongrois qui l'avoient également.

accompagnée.

La Cour de Rome a rendu, le 29 du mois

dernier, un Edit, au sujet des monnoies, par lequel elle interdit le cours de tous les Paules & Testons usés, tant Romains qu'étrangers; & comme il y a lieu de craindre que ces monnoies désectueuses nexessuent dans ce Grand-Buché, le Maréchal Botta a fait publier, le 4 de ce mois, une Ordonnance, par laquelle il est enjoint à tous les Officiers des Douanes d'empêcher l'entrée desdites monnoies étrangères, lorsqu'elles excéderont la somme de 5 écus.

TURIN (le 25 Septembre.) Le Roi, accompagné du Duc de Savoie & du Duc de Chablais, est parti, le 23 de ce mois, pour aller visiter le château d'Aglié, qu'il a achété depuis peu pour le Duc de Chablais. A son retour, S. M. a passé par Ivrée, d'ou elle est revenue

aujourd'hui dans cotte capitale.

Samedi dernier, le Marquis de Chauvelin. Ambassadeur de France, présenta au Roi & à la Famille Royale le Comte de Rochechouart, Ministre Plénipotentiaire de S. M. T. C. auprès du Duc de Parme, & le Comte de Blot, Marêchal de Camp au service de France. Le Comte de Rochechouart est parti bier pour Paris, & le Comte de Blot pour Briançon où il commande.

GENES (le 28 Septembre.) Notre Gouvenement ne voit pas avec plaisir la bonne intelligence qui s'augmente de jour en jour entre le Marquis de Marbœuf, Commandant des troupes Françoises dans l'Isse de Corse & le Général Paoli. Tour le prosit que les Sujets de la République retirent des François, c'est qu'on a'assiliège point nos places dans cette Isle; mais l'intérêt particulier soussire beaucoup de la situazion actuelle des assaires.

Il est entré dans ce port, le 7 de ce mois, une frégate de guerre Angloise venant de Tripoli, & condussant une pinque de sa nation, qui avoit été prise par un corsaire Tripolitain, qui l'a relachée ensuite. Le 8, la frégare a mis à la voile, suivie de cette pinque, & a fait route pour Mahon.

Le Chef-d'Escadre Harison est parti dernicment pour Livourne sur le vaisseau Amiral de

l'Elcadre Angloise qu'il commande.

PORTUGAL

LISBONNE, (le 10 Septembre.) Le 7 de ce mois, jour anniversaire de l'avenement du Roi au trône, L. M. & la Famille Royale requrent les complimens des Ministres d'Etat, des Ministres étrangers & de la principale noblesse.

Quatre vaisseaux, le premier de la Baie de Tous-les Saints, le second de Para, & les deux autres de Fernambouc, sont entrés dans notre port. Celui de la Baie de Tous-les-Saints a rapporté que le vaisseau parti d'ici dernièrement pour les Indes Orientales avec le Vice-Roi de Goa, avoit relaché au Brésil, & continué ensuite sa route pour l'Inde. Il y avoit 700 caisses de sucre à bord de l'un des deux vaisseaux arrivés de Fernambouc, d'où nous en attendons encere deux autres.

Le vaisseau de guerre & la Frégate qui misent en mer de notre rade le mois de Juiller dernier, pour aller croiser contre les Barbas resques, sont rentrés ici sans avoir fait aucune cap ure: ils étoient aux or l'res du Comte de St. Vincent. L'équipage du va sleau de gue re est resté à bord, & l'on croir qu'il passera incessimment sur un vaisseau de 64 canons qu'on vient de lancer en mer, & qui, ainsi que deux anciens vaisseaux de ligne, appareille en toute diligence. On ignore la destination de ces trois vaisseaux; mais on conjecture que l'un d'eux transportera des Ingenieurs à Rio-di-

Janeiro.

Quelques avis du Paraguay & du Bréfil pottent que les Jésuites, qui ont à leurs ordres plus de 800 mille Indiens, ont eu des escarmouches considérables avec les Espagnols, voisins de leuts établissemens; & que ces dermiers dont ils ne veulent point dependre, ont eu le desavantage dans ces différentes actions; -mais, comme on ne donne ni dates ni détails particuliers, ces nouvelles ont besoin de confirmation, de même que celle qu'on trouve dans une lettre de Buenos-Ayres: elle annonce qu'un vaisseau Espagnol de 100 tonneaux, chaigé d'un demi million en argent & d'autres effets précieux, à péri en débouchant la rivière de Plata; malheur qu'on attribue à l'inexpérience du Pilote.

ESPAGNE.

MADRID (le 17 Septembre.) Le Roi a nommé à l'Evêché d'Abatracio le Docteur Don Joseph Molina. Chanoine Magistral de Teruel.

S. M. a été informée par une lettre du Marquis de Real-Tesoro, Président de la Contractation de Cadix, que, le 2 de ce mois, le vailscau de guerte l'Aigle & la frégate l'Astrée étoient atrivés de la Vera-Cruz & de la Havane dans le port de Cadix. Indépendamment de 280, 338 piastres fortes que le navire marchand le Saint Nicolas avoit rapportées de Honduras & qu'on a transportées à la Havane sur l'Aigle, la cargailon du vailleau de guerre & de la frégate consiste, pour le compte du Roi, en 842, 456 piastres fortes, argent monnoyé; 38,050 marcs d'argent en barre; 200 d'or en lingois; un lingot d'argent, un caisson de monnoie, 2252 quintaux de cuivre en planches; 1110 de bois de teinture; 100 de cacao soconusque, & 39,880 piastres fortes en argent pour le Refuge de Madrid. Ils étoient chargés, pour le comptes des Négocians, de 839, 005 piastres forces en argent monnoyé & 25, 941 en doublons; de 1000 marcs d'argent travaillé & 17 onces d'or; de 3378 arrobes, tant de cochenile fine & champêtre, que d'in ligo, de jalap & d'achiote; de 252, 425 de vanille; d: 243 cuies en poil; de 10, 910 arrobes de sucre; de 489 livres de tabac en poudre & 46 en seuilles, & de quelques autres marchan lifes. La frégate L'Astrée a transporté à Gasix le Comte de Ricla, ci devant Gouverneur de la Havane.

On sit, le 13 de mois dernier, dans la Ville d'Azpeyria, la distribution des prix que la Province de Guisbuscoa & le Consulat de Saint-Sébastien ont sondés pour le progrès des Sciences & des Arts uriles. L'un de ces prix, qui consistent en deux médailles d'or, sur adjugé à Don Anoine Amezroy, habitant de la ville de Saint-Sébastien, qui a donné la meilleure méthode

d'armet un vaisseau; & l'autre à Joseph Monssannac, Maitre Courellier de la même Ville, lequel a fabriqué une lame de couteau qui imite parfaitement celles de Châtellerault en France.

CADIX (le 13 Septembre) La frégate Francoise la Terpsicore, commandée par le Chevalier de Marchanville, & qui croisoit depuis cinquante trois jours sur les côtes de Barbarie, est entrée de relâche en cette Baye, le 30 du mois dernier, pour y prendre les paquets adresses au sieur du Chaffaut, Chef d'Escadre; mais la frégate la Topase, qui appareilloit pour aller joindre cet Officier, s'étant chargée des paquets, La Terpsicere est restée ici pour y faire de l'eau & espalmer: la violence du vent d'Est ne lui a pas permis de remettre á la voile ce marin. comme elle se le proposoit attendu que ce batiment n'a pu lever ses ancres, opération d'autant plus difficile qu'il n'a point de chaloupe; & que son canot ne peut y suppléer dans un gros temps...

Le 9 & le 10 de ce mois, les vaisseaux de gu ree Es agnols la Foudre, la Princesse, la Galice & le Guerrier, commandés par le Sr. de Cordova, ches d'escadre, sont revenus ici de Cartagène, où ils avoient débarqué la Princesse des Asturies. La violence du vent les a retermus à l'entrée de la Baye depuis six jours.

Le même jour 10, la frégate de guerre Françoise la Chimère, comman de par le Chevalier de Beaucousse, & revenant de la côte de Barbarie, a relâché dans ce port, où elle vient prendre des rafraichissemens, & embarquer des Piastres de commerce pour Gênes & la Provence. Suivant le rapport des Officiers de cebatiment, les Saletins continuent d'être bloqués dans leur port.

FRANCE

VIRSAILIS (le 3 Octobre.) Le 24 du mois derni r, le Roi & la Reine, accompagnés de la Famille-Royale, tintent sur les sonts de Baptême, dans la chapelle du château, le Duc de Bourbon a qui Leurs Majestés donnerent les noins de Louis Henri Joseph. Les cérémonies du baptême surent suppléées, en présence du Curé de la paroisse, par l'Archévêque de Reims; Grand-Aumônier de France. Les deux Huissiers de la Chambre portoient leurs masses devant le Roi.

Le même jour, la Princesse de Kinski a été présentée à Leurs Majestés & à la Famille-Royale par la Duchesse de Praslin; la Comtesse de Blangy, par la Marquise de Valbelle, & la Vicomtesse de Bearn, par la Comtesse de Péri-

gord.

Leurs Maj-stés & la Famille-Royale signerent, le 27 de ce mois, le contrat de mariage du Marquis de Villages de Vil evielle avec Demoise le d'Havrincour, & celui du Marquis d'Auréville, Exempt-Sous-Aide-Major des Gardes du Corps dans la compagnie de Noailles, avec Demoiselle Léon de Nolnens.

Le Marquis de Santa-Cruz, Grand d'Espagne, qui est arrivé dans cette cour pour y norisser le mariage du Prince des Asturies avec la Princesse de Parme, s'est acquitté de cette commisson, at a eu l'honneur de présenter au Roi le qua-

trieme volume des Antiquités d'Herculanum.

Le Roi a nommé pour son Ministre Piénipo entiaire auprès de S. A. R. l'Infant Don Ferdinand le Baton de la Houze, ci-devant Chargé d'affaires de S. M. auprès des couts de Naples & de Rome. Le Marquis d'Entragues a été
revêtu du même caractère auprès de l'Electeur
de Mayence; & le Sr. Henin, ci-devant Résident de S. M. auprès du Roi & de la République de Pologne, remplace, en la même qualité, le seu Baron de Montperoux auprès dela République de Génève.

Le Roi a donné l'Abbaye des Clairets, Ordre de Cîreaux, Diocèle de Chartres, à la Dame de la Baume des Achards, Religieuse de St. Claire à Avignon; celle d'Andezy, Ordre de St. Benoit, Diocèse de Châlons-sur-Marne, à la Dame d'Hacqueville, Religieuse à Gomer Fontaine, & celle de Beauvoit; Ordre de Cîteaux, Diocèse de Bourges, à la Dame de Montigny, Religieuse de la même Abbaye.

S. M. vient d'accorder une pension de douze cens livres à la Demoiselle Clairaut, sœur du célébre Géomè re de ce nom, mort il y a environ deux mois.

Le Sr. Lesseps, Ministre du Roi à Bruxelles, ayant été rappellé, S. M. lui a accordé six mille livres de pension sur l'extraordinoire des Guerres.

Le rer. de ce mois, la Marquise de Toulonjon a été présentée à L. M. & à la famille-royale par la Comtesse de Toulonjon.

Le Sr. Passemant, Ingénieur du Roi, & les Sieur Bellart, Avocat au Conseil, ont eu l'honneur de présenter au Roi, le 2, un plan en relief & un mémoire contenant des moyens de la plus grande simplicité pour faire arriver les vailleurs à Paris.

Ces jours derniers, le Sr. Basset de la Marrelle, Avocat-Général du Parlement de Dombis, a eu l'honneur de présenter au Ros, ainsi qu'à la Raine & à la Famille-Royale, un ouvrage de sa composition, institulé: La différence du Patriotisme Nacional chez les François Echez les Anglois.

PARIS (le 10 8 bre.) Il paroit une déclaration du Roi du 11 Juiller dernier, par laquelle S. M. rég'e la présidence des Lieutenans-Généraux Civils, Lieutenans Criminels, ou autres Officiers des Bailliages ou Sénéchastiées du Royaume, par rapport à la suppression des Offices de Présidens des Présidiaux.

Le 24 du mois dernier il fut rendu compte à la Chambre des Vacations de l'arrêt du Confeil rendu le 15 contre les arrêts du Parlement du 4 & du 5 du même mois; & l'on y exposa les suites, sancstes qu'entraineroit un pareil acte, s'il pouvoit avoir quelque exécution. Sur quoi ouis les Gens du Roi en leurs conclusions, la cour, arrendu l'importance de la matière & la connexité des objets andit imprimé, avec exex sur les quels la délibération a été continuée au lendemain de la Sr. Martin, a arrêté que le dit imprimé sera & demeurera déposé au greffe de la Cour pour icelui être délibéré, & a continuée la délibération audit jour leademein de la St. Martin.

Le Comte de St. Florentin a écrit au Sindic de la Faculté de Théologie de Paris la lettre suivante. "Comme il poutroit être question, Monsseut ; dans l'assemblée prochaine du Prima Mensis de la Faculté de Théologie, des actes de l'assemablée du Clergé, le Roi me charge de vous faire sçavoir que son intention est qu'avant que la Faculté prenne, au sujet desdites actes, aucune délibération définitive, vous me mettiés à portée de rendre compte à S. M. des dispositions de la Faculté de Théologie à cet égard &c.".

L'affaire ayant été mise en délibération le rer. de ce mois à l'assemblée du Prima Mensis, tous les Docteurs ont été d'avis que le Sindie écriroit au Comte de St. Florentin, que la Faculté désiroit autant qu'il étoit en son pouvoir, d'adhèrer aux actes de l'assemblée du Clergé. Sur 101 Docteurs qui composoient l'assemblée, trois seulement ont ajouté a leur acquiescement, sauf les loix au Royaume: le Président n'a pas opiné, mais il a conclu suivant la plustalité.

La Chambte des Vacations informée de cette délibération, a rendu le 4 & le 5 deux arrêts qui en arrêtent l'exécution Par celui du 4, il est fait injonction au greffier de la Faculté de Théologie d'apporter, le 5; au Greffe de la cour les régistres de la Faculté, lesquels resteront en dépôt audit greffe pour statuer ce qui conviendra à cet égard le lendemain de la St. Marrin; & cependant par provision désenses sont saites à la Faculté de Théologie dedonner aucune suite au vœu énoncé dans sa délibération, avec injonction de se conformer aux déclarations du Roi des 2 Septembre 1754». & 10. Décembre 1754». Le 27 du mois dernier, les Commissaires du Roi portèrent à l'assemblée du Clergé une lettre de cachet, par laquelle S. M. ordonne que l'assemblée seroit suspendue le 2 Octobre, qu'elle se rassemblera le 2 Mai suivant, & que cette lettre suffira pour la convocation. En conséquence le Clergé a teau le 2 de ce mois sa dernière ressemblée.

L'Archevêque de Paris a adhéré aux actes du Cle gé, & les a fignés. On dit que l'Evêque d'Angers, à la sollicitation de l'Evêque d'Or-

leans, son cousin, y a aussi adhéré.

On assure que l'Evêque de Lescar resuse constamment de signer les actes du Clergé, & quesur ce resus, l'Archevêque de Paris a dec aréqu'il ne lui donneroit pas la permission de saire l'Oraiton sunctre de Don Philippe, Duc de Parme. On ajoute que les Evêques sont convertus de leur côté de jue pas assissifies a cette pompe sunctre, si M. de Lescar y prononçoit l'Oraison. Pout prévenir tous ces debats, il passe pour certain que M. de Lescar ne tera pas l'Oraison sunctre.

On s'est crompé, quand on a dit (l'ordinaire dernier) au sujet de la lettre du Roi au Clergé, pour être exempt des dixième de vingtième auxquels en l'avoit assujetti par l'édit de Desembre 1763. C'est du qui zième, en vettu de l'eui de Desembre de l'année dernier.

Le 29 du mois dernier, les Chanoines de Sa-Victor chantetent une messe solemnelle pourla prospérité de l'Evêque d'Oréans, en r conmoillance de ce qu'il leur a obtenu la somme de 160 mille livres sur la masse abbatiale de leur Abbaye, dont l'Archevêque de Lyon a été pourvû, laquelle somme doit être employée à construire un basiment pour leur Bibliothêque. Ce Prélat y a assissé : à sa mort cette messe solemnelle sera convertie en un service sunèbre

annuel & perpétuel.

Si l'on juge des sêtes préparées pour Fontainebleau par les répetitions qui en ont été faites aux Menus, elles seront très brillantes, les spectacles seront très-variées: On doit exécuter l'Opéra de Thésée, remis en musique par le Sieur Mondonville, & Thésis & Pélée, par le Sieur de la Borde, valet de Chambre du Roi: On est imparient de sçavoir comment ces deux modernes Mucissens auront traisé ces deux drames, qui tant de sois ont mérité les suffrages

du public.

La Duchesse de Boussers inoculée l'année derniere par le Docteut Gatti, & qui parut alors avoir tous les simptômes de la petite vérole, en très petite quantité, mais suffisamment pour garantir de la Raturelle, suivane le sistème des Inoculateurs, vient de tomber malade; & après avoir éprouvé tous les accidens qui précédent la petite vérole, cette maladie s'est déclarée très abondamment. Le Docteur Garti & plusieurs autres Médecins qui ont été appellés, conviennent que c'est la perite vérole: mais pour le constater avec plus d'autenticité, la Duchesse de Bouflers en a fait diesfer un procès verbal, qui sera rendu public. Cet événement allarme fort les passisans de l'inoculation; ils craignent qu'il ne soit le triomphe des Anti inoculareurs.

Le Docteur Gatti vient de publier une lettre

dans laquelle il rend compte de l'inoculation, de cette Dame, faite le 12 Mars 1763: il y fait l'aveu de la petite vérole naturelle quelle vient d'avoir; il a joint à la lettre un certificat de cette Dame, qui détaile les accidens qui ont accompagné & suivi son inoculation: d'où il semble inferer que trop légèrement il avoit assiré qu'elle étoit suffisamment inoculée. Cet évenement peut discrediter sa manière l'inoculer, & allarmer beaucoup ceux qui l'ont été de sa sacteristiques de la petite vérole, & par lui, ont eu très-réellement tous les symptômes caracteristiques de la petite vérole, & par là se statent qu'ils n'en éprouveront pas de retour,

Les Comédiens François ont donné, le 3 de ce mois, pour la seconde fois, une pièce qui a pour titre le Tuteur dupé, Comédie en cinq actes & en prose. Ce drame à été joué la première fois, sans être annoncé, le 30 du mois passé, l'Auteur & les Comédiens, ayant cru par la prévenir une cabale qu'on disoit s'etre formée contre cet ouvrage; on avoit affiché Phedre. La pièce a été jouée & applaudie; cela ne pouvoit gueres être autrement, les amis de, l'Auteur s'y étant rendus en grand nombre. La cabale favorable a fait ses efforts pour soutenir son petie triomphe; il s'est borné à faime annoncer la pièce pour la 3e. fois. Il paroit qu'elle n'avoit rien à craindre de ses présendus onnemis, & que le plus irréconciliable est le public équitable. L'Auteur est le Sr. Caillava de Sandoux.

L'Académie Royale de Musique à remis

fur son théâtre, l'opéra d'Hypermhestre, qu'elle a taché de rajeunir par des airs ajoutés pour suivre le goût du jour: il a été mieux reçu du public qu'on ne l'espéroit, d'autant qu'on a été obligé de saérisser tous les rôles à ceux qu'i doublent les premiers Acteurs de ce sprestacle, ceux-ci étant employés pour les sêtes de Fontainebleau.

tainebleau.

Les frégattes la Thétis & l'Etourdie parties de Brest, le 17 Mai dernier, pour Michelon , y sont arrivés le 15 Juin, & sont de retour en ce port du 20 du mois dernier. Le Général Anglois qui croise à l'entrée du fleuve St. Lautent, ne leur a pas permis de rester plus de huit jours à St. Pierre. Par les détails que l'on reçoit de la conduire du gouvernement Britannique, il paroit qu'il use, avec la plus grande rigueur, de la supériorité de ses forces maitimes, pour nous contraindre d'exécuter à la lettre le dernier traité, & qu'il enlève tout ce qui s'éloigne des limites presentes. Le Comandant de St. Pierre avoit sait monter huit canons; il l'a soicé à entrompre les affuts.

Suivant les nouvelles qu'on a reçues de l'escadre de M. Duchaifaut, par la voie de Brest, cet Officier croile avec l'Utile & la Licorne sur les côtes Seletines, la Chimère devant Salé & la Pleyade devant la Marmore. M. de Morville, Garde de la Marine, l'un des prisonniers saits à l'affaire de Larrache, est fait Enseigne & Chevalier de St. Louis: il paroit par les nouvelles qu'il a données, qu'il est fort bien trairé par le Roi de Maroc; les autres prisonniers ont été consultrs à Salé. On aflure que le Prince Maroquain demande la paix aux conditions qu'elle a déjà-

été faite avec son Bisayeul,

Le Duc de Choiseul a pris des mesures pourfaire toucher aux Matelots prisonniers 15 livres par mois, & 100 livres, aux Officiers jusqu'à leur rachât.

On est enfin heureusement délivré de la bête féroce qui pendant si longrems a désolé le Gevaudan & l'Auvergne. Le St. Antoine-Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Lieutenant des chasses du Roi, qui étoit parti au mois de Juin dernier, par ordre de S. M., pour aller donner la chasse à ce redoutable animal, s'étoit d'abord rendu à l'Abbaye Royale des Chazes, en Auvergne, où les loups faisoient depuis quelque tems beaucoup de ravage. Le 19 du mois dernier, des Gardes chasse qu'il avoit envoyés avec leurs limiers pour reconnoitre le terrein', l'avertirent qu'ils avoient vu un trèsgrand loup dans un bois voisin, & qu'ils y avoient eu aussi pleine connoissance d'une louve avec des louveteaux affez forts. En consequence, le Sr. Antoine se transporta sur les lieux ; & le lendemain, 20 Septembre, ayant eu avis que ce grand loup painsi que la louve & les louveteaux avoit été detourné dans les bois de Pommieres, de la reserve de l'Abbave Royale des Chazes, & il s'y transporta avec tous les Gardes-chasse qu'il avoit amenés & 40 Tireurs, habitans de la ville de Langeac & des paroisses voifines. Tous ces Chasseurs ayant entourré le bois, les valets de limiers y entrègent avec les chiens de la louveterie pour les fouiller. Le Sr. Antoine, qui s'étoit placé dans un détroit, vit venir à lui par un sentier, à la distance de 50 pas, le grand loup qui lui préscaroit le côté droit, & qui tourns la tête pour-

le regarder. Sur le champ, le Sr. Antoine lui tira un coup de derriere, d'une canardière chargée de 5 coups de poudre, de 35 postes. a loup & d'une balle de calibre; le loup reent la balle dans l'œil droit & toutes les postes dans le côté, tout près de l'épaule: il tomba sous le coup, mais il se releva promptement, & revint, en tourrant, sur le Sr. Antoine qui, n'ayant pas le tems de recharger sa canardière, appella à lui le nommé Reinchard, Garde à cheval du Duc d'Orléans : celui-ci tira la bête. qui reçut le coup dans le derrière, & qui s'enfuit à 25 pas dans la plaine, où elle tomba morte. On reconnut que c'étoit un loup : il avoit 32 pouces de hauteur après sa mort, & s pieds 7 pouces & demi de longueur, & peloit 130 liv. Le même jour, plusieurs habitans des villages voisins, qui avoient été attiqués en différens tems par la bête feroce qui ravageoit le pays, furent appellés sur les lieux pour reconpoirre le loup qu'on venoit de tuer : ils déclarerent tous que c'étoit le mêmeanimal qui les avoit attaqués, ou qu'ils avoient vu précédemment, Le St. Antoine de Beauterme, qui avoic accompagné le Sr. Antoine, son pere, est arrivé en poste avec le corps de ce loup, & a eu l'honneur de le présenter au Roi, le rer. de ce mois, Les Chasseurs les plus expérimentés ont jugé que c'étoit un véritable loup qui n'avoit rien d'extraordinaire ni pour la taille ni pour la conformation.

Le coths de cet animal après avoir été expofé aux yeux de toute la cour, a été injecté pour le conserver. On croit qu'il laisse postérité.

Les gens raisonnables n'ont vu depuis long-

tems dans le héros de cette scone sanglante qu'un loup d'une espèce un peu plus forte que ceux qui nous sont connus, qui s'est multiplié, & sur le compte duquel on a mis tous les ravages, tandis qu'ils étoient l'ouvrage de plusieurs. L'effroi des gens du pays leur a fait voir . une bête extraordinaire qui faisoit 6 lieues en une heure, qui bondissoit avec des agneaux sans leur faire de mal, &c. La situation des lieux a favorise la retruite de cet animal, ou plutôt de ces animaux qu'on a tués en détail. Aureste, le Gévaudan n'est pas le seul pays où ces animaux carnassiers aient exercé leur fureur. On peut se rappe ler les ravages qu'ils ont commis en Carunthie, à Treves, à Marsalle & à Soissons, & ' l'extrait de la lettre suivante prouvera qu'il en existe encore ailleurs pour le malheur de l'humanité.

Je suis surpris de n'entendre parler dans toutes les nouvelles que de la bête du Gévaudan, de qu'on n'y ait point encore fait mention de celles qui ons fait tant de ravages dans nos camtons ... Il y a longtems que je vous aurois écrit à ce sujet, si je n'avois pas cru que d'au-

tres l'eussent déjà fait.

Vers le milieu du mois de Juin dernier, ces bêtes parurent tout-à coup dans ce Pays, & l'une d'elles attaqua un jeune homme de 18 ans, du village de Givry en Argonne, à 3 lieues de Ste. Menchoud, lequel mourut de jes blessures le lendemain. Le soir du même jour, un Chiturgien, retournant a cheval de Givry, où il étoit venu voir quelques malades, sut assaille par cet animal, qui sauta d'abord sur le cheval, et le mordu à la tête; il s'élança ensuite sur la Chirus.

gien, qu'il égratigna violemment au visage, 6 qu'il mordit au bras. Le même jour, il avoir mordu, au village appellé le Chatellier, 2 jeunes gens d'environ 12 ans qui sont morts de leurs bles surs à sours après; 6 il avoit mis aussi dans un état pitoyable un pauvre passant, qui sui transporté à l'Albaye de Montier, où il est mort de ses blessures 3 semaines après. Toutes ces personnes ont péri d'une mort violente, à l'exception du Chirurgien, qui, voyant mourir son chevalavec tous les simprômes de la rage, en sut tellement estrayé, qu'il partit pour St. Hubert des Ardennes, d'où il est revenu parsaitement guéri.

Depuis ce jour fatal à tant de personnes, on a vu sonvent ces animaux roder dans la campagne & au tour des bois, sans faire de mal a personne: on croyoit qu'ils en avoient perdul'envie, lorsqu'un d'eux a recommencé à donner des marques de sa fureur, il y a environ 3 semaines, dans le vilage de Noissieu. Cette bête perça le mur on la cloison d'une écurie, où s'étant introduit, il attaqua & mordit les chevaux & les vaches qui s'y trouvoient. La mai: tresse de la maijon accourut au bruit, & a peine elle avoit cuvert la porte, que se sentant affaillie & mordue au bras, elle se sauva, saisse de peur & appellant du secours : son marine tarda pas a paroitre armé d'une fourche, & poursuivit dans l'écurie la bête qui se retourna sur mi, & lus fit plusieurs blessures au visage. Le fils de la maison & un domestique étant survenus, ils serrerent l'animal de près, le joignirent & le percerent avec des fourches, & ils le tinrent assujeti contre terre, tandis qu'un austre ayant été chercher un hashe, lui coupa les 4: pattes, & lui coupa la tête. 15 jours après cet événement, on a été obligé de tuer les bestiaux qui avoient étés mordus, & qui avoient tous les simptomes de la rage. Les habitans de cette maison craignant alors un pareil sort, ont pris la route de St. Hubert où ils sont actuellement. Voilà au juste ce qui s'est passé. Dispensez-moi de vous faire la description de cet animal; les détails varient trop souvent la dessus pour que je puisse m'en acquiter exactement: je ne l'ai pas vu; mais le Subdélégué de Ste. Menchould qui fa envoié chercher pour le faire transporter à l'Impendance, pourrost vous en instruire.

Je suis. &c.

A Posesse, proche Chalons, le 15 Septembre 1765.

On apprend que le Parlement de Rouen a artêté que les Chambres resteroient assemblées jusqu'au rétablissement du Parlement de Paus Nous donnerons ci-après les remontrances que ce Parlement a faites à l'occasion de celui de Paus

Les Officiers du Parlement de Bearn séant à Pau, qui ont donné la démission de leurs charges, ne s'étant point présentés pour être rétablis dans leurs sonctions, le Roi, par ses lettres-parentes du 20 Juin dernier, a autorisé les Membres de ce corps, qui ne s'étoient point démis de leurs offices, à faire le service, en attendant, y est-il dit, qu'il ait été par Noue pourvu à la police intérieure de notre dite cour de Parlement, & au nombre d'Officiers à se necessaires & c.

La cour a rendu publiques toutes les pieces

relatives à cette affaire; elles sont sorties des presses de l'Imprimerie Royale. Comme il n'est guères possible de les rapporter, nous rapport rons ici les Remontrances du Parlement de Rouen sur le même objet, présentées au Roilè 29 Juillet, & qui donneront une idée de ces pièces.

SIRE.

Les tonctions de la Magistrature étant essentielles ment indivisibles, les périls auxquels elle est exposées, en les remplissant, le sont aussi *; l'assistant d'un Membre se fait sentir à tout le Corps: l'oppression d'une classe du Parlement intéresse le Parlement entier: il est donc dans la nature même des choses, qu'apprès vous avoir adresse nos très humbles & très respectueuses rémontrances sur l'état violent, où se trouvent réduit votre Parlement & votre Province de Brétagne, nous fassions de nouveaux essonts pour émouvoir votre cœur paternel sur la situation non moins terrible & accablante de votre Parlement de Nayatre.

Quels tableaux effrayans vous présenter, Sire, tout à la fois! mais le salut de l'Etat, le bonheur de la Maion; l'intérêt de votre gloire exigent que nous les mettions sous vos yeux: nous ne cesserons d'élege; nos voix, que lorsque vos peuples auront commence à ressentir les estets de votre amout pour eux, & de ce désir essicace que vous leur avez témoignéde ne vouloir régner que par les loix & les formes sa-

gement établies dans votre Royaume. * *

Les maux qui aceablent le Parlement de Navarre, ont leur source dans la déclaration de 1747. Cette déclaration, Sire, surprise à votre religion, est la loi, dont le Sieur de la Caze, premier Président & le St. Frésident de Doat prétendent autoriser leur conduite

ni Préambule de la déclaration du 21 Novembre 1763.

^{*} Magifratuum officium in lividuum ac periculum sommune eft... Papinianus L. 11 in princ. ff. ad Mun nicipalem.

Tregulière & en tout point repréhensible. C'est elle que reclame abusivement votre Procureur-Général en cette Cour, pour se soustraire aux justes poursuites que mérite sa désobeifsance perséverante ; c'est elle qui est le principe fondamental des actes de votre Conseil, qui, par les cassations qu'ils prononcent, & les imputations fletrissances qu'ils renferment, ont porté dans le sein de cette compagnie le trouble & l'effroi, & l'ont mise dans la cruelle nécessité d'abdiquer des 'offices qu'elle ne pouvoit plus exercer avec honneur '& liberté: c'est enfin la pretendue contravention de 'ectte déclaration qu'on a voulu punir par ces lettres de cachet, & ces coups d'autoriré inouis chez les premiers Francs, qui devroient avoir été toujours ignotés chez un peuple libre dans la Monatchie Françoise, & surrout sous un Roi qui, comme vous, Sire, estami des loix, & ne veur régner que par el-

Mais en quoi les Magistrats de votre cour séaute en Navare, ont ils contrevenuà la declaration de 1747? ils l'auroient pu, sans doute, sans manquer à leur serment & à l'obeissance qu'ils doivent à votre Majesté; cette déclaration, qui n'auroit jamais dû exister, avoit été ensevelie dans l'oubli presque, au même instant qui lui donna l'être: elle étoit demeuree, sans exécution, depuis le moment de son enregistrement jusqu'au régne tyrannique du Sr. de la Caze. Votre Parlement avoit reclamé d'ailleurs contre cet enrégistrement, qui n'avoit été sait que par surprise & dans un tems de trouble : cépendant, rempli de respect pour l'ombre même de l'autorité, & dans la ferme confiance, que touché de ses raisons, Sire. vous retireriez bientôt une déclaration aussi contraire aux loix anciennes & au bien général de l'Etat, il s'est provisoirement conformé à tout ce que lui permettoit, à cet égard, ce qu'il devoit à Votre Majesté, à la nation, à lui-même. Daignez, Sire, vous faire représenter ses remontrances, vous y verrez démontré, que les différens arrêts qu'il a pris depuis le 12 Novembre 1763, tanta l'égard du Sr. de la Caze, premier President, que du Sr. President de Doat; ne lont que l'exécution littérale de l'arrêt. XVIII. De la declaration de 1747, qui renouvelle sur le point seul · des mercuriales les dispositions des anciennes ordonnances, vous y verrez encore que ces arrêts à l'occasson du Sr. de Casaux, votre Procureur Général. sont totalement étrangers à la déclaration de 1747. & qu'ils sont fondés sur les formes anciennes sagement établies dans le Royaume, sur les droits inviolables du Parlement, dont une des loix essentielles est la jurisdiction sur tous les Membres qui le com-

posent.

Au reste, Sire, puisque malgré ces invincibles raisons, les actes de votre conseil, qui les fondent, existent, & ont pour base la déclaration de 1747, qu'il nous soit permis d'en discuter ici la valeur & l'autorité : cette loi, si on peut encore la qualifier ainsi, concerne la police ou la discipline intérieure du Parlelement de Pau : elle renferme, dit le préambule, les régles qu'il est important d'y faire observer, & ces règles, continue-t'il , ne font point des règles extraordinaires, qui sous prétexte de tendre à une plus grande perfection, feroient peut-être moins de bien par leur utilité qu'elles ne causeroient de trouble par leur nouvante: ce sont des regles également fondées sur les dispositions générales des anciennes & des nouvelles ordonnances du Royaume ou sur l'usage de celles des cours , qui pena vent servir de modèle aux autres par la régularité de teur conduite; des régles dont l'objet est d'entretenir cette subordination & en même tems ce concert, qui ne forment qu'un seul tout & du chef & des membres. O qu'en doit regarder comme le seul moyen d'y faire regner un ordre & une tranquilité également destrables pour le bien de la justice, pour celui de votre service, pour l'honneur & la dignité de cette compagnie.

C'est, Sire, dans le préambule des loix qu'on puise leur esprit, & qu'on découvre les motifs de leurs décisions: le préambule renferme les principes: les articles qui le suivent, sont les consequences. D'après le préambule de la déclaration de 1747, on dois donc trouver le reglement le plus utile & le plus sage; mais, Sire, quel étonnement à la vue de ce qui précede, & à la lecture de ce qui fuit, quelles magnifiques promesses dans le préambule, & quelle inconséquence dans les articles ! quelle contradiction dans zoute cette loi ! Le préambule annoncedes règles fonAces sur les anciennes & nouvelles ordonnances du Royaume, & sur l'usage des cours des règles qui ne doivent être que l'expression de l'ordre de la justice, des liens d'union & de paix; & les articles renvertent l'ordre fondamantal de la Magistrature, détruisent l'essence constitutive du Parlement, sont naitre les plus grands inconvéniens contre l'utilité publique, & dans le fait ont éré, dès qu'on a osé les mettre à exécution, une source intanssable de troubles, de dissentins & de désordres.

(La suite à une autre fois.)

Quoiqu'on air déjà donné un extrait de l'artêté du Parlement de Rouen au sujet des droits de la Pairie, cette pièce est trop importante pout me pas être tapportée en entier. La voici. Vû par la Cour, toutes les Chambres assemblées, le récit fait par un des Messieurs, le 16 de ce mois, songu en ces termes:

MESSIEURS,
Des entrepriles multipliées, des arrêts & des arrêtes des aux principes de la Monarchie, à l'effence du feul & unique Parlement de France, nous obligent indispensablement de reclamer pour la défense d'un droit, dont l'abolition attaqueroit la sureté du trône, la tranquilité des Ciroyens, & la dignité des Classes du Parlement.

Vous vites, Messieurs, avec douleur, dans le cours de l'année dernière, la Classe du Parlement séante à Paris, s'arroger un droit de correction sur la Classe séante à Toulouse, casser par un acte irrégulier, un arrêt compétemment rendu, se faire illusion, au point de croire qu'elle étoit supérieure en autorité & en ancienneré, à toutes les autres Classes, qui n'auroient été, suivant un de ses Membres, (1) que de foibles émanations, ou de légères extensions d'este-même.

Vous crûtes, ainsi que toutes les autres Classes du Parlement, que l'éclat de la gloire du Monarque, & de ceux qui l'environnent, que le voisnage & la pré-

⁽¹⁾ Discours d'un des Mrs. du Parlement de Paris, du 7 Juin 1764.

Ionce répétée du Souverain, avoient pû éblouir un infatant les Membres de la Classe séante à Paris; & qu'il suffiroit de rappeller par des arrêtés les vrais principes constitutifs de la Monarchie, nés avec elle, faits pour durer autant qu'elle; mais pouvions-nous imaginer que ces arrêtés dussent provoquer un arrêt aussi irrégulier, qu'incompétemment rendu, qui casse à annulle des actes judiciaires, émanés de tribunaux souverains, qui désend d'y avoir égard, & conséquemment

enjoint de desobéir à la Justice?

Nous avions toujours penié, Messieurs, que les actes qui émanoient de votre autorité, ne pouvoient Etre sonullés que par une volonté expresse du Roi, légalement manisestée; mais qu'un tribunal, qui n'a d'autre prééminence que celle qu'une fausse supériorité, lui fait aujourd'hui prétendre, annulle des arrets & arretes, c'est ce que la postenté aura peine à croire, c'est cè qui étonne le siècle présent. En effet, Messieurs, aunuller des actes judiciaires, c'est annoncer qu'on a autorité sur le tribunal dont ils sont é. manes; c'est déclarer qu'on prétend sur lui un droit de révision, de correction, qui n'appartient qu'au Ju-"ge souverain sur le subalterne. La Classe séante à Paris auroit-elle donc des prétentions aussi chimériques ? A quoi d'ailleurs pourroit tendre la disposition de son arrêt, qui annulle des actes à intervenir (2)? comme fi un . arrêt pouvoit anticiper fur les fiècles futurs , fur des actes qui n'existeront peut-être jamais ; sévérité prématurée, qui punit le prétendu délit, avant même, qu'il foit commis ; prévoyance fingulière, qui condamne à rentrer dans le néant ce qui n'en est point encore sorti. Cette Classe prétendroit-elle annéantir l'unité du l'arlement, que l'expérience de tant de siècles a démontré être si salutaire à l'Etat ? Envain conservera t'elle le nom de cette unité précieufe, fa elle la sappe dans ses fondemens, & s'arroge une fupériorité incompatible avec l'unité. Cette Classe a sans doute oublié le langage qu'elle tenoit au Roi dans des Remontrances en 1756. (3) Toutes les Compa-

⁽²⁾ Pag. 3 du dispositif de l'Arret du Parlemene séant à Paris, du 26 Avril 1765.

⁽³⁾ Remontrances du Parlement de Paris, du 4

Fries de Magiftrats, disoit-elle alors, connues fous le nom de Purlement, composent l'ancienne Cour du Roi. originairement attachée à la suite du Souverain, les diverfes Claffes d'un feul & unique Parlement , les divers Membres d'un seul & unique Corps, animés du même esprit, nourris des mêmes principes, occupés du mème objet.

Comment des-lors concevroit-on l'idée de la premiere ou seconde Classe ? Ce qui est un, ne peut être premier ni second ; l'unité n'admet point de diffinction, ni de division. Si donc la Classe du Parlement léant à Paris, soutient que les Pairs sont un même Corps avec elle; si elle reconnoit en même tems l'umité de toutes les Classes, il résulte nécessairement de cette unité & de cette identité des Pairs avec la Classe de Paris, que toutes ensemble ne forment qu'un anême Corps avec les Pairs; car ce qui est un avec le tout, l'est nécessairement avec chacune des parties integrantes de ce même tout. Ce n'est point, Messieurs, une unité territoriale, c'est une unité de fonctions. L'autorité du Parlement est une, elle appartient également à toutes les Casses; elles la possèdent toutes dans le même dégré de plénitude.

Nous conviendrons. Mellieurs, avec la Claffe féante à Paris, qu'il n'existe qu'une Cour de Pairs, essentiellement unique de tout tems (4); mais nous dirons auffi qu'il n'existe qu'un Parlement, effentiellement unique, qui n'est autre que la Cour des Pairs, la Cour de France, continuement & toujours subsistante dans le Patlement divisé en Classes, prélidée essentiellement

par le Souverain.

1

e.

15

.5

3

š j,

, 8

1

11 中心主

è.

ĭ

3

ő

ŧ

:

Tels font, Messieurs, les principes invariables, les principes conservateurs de l'ordre public, contenus

dans votre arrêt dn 10 Août 1764.

Tout nous apprend que toutes les Classes ne forment qu'un même Parlement, qui n'est autre que l'ancienne Cour de France : & vous l'avez établi dans votre arrêté, comme un principe immuable, aussi ancien que la Monarchie, inhérant & essentiel à sa conftitution.

⁽a) Protestation de M. le Prince de Consi.

De cette unité & de l'égalité des Classes, vous avez fait délivrer la séance de chaque Membre dans toutes Classes, ou parties quelconques du Corps, parceque désque toutes les parties font égales, qu'elles forment un seul & unique Corps, chaque Membre d'une des parties est Membre du Corps entier.

Vous avez dit enfin, que tout Sujet du Roi, sans distinction de rang, d'ordre & de dignité, étoit soumis à l'autorité d'une Classe quelconque dans l'étendue de fon ressort. C'est une suite de la plénitude d'autorité, qui réside dans chacune des Classes, & dans toutes réunies, parcequ'étant toutes & chacune, la Cour souveraine & métropolitaine de Francel, elles sont compétentes de juger tous Sujets du Roi; d'ailleurs une conséquence de la Jurisdiction directe & immédiate, que toute Compagnie a sur ses Membres, &, dès que par une suite de l'unité, les Princes & Pairs sont Membres des dissérentes Classes du Parlement, ils en sont nécessairement justiciables.

Envain la Classe séante à Paris, tentera d'annuller des actes qui contiennent des principes aussi surs; les efforts qu'on fait pour obscurcir la vérité, semblent lui donner un nouvel éclat. Elle fait entendre du sein même de l'oppression, une voix toujours victorieuse; c'est elle qui reproche aujourd'hui à la Classe de Paris l'irrégularité de ses demandes; c'est elle qui l'acquie d'entreprendre au-delà de son pouvoir.

Sa conduite, sans doute, se ressent de ce premier mouvement, qui anime des Magistrats, quand ils croient avoir à désendre le bien public & leur dignité (5); mais, revenue de cette premiere chaleur, qui animé lorsqu'on croit sa gloire comprise, elle reconnoitra la justice & la vérité de ces principes.

Ce même zele, dont elle a été animée pour la confervation de la dignité, qu'elle a cru attaquée, doit vous animer avec plus de fondement. Toutes vos démarches, Messieurs, ont été guidées par la prudence; & cette affaire delicate pat elle-même & par ceux qui y sont nécessairement compromis, en exige plus que toute autre.

⁽⁵⁾ Discours d'un des Mrs. du Parlement de Paris, du 7 Juin 1764.

Puissent les efforts que nous serons pour conserver un droit aussi unle a la Nation, que glorieux pour nous, être une preuve toujours subsistante de notre respect & de notre attachement pour les Princes chéris, dont nous ne voulons point aujourd'hui nous séparer! Puissent-ils les regarder comme l'expression du désir de leur rester unis, comme le témoignage de notre amour pour le nom auguste qu'ils portent, comme le gage le plus certain de l'envie que nous avons de pronter de leurs lumières, & de l'exemple de leurs vertus, en partageant nos soos foothons avec eux.

Reclamons donc, Messieurs, avec confiance, un droit inaltérable & indestructible , un droit juste & légitime, utile & nécessaire; soutenons la dignité qui nous est confiée; dignité inhérente à la splendeur de la Couronne, intimement liée a la constitution de l'Etat, née avec la Monarchie, & faisant une portion du droit même de la Monarchie, puisque c'est le Moparque qui nous en fait les dépolitaires. Ne laissons point périr dans nos mains l'honneur de nos charges ; nous en sommes comptables au Roi, à la Nation, à pous mêmes. Que la postérité apprenne qu'il fut un tems, on fans alterer l'union & la confraternité qui regnent entre toutes les Ciasses, on discuta sans pasfion leurs prétentions respectives ; qu'il apprenne aussi qu'il en a réfulté qu'il n'existe en France qu'une seule & unique Cour des Pairs, qui est le Parlement unique, divilé en différentes Clailes; que dans toute & chacune de ces Classes, rétide dans toute sa plénituede. l'autorité confice par le Roi, à son Parlement unique; qu'i n'y a entr'elles d'autre distinction que celle qu'une noble émulation pour le bien public, la splendeur de l'Etat, & la gloire du Monarque peut faire naître, & qu'elles seront toujours le soutien de l'innocence, quelque constitué en dignité que soit celui aui voudroit l'opprimer.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous déséres l'arrêt du Parlement séant à Paris, du 26 Avril 1765, je le remets sur le Bureau, & vous prie d'ea désité.

zer.

Œ

Vu pareillement le réquisitoire du Procureur Génécal du Roi en la Classe Parlement séante à Paris; la protessation présentée à icelle par M. le Prince de Conti, à laquelle les Princes & Pairs y séans ont déclaré qu'ils adheroient; ensemble l'arrêt de la dite classe du 26 Avril 1765. Vu aussi l'arrêté de la Cour du 10 Août 1764, la réponse du Seigneur Roi du 29 desdits mois & an; autre arrêté de la Cour du 6 Septembre 1764, l'arrêté du 17 de ce mois, portant que le Procureur Général du Roi sera mandé sur le champ, pour par lui être pris des conclusions lundi 19 du présent mois: le réquisitoire du Procureur Général du Roi conçu, ainsi qu'il suit "."

Le Procureur-Général du Roi remontre de la Cour que l'arrêt du Parlement séant à Paris du 26 Avril 1965, paroît également opposé au respect dû à la volonté du Souverain, annoncée à cette Cour le 8 Juillee 1764, par Sa Majesté elle-même, à l'arrêté de ladite Cour du 9 desdits mois & ans, & à l'égalité de sonczions, de pouvoirs & de dignités, sans laquelle l'unité d'un Parlement unique & divisé en plusieurs Classes ne

C'est en considération de cette unité indissoluble, que le Parlement séant à Rouen, plus ancien que tout autre par sa première existence, sous le tière de Cour de l'Echiquier, aust dissingué que celui de Paris, par lexemple des fonctions honorables qu'il a rempli comme lui, en citant à la Cour de l'Echiquier le Comtes d'Alençon & autres Pairs, qui étoient tenun d'y comparoir en personne; par les disséens lies de Justice, que nos Roi y ont tenus; & par l'honneur qu'il a eu de voir Charles IX venir y saire déclarer sa Majorité, à bien voulu anéantir toute dispute de rivalité ou de priorité, à laquelle cette véritable sonction de Cour des

peut subsister.

sisude à se conformer à leurs voloniés.

Mais cette soumisson & cette siddité à se renfermer dans le silence que le Roi a imposé par ses réponses des 8 Juillet & 29 Août 1764, ne doit pas le porter à respecter l'infraction même d la volonté du Roi authentiquement annoucée & reconnue se'est cette infraction illégale d'un tribunal, qui juge dans sa propre sause, d'un tribunal, qui décide de ses propres droits, quoigu'ils lui soient disputés par ma autre tribunal égal

Pairs, & l'antiquité resulée de son origine pouvoiene donner lieu; il pouvoit également reclamer les preuves de sa fidélité envers ses Souverains, & de son exacen dignité & en autorité, & qui paroit ne s'être fas rappellé la maxime incontestable, par in parem non habet impérium, qui oblige le Procureur-Général du Paoi à rechamer contre l'arrêt du Parlement séant à Paris du 26. Avril 1765. L'honnour G'l'avant age précieux d'éviter une séparation, qui paroitroit éloigner le Parlement séant à Rouen des Princes du sang & des Grands-Officiers de la Couronne, n'est pas le seul objet qui l'anime: provoqué par l'arrêt ci-dessi sité, il est de son devoir de considérer le bien & la tranquitie de l'Etat, altérés ou mis én danger par la nécessité, où se tvouveroit le Roi même de ne pouvoir reprimer & punir les fautes de ses Sujets les plus distingués, que dans la Capitale du Royaume.

La naissance & le rong le plus illustre ne rendent point impecable. Eh! que deviendroit une Province se suée à l'extrémité du Royaume, agisée par des intrigues & des mouvemens dangereux, si le trouble, qu'auroit excité une personne du premier ordre de l'Etat, ne pouvoit etre calmé, si le mal ne pouvoit trouver son reméde, que dans les arrêts à intervenir dans la capitale. dont l'éloignement rendroit le reméde tardif, & peut-être inéssicace, attendu le progrés, que le malauroit pû saire pendant le délai inévitable, que cau-

seroit la trop grande distance des lieux?

C'est donc l'infraction des loix les plus certaines, & du stlence present par S. M.: c'est l'altération du principe immuable de l'unité; c'est votre honneur Messeurs, l'intéret du Roi & dell'Etat, qui ont animé la Magistrat zélé, qui a déséré l'arret du 26 Avril 1761, & qui force le Procureur-Général à requérir qu'il soit sur ce pourvu.

Fait au Parquet le 19 Août 1765.

(Signé) L

LE SENS DE FOLLEVILLE.

Fin de la Réclamation des Religieux Bénédistins du Monastère des Blanc-Mantecux contre la requête de ceux de Se. Germain des Près.

Mais quel aveuglement ou quelle mauvaise soi dans ceux qui vous le demandent, d'oser vous présenter seurs vœux comme ceux de la Congrégation, dont ils sont Membres ! Ils vous en imposent, Sire, ils nous

calomnient. Nous pouvons affurer V. M., qu'une partie confidérable de cette Congrégation n'approuvera jamais leur demarche. Elle reclamera scette Congrégation par ses fidèles Sujets, dépositaires de son esprit, contre une entreprise si révoltante. Et quand même ces derniers seroient en plus petit nombre que les autres, ils forment la partie la plus saine du Corps; & St. Bénoit veut que leur avis prévale fur celui de la multitude des prévaricateurs : mais aureste nous leur serons toujours supérieurs en nombre, , parceque nous avons droit de revendiguer pour nous cette foule de faints Religieux, qui nous ont précédés, si zélés pour les observances régulières, qu'ils ont toujours pratiquées avec l'exactitude la plus scrupuleuse. Ils s'unissent à nous, il reclament par notre bouche, puisque nous ne voulons pas nous séparer d'eux. en abandonnant la voye qu'ils nous ont trayée.

Oue diroient en effet les Menard, les d'Acheri. Tes Mabillon, les Ruinard, les Coustant, les Blampin. les Massuer, les Martene, les Prudent Maran, & tant d'autres aussi célebres par leur régularité, que par leurs (cavans écrits, s'ils entendoient ceux qui le donment aujourdhui, Sire, pour leurs successeurs dans votre Abbaye de St. Germain des-Prés, faire valoir de pretendus travaux littéraires, auxquels ils se disent confacrés, pour obtenir l'abrogation des règles les plus indispensables? Ces grands Hommes, ces dignes Religieux , avoient appris de l'Antiquité, qu'ils avoient fi bien étudiée, à faire une sainte alliance des lettres avec la piété, à concil er l'étude la plus profonde avec l'observance la plus exacte de tous les devoirs de leur 'état. Combien d'ouvrage lumineux n'ont-ils pas composé, pour en inspirer aux autres l'amour, dont leur cœur étoit embrale? Heureux, mille fois heureux les Religieux qui habirent aujourd'hui St. Germain, s'ils marchoient sur les traces de ceux qu'ils ont remplacés : nous ne gémirions pas ; Sion ne déploreroit pas si antérement ses pertes; elle trouveroit dans une nouvelle génération de quoi s'en consoler. Mais contentonsnous de plaindre nos freres, & ne poussons pas plus loin un parallèle, où ils feroient à tons égards un fi trifte & fi humiliant personnage.

Pour nous, Sire, appliqués à l'étude des Lettres dans

Votre Monaftere des Blancs-Manteaux, nous nous en rapporterons volontiers au jugement du Public sur le fruit & le succès de nos études. Un des Membres de cette Communauté a eu l'honneur de présenter dernierement à V. M. le fruit d'un travail de 20 années. Pour prix de nos travaux, nous vous demandons, Sire, learraintien & la conservation de nos régles. Nous nous failons gloire d'y être inviolablement attachés. Nous? nous estimerons heureux de mourir pour le sacre culter

des Loix de nos Peres.

Profternés aux piés de V. M. nous la supplions nous la conjutone par tous les témoignages de bonté. qu'elle a bien voulu nous donner jusqu'ici, de ne pas permettre le triomphe des passions sur la sévérité des loix destinées a les reprimer. Quelle joie pour l'incrédule, fi essentiellement ennemi de l'ordre monastique, s'il voyoit un Corps, qui a si bien mérité de l'Eguise & de l'Etat, qui lui fera a jamais redoutable par les coups, qu'il lui a portés, entièrement énervé par le renversement de sa discipline! Quelle douleur, quelle affliction pour tous les gens de bien , pour tous les vrais Chrériens, s'ils, apprenoient que cette Congrégation. qui les a si longtems édifiés, va désormais changer d'esprit, & de mœurs! Combien de funestes suites un par reil exemple n'auroit il pas dans tous les autres Corps!

Jettez, Sire, jettez un regard favorable sur cette Congrégation, qui à toujours travaillé à s'en rendre digne. Vons y verrez encore de généreux Eléazars aussi vénérables par leur âges que par leurs vertus, disposés à mourir plutôt que de violer les ordonnances de Loi Sainte ; qui nous a été donnée, plutôt que de .. jamais confentir à la conspiration (formée contr'elle ... plutôt, en un mot, que de souiller la vie pure qu'ils ont menée jusqu'ici, par une lacheté indigne de leur

âge.

Et nous, Sire, nous préférerion avec eux une more glorieuse à la vie criminelle, qu'on voudrois nous fairs embrasser. Et que nous serviroit il de vivre, si nous, devions être les témoins de la desolation de notre Mere?

Rendez-nous donc la vie, Sire , calmez pos frayeurs zi appailez l'orage, qui gronde sur nous: dites, une seule! de vos paroles suffira. Nous n'oublierons jameis cette, apuvelle preuve de votre bienveillance: elle sera pour,

neus un nouveau motif, un nouvel engagement de multiplier nos vœux pour la confervation de votre Personne sarrée, pour la prospérité de son régne; & plus, Site, vous contribuerez par votre protection à nous rendre de vrais Religieux, plus aust nos prieres serons efficaces.

Telles sont, Sire, les très-humbles supplications, que prennent la liberté de faire à V. M. vos sidèles Su-

jets, les Religieux des Blancs-Manteaux.

Cette réclamation a été arrêtée entre les Blancs., Manteaux le 30 Juins d'en la cepondant pas été prétentée au Roi, parcequ'ils avoient apprist que S. M. avoit ordonné à un de ses Ministres de mander les Supétieurs de la Congrégation, pour leur en témoigner son mécontentement. Dans l'avertissement, qui nous apprend ces particularités, on voit aussi que S. M. avoit fait écrire aux Supérieurs une lettre, les exhortant à prévenir ou arrêter les troubles que la Résonnée de St. Germain commençoit déjà à caussière dans les Provinces.

Le même Recueil contient en autre une espèce. de déduction, sous le titre de Discipline monestiques vengée des outrages de la requête des Religieux de St. Germain. Elle se réduit sommairement à 3 chefs, 10 des habits, 20. de l'abftinence, 30. des veilles que les Benédictins sone: tenus d'observer. On doute que ceux de Sr. Germain veuillent s'en rapporter aux témoignages de Sr. Odon, de Pierre le Vénérable, & des autres Réformateurs de l'Ordre de St. Bénoit. On assure en offer, que par ces réformes il s'est intto luit besucoup d'abus, qui favorisent le despotisme des Supérieurs. C'est ce que l'on soutient dans une consultation, qui, comme unequestion agirée produit d'ordinaire plus d'un. écrit, se débite ici depuis peu de jours, ainfiqu'une requête au Roi contre l'entrepsile des 28 Religieux de l'Abbaye de St. Germain, signé D. Jos. D. Irue. Supérieur Général de l'Ordre de St. Bénoit, du régime, & de Dom Joseph Goular, Procureur-Général, tant pour lai que pour 817 Re igieux Bénédictins, dont les noms y sont joints, & dont quelques-uns avoient pouvoir de tout leur monastère. Comme cette pièce est intéressante à divers égards, nous avons cru la devoir donner au Public. En voici les premiers paragraphes.

SIRE.

Il avoit donc pénétré jusques dans nos cloitres ce sunesse espire d'indépendance, qui semble depuis quelques années agiter successivement toutes les parties de votre Etat. Les symptômes de cette contagion, qui viennent de se mantseiter parmi nous, ont alarmé votre piété, & le premier en de votre cœur a dejà proserit la tentative scandaleuse, que des ennemis secréts de norre Congrégation avoient suggerce à 28 de leurs sermens ils osent encore proposer au sils ainé de l'Eglise de rompre des saints engagemens, qui ne sont plus sous la main des hommes, & par lesquels la religion, pour les rendre plus utiles & à l'Eglise à à l'État, les a voulu soustraire à la dissipation & aux égaremens du siècle.

Penétrés de la plus tendre & de la plus vive reconnoislance, des vicillards courbés sous le poids des
années, & blanchis dans l'etude de la Reiligion &
des lettres, viennent se prosterner aux pieds de votré
trône, & benir, avec des larmes de joie, le Monarque bienfaisant qui les confole; avec eux l'elite
d'une Congrégation longtems respectée, élève les brasau. Ciel, & implore sur vous & sur votre auguste samille ces graces qui en sanctinant les souverains, s'ont
la traire du bonheur des peuples; car ensin, Sire,
vons n'avez attendu, ni nos juites plaintes, ni
notre trop indispensable réclamation: &, tandis qu'attaquée jusques dans les atyles qu'elle s'est choiss, la
Religion avoit besoin de réveiller parmi nous le zèle

de ses defenseurs, elle triomphoit au fonds de votre ame, & prévenoit par l'activité de ses ordres la lenteur de nos efforts.

Oui, Sire, vous avez calmé nos craintes: maiselles nous laissent des devoirs à remplir. Cette Requéte, que vous n'ayez pû lire qu'avec indignation, est allée dans toutes nos maisons tendre des pièges à la foiblesse & donner des armes à la lience. On a eu foin d'y joindre des lettres perfides, par lesquelles on ose annoncer qu'elle vous a été presentée; que Votre Majeste l'approuve, & que sous vos yeux même ce projet insenses à des protecteurs puissans Ainsi, après avoir voulu en imposer au meilleur des Rois, en calomniant auprès de lui la Congregation de St. Maur. on cherche à surprendre cette Congrégation elle-même, en calomniant auprès d'elle, & Votre Majesté, & les Dépositaires de sa confiance.

Nous n'avons plus, Sire, à combattre nos frères : mais nous ne pouvons nous dispenser de les instruire; car eux-même qui scauront que Votre Majesté s'est indignée, ne pourront imaginer à quel point on a osé s'efforcer de la tromper : il restera aux gens de bien, des craintes, qu'il faut calmer aux cœurs malheureusement pervertis des esperances, qu'il est nécessaire de reprimer, à tous des inquietudes, des doutes, des embarras, qu'il est juste de dissiper. Qu'il nous soit donc permis, Sire, pour l'avantage de la Congregation de St. Maur, de joindre à l'hommage de la reconnoissance, due à vos bontés, quelques-unes des reflexions que nous cussions présentées à votre sagesse. s'il eut été nécessaire de l'exciter. Eh quoi ! Sire, parceque malgré la reforme embarassée par les soins & fons la protection de votre auguste Trifayeul, il s'est glisse depuis 150 aus quelques abus parmi nous, l'on ose vous présenter de détruire toutes les reformes!Sous prétexte de rétablir chez nous la noble simplicité de Pévangile, on veut faire tomber l'heureuse barrière que le monde n'a déjà que trop sonvent franchie pour venir jusqu'à nous: & parceque dans la sainte milice que nous avons embrassée, plusieurs d'entre nous gardent derrière eux, on veut en faire des désex-BEUES.

(La fuite l'ordinaire prochain.)

Les plaisanteries, bonnes où mauvailes, étant toujours bien accueillies ici, celle qui a pour titre: Réquête des Monjquétaires au Pape, trop maligne pour être imprimée, est recherchée comme une pièce curieuse; c'est une parodie & une critique de la réquête des Bémédictins.

Le Roi est parti le 4 de ce mois pour Choifi, où S. M. a passé la auir, & s'est rendu le len-lemain à Fontainebleau. Cette même nuie le seu a pris aux écuries d'Essonne, qui est sur la route de cette Maison-Royale, & il y a eu 28 chevaux de relais de la Reine qui ont pési.

1

Comme la foire de St. Germain n'a pas été rétablie d'une manière uniforme depuis l'incendie, le Parlement a rendu un arrêt qui ordonne que toures les loges feront conftruires se on le plan & l'alignement fait par le Sieur Egrénel, Archivecte du Roi, & défend a tous propriétaires d'en élever aucune au-dessas de 20 pieds de hauteur.

Il s'est formé ici, sous la protection de M, le Lieutenant-Général de Police, une compagnie qui, depuis le commescement jusqu'a la fin de l'année, y entretiendra une certaine quantité de voitures d'eau, s''parties dans les distérens quarriers, pour donner, en cas d'incendie, les secours les plus prompts qu'il soit possible de donner, et vendre aussi de l'eau de la Seine puitée au-dessiré de tous les égouts de la ville, ce qui nous dédomage un peu du projet échoué de la filtration.

M'le. Clairon est partie de Ferney pour Marfeille, après avoir fait l'admiration de rous ceux qui l'ont vû jouer dans quelques tragédies de M. de Voltaire sur son théaire. M. Tronchin, qu'elle avoit été consulter, lui a déclaré qu'elle-risquoit sa vie, en exerçant ses talens; ainsi a vraisemblablement, elle ne rentrers pas à la Comédie Françoise. Parmi les vers qui lui ont été adresses à cette occasion, on remarque es couplet.

Nous venons de perdre Vanle, Nous avons vû passer Rameau, Nous perdons Voltaire & Clairen; Rien n'est funeste, Puisqu'il nous reste Monsieur Fréron.

A ce dernier vers, qui est contre l'Auteur de l'Année Listéraire, quiveage périodique dans lequel on s'est roujours déchainé contre M. de Voltaire & ses admirateurs, il est éacile de reconnoirre l'Auteur du couplet sil se trouve dans une lettre de M. de Voltaire au Marquis d'Argens, à l'occasion de quelques sarcasmes lancées contre ce dernier, par M. Fréron, concernant la malheureuse affaire des Calas. Ce complet est sur l'air d'Annetta à l'âge de 15 aus.

On procede à la vente des ribleaux du feur Peintre Charles Vanloc. La chasse Susanne a été vendue ; mille livres, les Graces 3 mille livres. Les esquisses au nombre de quatre, des inées à la chapelle de St. Grégoire des Invalides, ; mille livres. Ces tableaux sont exposés

ce te année au Salon. Extrait d'upe, lettre de Vienne, du 4 Octobres

1765. Les fix semaines ; pondant lesqualles la Cosse L'était proposés de virire dans la retraténs à l'éto:

casson de la mort de S. M. Imp. François L. s'étant écoulées Dimanche dernier, l'Empéreur actuellement régnant se rendit incognite de grand marin à l'Eglise des Capucins, sit sa prière auprès du tombeau de la Maison-d'Autriche, pour le repos de l'ame de son auguste pere, dont la perte lui est toujours présenté comme également senlible, & revint au Palais reprendre ses occupations ordinaires avec les Ministres. L'Impératrice Reine Douairiere donna hier pour la première fois depuis son retour d'Inspruck, audience à Mad. l'Ambassadrice d'Angleterre. Les Ministres & les Généraux s'y présentèrent, & les Dames de la Ville furent admises à l'honneur de lui baiser la main; & comme S. M. 1. & R. A. s'est démise du titre de Grand-Maitre de l'Ordre de S. Etienne, en faveur de l'En péreur son Pils, Elle a fait venir auprès d'Elle S. E. M. le Comte d'Esterhazi, Chancelier du Royaume de Hongrie, entre les mains duquel elle a remis les ornamens & son habit de l'Ordre, qui vont ere conservés dans la chambre du trésor de cet Ordre illustre, à la mémoire éternelle de son auguste Fondatrice.

On a trouvé dans un champ, auprès de Saine-Julien, Diocèle & Election de Limoges, trente pièces d'argent qu'on a re-onnues pour être des médailles Romaines Confulaires: elles ont été partagées entre plusieurs habitans de Saint-Julien.

FONTAINEBLEAU, (le 9 Octobre.). Le Roi, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine & Madame (Adélaide sont partis de Verlail es pour aller à Chois, & sont arrivés en retre ville le s. La Reine & Messames Victoires, Sophie & Louise s'y sont rendues de Versailles le même jour. Menseigneur le Duc de Berry, Monseigneur le Comte de Provence & Monseigneur le Comte d'Arrois y étoient atrivés le 4.

ANGLETERRE.

Londres (le 4 Ostobre). Le 2 de ce mois le Comte de Seilern, Ambassadeur de l'Empereur, parut à la cour en grand dueil; & présenta ses lettres de récréance en cette qualité. Il se tint le même jour un grand-Conseil à St James sur des affaires importantes qui àvoient fait l'objet de plusieurs conférences entre les Ministres du Roi. On ne doute plus àprésent qu'il ne soit question d'une grande al-Tiance entre l'Angleterre & plusieurs autres Puissances, pour contrebalancer le pacte de famille si redoutable à la Grande-Bréragne. On dit aussi que par un article secret du nouveau traité de commerce entre la Russie & l'Angleterre, il y a une stipulation pour limiter l'envoi des munitions navales des ports de Russie en France. Le traité entre la France & la Suéde est un 'événement qui inquiéte beaucoup nos Ministres, d'autant plus que notre Cour avoit fait à celle de Stocholm des propositions qui sembloient devoir reussir pour négocier un traité d'amitié & de commerce entre ces deux cours. La Cour a appris que la démolition des jettées du bassin de Dunkerque s'y continue avec faccès; qu'on a établi des machines pour en នគ្រឿងនៅសាន្ត្រសាងសារី នេះភ្នំ

arracher les pi'otis qui soutiennent la maçonanerie; mais qu'il faudra encore bien du tems pour détruire entièrement les fortifications de cette place.

Les Négocians de cette ville particulièrement intéresse aux billets du Canada, donnerent le 32 un grand repas au Duc de Richemont, au Comte d'Herfort, au Duc de Grafton & au Général Conwai, Sécrétaires d'Etat. Ils recommanderent leurs intérêts à ces Ministères, qui leur ont réitéré les promesses les plus positives de pourfuivre cette affaire avec toute la célérité possible. Il paroit que la grande difficulté par rapport au payement de ces billets, consiste à sizer les termes. On dit que le Ministère de France voudroit prolonger ce payement pendant sept années.

Il y a apparence que le Parlement ne sera convoqué que le 12 Décembre prochain, afin de donner aux Ministres le tems de convenir des différentes propositions qu'on doit faire à 'cette assemblée. Entr'autres dispositions, l'on est occupé des moyens de supprimer la taxe sur le cidre, si odieuse au peuple en général, & si onèreuse à cerraines provinces, & l'on travaille aussi à réduire la taxe sur les terres de 4 à 2 schellings par livre sterling. Pour remplacer les foinmes que l'Etat perdroit par la suppression de ces deux impôts, & qui forment un objet annuel d'un million 40 mille livres ster!. Il faudra imaginer quelques nouvelles taxes; & c'est à quoi M. Dodeswel, nouveau Chancelier de l'Echiquier, s'est engagé de pourvoir. On croir que ces nouvelles raxes letont imposées sur les vins & sur les eaux-de-vie

Te France. En attendant, les provinces, villes & bourgs du Royaume que la taxe du cidre regarde particulièrement, ont déciaté qu'ils ne donneront leurs suffages pour les repréfenter en Parlement, qu'a ceux qui se seront aupatavant engagés par serment de s'employer de toutes leurs sorces à procurer cette révocation.

Le Duc de Cumberland est allé voir la course des chevaux à Newmarket, où le Prince de
Brunswic le suivra incessamment : ce Prince a déclaré qu'il a intention de passer l'hiver en Angleterre, & on dir qu'il accompagnera le Roi
dans le voyage que S. M. se propose de faire
au printems prochain dans ses états d'Allemagne, si les asseries d'Angleterre le permettent.
Comme ce Prince a témoigné qu'il avoit en
vie de voir la brigade des Gardes Angloises qui
a servi sous ses ordres en Allemagne dans sa
dernière guerre, ce corps se dispose à passer en
revue devant lui à son retour de Newmarker.

On a suf, endu pour que que tems la convocation du Parlement d'Irlande, assa qu'on ait le tems de rédiger toutes les propositions qu'on doit saire à cette assemblée. En attendant, le Comte d'Herslord a de fréquentes conférences avec les Ministres du Roi, & la Cour a fait publier que les Officiers des troupes de S. M. en Ir ande, qui ne joindront pas leur corps dans l'espace de deux mois après leur nommination, seront suspendent une permissions expresse de s'absenter, & que les Officiers qui n'auront pas rejoint leur ségimens dans l'éspace de sept jours, après s'expiration de leur congé, seront privét

de 'eurs appointemens pour tout le teme de

Nos Negocians paroissent appréhender qu'en conséquence de la cession faite aux Espagnols de la Nouvelle-Orleans, ceux ei ne cédent aux François quelques territoires sur les côtes de la Nouvelle Espagne dans le voisinage de Musqueto, d'ou ils seroient à portée de nuste à notre navigation & a notre commerce dans les provinces de Truxillo, Honduras & Yucasan, Il est survenu quelques difficultés entre notre Cour & celle de Madid par rapport à la navigation

dans le go phe du Méxique.

Dans une assemblée générale de la Compagnie des Indes qui se tint le 16 du mois dernier, on a unanimement re olu que l'intéret des obligations de la Compagnie sera réduit de 4 à 3 po ir 100, a compter du 31 Mars 1766. Les propriétaires sont requis de donner leur consentement ou leur refus à cette réduction avant le 20 Février prochain; les capitaux & les intétets qui n'auront pas été présentés pour ce tems là, seront entièrement liquidés. On propola ensuite de solliciter en Parlement un acte pour obliger les propriétaires des fonds de la Compagnie, qui sont qualifiés pour donnet voix & suffrage aux élections de la Compagnie, à avoir possédé, sous leur nom, leurs capitaux aumoins six mois avant toute élection. On laissa aux Directeurs la décision de cette affuire. On proposa sussi de décider de la propriété de quelques diamans apportés de l'Inde me un des vailleaux de la Compagnie, appartenant à des Négocians particuliers, & que la Compagnie a actuellement en sa possession.

Après cela, le Président informa l'assemblée que les derniers avis reçus de l'Inde étoient très favorables a la Compag se. On apprit, pendant la séance, que son vaisseau le Roi Bréton étoit arrivé a l'Île de Wight venant de la Chine, & en dernier lieu de Lisbonne, où il avoit été obligé de relâcher pour réparer quelque dommage qu'il avoit reçu pendant le trajet.

La Compagnie a eu avis que le Majoi Monro qui commande en chef les troupes du Roi
& de la Compagnie dans l'Inde, avoit encore
rhis une fois en déroute l'armée du Nabab de
Benga'e, sur laquel'e il avoit fair un butin immence; qu'en consequence, les affair s de la
Compagnie dans cette parcie de l'Inde, se trouvoient dans une situation si avanta euse, qu'e
pour s'y maintenir, on pouvoir se dispenser d'y envoier de l'Europe des nouveaux ren-

sorts de troupes.

Une l'etre écrite de Sénégal porte que les François tachert 'attiret dans leur parti les Afriquains, par rapport au commerce qu'ils veulent y écab ir , & de les détacher de celui qu'ils font avec nous. Elle ajoute que la nouvelle Co-Ionie Angloise projetiée vis à vis l'Île de Ténétiffe, aura bien de la prine à s'y maintenir, parce qu'on a prévenu les Naturels du pays, que nous avons dessein de nous emparer d'eux. & d'en faite nos esclaves. On va bientôt envoyer une Esca re de vaisseaux de gerre Anglois sur la côte d'Afrique qui est passée sous la domination de la Couronne. On doit aussi envoyer une personne inrelligence au Sénégal, pour tather de nous reconcilier avec Cid-Hame:, Prince puissant de ce pays-là, & lui remettre des

(67)

présens de notre Cour, si la reconciliation a

L'émeute des charbonniers à Newcastle est heureus ment appaisée. Les proprietaires ont terminé leurs différends avec les exploiteurs des mines, qui en consequence ont repris leur travail ordinaire.

DE CHARLES-TOWN, dans la Caroline Méridionale, (le 10 Juillet.) On craint que l'assafinat de quesques Chiroquois ne trouble de nouveau la tranquilité dans ces quartiers ci : deux messigers, chargés des lettres des Colone's Lewis & Chiswell a ce sujet, arrivèrent dans les Bourgs de la partie haute du pays des Chiroquois le 2 du mois dernier. Trois Virginiens y amenèrent en même tems un Indien blessé, &

le livrèrent à ses parens.

La crainte & la terreur se répandirent d'abord parmi les Négocions Ang ois, qui le rassemblèsent autour de la maison du député du Sur Intendant : celui-ci leur obtint la protection de quelques-uns des principaux Indiens, & convoqua pour le 5 une assemblée de leurs chefs. Ouconnostora y reprocha aigrement aux Virginiens d'avoir été la cause de la dernière guerre; & con inuant sur le même ton d. hauteur, il declata, ,, qu'il n'enverroit point de député à Virginie, puisque l'on y sçavoir qu'on avoit répandu le sang des Chiroquois, & que l'on n'ignoroit pas comment on devoit l'essuyer : ajoutant, que, lorsque cela seroit fait, en conformité du traité, on enverroit une députation." Notre bon & sidèle Ami Kullakulla dit qu'il soupçonnoit les Indiens d'avoir étéeux mêmes blamables en quelque façons qu'il leur avoit toujours recommandé de ne point je trouver en compagnie avec les Blanes dans leurs établifs semens; & le même jour, il partit pour Virginie, dans la vue d'accommoder entre affaire.

Lotsqu'on avoit lu & expliqué aux indiens les lettres du Gouv ment Fauquier, ils avoient dit: Ces lettres sant bonnes; mais il est fort surprenant que les Anglois parlent si bien, & tuent

cependant nos gens.

Nous apprenons par des lettres de Long-Ganes, que deux personnes, que l'on avoit arrêtées pour le meurtre des Indiens, avoient été tirées par force de prison par nombre de Virginiens, qui en même tems avoient menacé généralement tous ceux qui saissroient ou molesterosent quelqu'un des autres assassins; & l'on dir même qu'ils ont détaché un parti pour guéter Atraku lakulla & ses gens, qui, comme nous l'avons déjà annoncé, avoient pris la route de Virginie pour pacisier les troubles que l'on avoir lieu de craindre.

HOLLANDE.

LA HAYE (le 6 Octobre.) Quoique quelques papiers publics aient annoncé que les prétentions de 900 mille livres sterlings de la Cour de Berlin à la charge de celle de Londres, étoiene chimériques, néanmoins ces deux Cours ayane fixé les objtes sur cet a ticle, & que le rer. paye; ment seroit de 300 mille, ce payement se fait actuellement par la voie d'Amsterdam, & c'est ce qui est cause que le cours du change a confadérablement baissé.

Le Marquis de Puente-Fuerte, Ministre Pléhipoten iaire d'Espagne, a présente dernièrement, par ordre de sa Cour aux Etats-Généraux. un mémoire portant, que malgré les plaintes réitérées des violence commiles par l's Habitans de Curação contre les vaisseaux Espagnole, la plûpart de ceux qui viennent de ces parages de l'Amérique, avoient prés nté au ministère des mémoires contenant quantité de nouv lles insultes de la part de ces insulaires; que cette réprésentation sera la dernière sur cet objet, & que si L. H. P. ne remédient promptement à de parcils excès, S. M. Cath. connoillant le devoir du Monarque envers ses Sujets, a résolu de prendre le soin de seur deffense. Les Etats-Généraux ayant pris communication de ce mémoire & des pièces qui y étaient jointes, one déclaré que leur intention étant que leurs Sujets, dans toutes les parties du monde, vécussent en bonne int lligence avec ceux de S. M. Cath., ils alsoient expédier de nouveaux ordres aux Gouverneurs & magistrats de l'Isse de Curacao, pour que les coupables soient punis exemplairement, les effets enlevés rest tués aux Piopriétaires : que L. H. P. prendroient de si justes melures, que les Sujets du Roi d'Espagne n'auroient desormais aucune plainte à former, &c.

Suivan: les avis du Wirtemberg, le Duo a déja commencé la réforme dans ses troupes, dans laquelle setrouvent compris 233 Officiers servoir, 3 Colones, 8 Lieut nans Colonels, Majors, 61 Capitain s tant de cavalerie que d'infanterie, 133 Lieutenans 10 Enseignes, 6

Quartiers-Maîtres & 7 Chirurgiens.

On ne pénêtre pas le morif du séjour des

troupes Russes aux environs de Dantzig. Quoiqu'on air assuré depuis longtems qu'elles devoient tetourner en Russe, on est certain qu'elles n'en ont encore r çu aucun ordre.

NAISSANCES.

La Duchesse de Holstein-Augustebourg est accouchée à Flensbourg, le 28 Septembre, d'un Prince qui a ésé baptisé le 29, & nommé Fréderic-Christian. La Princesse de Nasseu-Veilbourg elle que la ésé

Haye. le 28 du mois dernier, d'une fille, qul a été baptisée le 2 de ce mois, sous les noms de Guillelmine Louise; elle a eu pour parreins le Prince-Héréditaire de Nassau-Saarbruck, qui etoient présens à la cérémosie; & pour marraine la Princesse. Héréditaire de Hesse-Cassel, née Princesse de Dannemarck.

MORTS.

Il est mort depuis peu, dans le Bailliage d'Insterbourg, un Soldat nommé Joachim Boblke, âgé de 106 ans. Il étoit natif d'un village sinuè entre Schwed & Stettin, & avoit servi depuis l'âge de 17 ans. Il s'étoit trouvé à diverses batailles en Brabant, dans l'Empires en Itahe & en Poméraine; & jusqu'à sa mort il a en dans une jambe une balle, qu'il avoit reçue au siège de Stralsund.

Charles François de Rienhart, Confeiller Privé de guerre, des finances & des domaines du Roi de Prusse, mourut à Berlin, le 8 Septembre âge de 78 ans.

Le Cardinal Bassi mourur à Rome, le 10 Septembre, âgé de 81 ans. Il laisse pour héritier le Chevalier Dominique son frere, & centre autres legs, il a ordonné une constitution de 12 mille écus, pour une Prelature attachée à sa famille. Cet événement sait vaquer dans le sacré Cossège un quinzième châpeau y compris celui qui est reservé à la nomination du Roi de Portugal.

Le Prelat de Angelis; Evèque de Segni, qui avoit été envoyé en Corte par le Pape, en qualité de Visseur Apoltonque, est mort dans son Evêché.

Michel Zoagu, Sénateur de la République de Gèmes, mourut a Genes, le 11 Septembre, age 88 ans.

Don Antonio Lopez de Zunige Abellaneda-Bazany Ayala, Comte de Miranda, & Duc de Pennaranda, est mort a Madrid, le 29 du mois dernier, âgé de 66 ans.

M. Manriquer, qui étoit allé remplacer à la Hayanne le Comte de Ricla, en qualité de Gouverneur,

y eit mort 15 jours après son arrivée.

Anne Marie de Montmorency, fils unique du Marquis de Folleuse, Maréchal de Camp, & Menin de Mgr. le Dauphin, & de seu Marie-Judith de Champagne, est mort, le 20 Septembre, au château de la Brose en Brie, âgé de 3 ans.

f Marie-Géneviève de la Roche-Aymon, Abbesse d'Andecy, Diocée de Châleas sin de la Roche-Aymon,

d'Andecy, Diocèle de Châlons-sur-Marne, est morte, le 16 Septembre, âgée de 76 ans.

* C'ésoit sur de faux avis qu'on avoit annoncé la mort de l'Evéque de Passau : ce Prince a été, à la vérité, dangereusement malade, mais il se trouve dprésent entièrement rétabli.

L'abondance des matières ne nous a pas permis ju,qu'à présent de donner la déscripcion des fêtes qu'a occasionnées l'érection de la statue de Louis XV a Reims: nous la réservons pour l'ordinaire prochain, ainsi que plusieurs avis qui nous ont été recommandes.

J'Ai lû la présente Gazette des Gazettes ou Journal Politique, & n'y ai rien trouvé qui puisse an empécher l'impression. A Bouillon, ce 13 Quobre 1765. THIBAULT

TABLE.

| Russik { | Pétersbourg. | 3 |
|-----------------------|---|----------------------------------|
| SUEDE. { | Stocholm. | 4 |
| DANNEMARC { | Coppenhague. | |
| Pologni. { | Warsovie. | 10 |
| ALLEMAQNE | Berlin. Hannoure. Inspruck. Vienne. | 15 17 17 17 |
| Egalië. | Rome. Raples. Livourne. Florence. Turin. Genes. | 22 23 24 24 26 26 |
| PORTUGAL: { | Lisbonne. | 27 |
| ESPAGNE. | Madrid. Cadin. | 28 39 |
| FRANCE | Verfailles. Paris. Fontainebleau | 31 33 61 |
| GRANDE-BRETAGNE. | Londres. Charles-Town. | 62 67 |
| HOLLANDE. { | La Haye. | 68 |
| Naissances. Morts, | | 7.º 7.º |

GAZETTE

DES GAZETTES,

O U

JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

OCTOBRÉ.

Deuxième Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

AVERTISSEMENT.

Concernant ce Journal.

N'Etant pas juste que la diminution du prix du port de cet Ouvrage, que mous venens d'obtemr de MM. les Fermiers-Généraux des postes de France, tourne à notre prosit, nos Souscripteurs sont avertis qu'ils ne payeront à l'avenir que 14 livres par année, tant pour le prix de la souscription, que pour celui du port par les postes dans toute la France.

On tiendra compte de l'excèdent des 14 livres à ceux qui ont déjà payé 16 livres 4 sous, pour l'année entière, à comptruéanmoins du moment où la diminution du port au lieu.

Cet Ouvrage conte 9 liv. pris ici.

Ceux qui vondront sonscrire, s'adresseront ici à M. Weissenbruch, Directeur du Bureau des Journaux, ou à Paris, à M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte Se. Rech.



GAZETTES, DES GAZETTES, JOURNAL POLITIQUE.

OCTOBRE.

Deuxième Quinzaine.

TURQUÍE

CONSTANTINOPLE. (le 6 7bre.)

L e 26 du mois dernier, le Grand-Seigneur revint du serrail de Karagatsch à celui de cette ville. Le 29, l'anniversaire de la naissance de Mahomet sut célébré en la manière accoutumée.

Stephanissa Rakowiza, Hospodar de Valachie, à été dépouillé de cette principauté à cause des grandes véxations qu'il y a exercées : & le Grand-Seigneur en a revêtu Constantin, Scatla-

(4)

co qui en avoit été déja pourvû. Yorgaki, Agent du ci-devant Hospodar, & fils du riche
Grec Stavraki, sur arrêté le 23 Aout; après avoir
été étranglé le 28, son corps a été attaché à
un gibet devant sa maison de campagne d'Arnaout-Keuil, sur le canal de la Mer-Noite, avec
un écriteau qui le déclaroit coupable de tous
les excès commis en Valachie. Tous ses biens ont
été confisqués au prosit de S. H., & plusieurs de
ceux avec lesquels il avoit eu des liaisons, ont
été conduirs en prison.

La contagion régne toujours ici; mais elle a cesse à Smyrne. La recolre a été si peu abondante en Natolie, qu'on craint d'y ressentir les

effets de la disette,

BARBARIE.

SALE' (le 20 Septembre.) Une Galiote qui étoit sortie de Latrache le 10 de ce mois pendant la nuit, fut apperçue par la Pleyade & la Topase, deux des frégates Françoises qui croisoient continuellement sur cette côte : ces frégates la poursuivirent & lui firent manquer l'entrée du port de la Mamora, de sorte qu'elle put la route vers le port de notre ville; mais comme elle en étoit éloignée d'un mille, & qu'elle étoir vivement pressée par les deux frégates, elle se réfugia presqu'à terre, derrière un gros rochet qui la mettoit en partie à convert de leur artillerie. Les frégates continuerent à faire feu sur elle, & tirerent 595 coups de canon sans lui causer aucun dommage, Pendant la nuit la galiore reprit la toute de la Mamora; mais le vent ayant cessé au jour, elle alla échouer à terre, Les frégates lui tiretent encore 350 coups de

cánon, & envoyerent ensuite des chaloupes dans' le dessein de la bruler : mais les Maures les repousserent par le seu de leur mousqueterie. Ensiste et le a reçu 8 coups de canon à steur d'eau, & se trouve actuellement remplie de sable: Il y a apparence qu'elle ne sera pas en état de reparoître.

SUEDE.

STOCHOLM (le 4 Offebre.) Le Roi a nommé pour son Ministre Pléniporentiaire auprès de S. M. T. Chr., à la place du Baron de Scheffer, le Comte de Creutz, qui réside actuellemens à Madrid en la même qualité. Le Sénateur Frisendo: sf a obtenu la place de la Chancellerie des affaires étrangères, vacante par la retraite du Sénateur Baron d'Hamilton.

Dans la précédente Diète, on avoit jugé àpropos, pour prevenir la disette & la cherté du sel, d'engager le Roi à abolir, à commencer de l'année 1750, le droit d'un thaler qui est impose sur chaque tonne de sel. La Diète avoit en même tems délibéré que dans le cas où l'on ne pourroit parvenir à procurer au Royaume une quantité suffisante de cette denrée, S. M. étoit suppliée d'en permettre l'entrée dans ses ports, avec exemption de tous droits. Enfin, l'on avoit fait entendre alors au Roi que s'il arrivoit que ces moyens ne répondissent point à ce que l'on en attendoit, il conviendroit d'affigner à l'inportation du sel des encouragemens proportionnés au bésoin & aux circonstances. Aujourd'hui, les Etats sont informés que ce detnier arrangement pris le 5 Août 1762, n'a été ni communiqué à S. M. ni mis à exécution :

En conséquence ils en ont adresse une copie au Roi, en le suppliant de vouloir bien ordonner, non seulement qu'il soit exécuté, mais que la députation actuelle d'expédition travaille avec soin à la recherche des motifs de ce retardement; qu'elle en fesse le rapport à l'assemblée, & que ceux qui se trouveront coupables à cet égard contre l'ordonnance de la Diète, la sorme du Gouvernement & l'autotité des Loix, soient punis comme ils le méritent.

La commission du Collège de la Santé obtine. du Roi, il y a environ deux ans, que trois Erudians des Facultés de Médecine & de Chiturgie: allassent à Lyon pour faire pendant deux années un cours d'étude dans l'Ecole Vétérinaire qui y est établie, & qu'il leur, fut payé 6 mille livres, tant pour leur engretien que pour les livies & instrumens qui leur seroient nécessaires. Le tetme de leur cours étant sur le point d'expirer. la même commission a représenté à S. M., qu'à juger des progrès qu'ils avoient faits dans l'arg de guérir les maladies des bestiaux, ils acquerroient encore de nouvelles connoissances sur cerobjet, & se rendroient plus utiles à leur Patrie, s'ils obtenoient de suivre le cours de l'Ecole de Lyon pendant une 3me, année. Le Roi a renvoyé l'examen de cette proposition au Comité sécrèt, qui l'a rejettée, attendu que l'état actuel, des finances ne permet pas de supporter des dépenses extraordinaires.

L'Orires des Bourgeois s'est réuni à ceux des Paysans & du Clergé pour autoriser la grande Députation à faire des recherches sur la source des bruits séditieux qui ont donné lieu à la patrouille Bourgeoise. L'Ordre de la Noblesse. m'a point encore pris de résolution à est égaté; se il paroit qu'il ne sera pas de l'avis des trois autres Ordres.

La grande Députation a enfin terminé ses recherches au sujer des biens des Négocians Gustave Kierman, Charles & Nicolas Grill & Jean Henri Lesébure. Le premier possés 10 millions 332 mille 906 thalers, 6 octes, monmoie de cuivre 3 & il doit 6 millions 133 mille 619 thalers, 13 octes, 18 déniers. Les biens des Sieurs Grill montent à 10 millions 138 mille 334 thalers, 16 octes, & leurs dettes à 7 millions 499 mille 485 thalers & 16 octes. Le Sieur Lesébure posséde 20 millions 415 mille 549 thalers, 27 octes, & doit 11 millions 640.

mille 518 thalets, 3 oeres.

On voit par cet état que ces Négocians n'ausont point à beaucoup près dequoi payer les sommes auxquelles ils ont éré condamnés envers la coujonne. Si la résolution prise contre. eux est exécutée a toute riqueur, ils seront réduits à la plus extrême misère : mais si en leur; laiffant une partie de leurs biens, on leur procure les moyens de continuer leur commerce, ils pourront le remertre en état d'acquiter succe slivement les sommes dant ils sont redevables. On ne peut d'ailleurs s'empêcher d'observer à cette occasion, que les Sieurs Grill ne se sont point enrichis aux dépens de la couronne, puisqu'il est prouvé qu'ils ont hérité de biens considérables de leurs ancêrres, qu'ils ont fait un. commerce avantageux, & que jamais ils n'ont; fait de dépentes au-dellus de jour état.

Dins l'affemblée des Plens des 25 & 26 du mois demier, les délibéracions ont rouls sur

des affaires occonomiques dont le principal objet a été le cours du change. Le parti dominant s'étoit flatté, dès le commencement de la Diète de parvenit à faire baisser le change au bout de 3 mois, ainsi que le prix courant de toutes les denrées; mais, loin que ce projet ait réussi, le défordre n'a fait qu'augmenter. En conséquence le Comité sécrét à été obligé de déclarer in Plenis qu'il reconnoissoit l'impossisbilité & le danger de presser cette opération, à laquelle on ne doit dorenavant chercher à parvenir que par des voies lentes & des mesures capables d'exciter la confiance du public, telles enfin qu'elles doivent être pour éviter ces secousses violentes qui tendent toujours à la deltruction de la fortune d'un grand nombre de particuliers. Ce sistème avoit été adopté par le parti patriotique, qui en faisoit la régle de son administration avant l'ouverture de la Diéte; anjourd'hui, on en revient à ses principes, après. les avoir condamnés, & après avoir altéré une partie des ressources qu'il s'étoit menagées pour travailler, d'une manière également juste & solide, au rétablissement du crédit.

Les Etats ont envoyé au Sénat le projet d'une ordonnance contre le luxe, pour en faire l'examen, & leur en donner son avis. Cette ordonnance a pour objet de restreindre le luxe, non seulement dans les habillemens; mais encore dans les tables, & en général de supprimer toute espèce de superfluité qui favorise les consommations des marchandises étrangères.

Le Comité sécrét a assigné aux Envoyés dans les cours étrangères une somme plus sorte que celle qu'on leur accordoit ci-devant pour les

défrayer de leur voyage; parcequ'il à été démontré impossible qu'ils se rendissent à leur destination à si peu de frais. On ne donoit, par exemple, pour un voyage de Stocholm à Dresde que 50 écus de banque de Hambourg.

On a affiché depuis quelques jours, à la Co-médie, des placards sattriques contre les Sénateurs qui, par amour pour la Patrie, ont donné leurs démissions. Il seroit aisé d'en découvrir l'Auteur, & de le poursuivre en justice; mais comme il y apparence qu'il a voulu imiter celui qui brûla le Temple de Diane à Ephèse, la punition la plus sensible qu'on puisse lui instiger, c'est que son nom demeure ignoté.

DANNEMARCK

COPPENHAGUE, (le 7 Ostobre). Le Comte de Bothmer, Envoyé Extraordinaire du Roi, en Angleteire, est revenu ici de Londres, ou il retournera dès qu'il aura arrangé quelques affaires domestiques. Le Baron d'Ausbourg est parti pour Petersbourg, où il va résider en qualité d'Envoyé Extraordinaire auprès de l'Impératrice de Russi.

Le vaisseau de guerre la Sainte Croix arrivale 25 du mois dernier de Berghen en cette rade. Le lendemain, 40 hommes de l'équipage, qui avoient en permission d'aller à terre, se inirent tous dans une petite barque. Le Capitaine s'étant apperçu qu'elle étoit trop chargée, leur cria envain de se rapprocher du vaisseau; ils s'en éloignerent de plus en plus, & eurent même l'imprudence de hausser la voile, & alors la barque se renversa, ils périrent tous à la reserve de 10 ou 12 personnes, qui eurent le bonheur d'être sécourues.

On vient d'arrêter & de conduire à la forteresse de Monkholm, un Auteur, qui, sous. certaines allégories, fatirisoit le Gouvernement.

POLOGNE.

WARSOVIE (le 8 Octobre.) Le Roi vient de donner la clef de Chambellan à M. Herbnicki ... premier Gentilhomme de la cour. S. M. a déclaré, le 2 de ce mois, le Général de Ronicker, Sous-Echanson du Grand Duché de Lithuanie.

M. Klopman, Chancelier du Duc de Biren, & M. Koskiel arriverent ici, le 26 du moisdernier, & eurent, le 27, une audience particulière du Roi. Ils sont venus pour veiller aux intérêts de leur Maitre, relativement aux différends qui subsistent entre lui & une parrie de la noblesse de Courlande, & qui doivent; être plaidés & jugés pardevant le tribunal de. Rélation. On jugera aussi au même tribunal un procès intenté par les Académies de Craco. vie & de Zamoscie contre les Jésuites de Lemberg.

Le Roi ayant résolu de faire naître dans sa patrie le goût des lettres & des arts fi longetems négligés , a eru devoir commencer par l'article intéressant de l'éducation de la jeunessei En conséquence, ce Monarque porte une œil éclairé dans les différens collèges, & prende foin de s'informer de l'ordre qui y régne &: de la racthode qu'on continue d'y luivre. Il se

fait rendre un compte exact du mérite & desdispositions des jeunes gens, de leurs progrès, du genre de connoissance auquel ils sont particulièrement portés, & des ayantages qu'ils peuvent retirer du secours de l'art, pour développer & persectionner leurs talens naturels. S. M. pour se convaincre plus particulièrement des dispositions des jeunes Elèves, s'est déjà rendue plusieurs sois au Gollège des Jésuites, & a fait elte-même des questions à quelques étudians

sur le Droit & sur les Mécaniques.

Les Commissaires de la trésorerie ont fait une réponse par écrit à la lettre que le Roi leur avoit adrefice pour les engager à modérer le tarif des droits de la Douane générale qu'on doit établir dans le Royaume. Ils représentent à S. M. qu'ils ne penvent que suivre les résolutions tantde fois rénérées par la Diète des Etats du Royaume dans les années 1647, 1649, 1659 x. 1661, 1671 & 1710, & confirmées récemment. par la derniere Diète de convocation; que cependant, ils feront leur possible, en régiant le nouveau tarif, pour concilier l'intérêr commun. avec les loix qui leur sont preserites, & qu'ils espèrent parvenir, par le bon ordre qu'on établira dans les opérations même de la Douane,. à pouvoir modérer les droits, & à remplir ainsi le vœn de S. M.

Il est arrivé ici un grand nombre de Prélats de Chanoines pour assister à l'assemblée dont l'ouverture s'est faite le 28 du mois dernier jour sixé pas la dernière Diète générale, & dans laquelle on délibérera sur les moyens de parvenir à un accommodement entre les Ordres estélastiques & laïes du Royaume. Le Frince

Evêque de Cujavie, qui est revenu de la Prusse Polonoise, où il a reçu, au nom du Roi, l'hommage de la Province, préside à cotte assemblée.

Les conferences avec le Ministre & le Résident de Prusse, se tiennent toujours à l'hôtel du Chancelier de la Couronnt. Le Prince de Repnin, Ambassadeur de l'Impératrice, du Russiè, y a assisté régulièrement; mais, comme ce Ministre a appris par un estaffette, la nouvelle de la mort de la Princesse sa mete, il se propose de retourner incessamment à Petersbourg.

Jean Frédéric Weis, Echevin de la ville de Thorn, ent l'honneur de présenter dernièrement au Roi plusieurs ouvrages de mécanique, de son invention, entre lesquels il y avoit un morier qu'on peut tirer à la main, & qui pour faire son effet, n'exige qu'une quantité dé poudre moins foste que la charge ordinaire d'un fusil. Il en sit l'épreuve devant S. M., qui

en parut très - fatisfaite.

Le Comte de Flemming, ei-devent Grand-Trésoriet de Lithuanie, achéte pour 24 milleducats le palais de l'Evêque de Cujavie, & la Starestie de Strasbourg, dont étoit pourvû le Grand Chancelier de la Couronne, se a vendue-20 mille ducats à M. Schmidt, Conseiller-Royal des guerres de la République.

Ce n'est que depuis peu qu'en a rendu public le discours que M. Komki, Evêque du rita grec dans la Russie Blanche, prononça lorsqu'ils fut admis, pour la première fois, à l'audience du Roi, pour le féliciter de son avénement au trône: en voici quelques fragmens. Il débute ainsi: Si l'Apôtre St. Paul, chargé de fers.

le félicitoit d'avoir pour juge Agrippa, ce Monarque dont il connoissoit si bien les mœurs, quel bonbeur ne doit-ce point être pour nous qui depuis tant d'années gémissons sous le poids des chames, de pouvoir soumettre à la justice de V. M. les persécutions qu'on nous suscite; nous qui connoissons la bonté & la droiture de son cœur. Je ne m'arréterai point, Sire, a justifier notre innocence, ni à tracer le cruel tableau des maux que nous souffrons avec patience, & sans les avoir mérités. V. M. n'ignore point que jamais nos Ancêtres ni leurs descendans ne se) sont écartés de ce qu'ils doivent à la patrie & à leur Monarque, & qu'ils ont toujours été prêts à sacrifier leurs biens & la vie pour le salu: de la République. Que peut-on nous reprocher? Notre religion qui sert de prétexte à l'oppression dans laquelle nous gémissons, est chrétienne; elle s'accorde parfaitement avec la communion catholique romaine sur les principes du salut, avec cette différence qu'elle n'adopte pas les préceptes qui ne sont pas émanés de Dieu, onéanmoins auxquels nous nous soumettrions r volontiers, si la voix de la conscience ne s'élevoit contr'eux... Oni, SIRE, nous sommes du nombre des Chrétiens, & cepen lant ce sont des Chrétiens qui neus oppriment : nous sommes de vrais Croyans, & néanmoins ils nous persécutent plus que ne feroient les Infidelles eux-mêmes. L'entrée du temple ou Jésus-Christ est adoré, nous est interdite, tandijque les Sinagogues où l'on biasphème tant contre ce divin Sauveur, jouisfent d'une pleine protection & parceque nous ne voulons point trahir nos consciences, nous sommes nunacés de toute sorte de suppli-

cos; méritous-nous plus aujourd'hui ces supplic ces, que lorsque, sous le régne de Cazimir le Grand, la Russie sui réunte à la Pologne? Alors! En religion grecque y fut admise avec la religion. eatholique Romains: on les laissoit l'une & l'antre jouir des mêmes droits, privilèges & libertés. Si nos principes sont si contraires aux préceptes divins, pourquoi Jagellon, ce Prince si zélé pour la religion chrétienne, qui rendit des ordonnances si sévères contre les Hérétiques de Bohème. ne sit il jamais le moindre reproche à la notre s Pourquoi Sigismond, le dernier rejetton de cette. auguste race, déclare t'il que coux de notre com-. munion ne seroient jamais exclus des emplois lesplus éminens? Pourquoi le Sénat même, présidé par des Evêques de la communion romaine, at'il confirmé, sans la moindre reserve, les privilèges que ce Prince nous avoit accordés ? Pourquoi enfin l'Ordre de la Noblesse, plus ancien encore, qui a toujours été armé pour défendre la religion de ses peres, & qui avoit contume de lever le sabre a la lecture de l'évangile, n'a-t'il. pas tourné les armes contre nous ? &c. &c.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (le 13 Offobre.) Le 29 du moisdernier, le Comte de Raab présenta au Confeil decette ville les lettres de créance, par lesquelles l'Empéreur le confirme dans la qualité de Ministre Plénipotentiaire Impérial auprès du Cerce de la Basse Saxe, fonction qu'il remplie depuis 20 ans.

Les lettres de Stocholm portent qu'il tentre journellement dans le Royaume des familles en-

rieres qui en avoient été bannies lors de la confipiration de 1756. Elles ajoutent que c'étoit avec raison qu'on avoit pris toutes les mesurespossibles pour assurer la tranquilité publique, qui auroit pu être troublée par la fermentation qui régne dans les esprits, & par le mécontentement qu'à excité dans bien des familles l'exclusion de plusieurs Sénateurs, qui prétendent n'y avoir donné lieu, que parcequ'ils ont eu dessentimens patriotiques, mais constamment opposés à la manière dont on pense actuellement comme ils l'ont formellement déclaré dansles mémoires qu'ils ont présentés au Roi pour obtenir leurs démissions.

On ressentit à Lulea en Bothnie, le 14 Juillet dernier, une legère secousse de tremblement
de terre, avec bruit souterrain qui se sit entendre du couchant. Le 23 du même mois, on y
essur un orage pendant lequel l'eau s'agita avec tant de violence & de célérité, qu'en deux
minutes elle s'éséva & s'abaissa perpendiculairement plus de 20 sois à la hauteur & à la prosondeur de 3 ou 4 pieds au dessus & audessous
de sa surface ordinaire. Ces mouvemens surent
remarqués en plusieurs endroirs par des Pêcheurs
qui se virent sur le point de périts

BERLIN (le 16 Octobre.) Le Roi qui arriva, ici de Porzdam le 14 sur les 11 heures du ma-tin, alla d'abord visiter la manufacture de porcelaine, & parut fort satisfait des progrès, qu'on y avoit faits, & surrout des lustres qu'on y avoit fabriqués. S. M. donna ensuite audienée au Général Nugenade Waldosotto, Ambasidadeur de la Cour-Impériale, qui aorifia dans.

les formes la mort de l'Empereur François, F&: l'avérement de l'Empereur Joseph II au trône Impérial.

La Princesse Amélie est aussi de retour de

Quedlimbourg en cette capitale.

HANOVRI (le 12 Octobre.) Le Prince Ernest de Mecklembourg Strelitz arriva ici de Zell, le 28 du mois dernier, & le 30, le Prince Chirles, son frere, y revint aussi de Vienne & d'autres lieux, où il étoit allé voyager. Le 9 de ce mois, ces Princes assiste ent aux obséques du seu Empereur, lesquelles furent célébrées dans l'église catholique Romaine de cette ville.

Le Prince Ferdinand de Brunswic est arrivé depuis que ques jours de son gouvernement de Magdebourg à Vechteld, maison de plaisance qui lui appartient, & qui est située dans le Du-

ché de Brunswic.

M. Elliot, Lieutenant-Général d'Infanterie au service du Roi de la Grande-Bretagne, notre Souverain, est arrivé ici de L. ndres, le 6,2vec son fils : il en est reparti, le 8, pour Brunswic. Le public n'est pas encore informé des véritables motifs de son voyage.

FRANCFORT, (le 20 Octobre). On assure qu'on a trouvé dans les papiers de l'Empereur François I. une liste des personnes auxquelles ce Prince avoit destiné des pensions annuelles, dont plusieurs sont considérables. Cet auguste Monarque avoit eu soin de stipuler au bas que son intention étoit qu'on ne publiat pas les noms des pensionnaires. On ajoute qu'on a trouvé dans le trésor de l'épargne de ce'digne

Souverain, 70 millions de florins d'Empire; malgré la munificence de ce Prince pendant son règne, les dépenses qu'il a faires pour l'encouragement des arts & des spiences, & sa grande générosité envers les pauvres, dont il

fut toujours le pere.

L'Empire n'a peut être jamais témoigné d'une manière aussi frappante, combien il étoir sensible à la pette de son ches suprême. Il nous est impossible de donner ici la description détaillée de toutes les pompes sunébres qui ont été ordonnées & exécutées à cette occasion: il sussir de les annoncer en général, pour instruire la posserité de l'amour que l'on portoir à cet auguste Monarque. On a remarqué le même dévouement pour ce Prince dans chaque Electorat, Landgraviat, Principauté, &c. Les Cours étrangères mêmes, en partageant nos regrets, justissent notre douleur sans la diminuer.

Il y a eu dernièrement une petite guerre entre l'Ordre Teuronique & la Maison souveraine d'Oettingen-Spielberg, à l'occasion du deuil de l'Empereur. La Maison d'Oettingen prétendoit avoir le droit de fixer, dans le district de Ries, le tems pendant lequel on sonneroit les cloches, & les cérémonies de deuil qu'on observeroit; mais l'Ordre Teutonique con estant ce droit, sourenoit que ce district appartient non à la lite Maison d'Oettingen, mais au Cercle de Franconie, dont il est collectable. Sur cela, les églises de l'Ordre Teutonique furent ouvertes de sorce pour y sonner les cloches à l'heure indiquée par la Maison d'Oettingen. Un détachement des troupes de l'Ordre, accou-

rant aussinot, sit mettre bas les armes aux soldats Oetringeois; & ceux-ci, qui se tarderent pas à être secourus, victorieux a leur tour, enleverent M. de Zobel, Novice de l'Ordre, & Officier au service de l'Empereur, ainsi que plusseurs autres Officiers de l'Ordre, & tinrentbloqués le reste des combattans de l'Ordre, menaçant de les réduire par famine, s'ils ne vouloient pas capituler aux conditions qui leur seroient imposées. L'Ordre ensin, armant de toutes parts, demandoit déjà du secours au Cercle de Franconie, lorsque, par autorité suprême, l'un & l'autre parti ont cessé de guerroyer.

RATISBONNE, (le 12 Offobre). Le Roi de la Grande-Bretagne considérant que l'indécision de l'affaire d'Osmabruck interrompe l'activité comitiale, a bien voulu, par esprie de patriotisme & pour le bien du Corps Germanique, donner un reserie au Baron de Gemmingue, son Envoyé, par lequel l'opinion de S. M. paroit être , ,, que cette affaire ne sçausoit arrêter les opérations de la Dière, puis qu'entre auttes, celle de modération de la ville de Cologne en 1717 & 1733 en fournit une preuve. Quoiqu'on eur alors auffi arrêté des luffrages de concert, & que l'on se fut divise en partis, les déliberations sur tout autre objer n'en furent pas pour cela suspendues. Cependant, pour éloigner tout prétexte, S. M. déclare qu'elle suspen ira la légitimation de son Envoyé pour le suffrage d'Osnabiuck, pourvit que le Chapitre, de son côté, ne fasse aucune démarche, &c. Ce ne sera qu'après le retour du Baron, de Karg, qu'on pourra sçavoir files Capitulaires d'Osnabuth accepteront cette propolition.

On n'aura jamais vu de deuil si diversifié que ce-Ini qu'on prend pour la mort de l'EmpereurFrancois I. Le Ministre Electoral de Saxe parut le 30 Septembre en deuil uni de Cour. Il n'est. encore parvenu à celui de Brandebourg aucun ordre a ce sujet. Le Ministre Directorial d'Autriche a pris le grand deuil. Les Ministres de Bade-Bade, deHesse-Cassel, d'Anspach & deBrunswick, qui se sont concertées à ce sujet, one pris un deuil uni de Cour pour trois mois, qu'ils changeront de 4 en 4 semaines. Les Chancelleries porteront un petit deuil ordinaire. On assure que les Cours de Mayence, de Bonn & de Trèves le porteront pendant un an entiers mais que celui de l'Electeur Palarin ne sera que de trois mois, & que dans les Cours Electosales & Royales on ne le portera que six semai-

Les points sur lesquels l'assemblée du lousble Cercle de Souabe, tenue à Ulm le 14 du mois précédent, artêta qu'il seroit délibéré, font. 10, quelles mesures ultérieures il cenviendroit de prendre rélativement à l'état des monngies en conséquence des conclusions du Cercle. en égard aux arrangemens convenus ailleurs, pour établir une uniformité dans la valeur des espèces. 20. Comment on ajusteroit les compres. des présensions à la charge du Cercle, depuis la, derniere guerre, avec ce qu'il doit encere d'arrérages. 30. Par quel moyen on pourroit metere. en meilleur train l'affaire de la réparation des rues, & lever les difficultés qui se présentens: en d'autres endroits. 4º. Comment fournir a la enisse les anciens & nouveaux arrerages, 50. De, quelle manière on parviendroit à rétablir la eaisse des Invalides. 6°. Quelle taxe extraorden naire il s'agirois d'imposer. 7º. Comment on procéderoit à l'examen de la reddition des comptes du Reccueur du Cercle. 8º. Enfin, comment en obvieroit aux incidens qui pourroient naître.

VIENNE (le 16 Octobre.) La Comtesse de Stormond, épouse le Milore Stormond, Ambassadeur de S. M. Brit. auprès de cette cour, sur conduite, le 2 de ce mois, à une audience de l'Impératrice Douairiere. S. M. a accordé la même grace à tous ceux qui se sont présentés à son audience, & qu'elle daigne maintenant y recevoir avec cette bonté qui rend encore plussensibles à sa perte ceux qui ont l'honneur de l'approcher.

Le 3, la Noble Garde Impériale parut à la cour, & eur aufi l'honneur de bailer la main de l'Empereur, en sa qualité de Co-Régent. Le 4, jour de St. François, sête du défint Empereur, toute la cour sut dans le plus pro-

fund filence.

Le 5, l'Impératrice Dousiriere se rendir à 4 h ures du matin auprès du tombeau de son auguste époux, y sir sa prière pour le repos de

son ame, & en revint à 5 heures.

Her fête de Ste. Thérèse, dont S. M. l'Impératrice-Reine porte le nom, les Ministres de Conseillers d'Etat, Ch mbellans, &c. quitrèrent les p'eureuses, les Dames de la Ville parûrent avec des boucles d'oreilles & des nœuds de brillans & les Officiers quittèrent le grand ctêpe, qu'ils mettent en écharpe, ainsi que celui qu'ils ont au chapeau, pour n'en por er qu'un autour du bras. Cependant S. M. I. &. R. A. trouvaben de se rensermer dans son appartement, &c. ne voulut voir personne. L'Empereur en sa qualité de Grand'-Maitre de l'Ordre-Militaire de Marie Thérèse, voulant donner des marques publiques de son affection envers l'état militaire & de la continuation de son estime pour l'Ordre, a résolu de saire porter à l'avenir aux Grands-Croix une broderie attachée sur le côté gauche de leur habit, représentant la grande - croix sur une couronne de lauriers, entre les Gran s-Croix & les Chevaliers, une classe intermédiaire sous le nom de Commandeurs de l'Ordre, qui porteront désormais la grande croix suspendue au col & attachée à un ruban un peu moins large que celui des premiers.

En conséquence de cette résolution S. M. I. postant par dessus l'unisorme de Feld-Maré hal le grand cordon de l'Ordre, se rendit hier matin dans une des sales de ses appartemens, où étoient sept des Grands-Croix, ayant sur leur habit la nouvelle broderie, & tous les Cheva-

liers qui se trouvoient en cette ville.

S. M. avoit nommé d'abord Grand Croix de l'Ordre S. A. R. l'Archiduc Léopold, Grand Duc de Toscane. Elle se plaça débout sous un dais élevé d'une marche, au bas de laquelle étoir sur la gauche le Prince de Kaunitz, Comte de Rittberg, en sa qualité de Chancelier, qui après avoir pris les ordres de S. M. I. & prononcé un discours relatif à cet acte solemnel, lut à haute voix les noms des Chevaliers qu'elle élevoit au rang de Commandeur, & les appella les uns après les autres, pour venir prendre leurs nouvelles matques ayant au col le ruban

auquel la grande croix est attachée, & ils eurene ensuite l'honneur de lui baiser la main.

L'Empereur, précédé de toute sa cour, ainsi que des Chevaliers, Commandeurs & Grands-Croix, se rendit de-là à la grande Chapelle, où il assista au service divin, après lequel il retourna dans le même ordre à ses appartemens. S. M. dîna ensuite en public, dans le grand salon, a une table placée sous un dais, en face & à peu de distance duquel étoit une autre table de 7 couverts pour les sept Grands Croix. qui eutent l'honneur de dîner avec Elle dans la même fale.

Les Commandeurs, au nombre de 5, & les Chevaliers au nombre de 23, dinerent pendant le même tems dans la sale des Chevaliers, à une table qui fut servie par les ordres de l'auguste Grand-Maître, & après le repas, tous les Membres de l'Ordre le reconduisirent jusques dans ses appartemens. Voici la liste des Commandeurs qui ont été nommés: Le Prince Efterhazy, Général d'infanterie, le Prince Kinsky, Lieutenant-Général, le Comte d'Ayasasa, Lieugenant-Général, le Prince Poniatowski, Général-Major, le Baron Siskowitz, Lieutenant Général, le Baron Rouvroy, Général-Major, le-Comte Pellegrini, Lieutenant-Général, le Comre Draskowitz, Général d'infanterie, & le Baron O-Kelly, Général d'infanterie.

L'économie qui régne dans cette cour ne diminue rien de sa magnificence; les libéralités & les aumônes coulent sans cesse des mains de l'Empereur, dont l'attention est sans Bormes pour les personnes qui se trouvent dans le besoin, de quelque érat qu'elles soient. Il s'est

Mtraché par des bienfaits tous ceux qui appartenoient au defunt Empereur, & il n'oublie rien pour tacher d'adoucir la perte qu'ils ont faire. S. M. I. n'a supprimé plusieurs tables que pout mieux réunir l'auguste samille dont il est devenu le chef. La Reine mere continue toujours d'avoir la sienne, & mange seule, à moins qu'elle n'y appelle quelques-uns de ses enfans. Elle vir toujours dans la plus grande retraite, & ne paroit presque point en public. Elle s'occupe néanmoins des affaires de fes Erais Héréditaires. L'Empereur qui partage ses travaux, vient de rendre une ordonnance, en vertu de laquelle tous ceux qui jouis soient de quelques pensions sous le régne du feu Empereur, sont avertis qu'elles leur seront continuées pour toute leur vie, comme auparavant, sans qu'il soit nécessaire qu'ils présentent de nouvelles requêtes; & qu'on les leur payera dans le pays où ils sont domiciliés, sans frais ni retenue, & cela d'autant plus facilement, qu'il y a des caisses Imp. & R. établies dans toutes les provinces de la domination de la Maison d'Autriche, lesquelles sont obligées de rapporter leurs comptes à la caisse générale de cette capitale.

Le Comte du Châtelet, Ambassadeur de France, est de retour de Hongrie, où il étoit allé voir les mines. Le Marquis de Constans, qui a voyagé en Russe & en Pologne, & qui s'est trouvé à la dernière revue que le Roi de Prusse a faite de ses troupes prés de Bressau, vint à Chemnitz en même tems que ce Ministre y étoit arrivé: ces deux Seigneurs ont resté quelques jours ensemble. Le Marquis de Constans

s'y est fait habiller, ainsi que sa suite, à la Hongroise, & il a continué ensuite son voyage pour Peterwaradin & Belgrade, dont il allois voir les ouvrages & les environs.

ITALIE.

FLORENCE (le 4 8bre.) Il paroit un édit du Grand-Duc, en date du 19 du mois dernier, par lequel Son Altesse Royale déclare que toures les ordonnances, les réglemens & rescrits qu'il lui plaira de faire publier pour le bon Gouvernement de ses états, seront signés de sa main, visés par le Maréchal Botta, Conseiller Intime Actuel d'état & Grand-Maître de Son Altesse Royale, & contresignés par le Sérétaire compétent. Le Grand Duc ordonne en même temps que tous les rescrits expédiés en son nom & par son ordre, qui seront munis du visa du Matéchal Borta & contresignés par le Sécrétaire compétent, seront reconnus par tous les ttibunaux & Ministres chargés de leur exécution. comme s'ils étoient signés de la propre main de Son Altesse Royale.

Le même jour, le Grand-Duc sit publier un autre édit, par lequel il accorde une amnistie générate à tous les déserteurs & à ceux qui ont fa-

vorisé leur désertion.

Le 27, Son Altesse Royale a commencé à donner des audiences : il est réglé qu'elle en donnera les vendredi & dimanche au marin de chaque semaine.

Le Comte & la Comtesse Captara sont arrivés ici, le 24, de Bologne leur Patrie où ils avoient en l'honneur de recevoir dans leur maison le

Grand

Grand Duc & la Grande Duchesse. Le lendessain, le Prince de Mecklenbourg-Strelitz, frère de la Reine d'Angleterre, est aussi arrivé dans cette Ville, sous je nom de Comte de Stargard; ce Prince est retourné à Pise; il a eu, ainsi que le Cointe & la Comtesse Caprara, une audience particulière de Leuis Alt. sses Royales, qui les ont admis à leur table.

Le Duc de la Rochefoucault, qui voyage en Italie, est arrivé ici, ainsi que le Comte de Montecuculli, Ministre du Duc de Modène à la Cour de Vienne, le Chef d'Escadre Harrison, le Prélat Rinuccini, Vice-Légat de Bologne, & quelques autres Etrangers de distinction.

Le 29, le Marêchal Botta a eu l'honneur de donner à diner chez lui au Grand-Duc & à la

Grande Ducheste. \

Rome (le 2 Ottobre.) Le Pape donna audience, le 25 du mois dernier, au Prince de Bracciano, qui doit aller à Florence, & l'après midi, \$. \$. partit pour Castel-Gandolse, où elle continue de jouir d'une bonne santé.

Le rer, de ce mois, le Sr, Pere alla diner à Bilvedere, maison de plaisance située près de Frescati; il y sur reçu par le Cardinal Duc d'Yorck, qui étoit à la tête de plusieurs Prélats &

autres personnes de distinction,

La mort du Prélat Filingeri, Gouvers eur de Viterbe, a occasionné les changemens suivans. Le Prélat Lopresti, qui avoit le gouvernement de Frosinone, passe a ceiui de Vite be; le Prélat Gallo passe le Civita-Verchia à Frosinone; le Prélat de Pretis, d'Ancone a Civita-Verchia; le Prélat Baldassini, de Fermo à Ancone; le

Ptélat d'Aragona, d'Ascoli à Fermo; le Prélat d'Airoldi, de Fano à Ascoli; le Piélat Nicolai, de Cooll-Vechio, province de Sabine, à Fano, & le Piélat Cacherano, de Todi à Colle-Vechio.

Le Marquis Orrigo & le Comte Panimoble ont éte nommés Conservareurs de Rome à la place du Chevalier Bussi & du Marquis Numes de Toris, qui viennent d'achever le

tems de leur magistrature.

Afin que la Chambre du Capitole puisse être en état de subvenir aux si'ix nécessair s pour le rérablissement & l'embellissement de l'Hôtel du Sénateur, le Pape a signé un écrit qui autorise cette Chambre à lever six mille écus du Mont de Piété, à condition d'en payer tous

les ans 150.

Le Président commis à la direction des vivres de cette ville, convoqua, le 24 du mois dernier, les Princes & autres Seigneurs qui possédent des terres labourables, & l'après diner les Marchands, & il leur fit la proposition de vendre à la Chambre tout le bled qu'ils auront les cinq années prochaines, & qui leur sera payé à raison de six écus & 80 bajoques le muid pendant tout le mois de Septembre, & à raison de dix bajoques de moins pendant les onze autres mois. Ces Mrs. ont demandé du tems pour délibérer, & donner leur réponse. Il s'est tenu un conseil chez le Cardinal Sécrétaire d'Etat pout délibérer sur les moyens de réduire en terres labourables une bonne partie des prairies de la campagne de Rome. & d'obliger les propriétaires a le faire, afin de rendre ce pays abondant en grains.

Les Religieux Minimes ont tenu ici un chapitre dans lequel ils ont élu, pour Genéral de leur Ordre, le P. Ce emina, de Palerme,

L'Abbé Winckelman, Prussien, Bibliothéçaire du Cardinal Albani, & l'un des Gardes du cabinet des Antiquités de cette ville, a quitté ses emplois pour retourner à la cour du Roi son maitre, qui l'a nommé son Bibliothécaire,

avec des appointemens considérables.

La découve te d'un trésor à Poggio Mir'eto el un conte fait à plaisir, dont voici le détail: Certaines personnes écoient allées déclarer au Grand Tréjorier, que courant après un cheval qui s'étoit sauvé dans la campagne, elles étoient entrées dans une grotte où elles croyoient le trouver ; qu'elles avoient rencontré en y entrant un Prêtre revêtu d'un long rocher, ayant une étole par dessus de un crucifix à la main; & qui les ayant encouragés à aller plus avant, leur fit un beau discours touchant les besoins de l'Etat & le peu de fond qu'il y avoit dans le trésor apostelique; qu'ensuite il leur avoit montré 15 tonneaux remplis de grosses pièces d'or, disant qu'elles étoient destinces pour ce trésor; & qu'il leur avoit enjoint de se rendre le 18 du mois dernier. à la maison du Grand - Trésorier à Rome , & de lui faire ce recit. Le Trésorier les ayant queltionnés léparément, & trouvant leurs réponses uniformes, envoya le l'indemain un Commissaire sur les lieux; & ayant reconnu la fausseté de toute l'histoire, on a fur saisir & emprisonner ces imposteurs, qui subiront bientôt la peine qu'ils méritent.

NAPLES, (le 30 Septembre). Le 19 de ce B 2 mois, fête de St. Janvier, Patron de ce Royaume, le miracle de la liquéfaction du sang de ce martir s'est faire, suivant l'usage, aux acclamations du Peuple.

Le Roi s'est rende le 28 au pont de la Madelaine, pour y voir manœuvrer le Régiment

de Royal-Macé loine.

Depuis la reforme que le Roi a faite dans ses troupes, on en end parlet de pusieurs brigandages commis de nuit dans les rues de cette capitale & sur les grands chemins. Le carosse d'une des premières Dames de la Cout, sut arrété le 15 de ce mois, sur la route de Portici; mais elle échappa au danger qui la menaçoit par l'activité de son cocher & de son postillon, qui sirent prendre le grand galop aux chevaux de la voiture.

Le vaisseau neuf qu'on a lancé à la mer il y a quelques mois, est presqu'entièrement sinis aussitor qu'il sera achevé, on l'armeta, ainsi que la frégate l'Amelie, qu'on a radoubée. On assure que ces deux battimens iront en croissère, lorsque la saison ne permettra plus aux armemens légers de tenir la mer,

LIVOURNE (le 7 Octobre.) On croit àprésent que la commission de M. Stanley auprès de la République de Gênes, se bornoit à mégocier un traité de commerce, qui vient d'être conclu, & en vertu duquel l'Angleterre aura la liberté détablir un comptoir dans l'Isle de Corse, On ajoute qu'on est a la veille de voir paroitre un accommodement entre cette même. République & les Mécontens de l'Isle, sous la médiation dela France, Par cet accommodement, l'Isse seroit partagée entre les deux peuples belligérans. La forme du gouvernement des Cor-

serts sera alors démocratique.

On apprend d'Alger que 21 Esclaves Chrétiens se tont échappés de ce port Barbaresque sur un petit bâtiment qui y croit à l'ancre, & que le Bey, dans sa colère, avoit fait mettre aussitot à la chaine rous les autres Esclaves Chrétiens.

La commission dont le Chef d'Escadre Harrison avoir chargé le Capitaine Hu son avec la frégate le Carle, a eu tout le succès désiré. Il s'est fait restituer 3 mille séquins & un bâtiment à son choix, en in lemnité du navire Gênois, mais à pavil'on Ang'oi, dont un corsaire Algérien s'empara il y a quelque tems, & qu'il b. sila après en avoir fait déchatger la catgai on.

On parle d'un combat qui, dit-on, s'est donné entre 3 galiotes Espagnoles & un chebec Turc, & dans lequel ce dernier a remporté l'à-

vantage.

Luques (le 5 Octobre.) L'état présent de la Cosse fait le p. incipal objet de la curiosité publique; mais il est difficile d'en avoir des nouvelles récentes à cause du trajet de mer qui nous sépare, & du peu de vaisseaux qui en viennent. On imprime une Gazette à Coste, mais ce n'est que tous les mois, & quelquesois même elle passe le terme. La dernière nous à seulement apporté les nouvelles des mois de Juillet & Août: on y trouve que les Cosses augmentoient leur commerce, qu'on vayoit dans leurs ports quantité bâtimens marchands, qu'on y établissoit des manusactures, & que la fabrique de

la poudre à canon réussilioit très - bien. M. de la Chapelle, Mé 'ecin François, a sait l'expérience de l'eau aigre d'Orezza pour la guérison de plusieurs mala l'es; le succès a assez bien répondu à son attente, & le Chef Paoli a rétabli

La fanté par le moyen de cette eau.

Un Armateur Corse a en'evé aux Génois deux navires qui ont été conduirs & vendus à Macinaggio. La recolte des olives a été très-abondante dans cette Isle, & on en a envoyé beancoup d'huile à l'étrangersmais la sortie des grains y est interdite. On ajoute que l'Université établie à Corte, seurissoit tellement, qu'il avoit fallu aggrandir la maison tant pour les Prosesseurs que pour les Ecoliers.

PORTUGAL

LISBONNE (le 4 Octobre.) L'expérience. ayant démontié qu'il résultoit de très-grands inconvéniens de la manière dont se faisoit le commerce de la Biye de Tous-les-Siints & de Rio Jineiro, où les vaisseaux ne pouvoient se rendre qu'escortés par des flottes & des escadres, Sa Majesté a entièrement aboli cet ulage, & a permis à ses Sujers, par une déclaration qui aura force de loi, de naviguer librement, ou d'envoyer leurs vaisseaux & marchandises, quand bon leur semblera, tant dans lesdits ports, que dans ses autres Domaines où le commerce n'est point défendu par des priviléges exclusifs ; S. M. leur permet de plus de naviguer d'un port à l'autre dans les pays où la desense n'a pas lieu, & d'en transporter les marchandiles dont le commerce est permis. La

même déclaration porte, qu'afin que ces bâtimens ne soient point insultés par les Pirates, ils seront toujours escortés par des Gardes-Côtes, soit en allant, soit en revenant. Cette loi m'apportera aucun changement aux marchés qui peuvent avoir été faits ou qui se seront pour la flotte qui doit parrir incessamment pour la Baye de Tous-les-Saints, ainst que pour celle qui est attendue de Rio Janeiro, & cette liberté de navigation n'aura lieu que du jour que les deux flottes se ront rentrées dans le port de cette Ville.

Sa Majesté voulant prévenir, autant qu'il étoit en ele, les progrès de la désertion, vient de renouveller les réglemens de 1708 & de 1763, auxquels etle a donné plus d'étendue. La peine de mort est déceinée contre ceux qui, dans leur désertion, auront pusse chez l'étranger, & les Ecclésiastiques & les Religieux qui auront caché des déserteurs, ou les auront savorisés dans leur fuite steront condamnés au bannissement. Le Roi accorde en même tems une amnistie en faveur de tous les déserteurs qui se trouvent actuellement dans le Roysume.

Avant hier, Leurs Majestés accompagnées de la Princesse du Brésil & de l'Infant Don Pierre, al'erent voir le combat des taureaux, & se rendirent entuite au théatre public où elles assistérent à la représentation d'un Opéra-Comique.

Le Comte de Vellpe, g., Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Vienne, eut, le 22 du mr is dernier, une audience du Roi, à qui il notina la mort de l'Empéreur. Sa Majesté a pris le deuil à cette occasion pour six semajnes.

On a fait investir, dans la nuit du 27 au B 4

28, par quelques detachemens de Cavalerie, le Régiment Royal-Etranger, & on a artêté, par or lte du Roi, le Colonel, le Lieutenant-Colonel, le Major, le primier Cavitaine & l'Audireur de ce Régiment. Ces Officiers, qu'on a remp acés sur le chimp par intérim, on été ensumés à la tour de Belem: on ignore ence-te la cause de leur détention.

L'Archevêque d'Evora a fait traduite en Portugais le Cathéchifine de Montpellier : cette traduction ne tardera pas à paroitre dans le

public.

ESPAGNE.

MADRID (le 7 Octobre.) Le Roi a pris le deuil pour 6 semaines à l'occasion de la mort

de l'Empéreur.

S. M. a nommé Don Nicolas Blasco de Orofio a une place du Confeil, vacante par la most du Marquis de Fuente Hermosa; & Don Bermard le Roxas, Inteniant de la Province de Cordoue, a obtenu la place de Ministre de Cape & d'épée, vacante Jans le Conseil des Finances, par la mort de Don Jean François de Lujan y Arce.

On a appris par un Aviso extraor linaire de St. Sébastien dépêché à la Cour, que le vaisseau de la Compágnie de Carraque le Saint Pierre & St. Paul, est entré dans ce port le 22 du mois dernier, revenant de la Guayra, d'où il est parti le 13 Juillet précédent. Sa cargaison consiste en 5745 charges de cacao, 7823 arobes de tabac & 2000 cuirs en poil.

CADIX (le 1 Octobre.) La frégate Françoi-

ses la Licorne, comman ié par le Sr. de Brugnon, & la Terpsicore, par le Sr. de Marchainville, ont appareillé de cette Baye pour se rendre dans les differens endroits que le Sr. du Chassaut, ches d'escadre, leur a désignés : cet Officier doit

partir demain pour la côte de Barbarie.

Suivant les lettres de Gibraltar, du 20 du mois deinier, les corsaires de Maroc, & principa'ement ceux de Salé, ont représenté à leur Souverain, que le peu d'eau qu'il y avoit sur les barres, à l'entrée de leurs rivières, les avoit empêchés jusqu'à présent de sortir de leurs ports; mais les grandes marées de Septembre ne leur laissant aucune excuse à cet égard, le Roi de Maioc leur a ordonné, sous prine de la vie, de mettre à la mer pendant le cours de ce mois. On ne croit cependant pas que malgré la rigueur de ces ordres ils puissent sortir, tant que les frégates de guerre Françoises les tiendront bloqués à Sale, à Larrache & à la Mamora. On mande aussi de Gibraltar qu'un corsaire Algérien y est entré de relâche avec un bâteau Portugais, chargé de bois, dont il s'est emparésque l'equipage avoit eu le bonheur de se sauver à terre. Un corsaire de la même Régence, qui peut-être est celui dont on vient de parler, s'est rendu maître, le 19, à la vue de notre port, d'un de nos bâteaux pécheurs d'ins lequel il y avoit 5 hommes qui ont été faits E'claves. Comme ce co: saite étoit encore le lendemain a la vue de cette Ville, on a envoyé contre lui, le soir, la frégate de guerre la Soledad, &, le 22, on a fait parrir ausli, pour aller croiser dans ces parages, le vaisseau de guerre la Princesse, de 70 canons, commandé

par le Sr. de Spinola.

On a reçu d'Afrique différens avis qui portent que les Barbaresques, au nombre de 20 ou 25 mille hommes, ont mis le siège devant Mazagan, place appartenance aux Portugais. Le S. du Chaffaut rencontra, quelques jours avant sa dernière relâche en ce port, un petit bâtiment Portugais qui alloit à Lisbonne demander du secours contre l'entreprise des Mautes.

La Cour a envoyé ordre au Commandant Général de la Marine, qui réside ici, d'enjoindre à tous les Capitaines de Vaisseaux & autres Batimens Espagnols de ne point poursuivre les Cossaires de Maroc, mais de les traiter aucontraire, lorsqu'ils en rencontreront en mer, avec tous les égaids possibles, & de prendre d'eux des certificats de la maniere dont ils se seront comportés.

Suivant une lettre particulière écrite de Mogador, le 30 Août dernier, le port de cette place est peu sûr pour les bâtimens pendant. Phiver. On y travaille avec beaucoup d'activité à former les batteries; on croit cependant que le mauvais tems détruira tous ces ouvrages que l'on construit sur des écueils : il y a environ soixante-douze canons montés, & tous sont

en très mauvais état.

FRANCE.

FONTAINEBLEAU (le 24 Offobre.) Le Comte de Rochechouart, ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès de l'Infant-Don Philippe Duc de Parme, a été présenté au Roi, le 9 de ce mois, par le Duc de Prassin, Ministre & Secrétaire d'état, ayant le département

des affaires étrangères.

Le Comte de Clermont-Tonnerre, Lieutenant-Général des années du Roi, prêta forment, le 13, entre les mains de S. M. pour la Lieutenance Générale du Dauphiné, dont il a obtenu la survivance, ainsi que le commandement de cette Province en l'abscence du Marêchal de Clermont-Tonnerre, son pere.

Le Comte de Guerchy, Ambassadeur du Roi, auprès de S. M. Brit., qui avoit obtenu la permission de venir passer quelque tems en France, a pris congé, le 16, de L. M. & de la fa-

mi le-Royale pour tetoureer à Londres.

Le Comre de Marmota, Ministre du Roi de Sardaigne à la Cour de Londres, a été nommé par ce Prince, pour venir remplacer le feu Bailli de Solar, en qualité de son Ambassadeur auprès du Roi.

La santé de Mgr. le Dauphin se rétablit de jour en jour : ce Prince a fait usage du lair d'anesse qui a très bien passé, & il se dispose à prendre les eaux de Bonnes par ordonnance des Médecies.

On a donné, le 11, une représentation de Theiis & Pelée, dont les paroles ont été remises en musique par le St. de la Borde, va'et de chambre du Roi. Mgr. le Dauphin a assisté à cet Opera. On dit que M. de la Borde ne peut pas se féliciter d'avoir tenté de rajeunir ce drame.

PARIS (le 25 &bre.) M. de Sartine, Lieu-

tenant Général de Police, s'est rendu, le 17 de ce mois, au Parlement à la chambre des vacations, pour l'informer, de la part du Roi, que S. M. ayant résolu d'éteindre la maison des Religieus de St. Cloud, elle avoit envoyé 10 de ces Religieus dans l'Abbaye de Voisin, Diocèse d'Otléans, (ce sont celles qui ont été refractaires aux ordres de l'Archevêque de Paris) & que les autres, au nombre, de 13, ont été miles, les unes à St. Denis, & les autres aux Urselines de la rue St. Jacques.

L'Archevêque de Paris a fair remettre aux filles du couvent de St. Thomas de la rue Vivienne, les actes de l'affemblée du Clergé, avec injonction d'y adhérer dans la huitaine. On a dénoncé ce fair à la chambre des vacations.

La lettre de cachet par laquelle le Roi ordonnoit à l'assemblée du Clergé de se séparer, étoit conque dans les termes les p'us gracieux, non-seu'ement pour le Clergé en général, mais en particulier pour tous les Prélats qui y avoient assisté. Avant la séparation de cette assemblée, l'Archevêque d'Arles accompagné de 4 autres Prélats, s'est rendu à Versailles, & a présenté au Roi des remontrances qui roulent, dit-on, sur les trois objets suivans : 10., Que les Jesuites réputés desormais Citoyens pussent être employés par les Evêques dans leurs Diocèses respectifs, suivant leurs talens, 20., Qu'il se tiendroit un Concile national à Narbonne, ou la doctrine, & la conduite de l'Evêque d'Alais servient examinées & jugles. 30., Qu'il seroit remédié aux divers abus qui s'introduisoient depuis quelque tems dans les mariages & bâtèmes des Protoftans en certaines Provinces du Royaume.

On dit que S. M. a reçu ces remontrances avec bonté, & qu'elle a promis de les faire exa-

miner dans son conseil.

L'Abbé de Beauvais, Neveu du Garde des archives du Clergé, prononcera l'oraison sunèbre de l'Infant Duc de Parme, aulieu de l'Evêque de Lescar: c'est le même qui a fair avec succès en dernier lieu le panégyrique de St. Augustin en présence du Clergé.

Tous les Artistes se sont empresses à témoigner leur zèle au Comte de St. Florentin, pour suppléer à son accident. On lui a fait une main dont les ressorts sont si bien dirigés qu'elle le met en état d'opéter presque avec la même sacilité qu'avec c'lle qui lui manque. On ne peut se resuser à l'admiration ou l'on doit être de la perfection de la mécanique en France. Cet événement très facheux en lui-in ême, a été une époque bien statteuse pour ce Ministre, par l'intérét général que toute la France y a pris.

Il arrive successivement des événemens qui allarment beaucoup ceux qui ont mis leur confiance dans l'inoculation. On a vû la Duchesse de Bousslers atraquée de la petite vérole, & en danger de petdre la vue, après avoir été inoculée par le Docteur Gatti. Un Neveu du Marquis de Mirabeau, inoculé par le même, vient de mourir de la petite vérole, âgé de 12 ans. Les partisans de l'inoculation imputent ce retour de la petite vérole à la façon légère dont M. Gatti opéroit; mais il est survenu un autre incident qui déconcerte les Inoculateuss. Une bellesœur de M. Tourton, Banquier, la-

quelle a été inoculée deux fois par M. Hosti, le trouve aujourd'hui attaquée de la perite vérole naturelie & cot fluente. On a foin de dire qu'il est prouvé que l'inocu ari n n'avoit pas pris, soit que le germe qu'on avoit employe, eut perdu de sa qualité, ou que l'incisson ait été trop légère; & l'on ajoute que cet accident ne peut pas être un obstacle à cette pratique démontrée salutaire jusqu'à ce jour par les plus grandes probabilités. Cependant on ne peut difsimuler que cette aventure porte un préjudice très-confidérable à l'inoculation; elle excite les clameurs des anti-Inocuiateurs qui s'en autorisent pour accréditer leur sistème, & ruiner celui de l'inoculation, qui reçoit un grand échec dans ce moment-ci.

M. de Kerlerec, ci-divant Gouverneur de la Louissane, vient enfin de répondre par un mémoire très luccint, pour justifier son silence sur tous les libelles imprimés & repandus contre lui par quelques Officiers de cette Colonie & par la Dame de Rochemore. Tel est le titre que porte sa defense, dans laquelle, sans entrer dans aucun détail, il prétend qu'on coit reconneitre les caractères odieux de la calomnie dans les écrits injurieux qui ont pa:û fuccessivement; qu'ils ne sont qu'un tissu monstrue x de sables artificieuses, d'inductions forcées & d'allégations vagues, également destituées de preuves & de vraisemblance. Cet ex-Gouverneur annonce qu'il lui est expressement desendu de manisester dans écrit public les détails de son administration, d'où il lui seroit facile de réfuter tout ce qu'en lui impute, se référant à la commission chargée d'examiner ces détails pour en obtenir la justice éclattante qu'il mérise, & les graces du Roi, que sa Majesté reserve à ses dignes & sidèles serviseurs.

Le Sr. Pitrot, Maitre des ballets, & premier danseur de la comédie Italienne ainsi que sa femme, premiere dans use, donne une vraie comédie au pub ic par leur procès. Quoique la femme avoue avoir jusqu'a présent por é le nom de son mari, & que les affiches des spectacles ayent tant de fois annoncé que Mr. & Me. Pitrot dans roient ensemble; quoiqu'elle avoue être devenue mere par son moyen a. vant & après leur mariage fait au mois de-Novembre 1761 à Varsovie. où elle avoit suivi son maii, qui étoit alors Maitre des ballets du Roi de Pologne; néarmoins aujourd'hui elle a la manie, comme dit son mari, de vouloir passer pour si le; & c'est sous le nom de Louise Regis, dite Rey, fille majeure, qu'elle reclame ses effets & la liberté d'en disposer à son gré, attendu que leur prétendu acte de célébiation de mariage est de toute nullité, étant fait en pays étranger sans les formalirés réquises, ainti que leur contrat, dont il n'y a point de minute, & dont elle convient d'avoir brûlé la copie. L'is stance est pendante à la Grand'-Chambre, Leurs mémoires sont lus à cause des reproches qu'ils se font sur leur naissance & leur libertinage.

Le 4 de ce mois, un violent ouragan a renversé à Bolhec la plupart des cheminées & des pignons qui étoient restés isolés depuis l'incencie arrivé dans ce Bourg le 14 Jui let dernier. La voute de la Chapelle de la Vierge, qui avoit résissé aux sammes, a éte en uncée par la chute d'un pignon. Heureusement personne n'a péri sous ses ruines ni sous celles de plusseurs aurres voutes qui servoient de resuge

aux habitans du boarg.

Le même jour, un ouragan semblable s'est sait sentir à Saint Lo, en Normandie : il a découvert les toits entiers de plusieurs maitons & de quelques Eglises, & a renversé un grand nombre de cheminées. La belle Eglise de Notre-Dame a été la plus endommagee. Deux des piramides qui flanquoient les touts de cet édifice ont été abattues par le vent. L'une est tombée dans une des rues qui bordent l'Eglife, & l'autre à été jettée avec violence sur l'Eglise même, dont elle a brisé le toit & la charpente & enfoncé la voute. Le ravage a été encore plus considérable dans les campagnes des environs: les pommiers les plus forts & les plus fertiles, ont été presque déracinés, ainsi que les arbres de haute-futaie: les chênes mêmes les plus forts ont été rompus à cinq ou six pieds de haut ur au-dessus du niveau de la terte, & la plupart des autres ont été dépouillés de leurs branches. Les maisons de Laboureur sont presque toutes découvertes, de sorre que les moissons, qui étoient renfermées dans les granges, sont exposées aux injures de la saison qui n'a cessé d'être pluvieuse depuis ce facheux accident.

Cet ouragan a causé encore beaucoup de dommage en cette capitale à plusieurs maisons & jardins, dont les cheminées ont été abbattues & les arbres déracinés. Toutes les nouvelles des ports sont remplies des détails des malheurs arrivés sur les côtes par les vents qui y ont séené au commencement de ce mois.

On a reçu les détails suivans par une lettre écrite de Conso ens dans le Limousin, en date

du 2 de ce me is.

Aujourd'hui, après une abondante pluie dans un pâcage fangeux de la paroisse de Brilhae, Diocese de Limoges, on a vu, entre les 9 en 10 heures du matin, sortir de terre un globe de feu L'un volume considérable, qui a desséché l'herbe de ce champ & celle des prés voisins; au même instant, il s'est élevé un rourbillon des plus impetueux, qui en moins d'un quart d'heure, s'est porté jusqu'à la paroisse de Noit : dans toute cette étendue, qui est de plus de deux lieues, o sur une largeur de cinquante pas, il a arraché ou abattu les artres les plus gros, les buifsons, les vignes & les arbrisseaux, enlevé les convertures des bâtimens, & renversé le coin d'une grange ; une femme qui s'est trouvée sur son pussage, a été dans un instant emportée à une très-grande distance.

On a arrêté une monpe de voleurs aux environs de Houlan, au nombre de 22. Ils ont, commis plusicors meurtres, & entr'autres ceiui d'une famille entière : ils ont poussé la cruauté & la scelératesse jusqu'à assassimer une fem-

me enceinte, & à faire rotir un enfant.

On a trouvé dernièrement dans le jardin du Duc de Chaulnes, près des Invalides, un jeune homme affifiné de 7 coups de couteau. Les traces du sang ont fait voir que l'affassinat a été commis en déhors, & que le corps avoit été jetté par dessus la murai e. Perfonne n'a encore pû reconnoître le jeune homme, qui avoit asses bonne mins.

Les lettres du Havre portent qu'on y atme les frégates !l'Infidelle & la Légère de 26 canons chacune. Elles sont commandes par M. d'Orves Thomas, Capitaine de frégatte, & M. de Briqueville, Lieutenant de vaisseau; el es porterent des municions de guerre à Cadix, & se tendront ensuite à portée de croiser sur les Saletins pendant l'hyver. Suivant les lettres de Brest, le vaisseau le St. Estrit, de 82 pièces de canon, & le Conquérant de 74, doivent être lancés à l'eau incellamment, mais la construction de la Bretagne ne sera continuée qu'au printems prochain; parceque les bois qu'on a apportés de l'Orient, ne se sont pas trouvés bons. La Flutte du Roi la Digue, commaniée par un-Capitaine de vailleaux marchands, voulant fortir du port, malgré les vents contraires, a échoué. Les travaux commencés dans le port se continuent, & les 8 bataillons qui sont dans la ville, fournissent les travailleurs.

La rétraite de M. J. J. Rousseau a été troublée par des gens jaloux de ton repos ; on doit serappeller qu'il a choisi la puncipauté de Neuchatel, par préserence, pour se soustraire aux décrêts prononcés contielui tant en France, qu'à Génève. En voulant concisier ses écrits avec sa vie privée, il a excité la jalousie des Ministres du Saint Evangile du canton, qui ont fait passer. dans le cœur de leurs ouailles cette hame qu'enfante le fanatisme & la superstition ; plusieurs le sont attroupés pour l'insulter ; réduit à s. rétire: dans sa maison, ils ont ienié d'en violer l'azile, & i's seroient parvenus à lui faire un mayvais parti, si des personnes lages n'étoient vepues a son secours : on a calmé la fureur de ces Habitans, & l'on vouloit engager M. Rousseau à

s'y soustraire par la suite; mais résigné à tout événement, il s'est resulé à cet expédient. Le Gouvernement de Neuchatel a pris des précautions pour prévenir de nouvelles insultes, & a envoyé des gens pour faire entendre raison à cette troupe essence, portée à cette déma che par des

esprits malintentionnés.

On apprend du Gévaudan que plusieurs loups de même grandeur & de même voracité que celui dont on a précédemment annoncé la mort, y commettent de grands ravages. Le 8 Septembre, a l'entrée de la nuit, un de ces animaux féroces enleva, sur la paroisse de Paulbac, one fille d'environ 12 ans, qu'il traina à plus de 500 pas, & qu'il dévora; il lui coupa, dit-on, la cuisse aussi net que si le plus adroit Chiru gien en avoit fait l'amputation. Le 11 du même mois, trois Muleriers qui conduisoient 6 mulets, appercevant un autre loup, l'un d'eux lui tira de 22 pas, un coup de fusil chargé à cendrées; mais l'animal loin de fuir, alla droit au feu, sauta sur le Muletiet, sui déchira sa guêtre & son chapeau, & le renversa. C'étoit fait de lui, si ses camarades ne l'eussent sauvé. Le lendemain, auprès de la Font de Faux, en Auvergne, deux enfans âgés, l'un de 14 à 15 ans ; l'autre de 10 à 12, en badinant ensemble dans un pré derrière leur maison, furent attaqués sur les six heures & demie du soir, par un loup qui prit le rer par la nuque, où il lui donna un grand coup de dent, ainsi que 2 dans le crâne ; la résistance dece malheureux ayant fait lâcher prise a la bête, elle sauta sur le second enfant, l'emporta à 50 pas, lui perça le gosier de deux coups de,

dent, & lui dévora une joue. Enfin, le 13, une fille de 12 ans, du village de Pepujet, paroisse de Ventuejols, sur encote enlevée & mise en lambeaux par un loup qui avoit eu assez de sorce pour la traîner à plus de 200 pas. Le Comte de Tournon, informé de tous ces malheurs par M. d'Antoix, se dispose à revenir sur les

lieux avec fon équipage.

On a imprimé très-furtivement un écrit qui a pour titre: Lettre à une personne de distinction. On y traite 1°, de l'anci nocté & de l'immutabilité des droits & priviléges que le Parlement & les Etats de Bietagne ont reclamés. 2°, des motifs puissans qui ont déterminé l'abdication des Magistrats. 3°, des moyens les plus propres à rétablir la paix dans la province. Cet ouvrage a été sais & supprimé pat ordre du gouvernement.

Hest question d'un grand constil d'Erat qui doit se tenir incessamment, concernant les affaires de Britagne, pour y statuer définitive-

ment.

On mande de Pau qu'on y a affiché des placards remplis d'horreurs contre les nou-veaux Conseillers du Parlement, qui yont pris séance. On a nommé des Commissaires pour informer des auteurs de ces infamies. Ceux qui sont les représentans du Parlement, ont été pro-rogés par letries patentes jusqu'au 12 de ce mois qu'ils sont entrés en vacance.

Suite des Remontrances du Parlement de Rouen au sujet des affaires de celui de Pau

Le préambule annonce des regles propres à entretenir la subordination, & en même tems ce concert, gui ne forment qu'un seul tout & du Ches & des Membres: ah, Sire! quelle subordination que celle qui, si elle avoit lieu, seroit sondée sur l'avilissement de la Magistrature! Quel concert que celui qui seroit d'un Magistrat particulier, dépositaire, comme tous les autres, de l'autorité consée solidairement à tous, un despote dangereux, peut-être même pour les peuples de son resort! Ce n'est point, sire, une exagération hazardée: c'est à quoi tend la plus grande partie des dispositions de la déclaration de 1747. Este concentre le Parlement entier dans la personne de ceius qui le préside: il saut qu'il soit instruit de tout; tien na le peut commencer, continuer, acheirer, s'il n'en est prévenu, s'il ne l'apparotive, s'il ne l'autorite, s'il ne persévére à l'apparotive, s'il ne l'autorite, s'il ne persévére à l'apparente de l'autorite, s'il ne l'autorite e l'autorite de l'autorite e l'autori

prouver & à l'autorifer.

Aucune affemblée de Chambres ne peut être convoquée que par lui (a) ou par celui des autres Présidens, qui riendra sa place en on absence; il peut refuser la convocation soit aux Commissaires de votre Parlement, foit à l'une ou même à toutes les Chambres particulières, foit aux Officiers qui lareclameront, & dans ce cas la voye inutile, rebutante, incivile des Mémoires est teule permise aux Magistrâts resulés sans cause légissme (b) : ce n'est pas tout; il est fondé après une atiemblee convoquée avec sa permission, après un sujet proposé, une délibération commencée, de rompre, s'il le juge à propos, l'affemblée, sans qu'elle puisse être continuée en fon absence (c): il y a plus encore, il peut apres une délibération commencée, même avec son approbation, conclue en la présence à la pluralité des voix, après un arret resolu, resuser de constater la dé-Ribération, de signer cet arrêt (d) : les motifs d'une teile conduite sont laitlés à sa disposition : les termes vagues de bien de voere service, de maintien de votre autorité, ou pour s'exprimer plus généralement, de grandes & importantes confidérations, dont un Premier Prélident seul est l'interprête & le Juge, devienment dans la bouche des motifs impolans, auxquels

⁽a) Article I. (b) Article II. (c,) Article IV. V. & VI. (d) Ibioem.

il faut que tout céde: lui seul est supposé avoir plus de lumières, plus de zèle, plus d'amour pour la justice & pour son Roi, que la Compagnie entière. Ici tous les sentimens s'entrechoquent & se consondent: la simple analyse de la déclaration jette l'étonnement dans les esprits, & l'allarme dans les cœurs. De l'abime de consternation, où nous sommes plongés, nous n'avons plus qu'une ressource, c'est de vous écrire avec un dernier sentiment de consance, que ce momment n'est donc pas l'ouvrage de votre sagesse.

Vous voulez, Sire, régner par les formes sagement établies dans le Royaume; & cette déclaration est l'améantiffement de toutes les formes; le premier infatant de son exécution seroit l'instant satal du renvermement réel des loix constitutives de la Monarchie, de ces loix fondamentales, qui sont l'appui de votre trône, de ces loix, en un mot, par lesquelles vous regnez.

Si jamais une telle déclaration avoit lieu, dès ce moment, la nation dejà depuis long-tems réduite à à un état d'inaction & de filence, cefferoit encore d'avoir pour protecteurs les Magistrats de votre Parlement, qui seuls, ses médiateurs & intercesseurs auprès de Votre Majesté, sont charges par état, de vous exposer ses besoins, de solliciter votre protection, de s'opposer courageusement à tout ce qui blesse ses intérêts, à tout ce qui ne porte pas l'empreinte de votre lagesse royale; cette nation fidelle deviendroit deformais la victime du caprice & des préjugés d'un Magistrat unique, maitre absolu des volontés des autres Magistrats, & dont les vues & la conduite ne seroient que trop touvent réglées par les idées & les impressions d'un ministère imperieux, intriguant, ou interessé. Ainsi le despotisme, ce gouvernement arbitraire & forcé, qui éteint la vraie souveraineté, se trouveroit malgré vous, Sire, & à votre infeu, établi sur les débris de votre Souveraineté monarchique!: les formes que vous voulez être gardées, seroient infailliblement détruites , & avec elles la stabilité des loix : avec la stabilité des loix l'exisience de la patrie . & des-lors commenceroit le regne de cet efclavage universel, qui, avilissant également le commandement & l'obéissance, laisse le Sujet sans frein . parcequ'il le laisse sans liberté légisime.

Nous ne pousserons pas plus loin, Sire, ces réfles xions, qu'un zèle même pour votre gloire nous a dictées; ce que nous venons de dire, est plus que suffifant pour faire connoitre à V. M. les suites terribles qui réfulteroient de l'exécution d'une loi aussi deshonorante pour la Magistrature de votre Royaume, & l'illégitimité notoire de ces actes de votre Conseil, qui uniquement fondés sur cette déclaration, dont ils font d'ailleurs une injuste application, révoquent & détruisent sans forme & sans instruction, les arrêtés sages & légitimes d'un Parlement, qui n'a sait, en les rendant, que se conformer aux loix & aux for-

mes sagement établies.

Au surplus, Sire, si par impossible, votre Parlement de Navarre eut plié sous le poids des menaces & de la vioience, la déclaration de 1747, dont des Magistrats peu dignes de ce nom, ont fait tant d'efforts pout procurer l'exécution, & qui ote à un corps essentiellement libre, essentiellement délibérant, la faculté de délibérer, n'en eut pas eu plus de force & de valeur, ce qui par essence est nul, ne peut jamais devenir valide. Votre Parlement entier, composé de de toutes les différentes classes, qui ne forment avec lui qu'un seul & même Corps, & qui doit être régi par une seule & même ioi , n'en eut pas moius fortement réclainé contre l'introduction d'une police, d'une discipline aussi dar gereuse, que le seroit celle qui asserviroit une Compagnie entière à la volonté despotique, & au caprice d'un seul de ses Membres.

Il s'agit dans ce moment des plus grands intérêts de l'Etat, de la liberté legitime de la nation : ce n'est plus un objet part culier de discussion entre votre Ministere, Sire . & une classe du Parlement ; ce n'est plus un impôt momentané, déjà consenti par plu-Geurs classes, & refusé par quelques unes encore; c'est un gouvernement nouveau, qu'on veut faire adopter à Pau, pour essayer peut-être de le faire pasfer ensure dans les autres classes du l'alement ; c'est une volonté supposce en vous de régner par la force, substituée à votre volonté constante & légale de régner par les loix; c'est, pour tout dire, la consommation d'un plan ancien, qui n'a cessé de se perpétuer, & qui ne tend à rien moins qu'à enchainer

les loix, le Parlement, & vos Peuples.

Il y a longtems, Sire, que nous vous avons dênoncé pour la première fois ce plan odieux; on n'a jusqu'à ce moment rien épargné pour l'introduire; degouts de tous les genres, violences de toutes les espèces, mandats, exils, emprisonnemens, projets de destitution, suppressions, créations de commission illégales pour les substituer, au Parlement : on a même tenté, & l'on tente encore aujourd'hui de trouver dans le Parlement , ou dans quelques-uns de ses Membres détachés, le principe de sa destruction. Depuis la paix, Sire, que vous avez accordée à vos Sujets avec leurs ennemis ex érieurs, de quelles violences multipliées envers la Magistrature ces mêmes fideles sujets n'ont-ils pas été témoins? presque toutes les classes exposées successivement à des expéditions violentes & militaires; le fanctueire de la justice à Bésançon, à Grénoble, à Toulouse, à Rouen &c. changé en une place d'armes, & autant de fois le depôt auguste des loix violé avec les circonstances les plus horribles.

Le mal est grand, Sire: la déclaration de 1747 y met le comble: Este renferme, sous une apparence légale, les principes de ce plan destructeur de l'ordre & des lois: le pent est donc imminent. Il est soute sois un moyen encore de sauver l'Etat. Hatez vous de proscrire & de faire rentrer dans le néant ce sistème pervers; de reprimer solemnellment l'audace de ses téméraires Promoteurs, de ces hommes ennemis de vos vrais intérérs & de ceux de vos peuples, dont l'égoilme est le caractère dominant, & sur qui l'intérêt général ne sait impression que quand il favorise leur intérêt particulier.

Rendez aucontraire, Sire, à vos Magistrats de Pau, & en eux à la Magistrature, votre consiance, & vos bonnes graces: leur sidelité & leur attachement pour votre personne sacrée sont d'autant plus constants, qu'ils ont passé fans altération par de plus rudes épreuves. Ces dignes désenseurs des loix, en saisant le plus grand des factifices, out généreusement préseré la gloire de commuer d'être Sujets statisses foumis, à la honte de dévenir Magistrats prévari-

eateurs. Votre peuple, Sire, désire ardemment de vous voir manisester de nouveau votre vraie volonsé, & attend avec confiance les esses, qu'elle doit produire: dites: que les loix reprennent leur vigueur, que les formes anciennes soient observées, & elles auront plus d'autorité que jamais. Le bon ordre sera actabli, le concert, l'union, la paix régnetont: vous ferez des heureux, & la nation entière bénira à jamais le régne de Louis le Bien-Aimé; autrement, Sire, & sans la prompte application des remèdes, les loix perdent leur sorce, & le Parlement son autorité: la sureté du trône est ébranlée, & la monarchie se précipite incessamment vers sa ruine.

Mais quoi, Sire, au moment où nous nous disposions à vous faire parvenir nos très humbles & trèsrespectueuses remontrances, nos espérances tout à coup s'évanouissent, & nos craintes se réalisent : nous apprenons avec effroi que par une suite des surprises faites à votre religion, les Membres de votre Parlement séant à Pau, continuent d'être sous l'oppression, & de presenter à la France, etonnée le trifte spectacle de Magistrais severement punis, pour avoir suivi les regles de leur devoir, en aimant mieux renoncer à leur propie existence, que laisser perir dans leurs mains le dépôt d'une autorité légitime devenue sans force & sans appui. Les uns sont enlevés & enfermés dans des citadelles comme les criminels d'Etat les plus cour ab es : les autres sont exilés dans différentes provinces. Le plus grand nombre toujours menacé du poids de votre autorité, cffuye dans Pau même les traitemens les moins mérités: le petit nombre d'Officiers qui reste, & dont les parcisans du pouvoir arbitraire disposent apparemment à leur gre, a osé se charget de la commission deshonorante de remplacer des confreres respectables: neuf personnes se croient capables de representer le Parlement entier, & d'exercer tous ses pouvoirs, malgee l'état d'oppression où est la presque-totalité de ce corps indivible; comme s'il éroit possible de faire iliation à votre peuple, en substituant à ses viais Juges, au veritable Parlement, un fantome d'autorite, un vrai simulacre, une commission illegale; car peut-on regarder, Sire, autrement que comme des Commissaires de V. M. les debris & le résidu du Parlement de Navarre?

Depuis qu'il existe un Parlement en France, depuis qu'il y a des regles & des formes connues, pouroiton citer un exemple, qu'une petite portion de compagnie ait entrepris de changer & d'annuler ce qui auroit été fait & arrêté par le concours des suffrages de la compagnie entière? mais, Sire, ce qui parois encore plus révoltant, c'est que ce perit nombre d'Officiers ait pris sur lui d'enregistrer un édit, qui renverse la constitution primitive du Parlement qui en suprime 18 offices, & qui conséquemment anéantit le Parlement. Un évenement aussi incroyable, inoui jusqu'à nos jours, seroit du plus pernicieux exemple; il intéresse le corps entier de la Magistratures & nous manquerions à nos premiers devoirs, Sire, si nous ne nous élevions pas avec la plus grande force contre une enereprise aussi teméraire, que nous regardons comme un attentat à l'autorité de toutes l'es cours.

Permettez nous encore, Sire, d'observer à votre Majesté, que nous n'avons pu apprendre sans sus prise & sans douleur, que deux commissaires de votre Conseil, qui par état doivent conneitre les loix, & les maximes du Royaume, se soient chargés de transcriptions les plus illégales, & de toures les suites d'une commission si indécente pour des Magistrats : s'ils eussent eu des sentimens de vrais Citoyens, ils auroient craint de compromettre votre autorité, ils eussent supplié V. M. de réserver les preuves de leur obeissance & de leur soumission pour des occasions plus légitimes; ils vous auroient représenté. Sire, qu'un obeiffance aveugle & servile ne peut en certains cas, que trahir vos intérêts les plus chers. & par consequent vous déplaire. Quoiqu'il en soit. nous ne cesserons en aucun tems de porter nos réclamations aux pieds du Trône pour la contervation des droits de la Magistrature, qu'il ne nous est pas permis de compromettre, & pour la manutention des loix fondamentales, fur lesquelles le Trône & l'Etat. l'autorité du souverain, & la liberte légitime des peuples repotent également : plus on multiplie les actes de violence envors vos Magistrats de Navarre, Sire, plus nous sommes persuadés de la bonté de la cause pour laquelle ils souffrent: il faut, que les motifs &

lesprincipes qui ont déterminé leur conduite, soient bien solides, puisqu'ils ne peuvent être combattus, que par des moyens si contraires aux loix & si peu digues de la Majesté Royale; mais l'illusion aura sans doute un terme; la vérité se fera ensin entendre de votre Majesté; & si le crédit, l'intrigue, & l'artisice la retiennent maintenant captive; elle parostra ensuite avec plus d'éclar aux yeux du meilleur & du plus jute te des Rois; les loix attaquées de toutes parts, leurs Ministres essentiels ourragés n'ont de resuge assuré

que dans votre grande ame.

7

Que nos très-humbles & très-respectueuses remontrances parviennent jusqu'à vous, Sire, & nous osons nous flatter, que vous daignerez les écouter favorablement. Votre Majesté reconnoissant les abus & les dangers de la declaration de 1747, de l'Arrêt de son Confeil du 22. Décembre 1764, & des lettres de juffion du 24 Avril dernier, qui donnent un nouvel être à cette déclaration, voudra bien les faire ditparoitre, ainti que l'edit de suppression de 18. offices de votre Parlement de Navarre; vous rendiez, Sire, a tous vos Magistrats votre protection & vos bontés, dont ils se sont toujourss rendus dignes par le plus profond respect & l'amour le plus tendre pour votre personne sacrée, sentimens qu'ils ont si bien exprimés dans le dernier acte de fidélité, qu'il ont fait paffer à V. M.: vous calmerez les allarmes du corps entier de la magistrature, en rétablissant dans tous leurs di oits tous ces dignes Magistrats : vous les ferez rentrer avec honneur dans des fonctions, qu'ils n'ont cessé d'exercer, que parcequ'ils ne pouvoient les continuer fans manquer à leurs obligations les plus effentielles, ou fans deplaire à V. M. : enfin , Sire , vous fe. ez voir envers eux cette bonté naturelle, qui vous caractérise éminemment, cette Justice par laquelle vous voulez régner, & l'accomplitiement de ces paroles à jamais mémorables, confignées dans un monument précieux de votre fagette, que vous entendez conferver à ceus qui sont les dépositaires & les Ministres des Loix la lipercé des fonctions qu'elles leur affurent (1).

⁽¹⁾ Lettres-Patentes du 23 Février 1764, enrégiftrées au Parlement séant à Toulouse, le 24 Mars suivant.

Suite de la Reguête présentée au Roi par le Supérieur-Général, le Régime, & la plus nombreuse partie de la Congrégation de St. Maur contre l'entreprise de 28 Réligieux de l'Abbaye de St. Germain-des-Près.

Tel est, Sire, l'objet de la requête que nous avons été invités à souscrire, que vous avez déjà proserite, que nous déférons à l'indignation du siècle présent,

& au mépils de la postérité.

Oui, Sire, il existe des abus parmi nous; & nos pietendus refoimateurs ne l'ont que trop prouvé par cur démarche; mais, si cet abus consiste à supporter impatiemment le joug des régles, la réforme doit-elle être de les détruire? Et si quelques-uns de nous regrettent le monde, les rendra-t'on meilleurs en les sans défense à sa séduction & à ses piéges ? Tel est cependant, Sire, le sistême que nous avons la douleur de combattre aujourd'hui: Et quels font nos adversaires? puissent plusieurs siècles de vertus effacer la tache honteuse, qui vient de nous fiétrir! car enfin, Sire, ce n'est point à V. M., ce n'est point à son Conseil, ce n'est point à sa Cour, que nous avons à prouver, que nous devons être fidèles à nos sermens; c'est à nos propres sières; c'est à des Religieux, qui nous ont paru jusqu'ici dignes de notre estime, que nous allons adresser l'apologie des saintes pratiques, par lesquelles l'ordre de St. Benoit a julqu'ici édifié l'église, & servi la religion; &, tandis que les Ministres de V. M., fidèles Interprêtes de sa pieté, nous annoncent de sa part; combien elle a été indignée de cette irréligieuse témérité, c'est dans le sein de la Congrégation même que les Auteurs de ce projet ont trouvé des Religieux infidèles, disposés à l'adopter, & assez hardis pour le souscrire.

Suspendons, Sire, les mouvemens de notre douleur; il est tems de mettre sous vos yeux les titres qu'ils oft tems de méconnoitre; il est tems de leur faire appercevoir la fausseté des maximes par lesquelles on a cherché à les séduire, & les conséquences sunesses à cherché à les séduire, & les conséquences sunesses

du plan qu'on leur a fait adopter.

Nous allons établir, 1°. Que les statuts & les régles, dont on vous demande l'anéantissement, ont reçu de votre autorité le caractère des loix publiques; & que vouloir s'en affranchir, c'est violer également le ferment que nous avons suit à Dia, & les engagemens que vous avez exigés de nous, torsque vous nous avez conféré l'être civil & politique.

2°. Que la demande que l'on a osé vous faire, tend à anéantir la Congrégation, à avisir tous ses Membres, & à nous oter l'espérance de tout le bien que l'on peut attendre de seurs travaux & de leurs talens.

LPAR. Au commencement du dernier siécle, la réforme embrassée par la Congrégation de St. Vannes de Verdun, avoit paru tellement conforme à l'esprit & à la ditcipline monastique, que le Roi Louis XIII, qui s'en étoit déclaré le protecteur, avoit par ses lettres-patenres du 10 Septembre 1710, permis à tous les Religieux des monastères de S. Benoît, de s'y aggréger. Plusieurs Abb. yes avoient déjà pronté de cette permittion, & l'Eglite de France voyoit, avec joie, renaitre dans son fein, les vertus & les exemples des anciens Fondateurs des Ordres-Religieux. Mais le cheflieu de la Congrégation de S. Vannes étoit dans une Province qui pour lors étoit étrangère au Royaume : & ses Supérieurs n'étoient point François; ce fut donc non pour faire quelque choie de meilleur dans l'ordre de la Religion, mais pour former un établissement plus régulier dans l'ordre politique, que l'on jugera convenable de réunir en France, dans un même Corps & Congrégation, toutes les Maisons qui avoient embrassé la Resorme; & tel sut l'objet des lettres-patentes du mois d'Août 1618. Le Roi Louis XIII y permet de nouveau, à tous Abbés, Prieurs & Religieux, & en général à tous ses Sujets, d'entrer, s'aggréger & s'af-Jocier à la Congrégation réformée des Bénédictins, & de vivre sous les mêmes loix, réglemens & statuts de St. Vannes de Verdun.

Il permet aux Religieux de cette Congrégation, de s'affembler dans le Royaume, sous l'autorité de leurs Supérieurs, d'y tenir des chapitres-généraux, & d'y créer & instituer tous les Officiers nécessaires au gouvernement, sans avoir besoin de recourir à une nouvelle autorisation.

Enfin le Roi les rend habiles à recevoir toute forte d'aumônes, de donations; mais en donnant ainsi à la Con-

grégation réformée l'être civil qu'il pouvoit seul lui dépattir, il impose 2 conditions; l'une qu'au pr. mier chapier et général qui sera tenu, son nom sera changé en celui de que que Abbaye, ville ou province du Royaume, asina que ci-après elle sois censée pour être de France, & non étrangere; l'autre, que le Chef & Vicaire-Général d'icelle ne puissent être institués autres que François.

Ces leitres patentes furent adressées au Grand-Confeil, auquel par celles de 1610 le Roi, à l'occasionde diférentes contestations rélatives à la reforme, avoit attribué la connoissance de routes les causes qui pouvoient intéresses monassères qui l'avoient em-

braffée.

Ces lettres ne furent pas sur le champ présentées à ce tribunal. Votre auguste Trifayeul, Sire, n'ignoroit pas que, fi Votre Majesté seule peut donner l'existence politique à un Corps religieux, l'églife seule a le droit d'examiner & d'autorifer les engagemens spirituels, que doivent contracter ceux de vos Sujets auxquels your permettez d'y entrer. Louis XIII autorifa donc les monastères, dont il avoit approuvé l'union, à demander, & il daigna folliciter lui-même le bref d'érection, qui fut accordé par le Pape Gregoire XV, le 17 Mai 1621. Il répete à peu-près les mêmes dispofitions qui se trouvent dans les lettres - parentes de 1618, & donne à l'affociation générale des monaftères qui avoient embrassé la réforme, le nom de Congrégation de Saint Maur, qu'elle avoit déjà pris dans le chapitre-général de 1620. Sur ce bref, le Roi accorda de nouvelles lettres-patentes, le 18 Mars 1622.

Déjà une foule de monastères s'étoit fait aggréger à cette Congrégation naissante; déjà l'Ordre de St. Benoit prennoit en France une sace nouvelle, lorsque le Roi Louis XIII demanda & obtint une hulle, par laquelle Urbain VIII en confirmant l'érection saite par Gregoire XV, unit à la Congrégation de S. Maur, les biens des monastères qui avoient embrassé la Réforme. Cette bulle est du 19 Janvier 1627, & elle prouve combien sut libre le zèle des anciens Bénédictins, qui crurent devoir se soumettre aux règles que l'on ne sorça personne, & que même dans les momastères résormés, les Religieux, qui moins servens

voulurent rester dans leur ancien état, eutent la libetté de vivre seuls, avec une pension qui leur sut assi-

Znée.

Cette bulle sut également revêtue de lettres patentes, en date du 19 Janvier 1629, & ce sut pour lors que votre Grand'Conseil, par arrêt du 31 Mars, 1629, rendu sur les conclusions de votre Procureur-Genéral, veritia & enregistra, mais à la charge des oppositions qui pourroient survenir, & les lettres patentes de 1618, & le bret de Gregoire XV, la buile d'Urbain VIII, & les le tres par lesquelles le Roi en avoit ordonné l'exécution.

Le 16 Mai 1629, les bulles d'érection furent fulminees par l'Official de Paris; & la Congrégation, qui par la bulle d'Urbain VIII avoit le droit de se former à elle même des itratuts, s'étant occupée de cet objet important ils furent rédiges avec soin, 'lus, examines & reçus dans le chapitre genéral de 1630. Ce fur alors que le Roi, par de nouvelles lettres-patentes, adressees a tous ses Parlemens, & datees de St. Germain en Laye, du 15 Juin 1731, approuva de nouveau la Congregation qu'il avoit établie, & ordonna à ses Cours Souveraines de faire exécuter tous les titres auxquels elle devoit son existance. Ces lettres, ainsi que les bulles, qui y sont rappellés, furent enrégiftiees au Paslement de Toulonfe le 28 Novembre 1631, au Parlement de Bordeaux le 3 Mai 1632, au Parlement de Paris le 21 Mars 1633, à celui de Bourgogne le 13 Juillet 1637, à celui de Bretagne le 17 Avril 1638, au Parlement de Provence le 16 Décembre de la même année, & au Parlement de Rouen le 26 Janvier 1640.

De tous les arrées d'enrégistrement, Sire, nous croyons ne devoir remettre sous vos yeux que celui de votre l'arlement de l'aris; car non-seulement il a pour objet la publication des titres de notre établissement; il renserme encore l'approbation la plus sormelle de nos statuts, qui furent alors mis sous les yeux de cette Cour souveraine, & examinés par son ordre. Voici les termes de son arrêt: Ladite Cour a ordonné, & ordonne que les dites lettres & bulles seront enrégissries au Gresse d'icelle pour être executées suivant leur sorme & teneur: Dome asse aux supplians de la repréfentation de leurs flatuts; ordonne qu'ils demeurerent au

Greffe pour y avoir recours quand besoin sera*.

Nous ne pouvons, Sire, nous dispenier de faire observer à Votre Majesté la différence qui se trouve entre cet enrégistrement, & celui qui avoit été fait par le Grand-Conseil le 13 Mars 1029. Ce Tribunal n'avoit reçu nos titres que comme juge de contestations qui pouvoient survenir entre les différens monasteres: & c'est pour cette raison qu'il ne les avoit enrégistrés qu'à la charge des oppositions qui pouvoient survenir. Lorsque le Roi fut bien assuré qu'il n'en étoit survenu aucunes, loisqu'il fut prouvé par le silence de ceux qui pouvoient y avoir quelque intérêt, que la Congrégation de St. Maur ne portoit aucur préjudice aux établissemens antérieurs, qui auroient pu s'en plaindre, alors le Souverain voulut que les lettres-patentes, par lesquelles ils avoient communiqué l'être civil à un affociation purement ecclefiastique, fusient examinées sous tous les rapports qu'elles pouvoient avoir avec l'ordre politique, & avec les loix générales de son Royaume. Il les adresse donc à ses Parlemens, non comme à des corps, qui partagent avec lui le titre ou même l'exercice de sa légissation suprême, mais comme à des conseils éclaires & fidèles, qui ont fait serment de l'avertir des abus & des inconvéniens qui peuvent, à l'ombre de la législation même se détober à ses regards. Votre Parlement examine & les bulles que le Souverain a daigne folliciter, & les statuts dont l'utilité a deja été éprouvée dans l'intérieur de nos maisons; tout paroit dans l'ordre, tout est jugé conforme aux vûes politiques que le Prince même peut se proposer dans l'établissement des Sociétés religieuses : nulle réclamation : nulles remontrances ne présentent à sa sagesse, ou des abus à prévenir, ou des dangers à craindre, & vos Parlemens en enregistrant les loix qui doivent nous. gouverner, déviennent eux mêmes les garants de leur sagesse & les protecteurs de leur execution.

Cet enrégistrement, Sire, rendoit inutile la reserve apposée à celui du Grand Conseil, qui n'avoit pas

^{*} Les statuts surent également déposés au Gresse du Parlement de Rennes, qui donna acte de leur représentation.

rapport à nous d'autre caractère que celui qu'il tenoit du pouvoir de jurisdiction que vous lui aviez attribué. Les loix publices de votre Parlement ne pouvoient plus être susceptibles d'opposition : le feu Roi votre auguste Bitayeul, ordonna donc par de nouvelles lettres patentes datées de Chalons du 13 Octobre 1653. que fans s'arrêter à la clause de l'arrêt du Grand-Conseil du dernier Mars 1629, il seroit procédé purement & simplement à l'enrégistrement des lettres de 1618, & des bulles de 1621 & 1629. Votre Grand-Conseil obeit, & par son arrêt du 3 Décembre 1653, dans lequel se trouvent vises tous les arrêts du Parlement que nous venons de rapporter, il enrégistra fans reserve toutes les loix, qui font aujourd'hui les titres de noire existance civile; mais il ajouta à son arrêt cette clause irritante, pour jouir par lesdits Supérieur-Général & Religieux de ladite Congrégation de St. Maur, de l'effet & contenu en icelles, tant & si longtems que la réforme durera dans ladite Congrégation.

Aussi depuis l'établissement de la congrégation de de St. Maur en France, il n'est point de Cour souveraine, qui n'ait reconnu son existance, & respecté ses titres, & fair executer ses statuts. De tous les arrêts par lesquels nous pourrions établir que votre Parlement a regardé nos constitutions comme des loix done l'exécution lui étoit confiée, nous n'en citerons qu'un, qui suffira pour imposer à jamais silence aux folles prétentions que Votte Majesté vient de réprouver.

Cet Arrêt est du 17 Fevrier 1646 &, les faits qui necessitérent ce jugement, meritent d'êrre rapellés en peu de mots. Un Religieux de la congrégation, nommé Dorn Faron de Chetlus & quelques autres qu'il avoit séduits, non seulement s'etoient revoltés contre leurs Superieurs & avoient quitté leur maisons, mais avoient publié contre leur Général des libelles calomnieux. Donn Faron avoit même poussé l'audace jusqu'a fabriquer & supposer un faux bres d'Urbain VIII, par lequel il entendoit prouver, que la règle établif dans la Congrégation, lers de son établissement, avoit été alterée par les statuts de 1630.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

Le 21 de ce mois, le Marquis de Paulmy, Protecteur de l'Académie de Saint-Luc, y a fait la distribution ordinaire de trois Médailles à ceux des Eleves de ladite Académie qui ont remporté es prix. La premiere a été donnée au Sr. de Muynch, Peintre, la seconde au Sr. Barbron le jeune, Peintre aussi, & la troisième au

Sr. Fernande, Scuipteur.

Un Particulier à fait tenir l'année derniere à la Faculté de Médecine, une somme de trois cents livres qu'il destinoit à former un prix pour celui qui, au jugement de la Compagnie auroit le mieux expoté, dans un éloge historique, la Vie & la Doctrine de Jean Gonthier d'Andernach, Docteur Régent de la Faculté de Mé decine de Paris, & Médecin de François I. Il déliroi aussi qu'on y fit entret l'état des différentes parties de la Médecine dans ce siécle fameux par la renaissance des Lettres. Suivant le rapport des Commissaires nommés pour examiner les pièces qui ont concouru, le prix a éété adjugé, dans l'assemblée générale qui s'est tenue le jour de Saint-Luc, à Louis-Antoine-Prosper Hérislant, Ern liant en Médecine dans l'Université de cette ville.

MONTAUBAN (le 20 Septembre.) Il s'étoit formé depuis quelques années, dans cette ville & dans son voisinage, une bande très-nombrenfe de Brigands de tout âge & de tout sèxe, qui avoient commis plusieurs shassinats & des vols sans nombre dans la ville & dans la campagne, sans qu'il est été possible d'en découvrir les Au eurs. L'audace de ces scélérats étoit parvenue au point d'oser atraquer en plein jour les

Bourgeofs qui alloient au Concett & de les voler. M. de Gourgues, notre Intendant, dont le zéle pour le bien public & la sureté des citoyens ne s'est jamais ralenti, en a donné dans cette occasion des preuves; ses soins ont été suivis du plus heureux succès : il a plusieurs fois ordonné des patrouilles dans tous les quartiers suspects, & il a palle plusieurs nuits à eur tête. Ses ordres ont été si precis que plus de 40 des principaux malfaiteurs sont dans les fers, & tout autant de receleuses ou complices dans les cachots. Ce vigilant Magistrat ne s'est pas boiné a faire arrêter les coupables, il a encore prévenu le délai dans le jugement. Un arrêt d'atribution qu'il a soilicité, & qu'il a obrenu en faveur du Prévôt de sa Genéraliré : a tranché tout conflit de jurisdiction; qui auroit pu éloigner la punition, & peut-être occationné l'évation des coupables.

REIMS (le 27 Septembre.) Le 26 Juillet on fit la cerémonie de l'inauguration de la statue du Roi, monument qui éternise notte amour pour le meilleur des Princes, & la sublimité de l'art du Sr. Pigal, qui a été chargé de son exécution. La veille, on célébra une messe solution des remparts & de la mousquérerie de la compagnie de l'Arquebuse. Le lendemain, l'Intendant de la province accompagné des principaux Officiers municipaux & d'un très-nombreux cortége, se rendit à la place ou étoit érigée la statue. Elle sus inaugurée avec les cérémonies accoutumées. Le soir, le théâtre de la somédie sut ouvert au peuple, & l'on y don-

na une représentation gravis : il y eut ensuite un gran l'concert, dans lequel on exécuta une mulique & des paroles analogues à la fête du jour. A dix heures du foir, on tira un trèsbeau seud'artifice, dont la déceration représentoit le Temple de la Reconnoissance, avec tous les ornemens que l'architecture & la peinture ont pu fournir. On avoir placé à trois différens endroits des orquestres & des fontaines de vintous les hôtels & les maisons étoient illuminés. Le Corps-de-Ville fit distribuer ce jour là de grandes chasités chez les pauvres & dans les prisons, & il fournit à la dot de treize filles qu'on maria le lendemain avec solemnité. Le 27, on continuales réjouissances, & l'on distribua au peuple du pain, du vin & des viandes préparées. Le 28, il y eut un très-grand bal dans une salle qui avoit été construite exprès sur les bords de la Velle, à l'extrémité de la grande allée du cours. La description de l'intérieur de cette salle nous conduiroit troploin: il suffit de dire que l'art & le goût avoient épuilé tout s leurs reflources pour la rendre digne de cette fête.

La Reine en allant à Commerci voir son auguste pere, arriva à Reims, le 17 Aout, aubruit du canon & des acclamations de la joye la plus pure. Notre Magistrat lui présenta les fruits d'honneur dans des paniers décorés de subans, de fleurs & de guirlandes, S. M. descendit à la Cathédrale, où l'Archevêque, en habits pontificaux & à la tête de son Chapitre, eut l'honneur de la secevoir. Après le Te Deum, la Reine se rendit au palais archiepiscopal, où elle soupa, & vit exécuter de son appartes

ment un très-beau seu d'arrifice. Le lendemain, S. M. après avoir reçu les hommages du Corps-de-Ville, alla voir la nouvelle place, & de-là elle se rendit à l'église de St. Remi, où elle sut reçue sous un dais par le Cardinal de Rochechousatt, son Grand-Aumoniet, Abbé de cette église. S. M. sit sa prière au pied du tombeau de St. Remi, & après avoir entendu la messe, se mit en route pour Commerci.

ANGLETERRE.

Londres (le 22 Ostobre). Le Prince de Mafferano, Ambassadeur d'Espagne, eut mardi dernier une longue conférence avec M. Conway, Sécrétaire d'Etat, au sujet de quelques dépêches qu'il avoit reçues de sa Cour. On attend impatiemment le jour qui terminera nos différends avec l'Espagne & la France. On compte beaucoup sur l'arrivée du Cointe de Guerchy; le tems n'en est pas éloigné. Le Duc de Richemond doit partir bientôt pour son ambassade à la Cour de France.

Le Roi a élevé le Lord-Vicomte Spencer & ses descendans mâles à la dignité de Comte de Spencer & de Vicomte d'Altharpe dans le Comté de Northampton. Le Lord-Vicomte de Folke & ton a été élevé aussi à la même dignité sous le titre de Radnor. S. M. a nommé Evêque de Méad en Irlande, à la place de seu Dosteur Pococke, le Docteur Smith, Evêque des Evêchés réunis de Down & de Connor dans le même Royaume, & elle a conféré ces derniers Evêchés au Docteur Trail.

Hamec-Aga-Joya-Effendi, Ambassadèur du

Bey de Tripoli, atriva ici le 11 avec une suite nombreuse & des présens de son maitre pour le Roi, sçavoir, une collection d'anciens manuscrits Arabes, 12 chevaux superbes, 6 lions 2 tigres, 4 autruches un aigle & une selle magnisquement ornée a la mode des Arabes, S.M. fera détrayer aux dépens du trésor public ce Ministre, dont la commission a pour objet nonfeulement un renouveliement de paix & d'amisié entre la Grande-Brétagne & la République de Tripoli; mais encore de proposer un traité de commerce qui peut nous être infiniment avantageux. Il n'a pas encore eu audience de S. M.: mais il a été en consérence avec plusieurs Ministres d'Etat.

Les Ministres sont toujours fort occupés aux affaires de leurs départemens respectifs, & particulièrement aux moyens d'effectuer les grands objets qu'ils ont promis de mettre en exécution pour l'avantage du public. Tout cela exige d'autant plus d'artention, qu'outre les difficultés qui en sont inséparables, leurs vûes patrioriques ont encore à combattre & à surmonter une vive opposition de la part de leurs adversaires, qui ont déclaré chimériques & impraticables les desseins de ces Ministres. Ce parti d'opposition se dispose à soutenir en Parlement le système qu'il a adopté. On est toujours, comme on l'a dit, dans l'espérance que les affaires qui sont encore indécises entre notre Cour & celles de France & d'Espagne, ne tarderont pas a être terminées à la fatisfaction réciproque; & l'on scait que le Comte de Guer- . chy, Ambassadeur de France, à son retour ici

sera chargé des instructions nécessaires. Cependant un esprit satyrique a fait insérer dans le Chronicle de St. James du 15 de ce mois, le Paragraphe suivant; LA NEGOCIATION, Va sseuchargé des billets du Canada & de la rançon de Manille, qui venoit ici sons le cenvoi du Sad-

ler, a coulé à fond.

Le Docteur Hay, chargé d'exécuter à la Cour de Vertailles une commission, est de retour, & a eu l'honneur de s'entrerenir avec le Roi: on ne sçait pas au juste quel est le rapport qu'il a fait; mais il paroit par les dernières dés êches reçues de Paris, que la Cour de France a déc'aré que dans les arrangemens qu'elle voit pris pour former des établissemens de commerce dans l'Afrique, elle avoit fait choix des endroits éloignés de tous les autres établissemens Européans sur cette côte étendue; qu'elle ne pouvoit renoncer aux droits & priviléges qu'elle reclame en commun avec les autres nations de l'Europe, de participer au commerce de cette partie du monde; & qu'elle avoit donné ordre qu'il ne fut rien innové aux propriétés & immunités des autres nations établies dans ce pays la &c. D'un autre côté, il paroit qu'il est faux que les François aient construit un fort à Arguin, sur la côte de Guinée. Les dernières lettres de cette partie de l'Afrique contredifent ce qui avoit été avancé à ce fujet.

If se tint, le 16, à St. James, un grand conseil sur le contenu de quelques dé; éches reçues de lpart des Ministres du Roi dans les cous d'Allemagne & du Nord, & pour en examines d'autres, qui ont été apportees de l'Amérique sep-

tentrionale par un Exprès. Le peuple s'est porté à de grands excès contre ceux qui avoient été nommés par le Go v. en ment pour y percevoir les droits du timbre; & ils les a obligés de prometre, sous serment, qu'ils n'auroient aucune pat à cette perception. Ceux qui ont fait des démarches pour appuyer & séconder les intencions du ministère à cet égard, ont été eux mêmes les victimes infortunées de leur constance & de leur zèle pour le service du Roi: la populace les a insultés de la maniète la plus outrageante; elle a ravagé & pillé leurs maisons, & les a menacés de mort certaine, s'ils ne se désistoient de tout ce qui, autoit sapport à l'établissement des droits du timbre en Amérique. Le mécontement général à ce sujet augmente de jour en jour dans routes les provinces. Les papiers publics qui s'y impriment, sont remplis de sentimens très propres à nourrir cette espèce d'opposition. La disposition des sujets du Roi en Amérique est telle, qu'on prévoit qu'il sera absolument impossible d'y mettre en exécution l'acte de la deinière séance du Parlement, pour imposer le droit de timbre, qui devoit commencer à avoir lieu le rer. de Novembre proch in. Cette affaire occupe beaucoup le ministère. Il se tint encore, le 17, une grande conférence à ce sujet, & il y eut le même jour une grande assemblée au département du commerce: les Agens des Colonies farent mandés pour être consultés ser les dispositions qui se font pour rétablir l'ordre & la tranquilité dans ce pays là. Si, d'un côté, l'affaire des nouvelles impositions a porté les habitans. de l'Amérique à des excès qui feroient craindre pour la tranquilité publique, d'un autre côté on est informé qu'a la réception de la nouvelle de la révolution arrivée dans notre ministère, le desordre & la consussion avoient sait place, à cette occasion, à la joye & aux réjouis-

sances pub'iques dans les provinces.

Une assemblée générale du Lord-Maire & des principaux Citoyens de Londres a résolu, le 15, de présenter dans une boëte d'or le droit de bourgroisse de cette visse au Prince Hérédinaire de Brunswick. La même assemblée a pris communication d'une réquête, par laquelle les habitans de Konigstein, ville de Saxe, qui eut dernièrement le malheur d'être incendiée, se recommandent à l'humanité des Citoyens de Londres; & elle a arrêté qu'on leur accorderoit quelques secours dans la prochaine séance.

Loin de vouloir admettre l'épiscopat, ainsi qu'on l'avoit débité, nos provinces de l'Améque ont chargé leurs Agens à Londres de représenter au ministère qu'elles ne consentiroient jamais à un tel gouvernement eccléssattique.

On doit former incessamment une Colonie d'Allemands & autres peuples qu'on enverta dans la Floride où en d'autres endroits de l'Amérique Angloise, & auxquels on donnera tous secours & toute protection convenables à des Cultivateurs.

Les Espagnols considérant que la Nouvelle Orléans & l'Isse de Maurepas, qui leur ont été cédées par la France, sont voisines des plus redoutables possessions Angloises de l'Amétique, viennent de prendre la résolution d'y entrecenir constamment 4 mille hommes de troupes réglées; on croit que ces nouvelles acquissions des Espanols changeront bientôt de nom.

On assure qu'il arrivera bientôt ici un Ministre de Pologne, non-seulement pour résider en cette cour, mais encore pour accéder, de la part de S. M. Pol., au nouveau traité d'alliance de la Grande-Brétagne avec diverses Puissances du Nord, traité, qui, selon toute apparence, nous donnera, ainsi qu'à ros alliés, le même avantage que procure le Paste de Famille à la Maison de Bourbon.

Le 9 & le 12 de ce mois, vers les 9 heures du soir, on apperçut dans l'air un globe de seu dont la direction étoit de l'Est au Sud, donmant une lumière semblable à celle du jour, seulement pendant quelques minutes, & qui a ensin disparu avec un bruit semblable à celui du tonnerre: Le même phénomène a été observé dans les environs de cette capitale, & dans

plusieurs autres lieux de la province.

On lit dans le London-Chronicle du 3 de ce mois, une anecdote dont peu de prionnes sont instruites, & qui est lé a ive à l'auguste Maison de Brunswic. La voici. La dernière Duchesse de Blankenbourg, bijayeule du Prince Héréditaire de Brunswic, maintenant à Londres, laquelle monrut il y a quelques années dans un âge fore avancé, a eu le rare bonbeur de compter parmisses descendans, 62 Princes ou Princesses, d'en voir exister à la sois 53 dont 3 Empereurs, 2 Impératrices, 2 Rois de 2 Reines: circonsiance se extraordinaire, qu'à peine on pourroit en trouver une semblable dans toute l'histoire.

On écrit de Penfacola que nombre de François de la Guyane, versés dans la culture & dans la préparation de la cochenille, se retirent de ces établissement, & passent dans les nôtres, où ila prêtent serment de sidélité au Roi. On mande aussi de la Caroline, en date du 14 Août, que Pondiac, Général des Sauvages des environs de l'Ohio, y avoit recommencé ses hostilités contre nous, entrainant dans son parti diverses tribus redoutables; on ajoute que les Shawanois ne sont pas bien disposés en notre saveur.

Rabbi Shamey, Juif Polonois, arrivé ici depuis que ques jours, est dans sa 102me. année. Quoiqu'il ait 6 pieds 4 pouces & demi de haut, il marche droit & sans bâton, & il lit sans lunettes le caractère le plus sin. Du ris cuit avec du lait est sa principale nourriture depuis 60 ans.

Il y a dans un village du Comté de Worcester un Codonnier, nommé George Moore, qui est dans sa 108me, année: sa semme qui est sa

9me., est parvenue à sa 97me, année.

Le Colonel Bouquet défit les Indiens de l'Ohio, & leur imposa, entr'autres conditions, celle de restituer tous les Angiois qu'ils avoient encore parmi eux. Cette restitution s'est faite ensin au camp de Mushingam dans le mois de Juillet derni r. Un grand nombre de ces captifs, & entr'autres les jeunes gens qui avoient vécu dès leur bas âge avec les Indiens, & en avoient reçu les plus grandes marques de tendresse, n'ont pu les quitter sans regrets. Plusieurs même qui avoient été saits prisonniers dans un âge plus avancé, ont témoigné tant de tépugnance à revenir, que les Shawanois ont été obligés de les garrotter & de les saite marcher de sorce au camp des Anglois : quelque

femmes & filles, prisonnieres, ont trouvé moyen de s'évader du camp où elles avoient été rendues aux Anglois, & sont retournées dans les villages Indiens : d'autres ont été plusieurs jours sans vouloir prendre aucune nourriture. Les Indians de Jeur côté n'ont pas parû moins sensibles à cette séparation, & out sonné à leurs captifs, jusqu'au moment où is s'en sont léparés, les preuves d'affection les plus tendres. Lorsque l'armée du Général Bouquet s'est mise en marche, plusieurs d'entr'eux ont demandé avec instance & ont obten la permission d'accompagner leurs captifs jusqu'au Fort; & pendant toute la marche, ils alloient à la chafse, & leur apportoient des provisions. Voici un trait du discours que le chef des Shawanois a adressé aux Anglois en leur livrant ces prisonmiers. Peres, ces prisonniers sont votre chair & vetre sang. I's nous ont été unis par a loption; G, quoique nous vous les remettions a présent, nous les regarderons toujours comme nos freres toutes les fois qu'il plaira au grand esprit que nous puissions les visiter. Nous avons eu autant de soin d'eux que s'ils eussent été notre propre chair & notre propre sang. Ils ont perdu l'habitude de vos usages & de vos mœurs; nous vous prions de les traiter avec douceur & bonté, afin qu'ils puissens vivre contens avec vous.

PAYS-BAS.

BRUXELLES (le 24 Octobre). On a publié ici l'ordre du deuil qu'on doit porter pour feue S. M. Impériale François I. de très giorieuse mémoire. Il est réglé de cette façon;

Le deuil qui a commencé le detnier Août, se portera quatorze mois, & ne finira que le 1 Novembre 1766. Les Cavaliers porteront deux moisiles pleureuses, de sorte qu'on les quittera le 1 Novembre prochain, excepté qu'on les remettra pour les vigiles & pour le jour du service seulement. Depuis le 1 Novembre prochain jusqu'au 1 Mai exclusivement, les Cavaliers porteront drap retourné ou ratiné, boutons & boutonieres de drap, épée & boucles noires, & souliers bronzés. Les Dames porteront les robes de laine ou de filoselle, boucles, souliers. gants & éventails noirs, & ne porteront point de soie. Les Officiers de maison & la livrée porteront le deuil pendant dix mois. Le Militaire portera six mois le crêpe en écharpe. Les fix derniers mois du deuit, il sera diminué de six semaines en six semaines, selon l'usage ordinaite.

Trente à 40 soldats du régiment d'Arberg, qui est ici en garnison, ayant résolu de déserter, leur complor a été découvert. On en a condamné 3 à être pendus, 6 à passer par les verges, & 2 à la brouette. On a arrêté dans la province de Limbourg environ 30 personnes, pour avoir contrevenu aux ordres émanés du Conseil de Brabant.

NAISSANCES.

La Princesse Ulrique Eléonore de Hesse Philipstatd est accouchée à Philipstadr, le 10 de ce mois, d'un Prince, qui a été bâtite le 13, sous le nom de Guillaume.

Madame de Liethen, épouse du Général de ce nom, Chevalier de l'Ordre de l'Argle Noir, & Chef d'un régiment de Huffirds au fervice de S. M. Prul., est acsouchée d'un fals le 6 de ce mois. La femme d'un Journalier de Foligni en Ombrie, accoucha d'un enfant sain & saus le 28 Avril dernier. Le 16 Septembre elle en a mis un second au monde, également bien constitué.

La Comtesse de Lorges, fille du Duc Lorges, & beile-fille du Comte de Dursort, Ambassadeur de Fran-

ce a Napies, eit acouchée d'un garçon.

MARIAGE S.

Le Baron d'Haxthausen, Gentilhomme de la Chambre du Roi de Dannemarck & Capitaine au régiment des Gardes, épousa le 20 Septembre Demoiselle Charlôtte-Amelie, Baronne de Wedel.

Le Comte de la Lippe Deltmod épousa à Dessau, le 28 Septembre, la Princesse Marie-Léopoldine, seconde sœur du Prince Régnant d'Anhalt-Dessau.

MORTS.

Julienne-Dorothée de Winterfeld, néc Baroune de Malzahn, est morte à Berlin le 7 de ce mois, âgée de 53 ans: elle étoit veuve du Lieutenant-Général de Winterfeldt, qui fut tué dans la demiere guerre.

Le Comte Ma'achowski, Général-Major de cavalerie & Chef d'un régiment d'Hussards au service de Prusse, étant à la chasse près de Conigsberg, a été tué d'un coup de sussi l'âché par l'imprudence d'un Chasseur.

Le Comte de Néuwied, Lieutenant-Général au mê, me service, étant à la chasse, le fusil qu'il tenoit entre ses mains, s'est lâché, & lui sit perdre la vie dans

la 56e. annee de son àge.

Le Baron de Seidlitz, Lieutenant - Général de cavalerie, & Chef d'un régiment de cuitassiers au même service, étant alié voir les manœuvres des troupes, & voulant traverser, près de Leuthen, le champ de bataille où elles ont remporté une victoire en 1757, son chèval s'est abbettu sous lui; cet Officier s'est rompu une côrc, & huit jours après il est mort des suites de cet accident.

Le Chevalier de Contades, Brigadier des armées

du Roi, & Commandeur de l'Ordre Royal & Misstaire de Saint Louis, est mort à Paris le 22 Sept., âgé de 84 ans.

Gabrielle-Françoise d'O, Marquise de Clermont Galerande, Dame d'atours de Mesdames Vistoire, Sopsie & Louise, veuve de Pierre-Gaspard de Cletmont, Marquis de Gallerande, Lieutenant-Général des armées du Roi T. C., Chevalier de ses Ordres, & Commandant pour S. M. à la Rochelle & dans les Provinces de Saintonge & Aunis, est morte le 30 Septembre, âgée de 76 ans.

Anne-Claude de Thiard, Maarquis de Bissi, Lieutenant-Général des armées Roi, Gouverneur des ville & château d'Auxonne, & ci-devant Ministre Plémipotentiaire du Roi auprès de S. M. Sicilienne, est mort le 2 de ce mois, dans sou château de Pierre en

Bourgogne, dans la 84e. année de son âge,

Pierre de Durforfort, Marquis de Durfort, est mort dans ses terres en Languedoc, le 6 de ce mois, âgé de 84 ans.

Juies Apraine de la ville de Ferolles des Dorides, Prieur Commandataire du Prieuré-Royal de Montjean, Chanoine & Grand Archidiacre de l'Églife Cathédrale de Luçon, & Vicair-Général du même Diocèle, est mort à Luçon le 11 Sept. dans la 16e, année de son âge.

Le nommé Pierre Haussier, pauvre mendiant, surnommé Corne, est dévédé dans la paroisse de Laudon en Médoc, le 16 Septembre 1765, âgé de 106 ans, 6 mois & 14 jours. Il a travaillé à la terre jusqu's l'age de 88 ans. Nota que son pere est mort à l'age de 90 ans, sa mere à 102 ans, une tante maternelle à 102 ans, & un oncle paternel à 105 ans.

ERRATA.

A la dernière Gazette page 44 à la note lifez individaum aviieu ne inlividuum.

A l'article des morts, même quinzaine lifez, Renhare an lieu de Rienhart. Et Bufft au lieu de Baffi.

J'AI. M. la prejoure Gazette des Gazettes ou Journal Politique, Gny ni rien trouvé qui pui se en empécher l'impression. A Bouillon, ce 29 Octobre 1765. THIBAULT.

T A B L E.

| | ~ ~ ~ | |
|--------------------|------------------------|-------|
| Turquie. | Constantinople. | . 3,, |
| BARBARIE. | { Salé. | 4 |
| SUEDE. | - | 5 |
| DANNEMAR & | - | , |
| Pologns. | Warsovie. | 10 |
| Allemagne. | (Hambourg. | 14 |
| | Berlin. | 15 |
| | Hannoure. | 16 |
| | Francfort. | 16 |
| | Ratisbonne. | 18 |
| | Vienne. | 20 |
| ITALIS. | (Florence. | 24 |
| | Rome. | 25 |
| | Naples. | 27 |
| | Livourne. | 28 |
| | Luques. | 29 |
| Portugal. { | Lisbonne. | 30 |
| ESPAGNE. | Madrid. | 32 |
| | Cadix. | 32 |
| FRANCE. | Font aineble au | 34 |
| | Paris. | 35 |
| | Montauban. | 58 |
| | Reims. | 59 |
| GRANDE-BRETAGNE. { | Londres. | 6 I |
| PAYS-BAS. { | Bruxlles | 68 |
| Naissances. | | 69 |
| Mariages. | | 70 |
| Morts, | | 7.0 |
| | | |

GAZETTE

DES GAZETTES.

OU

JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

NOVEMBRE.

Première Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

AVERTISSEMENT.

Concernant ce Journal.

N'Etant pas juste que la diminution du prix du port de cet Ouvrage, que nous venons d'obtenir de MM. les Fermiers-Généraux des posses de France, tourne à notre prosit, nos Souscripteurs sont avertis qu'ils ne payeront à l'avenir que 14 livres par année, tant pour le prix de la souscription, que pour celui du port par les postes dans toute la France.

On tiendra compte de l'excèdent des 14 livres à ceux qui ont déjà payé 16 livres 4 sous, pour l'année entière, à compter néanmoins du moment où la diminution du port a eu lieu.

Cet Ouvrage conte 9 liv. pris ici.

Ceux qui vondront souscrire, s'adresseront ici à M. Weissenbruch, Directeur du Bureau des Journanx, ou à Paris, à M. Lutton, rue Ste. Anne Butte St. Roch,



GAZETTES, DES GAZETTES, OURNAL POLITIQUE.

NOVEMBRE.

Première Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 20 7mbre.)

Onstantin Scarlato, nommé Hospodar de Valachie à la place de Stephanissa Rakowiza, a été conduit à l'audience du Grand Seigneur, qui lui a donné l'investiture de cette Principauzé dont il avoit été lui-même une fois dépouillé. S. H. l'a fair revêtir de la robe fourrée de Zibeline, & lui a donné le bonnet qu'on nomme Kouka, & qui est une espèce de casque suramonté de pannaches.

Toutes les personnes impliquées dans la difgrace d'Yorgaki, continuent d'être étroitement rellités, & l'on craint que la plupart d'entr'elles ne soient con samnées à perdre la vie. Stephanissa Rakowiza est attendu dans cette Capitale avec quelques Officiers de sa Cour, pour y rendre compre de sa conduite, ou de celle

de son Agent.

Le Grand S-igneur qui avoit adouci l'exil du ci devant Kiahia Bey, ou Sécrétaire d'Eta:, & du Bujuk Teskeredgi, ou Premier Sécrétaire des requêtes, créatures du dernier Grand-Visit décapité, en ordonnant qu'on les transportat de l'Iste de Lemnos dans celle de Rhodes, dont l'air est plus pur, vient de les rappel er de l'exil, & leur rend sa bienveillance : on croit même que S. H. ne tardera pas à les revêtir chacun d'un nouvel emploi.

M. Boscamp, Agent du Roi & de la République de Pologne à la Porte, a tellement réussi dans la négociation dont il étoit chargé, que le Divan consent, à ce qu'on assure, non-seulement à admettre M. Alexandrowitz comme Envoyé extraordinaire de Pologne; mais encore à reconnoître la légitimité de l'élection & du cou-

ronnement du Roi Stanislas Auguste.

On est informé que le Kan des Tartares est arrivé le 15 du mois dernier à Kauchan dans la Bessarrabie, & qu'il en est parti le 31 pour la Crimée.

Scion les lettres de Smyrne, les troubles de la Géorgie ne sont point encore finis. On croie avoir trouvé la cause de cette guerre, qui s'est allumée depuis le mois de Février dernier, dans la résolution que les Géorgiens, qui prosessent

la Réligion Greeque, ont prise de ne plus envoier leur filles, comme un tribut, au serrail du Grand-Seigneur: & l'on dit à cette occasion, qu'un de leurs Princes des plus distingués, prévoyant très - bien que la Porte ne se désisteroit pas si facilement de ses prétentions, avoit envoyé quelques années auparavant que d'entreprendre cette guerre, 40 de ses principaux Valsaux dans une certaine ville du Nord, pour y prendre des leçons dans l'art militaire; que ces Vassaux ayant bien sou profiter de ce sejour, avoient eux mêmes formé leur compatriotes dans le métier de la guerre, & que ce Prince croyant que c'etoit là le moment le plus savorable pour décider l'affaire l'épée à la main, il avoit paru lui-même à la tête d'un parti trèsconfidérable, qui s'étoit augmenté par l'arrivée de plusieurs autres Princes voisins, qui étoient venus joindre leurs forces aux siennes. Ses premiers avantages sont dejà connus : Il vient d'en remporter un nouveau sur nos troupes; & l'on affire que nous avons perdu dans une bataille rangée plus de fix mille hommes, fans compter un grand nombre de blessés & de prison-Dic.s.

BARBARIE.

SALE' (le 30 Septembre.) La galiote Maure qui fut poursuivie & canonnée le 11 de ce mois, par les deux frégates Françoises, la Pleyade & la Topase, a été entiètement dérruite. Plusieurs Maures ont été tués ou blessés dans cette occasion, tant par le canon des frégates, que par la mousqueterie des chaloupes. Oa ignore la perte des François; mais on sçait ce-

pendant que M. de Tressemane, second Capitaine de la Plépale, qui commandoit les challoupes qui avoient été envoyées pour brûler la galiote Maure, a été blesse d'un coup de seu à la tête.

MALTE (le 10 Septembre.) Le second siéele depais l'époque de la levée du siège de certe ville a été révolu le 8 de ce mois. La fête de la Victoire, qu'on cé ébre tous les ans en mémoire de cet événement, a été beaucoup plus brillan e qu'à l'ordinaire, & l'on a suivi en cela l'intention de nos Ancêtres qui ont établi qu'a ch que centenaire elle auroit quelque chose de plus marqué que les autres années. La veille & le jour de la fêre il y eut des illumi-. nat ons publiques dans tous l's quartiers de la ville & une décharge de l'artillirie des forteresses de la place. Toutes les milices de la campagne envoyrent ici des détachemens qui borderent la haye dans les rues où la proces-. fion passa, & le soir, on donna au peuple le diver issement de la course des chevaux. L'Entrepreneur de l'Opéra sir construire une espèce de galiote trainée for quatre tours qu'il fit avancer le soir sous le balcon du Grand'Mairre: elle étoit illuminée & remplie de Musiciens, qui exécut rent une Cantate au milieu d'un peuple nombreux. Les portes de la ville furent ouvertes pendant toute la nuit, & il y eut une fi grande affluence de spectateurs, que la plupare des habitans de l'Isle de Goze & des gens de la campagne que la curiosité avoit attirés à cette sete, ne pouvant trouver de logement, furent

obligés de coucher dans les rues. On a oblervé que pendant toutes ces réjouissances il n'y a pas eu le moindre désordre. On a présenté au Grand'Maitre un homme qui a vû la fête du dernier siècle, & qui pour lors étoit âgé de huit ans.

RUSSIE.

PETERSBOURG (le 4 Octobre.) L'Impératrice a élevé à la dignité de Chambellan, le Major général Polman, & a joint à cette faveur celle de lui conserver son rang d'ancienneté dans les troupes de l'Empire. Le grand Duc, à l'occasion du jour anniversaire de sa naissance, a créé Chevaliers de l'Ordre de Ste. Anne du Holstein le Prince Galitzin & M. Kosou, Gouverneur de Smolensko.

M. Macarteney, Envoyé extraordinaire du Roi de la grande Bretagne, eur dernierement une audience de l'Impératrice, à laquelle il notifia, de la part du Roi, fon Maitre, l'heureux accouchement de la Reine d'Angleterre.

Le Chevalier de Ternay, Capitaine de Haut bord au service de France, est ici depuis quelques jours.

SUEDE.

STOCHOLM, (le 19 Ostobre). La grande dépuration qui avoit déci lé que les biens saisses des trois Négocians associés au Bureau du Change, demeuteroient confisqués au profit de la Couronne, a repris de nouveau le jugement de cette affaire: il a été proposé de condamner ces Négocians seulement à la restitution de 40 tonnes d'or envers la Couronne,

& de leur accorder du tems pour le paiement. L'Ordre de la Noblesse selui de la Bourgeoisie ont consenti à cet arrangement; mais l'Ordre du Clergé & celui des Paysans n'ont point voulu y souscrire : desorte qu'après de longs débats, le Maréchal de la Diète a rompu la séance, & remis à un autre jour la décisson de cette affaire. Plusieurs de nos Négocians les plus considérables, ont proposé de payer en certains termes à la Couronne, les 40 tonnes d'or dont les Associés au Bureau du Change sont redevables, pourvû qu'on remette ceuxci en possession de tous leurs biens. On désire que ces offres patriotiques soient acceptées; il en reviendroit un grand avantage à la nation par le crédit des comptoirs des Srs. Grill, Kierman & Lefebure, qui a toujours soutenu notre commerce en pays étranger.

Les habitans de l'Isle d'Aland viennent de présenter un mémoire aux Etats pour obtenir la permission de payer en argent la contribution de grains à laquelle ils sont imposés. Comme ils étoient assujettis depuis quelque tems, par une ordonnance du Roi, à sournir cette imposition en nature, les Etats, avant de prononcer sur cet objet, l'ont envoyé à l'exa-

men de la Chambre d'Economie,

Le Magistrat & les habi ans de Carlshave ayant fait représenter à la Diète la nécessifié d'établir dans leur ville, une maison pour y élever les Orphelins, les Etats y ont consenti, & ont ordonné qu'il fut tiré, à cet effet, dans la caisse du Comptoir des manusactures la somme de 4 mille écus, monnoie d'argent.

Le St. Engelcrantz, Gentilhomme de la Cour.

ayant demandé au Roi d'être avancé à son tour, avant le Sr. Westerman, Assessir du tribunal de la Cour, & le Sr. Zeller, Avocat-Fiscal; & le Roi ayant tessusé d'agréer sa demande, il s'est a dretsé à la Diète; & le Comité secret, à qui cette affaire avoit été renvoyée, vient de décider en faveur du Sr. Engelerantz.

Le Sénateur Cointe d'Eckeblad est parti pour se retirer dans ses terres en Westrogothie avec la Comtesse son épouse. Ce Seigneur emporte les regrêts de tous ceux qui l'ont connu particu-

lièrement.

On a découvert à Wedbo Haerd, en Sahland, une source d'eau vive, imprégnée de particules ferrugineuses & salines, très-déliées, dont la vertu est, dit-on, merveilleuse pour la guérison de plusieurs maladies. Cette découverte a déterminé le gouvernement à y faire construire un hospice, & à rendre praticables les chemins des environs.

DANNEMARCK.

COPPENHAGUE (le 20 Octobre.) Le Roi vient d'accorder une permission qui aura lieu jusqu'au dernier Mars prochain inclusivement, pour l'entrée de 4 ou 5 mille schippfunds de fer étranger, moyennant le pasement des droits imposés sur cette marchandise.

On conduist ici, il y a quelques jours, deux navires Pêcheurs de Dunkerque, le S. Charles & l'Isabelle, qu'on avoir saiss sous prérente que quelques gens de l'équipage avoient fait un commerce illicite avec les Islandois. Le Président Ogier, Ambassadeur de France en cette

Cour, en ayant été informé, représenta au Roil'irrégularité de certe saisse, & le dommage qui en résulteroit pour les Armateurs de ces bâtimens, lesquels n'avoient aucune part à lacontrebande dont on se plaignoit. En conséquence, S. M. ordonna que les deux naviresfussent remis au pouvoir de l'Ambassadeur, & ils viennent de remettre à la voile pour Dun-

kerque.

Le Lieutenant Niebuhr, l'un des Sçavans quele Roi a fait partir pour l'Arabie & autres parties de l'Asie, a envoyé à un de ses amis d'ici, une lettre datée de Persépolis du 27 Mars dermier, dans laquelle il marque qu'après avoir étéexposé dans le Golphe Persique aux dangers de périt par les tempêtes, ou d'è re pris par les Pirates, il étoit ensin arrivé depuis 17 jours dans cette Capitale de l'ancienne Perse; qu'il en visitoir exactement les ruines, & qu'après avoir fair ses recherches sur cet objet, il partiroit pour Sehiras & pour Ispahan, qui est à présent la résidence des Rois de Perse.

POLOGNE.

WARSOVIE (le 218 bre.) Le 7 de ce moissiles Sénateurs & Ministres d'Etat assemblés en Senatus constitum, ayant récapitulé ce qui avoite été arrêté dans les séances du 5 & du 6, le Comte Kierski, Grand-Sécrétaire de la Couronne en sit la lecture à haute voix. Après cette lecture, le Comte Samoiski, Grand Chancélier de la Couronne, déclara, de la pare du Roi que Same vouloir que les anviens réglemens de la Réspublique sussent exactement observés à l'avenir.

& qu'en conséquence Elle entendoit que personne ne fut plus admis aux assemblees du Sénat qui devoient se tenir à huis clos tous les jeudis de chaque semaine. Le Grand Chancélier remit ensuite aux Membres du Senatus Consilium par ordre du Roi les 5 propositions suivantes. 10. S'il ne seroit pas à propos, ainsi qu'il est en usage dans les autres Cours, d'envoyer des Ministres du second ordre aux Cours Etrangères après la tenue de la prochaine Diète; II. S il ne seroit pas convenable d'augmenter la somme de 600 ducats d'honoraires que le Senatus-confilium a accordés jusqu'ici au Késident de Pologne à la Cour de Rome, d'autant plus que , vu la modicité de cette somme, personne ne se soucie de la commission, 🕏 que cependant il importe qu'elle soit remplie ; III. S'il n'est pas juste de donner de gres appoinsemens à Mr. Alexandrowitz, notre Ministre à la Cour du Grand Seigneur, afin qu'il fasse respetter le nom Polono s, & s'il ne faut pas lui donner aussi 3 mille ducats pour le dédommager des dépenses qu'il a faites sur les frontières de Pologne, où il est resté à ses frais pendant une année entiere; IV. Ce qu'il seroit convenable d'allouer L'appointemens aux Sécrétaires de Legation dont les Ministres dans les Cours étrangeres tirent une utilité évidente ; & V. Sils ne seroit pas bon de se pourvoir d'Interprétes pour les langues étrangeres, sur tout pour celles de l'Orient; L'établir à cet effet des écoles en Pologne, de n'y admettre que des Polonois, & d'attacher un honoraire convenable a la place d'Interprête.

Il y a depuis quelque tems, ainfi qu'on l'as déjà annoncé, des afiemblées dans l'églife dos Capacins de notre ville, fur les moyens de concilier le Clergé & les Nobles de l'Etat. Le premier de ces deux corps a envoyé à l'autre plufieurs articles auxquels celui ci a tépondu par
les suivans: 1°, qu'il ne se fasse plus d'appels
en cour de Reme: 2°, que les Annates soient
abolies: 3°, qu'on recherche scrupuleusement
la conduite des Abbés & de leurs Moines: 4°,
que les dimmes soient payées en argent: 5°,
que le Clergé consente à faire chaque année un
don gratuit à la République: 6°, qu'il ne lui
soit plus permis de prendre aucun bien en serme,
surtout ceux de la couronne: 7°, qu'il ne se
mêle point des affaires de l'Etat: 8°, qu'il ne
confonde point, ainsi que par le passé, ses droits
avec seux de l'Ordre Equestre.

Le Roi voulant témoigner à M. Thomatei combien il étoit satisfair du succès des commissions qu'il a remplies dans son voyage d'Italie, l'a confirmé dans sa place de Directeur-Général des spectacles, & lui a donné en même tems le titre de Comte, avec une pension de 1500 ducats, indépendamment d'une gratification de 5 mille en dédommagement des srais

de fes voyages.

Il a été résolu ci devant dans la Diéte du couronnement, que les poids & mesures que chicun avoit réglés jusqu'alors à son gré, seroient désormais déterminés & réduits à une même capacité, & que tous ceux qui se servicient de poids arbitraires, seroient condamnés à une amende de mille mates; que les Magistrats per roient leurs emplois, & que les gens du commun seroient mis en prison pour

3 mois. En conséquence, les Commissaires du trésor ont sait publier ici, à son de trompe,

l'ordonnance de la Diète, & ont enjoint aux Commis des Douanes dans toutes les provinces, de veiller à son exécution.

L'ouvertute du tribunal de la couronne s'est faite à Lublin, & le Comte Jablonowski a été élu Maréchal.

La maison que le Comte Saluski, ci devant Suffragant de Plotko, & maintenant Jésuite, avoit tondée pour ses confreres dans sa terre de Sobiska, se trouve augmentée de 16 Jésuites, qui sont arrivés de France. Le Roi Stanislas, Duc de Lorraine & de Bar, a daigné assigner des sonds pour pourvoir à leur subsistance.

ALLEMAGNE.

BERLIN (le 18 Octobre. Le Roi dinale 14 de ce mois dans son appartement avec p'usieurs Généraux & Ministres d'Etat, & se rendit ensuite à la maison du Général de Ziethen, dont l'épouse est accouchée d'un garçon, que S. M. a bien voulu tenir sur les fonts de bâtême, & nommer Frédéric Chrécien-Louis Emile: la Reine la Princelle Douairière de Prusse, la Princesse Guillelmine, le Maregrave Henri & les deux Princesses ses filles surent parrains & maraines de cet enfant, conjointement avec le Roi qui, dérogeant pour certe fois à son usage de ne jamais revêtir du caractère d'Officier une personne aussi jeune, le nomma Cornette dans le régiment des Huffards de Ziethen, dont son père est pourvû, & ordonna que ses appointemens & son rang courroient à commencer de ce jour. Le 15 S. M. retourna à l'otzdam.

Le Roi a résolu, pour l'encouragement du

sommerce, de créer de ses propres sonds, dans la nouvelle banque, une caisse d'argent comptant dont l'ouverture s'est faite le 21 de ce moise Les Propriétaires des effets de la banque d'emprunt auront la liberté d'échanger ces effets contre de l'argent comptant à raison d'un & demi pour cent. On a sait publier dernièrement qu'on ne recevroit désormais à la banque royale que des Fréderics d'or en espèces.

S. M. a fait présent d'une tabatière d'or, ornée de son portrait & garnie de brillans, à M. Veresst, Ministre-Extraordinaire & Plénipoten-

tiaire des E. G. des Provinces Unies.

La plantations des muriers & la culture des vers à soie font beaucoup de progrès en dissérent sendroits de ce Royaume. Le Roi a promis de nouvelles récompenses à ceux qui s'applique tont le plus à ces objets, & qui feront à cet agard quelques découvertes utiles.

Il vient de paroitre ici une lettre sur les Vampires qui contient des détails singuliers, & qui mérite d'être rapportée, pouvant un jour ser-

vir à l'histoire de l'esprit humain.

J'ai fait en ma vie bien des voyages, Monfieur; il y a peu de provinces en Europe où je n'aye été: j'ai beaucoup vû és beaucoup appris; mais je puis dire que rien ne m'a paru plus extraordinaire que les relations qu'on m'a fais dans l'Ejclavonie Autrichienne dépendante de Hongrie. Un peuple de ce pays la, connu sous le nom de Heyduques, croit que certains morts qu'ils appellent Vampires, viennent sucer tout le sang des vivuens; ensorte que ceux-ci s'exténuent à vûe d'œil, aulieu que les cadavres, comme des sangsues, se remplissent de sang ess

relle abondance, qu'on le voit sortir par leurs conduits & même par les pores. Cette opinion toute étrange qu'elle puisse paroître, est prouvée par tant de faits qu'on n'en scauroit raisonablement douter, vu la qualité des témoins qui les ont certifiés : je vous en rapporterai ici quelques-uns des plus considérables. En 1727 un certain Heyduque nommé Arnold Paule, habitant de Medreyga fut écrasé par la chûte d'un chariot de foin: 30 jours après sa mort, quatre personnes moururent assez subitement, & de la manière que meurent, suivant la tradition du pays, ceux qui sont molestés par des Vampires; on se ressouvint alors que cet Arnold-Paule avoit souvent raconté qu'aux environs de Cofsoua, sur les frontières de la Servie-Turque, il avoit été tourmenié par un Vampire (car ils croyent aussi que ceux qui ont été Vampires passifs pendant leur vie, devieenent Vampires attifs apres leur mort , c'est-à dire , que ceux qui ont été sucés, sucent à leur tour), mais qu' il avoit trouvé le moyen de se guérir en mangeant de la terre du sepulchre d'un Vampire 👉 en se frottant de son sang ; précaution qui ne l'empécha cependant pas de le devenir après sa mort, puisqu'ayant été exhumé 40 jours après son enterrement, on trouva sur son cadavre toutes les marques dun vrai Vamtire: son corps étoit vermeil, ses ongles, ses cheveux & sa barbe s'étoient renouvellés; il étoit tout rempli d'un sang fluide, & coulant de toutes les parties de son corps sur le linceul dons il étois enveloppé. Le Hadnagy ou Bailli du lieu, en présence de qui se fit l'exhumation, & qui étois un beneme expert dens le Vampirisme, fit en-

foncer, suivant la coutume, dans le cœur de cet Arnold Paule un pieu fort aigu, qui lui tra-versa le corps de part en part, ce qui lui sit, dit-on, jetter un cri effroyable, comme s'il eut été en vie : cette expédition faite, on lui coupa la tête & on brûla le tout ; après quoi on jetta la cendre dans la Save: on fit la même exécution sur les cadavres des quatres autres personnes mortes du Vampirisme, de crainte qu'elles n'en fissent périr d'autres à leur tour. Malgré tout cela, vers la fin de l'année 1731. c'est-à dire, au bout de 5 ans, ces funesses scènes recommencerent, & plusieurs habitans de ce même village périrent malheureujement ; dans l'espace de trois mois: 17 personnes des deux sexes & de différens âges moururent du Vampirisme, quelques unes sans être malades, d'autres après 2 ou 3 jours de langueur. On rapporte entr'autres choses, qu'une nommée Stuoika, fille du Heyduque Joustzo, qu'il s'étoit couchée en parfaite santé, se réveilla au milieu de la nuit, toute tremblante & en faisant des cris affeux, disant que le fils du Héyduque Milo, mort depuis 9 semaines, avoit manqué de l'étrangler pendant son sommeil; des ce moment elle ne fit plus que lanquir, & au bout de 3 jours elle mourut : ce que cette fille avoit dit du fils de Milo , le fit d'abord reconnoitre pour un Vampire; on l'exhuma, & on le treuva tel: les principaux du lieu, les Médecins & Chirurgiens examinerent comment le Vampirisme avoit pu renaitre apiès les précautions qu'on avoit prises quelques années auparavant; on découvrit enfin après bien des recherches, que le deffunt Arnould Paule avoit non-seulement sucé les quatre personnes dont.

j'ai parlé, mais aussi plusieurs bestiaux dont les nouveaux Vampires avoient mange; & entre autres le fils de Millo: sur ces indices on prit la résolution de déserrer sous ceux qui étoient morts, & parmi une quarantaine on en trouva 17 avec tous les signes évidens du Vampirisme : aussi leur fit on transpercer le cour & couper la tête, puis bruler le tout, en jetter leurs cendres dans la rivière. Toutes les informations en exécutions dont je viens de parler, surent saites juridiquement en bonne forme, & atteftées de pluheurs Officiers qui étoient en garnison dans ce pays-là, par les Chirurgiens - Majors des Régimens & par les principanx habitans du lieu; le procès verbal en sut envoyé vers la fin de Janvier 1732 au Conseil de Guerre Impérial à Vienne, qui avoit établi une commission militaire pour examiner la vérité de tous ces faits : c'est ce qu'ont déclaré le Hadnagy Barriarar, les anciens des Heyduques, & c'est ce qui a été signé par-Mrs. Battuer, premier Lieutenant au Régiment d'Alexandre Wurtemberg, Fii-flenger, Chirurgien-Major du Régiment de Furstemberg, trois autres Chirurgiens de compagnie, 🕹 M. Guoschutz, Capitaine à Stalath. Enfin quatre ans après (en 1736) on eut dans ce même canton de l'Esclavonie une nouvelle seene de Vampirisme duement attestée par deux Officiers du tribunal de Belgrade, qui firent une descente sur les lieux, & par un Officier des troupes Impériales à Gradisca, qui avoit été témoin oculaire des procédures. Au commencement de Septembre mourut dans le village de Kisilova à 3 lieues de Gradisca, un homme âgé de 62 ans: prois jours après avoir été enterré, il apparus

la nait à son fils, & lui demanda à manger : celui-ci lui en servit ; il mangea & distarut : le lendemain le fils raconta à les voisins ce qui étois arrivé. Cette nuit le pere ne parut pas ; mais la nuit suivante il se fit voir, & demanda à manger: on ne scait pas si son fils lui en donna, car on le trouva mort le lendemain dans son lit. La même jour, s ou 6 personnes tomberent subitement ma'ades dans ce village, & moururent l'une après l'autre en peu de jours ; l'Officier ou le Bailli du lieu informé de ce qui étoit arrivé, en donna une relation au tribunal de Belgrade, qui envoya dans ce village deux de jes Officiers avec unbourreau pour examiner cette affaire. L'Officier impérial dont on tient cette relation, s'y rendit de Gradisca pour être témoin d'un fait dont il avoit souvent oui parler : on ouvrit tous les tombeaux de ceux qui étoient morts depuit [ix semaines; quand on en vint à celui du vieillard, on le trouva les yeux ouverts d'une couleur vermeille, & ayant une respiration naturelle, cependant immobile & mort; d'où l'on conclut qu'il étoit un vrai Vampire : le bourreau lui enfonça un pieu dans le cœur ; on fit un bucher, & on y reduisit ce cada ure en cendres : on ne trouva aucune marque de vampiri/me ni dans le cadavre du fils, ni dans les autres. Je vous avoue, Monsseur, que je n'ai assisté à aucune exhumation ni exécution des Vampires; mais comme en passant le printems dernier à Gradisca & à Metreyga, un Gentilhomme Esclavon me parlois beaucoup de ces Vampires; je le prini de me faire communiquer les procès verbaux qui constatoient la vérité de tous ces faits, & c'est d'après ces actes, qu'il eut la complaisance de m'expliquer en latin, que je vous

si fait le récit que vous venez de lire. Je ne suis rien moins que crédule; mais il me semble qu'en ne peut résuser de croire une chose qui est de notoriété publique, attestée juridiquement épar des gens de probité, vui surtout qui'l y en a tant d'exemples réstérés ép tous également constatés. Je laisse aux Philosophes à rechercher les causes capables de produire des événemens se peu naturels.

HANOVRI (le 30 Octobre.) On a commencé ici le 20 de ce mois à porter un deui! de 6 femaines, par ordre de la Cour de Londres, à l'occation de la mott de l'Empereur François I.

Le Roi, notre Electeur, vient d'ordonner que tous les Régimens de Cavalerie de l'Electorar, excepté celui des Gardes qui conservera son uniforme écar atc a boutons d'or & d'argent, portent désormais des uniformes bleus, aulieu de blancs dont ils sont revétus; & que les troupes légères de Oragons, ainsi que le Régiment d'Estorff, dans lequel sera incorporé celui des gardes Dragons, ayent les paremens rouges à leurs uniformes bleus.

Le Major Général Fréytag est revenu ici de Londres, où il a été tor: bien accueilli du Roi.

Le Lieutenant Général Elliot, qui s'est renda dernièrement à Brunswic, va, dit-on, passer incessamment à Cassel, où l'on croit qu'il a ordre d'entrer en négociation sur un secours éventuel de troupes : ce Général a de fréquentes conférences avec le Feldt-Maréchal Comte de Sporcken.

MANHEIM (le 4 9 bro.) L'Acad. Elect. Palat. des Sci.

& Belles-Lettres fit sa rentrée publique le 17 des mois dernier. Mr. Schæpflin, Président Honoraire de ce corps, en sit l'ouverture par un discours sur l'état florissant des lettres sous les Electeurs Palatins de la b anche de Simmeren. Mr. Lamey, Sécrétaire Perpétuel, rendit ensuite compte des Mémoires, envoyés à l'Académie sur les questions proposées pour cette année : scavoir, 10., par quel procédé plus aisé, plus court, moins couteux en bois, & qui soit confirmé par des essais, peut-on tirer le cuivre de sa mine ? 20., quels étoient les peuples qui occupoient les terres, qui composent aujourd'hui le Palatinat en deçà & au delà du Rhin, avant la domination des Romains dans les Gaules, & pendant cette domination même? Quelles étoient les limites, qui séparoient les uns des autres? Le premier prix a été adjugé à Mr. Tean Henri de Grechtson de la Haute-Saxe; & le second à Mr. Jean Otton Cullman de Germersheim, Licentié ès Droits. Les questions, que cette Académie a déjà proposées pour l'année 1766, sont les suivantes. I. Quels étoient la résidence, les Terres, & les Droits des Comtes Palatins du Rhin depuis le partage de la Monarchie des Francs fait l'an 843, jusqu'au tems, oû Heidelberg devint la Capitale du Palatinat? 11. Peut on se servir du charbon de terre dans les opérations metallurgiques, ou du moins dans la fonte des mines de fer? & comment? On demande un échantillon de charbon de terre, dont on se sera servi avec succès dans les essais qu'exige ce problème, & l'indication du lieu où on le trouve. L'Académie a publié en même tems les sujets qu'elle propose pour les prix qu'elle distribuera l'année 1767. sçavoir : I. Y a-r'il des substances qu'on puile substituer au Cobalt, pour en faire la belle couleur bleue de Safre? Quelles font elles, & comment faut il les préparer: 11. Quel étoit l'état géographique & politique du Duché de la France Orientale sur le Rhin dans le XII. Siécle? Quels sont les droits G les terres, qui en sont revenus au Palatinat du Rhin d'aujourd'hui? Le Sécrétaire perpétuel annonca que l'Académie avoit choiti pour Membre Honora re le Comte de Wartensleben, En voyé Extraordinaire & Min. stre Prénipotentiair: de L. H. P. auprès des Electeurs & Cercles du Rhin. Cette seance publique finit par deux discours, l'un de M. Rremer, sur la sondation & la première constitution de l'Université de H id lberg, avant l'extinction de l'ancienne branche Electorale: l'autre de M. Colini, sur les moyens d'empêcher le débordement du Necker près de Manheim.

DRESDE (le 27 8 bre.) Le Prince Xivier, Administrateur de cet Electorat, se proposant d'exécuter les projets saluraires qu'avoit en amés le seu Electeur, sit annonces, pa un avertissement publié le 29 Juillet dernier, les principes d'un plan tendant à acquitter les dettes de l'E-at contractées sous le regne d'Auguste III, & comprises dans les arrangemens de la Steuër. Les Commissaires nommés alors pour cet objet, étant purvenus à concerter les détails du plan d'amortissement d'apprès les principes annoncés au Public, & ces détails étant aujourd'huy définitivement réglés par Son Alsesse Royale, elle leur a ordonné de faire publier de sa part un avertissement ul-

terieur qui vient d'être imprimé. On y déclare que Son Altesse Royale a nommé Commissaires pour la direction de la nouvell caisse de crédit le St. Lipdemann, Vice-Président de la chambre des finances; le S, Guischmid, Conseillez Privé, Assistant, Conseiller de la Cour de Justice & premier Archivaire; je Sr. Brocku, Conseiller Privé de guerre; le Sr. Gottlob de Berlepsch & le Sr. de Bomsdorf, Conseillers Privés de la chambres de finances & des mines. & le Sr. Koehler, Conseiller des accises. Suivant la même Déclaration, il sera tabattu 10 pour 100 sur les loyers arriérés des mailons ou appartemens loués pour le compte de la Cour, & 20 pour 100 sur les arrérages des rentes données en équivalent pour des biensfonds ou revenus cedés ci-devant à la Cour: le reste sera converti en billets à 2 pour 100 d'intérêt. Il sera rabattu aussi sur tous les arrérages d'appointemens civils ou militaires, scavoir, spour 100 sur tous appointemens annuels de 1000 écus & au dessous; 10 pour 100 sur les appoitemens au dessus de 1000 écus julqu'à 2000 écus, 15 pour 100 au delsus de 2000 jusqu'à 3000 pour 100 au dessus de 3000 jusqu'à 4000 & 25 pour 100 surtous appointemens au dessus de 4000 écus. On rabattra pareillement sur les bonifications qui sesont accordées pour les arrérages de pensions. gratifications annuelles ou autres quelconques, ainsi que sur tous autres émolumens attribués à titre de grace, 10 pour 100 de 500 écus par an & au-dessous, 20 pour 100 au-dessus de 500 jusqu'à 1000; 30 pour 100 au dessus de 1000 jusqu'à 2000; 40 pour 100 au dessus de 2000 jusqu'à 4000; 50 pour 100 au-dessus de 3000 jusqu'à 4000, & 60 pour 100 sur ce qui excède 4000 écus. Il en sera de même des gratifications accordées ci-devant sur la caisse des accises à ceux qui auront construit des bâtimens neus sans les Villes de cet Electorat. Le surplus de la déclaration contient les arrangemens qu'il conviendra de prendre relativement aux billets à créer sur la nouvelle caisse de crédit, & elle indique la manière dont les intérêts en seront payés, & les capitaux remboursés, &c.

Les lettres de Dantzig parlent d'un nouveau cotps de troupes Russes au nombre de 6 mille hommes, qui s'approche de la Prusse Polonoise, & doit prendre des quartiers d'hyyer en Pologne: elles ajourent que vers le printems prochain, ce corps s'étendra le long de la rivière du Weichsel, & qu'il y restera jusqu'à la sin de la Diété prochaine.

Le Prince Clement de Saxe, Evêque de Ratisbonne, & de Freyfingen, & Coadjuteur d'Ausbourg, est rerivé le 25 en cette Capitale.

RATISBONNE, (le 28 Octobre). Le 20, jour précisément auquel étoit mort, en 1740, l'Empereur Charles VI, on fit ici des obséques dans les trois églises Evangéliques, pour François Ier., & le service divin sut principalement célébré dans l'église de la Trinité. Le Comte de Scydewitz, les Ambassadeurs & Envoyés auprès de la Diète, y assistèrent en grand deuil, ainsi que les Députés du Conseil, le grand-Chapitre & les Collégiales de cette ville, qui y surent tous invités. Le grand-Chapitre sit de

pareilles invitations pour les obséques qu'il avoir ordonnées dans son église les trois jours suivans: l'a pareil y sur le même, & le concours sut des plus grands, parceque l'empressement étoir le même pour témoigner sa douleur sur la mort du ches suprême de l'Empire.

Le Con-Commissaire Impérial a fait part aux Envoyés & Ministres des Electeurs & Princes de l'Empire amprès de la Dière, des plaintes qu'ils ont pris diver ement pour la mort de l'Empéreur. Ceux ci se sont excuses sur l'absence du principal Commissaire & du Ministre Directorial de Mayence, qu'ils n'avoient pû consulter sur la forme du deuil général. Le Baron de Jodoci, Envoyé de l'Evêché de Passau, a reçu ordre depuis, de patoitre en grand deuil avec sa suite, & de faire draper de noir ses équipages. On croit que les autres Ministres ne tarderont pas à recevoir de leuts Cours les mêmes ordres.

VIENNE (le 30 Octobre.) Le 16 de ce mois, il y eut une gran le chasse au sanglier, dans laquelle l'Impératrice régnante & les Archiduches tuerent 40 de ces animaux. Elles auroient eu le même plaisir le 18 dans les environs de Schönbrunn, si l'affluence du peuple ne les en eut empêchées craignant de tuer ou de blesser quelques-uns des spectateurs qui étoient en trop grand nombre & trop près des toiles.

Le 20, on commença les obseques solemnelles que le Magistrat de cette ville a fait célébrer pour le seu Empereur, & auxquels il a assissé p ndant trois jours consécutifs dans l'égisse métropolitaine de St. Etienne: on avoit élevé

élevé un mausolée qui étoit éclairé par un grand nombre de cierges. L'Université assista aussi à cette cérémonie, à laquelle elle avoit été invitée.

L'Empereur prit, le 23, le divertissement d'ume chasse forcée dans les environs de Stanmersdorf, pour se distraire des affaires importantes dont il s'occupe sans relâche. Le 24, il travailla avec ses Ministres & donna audience à quelques Seigueurs de l'Empire, & le 25 il se

trouva au conseil ordianaire d'état.

On continue de travailler avec ardeur au nouveau plan d'économie qui a été adopré, & dont l'exécution ne fera pas un infortuné, ce qui n'arrive que trop ordinairement dans de pareils arrangemens, qui fans remplir les coffres du Souverain, enlevent souvent la subsistance à des millions de familles. L'Empereur qui porte un œil éclairé sur toutes les parties de l'administration, prévoit à tout, & a la plus grande attention pour que les projets économiques ne caufent à qui que ce soit un préjudice sensible. S. M. I. a déjà ordonné a toutes les personnes de la cour & aux Membres des différens colléges de lui remetrre une notice qui contienne leurs noms, leur état, leur condition, leurs appointemens & leurs pensions: elle veille surrout à l'examen & à la liquidation des dettes de l'Etat, & elle entend qu'on en acquitte régulièrement quelques unes chaque mois, avec les déniers d'une caisse considérable qu'elle a destinée pour cet objet.

Le Baron de Kavanack, Général-Major de l'armée de l'Impératrice Reine, a été nommé Commandant de la ville de Prague. On assure que le Comte de Firmian, Chancelier du Duché de Milan, & le Comte de Cobenzel, Ministre Plénipoten inite au Gouvernement des Pays-Bas, seront déclarés Ministres au département dela Guerre, le Prince Wencessas de Lichtenstein, le Comte de Bathiany & le Comte de Nadasti. Felis-Maréchaux, ainsi que le Baron de Loudon, Lieutenant Général; ce dernier est revenu ici d'Aix-la Chapelle en bonne santé, & a été reçu avec distinction.

Le Comte d'Uhlefeldi, premier Maitre-d'Hôtel, a fait fignifier par ordre de l'Empereur à tous les Maitres de poste, Couriers &c., qui ont fait le voyage du Tirol, de quitter leurs habits de couleur de pompadour, mais de ne point s'en défaire, afin de pouvoir les reprendre pour un voyage que l'Empereur se propose de faite

au printems prochain.

On a formé un détachement de 600 hommes, tous jeunes & tirés de différens régimens, qui vient de remplacer les Invalides qui ont fait le service dans les lignes de cette Capitale; ceuxci sont déjà partis & partiront successivement pour le Bannat de Temeswar, où on leur donme en propriété des terreins qu'ils déstricheronts

L'Impératrice-Reine Mere a remis entre les mains du Comte de Hatzfeld, Président de la Banque, toute sa quo contre de l'argent que seu l'Empéreur lui avoit laissé par son testament, de sorte qu'elle ne s'est reservée que quelques millions, qu'elle a mis à quatre pour cent dans ladite Banque, asin d'en pouvoir gratisser ceux de ses augustes enfans, qui ne sont point encore pourvûs: le reste de la somme avec les lettres d'obligation, a été reversé dans la cais-

Le, & destiné à l'avantage de la Banque. L'Empéreur suivant cet exemple de générosité, a sacrissé sa quote part au même usage, & a ordonné sque tout c: qui sui étoit saissé tant en capitaux qu'en autres esses, seroit employé à

la diminution des dettes de l'étas.

La Famille Imp. & R. a affifté au fervice divin ces deux deiniers jours de fête; mais il n'y eut point d'office particulier de la Toison d'Or, le jour de St. Simon & St. Jude, comme il se fait otdinairement aux fêtes des Apôres. Il y a eû plusieurs chasses au sanglier dans lesquelles on a détruit une multitude de ces animaux: il y en eût hier une entr'autres dans les toiles, où l'on en tua cent dix. L'auguste Famille prit ce divertissement lundi & mardi dermiers.

On assure que le Prince de Deux-Ponts. Feld-Marêchal Général au service de S. M. L. & R., s'est démis du commandement que S. A. S. avoit en Bohême.

Le Prince Poniatowski, Général Major, Frère du Roi de Pologne, arriva le 26 de Varfovie en cette Capitale. Ce Seigneur rendit d'abord visite aux premiers Ministres; mais il n'aura audience de LL: MM. Imp. que dans quelques jours.

HONGRIE.

PRESBOURG (le 14 Octobre.) Le 15 de ce mois, Fêre de Ste. Thérèse, l'on plaça sur le haut de la tour nouvellement construite à l'Eglise Collégiale & Paroissale de cette Ville, la couronne Royale de Hongrie. Son diamêtre a plus de 4 pieds, & elle est posée sur un carreau de cuivre doré proportionné à sa grandeur. Cette cérémonie se sit avec beaucoup de magnisicence au son des timbales & trompettes, & au

bruit de p'usieurs décharges de boëtes.

On mande de Chemnitz qu'on vient d'achever dans les mines de cette Ville, une galerie à laquelle on travailloit depuis 18 ans, & que le même jour 15 Octobre, on lui a donné le nom de Galerie de François I, avec beaucoup de solemnité & en présence de tous les Officiers des départemens des mines. La longueur de cette gallerie est de 7467 toises.

Suivant les avis des frontières de la Turque, on travaille avec beaucoup d'activité aux focu-fications de Belgrade, dont les travaux font dirigés par plufieurs Ingénieurs [Chrétiens, qui ont des appointemens confiérables de la Porte.

La contagion ayant cesse de faire des rava, se sur les frontières de la Turquie, les troupes Impériales qui formeient un cordon pour empêcher qu'elle ne pénétiat dans les Provinces de l'Impératrice Reine, se sont séparées pour aller prendre leurs quartiers d'hyver respectifs.

SUISSE.

DE MOTIERS-TRAVERS (le 20 8bre.) L'attentat commis ici contre la personne du célèbre J. J. Rousseau, ne pouvoit manquer d'être rendu public; mais comme les différentes rélations qu'on a vûes à ce sujet dans plusieurs Gazettes, sont présentées de manière à faire réjaillir cette hortible sçène sur une communauté entière, on crois devoiren donner des détails plus exacts. Voici le fait, denr. Cet-

migati

25 , & 12

inc-

915,42

, & cue

icanê le

:100000

Officiers.

ueur de

!!qu...,

10.4

nt diff-

qui chi

ď.

rava, s

JULY C

it em-

rinces

n:ur

difs.

bre.)

u cć-

l'étte

dati-

G3-

1:1-

rité

\$ن:

La nuit du 6 au 7 Septembre, quelques coquins du village de Motiers - Travers, où il y avoit eu foire le jour précédent, échauffés sans doute par le vin, autant que par le zèle faratique du Ministre de ce village, s'attroupérent devant la maijon de Mr. Reußeau. Ils étoient armés de cailloux : ils les lancerent avec fureur contre les fenêtres & dans une galerie pratiquée le long du bâtiment; &, se mettant en devoir d'enfoncer la porte, ils ne je proposoient pas moins que de massacrer Mr. Rousseau, s'il avoit le malheur de tomber entre leurs mains. Cet Auteur éveille en jursaut par cet odieux attentat, cris 174, secours. Il lui en vint bientôt. Le Châtelain, L'aef du lieu, qui logevit à quelques pas, accourut, suivi ou precedé de tous les honnêtes-gens aui avoient entendu les cris de Mr. Rousseau : mais les coquins avoient d'sparu. Informé de cet éziénement, le Conseil d'Etat de Noufchâtel a Fabord ordenné les enquêtes les plus sévères, & même promis une récompense pour quironque lui décéleroit un ou plusieurs complices de l'attentat, declarant en meme tems que la communauté de Motiers-Travers seroit responsable de tout ce qui s'y feroit desormais contre la personne ou les biens de Mr. Rousseau. Toutefois, celui-ci a exécuté le descin qu'il avoit formé depuis longtemps de se retirer en un autre endroit plus salubre in plus agreable, en est alle passer quelques jours dans une iste située au milieu du lac de Bienne, lieu enchanteur, & où la nature n'a point encore été pervertie par la main des hommes. Il doit être maintenant, suivant ce qu'on écrit, à Cressier, village du pays de Neufchâtel.

On doit ajouter, pour l'honneur de ce même

pais, que les habitans de Couvet, grand & beats vill ige qui n'est distant que d'une demi lieue de Motier-Travers, vinvent offrir à Mr. Rousseau, Lannée dernière, le droit de communauté ou de lour geoisse de leur village; que, lors de l'at-tentat détaillé ci-dessus, ils lui ont préparé un logement commode parmi eux, & sont venus le prier de vouloir bien l'accepter; mais que ce dignitudeur craignant d'être la cause de quelque animosité & teut être de quelques voie de fait entre Convet & Motiers Travers, s'il acquies coit aux obligeantes instances des habitans du premiser de ces villages, s'est excusé dy souscrire.

ITALIE.

FLORENCE (le 18 Octobre.) Le Grand-Duce a augmenté de trois cents écus par an (monnoie du Pays) les appointemens du Grand Prieur Corfini, son Grand Ecuyer, & ceux du Prince Strozzi, Grand-Maitre de la Grande Duchesse. Son Altesse Royale a aussi augmenté de six mille florins les apointemens du Maréchal Botta, & lui a envoyé par son Grand Chambellan, un billet conçu dans les termes les plus honnorables.

Les villes de la Toscane ont envoyé quatre Députés chacune, pour rendre leurs hommages au Grand Duc. Ce Prince a commencé, le 14, à leur donner audience, & les a reçus avec les plus grandes marques de bonté. Un des quatre Députés de Livourne, en montant l'éscalier de la Cour pour aller à l'audience, est mort subitement d'une attaque d'apoplèxie.

Le 15, jour de Sainte Thérèse dont l'Impératrice-Reine porte le nom, Leurs Altesses Ro-

yales affisterent à une grand'messe qui sut chantée dans leur paroisse par la musique de la cour. Le soir, la Grande-Duchesse rint pour la premiere sois appartement, & admit les principales Dames de la Ville à l'honneur de lui baiser la main.

On assure que les cours de Vienne, de Versailles & de Madrid enverront ici des Ministres pour feliciter le Grand Duc & la Grande Duchesse; mais on ignore s'ils seront imités par d'autres Puissances.

Le Chef d'escadre Anglois a présenté au Ministre de la Régence de Tripoli, qui est ici, une lettre de change du Bey, son maitre, de la somme de 3 mille séquins, qu'il doit acquitter pour réparation du batiment de Mahon arrêté par un Corsaire de sa nation.

Le bruit court ici que la Grande Duchesse, notre Souveraine, est enceinte.

Rome (le 16 Octobre.) Le retour du Pape en cette ville est fixé au 25 de ce mois. S. S. a confèré au Marquis Abbé Antici, Agent du Prince Evêque de Liége en cette cour, le bénéfice de St. Antoine de Parme, dont jouissoit le feu Cardinal de Bussi; mais elle a retenu sur ce bénéfice une pension de 200 écus romains pour les personnes qu'elle jugera à propos d'en gratisser.

Il est décidé que les revenus des terres achatées dernièrement par l'Etat dans celui d'Urbin, serviront à remplacer les 500 mille écus qu'on a tirés du trésor du château St. Ange pendant la disette de l'année 1764. On a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter un paseil malheur, & quoique la récolte n'ait point été abondante cette année, & qu'eile ait même totalement manqué dans certaines provinces de l'Etat, on se flatte de ne point ressentir les essets de la diserte. Il est déjà arrivé à Civita-Vecchia une par le des grains que la Chambre-Apostolique a fait acheter en Sicile pour l'approvisionnement de cette capitale & de l'Etat Ecclésiastique.

On a commencé a travailler dans l'église de St. Pierre au superbe mausolée qu'on se propose d'y ériger à la mémoire du Pape Bénoit XIV. Les Officiers du seu Comte de Bielke, Sénateur, vouloient aussi par reconnoissance pour leur Maitre, lui faire ériger un mauso'ée dans l'église de Ste. Brigitte, ou il est enterré; mais M. Casai, son Exécuteur tessamentaire, en ayant été informé, les a prévenus, & a donmé l'exécution de ce projet au célébre Piraness, se chargeant lui même de tous les frais de ce monument.

Le Comte de Walmoden, Co'onel du régiment des Gardes-Electorales de Hanovie & Major Général au service du Roi de la Grande-Brètagne, est atrivé ici depuis que ques jours. Le Baron de Dietrichstein, Chambellan de l'Emp. pereur, & 12 Gentilshommes Hongrois de la Garle Noble de l'Impératrice Reine y sont aussi arrivés. Ces derniers sont les mêmes qui onte accompagné jusqu'à Florence, le Grand Duc & la Grande Duch sse de Toscane.

Les Amateurs des beaux Arts ont beaucoup de tegrets de ce qu'on n'a point fait usage d'une colorne de très beau marbre oriental qu'on a découverte depuis peu avec son chapi. teau, en creusant des fondemens pour faire le no veru portail du palais de la bibliothéque impériale, à la colonne Trajane. Le danger d'ébranler les étifices voifies, en voulint se procurer ce morceau d'antiquité, en a fait abandonner le projet.

L'Evêque de Césène avoit exilé de son Dio-, cese un Prêtre qui, malgréses ordies, avoit servi tur les galères de Venile en qualité d'Aumônier. Quelques années de cet exil s'étant écoulées, ce Prêtre obtint, par l'entièmise de plusieurs personnes, la permission de venir régler quelques affaires domestiques dans sa patrie; mais comme il refioit dans une de ses possessions avec son pere, la mere & le relte de si famille, au-delà du terme de 3 jours que l'Evêque lui avoit seulement accordé, ce Prélat en ayant été informé, en fut tellement itrité, qu'il envoya des Archers pour l'arrêter. Le Prêtre voulut résult r, & fut tué d'un coup d'escopette. Les Archers blefferent auffi une de ses sœurs. ma'traitèrent tous ceux qui se trouveient dans la mailon, & commirant plusieurs insolences. L'Evêque de Césene n'a pas puisé l'exemple de ces or les rigoureux, si contraires à la charité chrétienne, dans la vie des Apôties, ses prédécesseurs. La nouvelle de cette scène si peu digne de la prélature romaine, & si ressemblante à une exécution militaire, n'a pas tatdé à parvenir julqu'au Souverain Pontife, qui, dit-on, a mandé cet Evêque en cour.

NAPLES, (le 30 Septembre). La bulle Apostolicum pascenii, qui confirme l'institut des Iésuites, vient d'être supprimée ici, par ordre du Roi. Il a été ordonné en même tems aux Supérieur de ces Religieux, de temettre à l'avenir au Grand-Aumônier les actes qu'on leur adresse in de la Cour de Rome, immédiatement après les avoir reçus, leur désendant d'y obtempérer, s'ils n'ont obtenu le Regium exequatur (la permission du Roi d'en faire observer le contenu,) ainsi que tous les autres

Religieux du Royaume le pratiquent.

Le vaisseau de guerre espagnol le Triomphant, de 70 canons, est entré dans ce port le 2 de ce mois, ayant à bord 375 mille piastres pour le paiement des grains que ce Royaume a fournis en dernier lieu à l'Espagne. Il a été suivile 3 par le Falminant, autre vaisseau de guerre espagnol, de 74 canons, qui apporte pour le même objet, 200 mille plastres, ainsi que des présens pour le Roi & pour quelques autrespersonnes de la cou:..

On travaille avec beaucoup d'activité à équiper le vaisseau neuf le Sr. Ferdinand, qui seraen état de mettre à la voile à la sin de ce mois, & qui, dit on, voyagera pendant le mois de-Novembre, pour être éprouvé. L'équipage delà stégate la Conception, arrivée ici le 30 dumois dernier, & qu'en désame, a ordre de-

passer à bord de ce vaisseau.

L'un des Chebecs qui ont été si maltraités par le mauvais tems dans le golfe Adriatique, est radoubé, & ne tardera pas à remettre en mer.

N'102, (le 13 Octobre). Le navire angloisla Pélerin, est arrivé ces jours dermiers à Ville-Branche, où il a commencé à débarquer les marchandises destinées pour notre ville. Après cette opération, il se rendra à Gênes, & reviendra ici pour prendie les dentées du pays. C'est le second navire Anglois que nous voyons arriver depuis que le commerce d'Angleterre se fait directement avec cette ville. Il y en aura désormais quatre qui seront, deux sois l'annèe, le voyage de Londres à Nice, & de Nice à Londres.

GENES (le 20 Octobre.) Quoique les Rebelles de Corse s'abstiennent de toute hostilité dans les territoires où les habitans vivent sous la domination de la République & sous la protection des troupes françoises, ils ne laissent pas de troubler notre navigation. Le Gouvermement avoit envoyé deux galères pour croiser · contre les bâtimens de ces Rebelles qu'on avoit apperçus dans ces mers; mais l'une des deux est rentrée dans ce port, sans avoir pu tenconerer aucun de ces batimens. On apprendra au premier jour le résultat du congrès de la nation Coise convoqué à Corre. On dit qu'en attendant, notre Republique est convenue avec les Rebelles d'une restitution réciproque des prisonniers de guerre.

Ces jours derniers il est entré dans ce port un vaisseau de guerre Anglois qui vient de Marfeille & de Mahon. Il a été suivi d'un navire marchand venant de la mer Adriatique. On a été informé par ce dernier qu'un vaisseau marchand de Raguse, chargé de grains, & un autre de Venise, charge de différentes marchandises, destinés s'un & l'autre pour Gênes, ont shit naufrage, la nuit du 21 au 22 du mois

dernier, dans le Golfe de Venile: on n'a pu sauver que les equipages de ces deux bâtimens.

Il est arrivé ici, depuis peu, sept vaisseaux Anglois, deux Hollandois, un Danois, un Suédois & un Vénitien chargés de grains & autres marchandises. Le vaisseau Danois a été visité dans le détroit par un chébec de guerre François, & les deux Hollandois l'ont été aussi à la hauteur de Carthagène par un vaisseau de guerre & un chebec Espagnols, qui croisoient dans ces parages contre les Barbaresques.

Le Tresorier d'Espagne en cette ville vient de faire partir 40 mulets qui sont soute vers le Tirol, chargés d'une somme d'argent que la cour de Madrid sait pass r à celle de Vienne.

La Régence de Tunis vient d'accorder au Pavillon de Fossane une trêve de 10 mois, pendant laquelle on espère conclure un traité de paix avec cette Régence & celles d'Alger & de Tripoli.

On écrit de Carthagène que le 17 du mois dernier un vaisseau & une frégate de guerre aux ordres de M. de Tilly, ont fait voile de ce port, sans qu'on sçache leur destination: les uns disent qu'ils sont allés à Almerie pour sécourir le Commandant Barcello, qui y est bloqué par 4 chebecs & une tartane des Corsaires de Barbarie; d'autres assurent que le Commandant a ses dépêches de la cour, qu'il ne doit ouvrir qu'à certaine distance du port; d'autres ensin prétendent qu'il va à Naples porter une somme d'argent.

PORTUGAL

LISBONNE (le 3 Octobre.) Le Gouver-

neur de Mazigan a dépêché ici un Officier chargé de demander à la cour un renfort de troupes & des municions de guerre, pour soutenir l'attaque des Maures qui se sont mis en matche, a ce qu'on assure, au nombre de 30 mille, & qui se proposent d'assiège: la place de Mazagan. Malgré les pressantes solicitations du Gouverneur, la cour n'a pas encore donné d'ordre -à ce Sujet.

2 cc Sujer.

Suivant les avis du Paraguai, les Jésuites cherchent à s'y dédoinmager des rigueurs exercées contr'eux dans les Etats de S. M. On mande qu'ils ont déja tenté p'usienrs sois de se rendre maîtres de la rivière de la Plata; qu'ils ont engagé plusieurs Familles Portugaises & Espagnoles à se retirer parn.i eux; qu'ils ont encouragé la désertion des Escaves Nègres, en l'ur donnant des établissemens & la liberté, & qu'enfin ils employent tous les moyens pour se procurer de nouveaux Sujets aux dépens des deux couronnes.

La partialité qui règne en ce Royaume & ailleurs contre ceste fameuse Société, doit rendre circonspect sur le dégré de constance qu'on doit ajouter à tout ce qui se débite sus son compte.

M. Preston, Ecossois, Lieurenant Général au fervice du Roi, a quitté le service de S. M. pour

· se retirer en Angleterre

ESPAGNE.

MADRID (le 15 Octobre.) Le Roi & la Famille-Royale sont pattis, le 9 de ce mois, du palais de Saint-Ildephonse pour venir habiter celui de Saint-Laurent de l'Escurial.

Le Comre d'Erdoli, qui étoit vent iei pout annoncer au Roi-la célébration du mariage de l'Infante Marie Louite avec l'Archiduc Léopold, Grand-Duc de Toscane, eut, le 6, son audience de congé de S. M., & vient de partir pour retourner à Vienne.

Le Roia fait depuis peu une nomhreuse promotion dans le civil & dans le militaire, par laquelle le Comte de Ricla a été nommé Viscoloi & Capitaine Général du Royaume de Navarre; Don Joseph-Nicolas de Azara a été fait Agent-Général en cour de Rome; Don François Crespo Ortiz a obtenu le Gouvernement de Lerida, & le Comte Trigona celui du Port de Sainte Marie; Don Joachim Escobedo a été fait Brigadier de la Compagnie des Gardes du Corps, & Don Joseph Sarrano a été fait Sous-

Brigadier de la même compagnie.

Les Caders Gentilshommes de l'Ecole militaire du Corps Royal d'arrillerie établie à Ségovie soutinrent le 10 de ce mois des thèses publiques de Mathématiques, à la fin desquelles on publia la promotion que S. M. a faite de seize Cadets au grade de Sous-Lieutenant de ce Corps. Le Roi a aussi disposé de la place: d'Intendant de l'armée & du Royaume de Castille en faveur de Don Pierre François de Goyeneche; de celle d'Intendant & Corrégidor de Burgos en faveur de Don Michel Bannelos, d'une même place à Cordouc en faveur de Don-Michel de Aurrondondo Caimona, de celle de Regent de l'audience Royale de Majorque, en faveur de Don Hyacin he Michel de Castro de celle de Juge criminel de Valence en faveur de Don Philippe Musoles y Ximenes & de cello

£ 39)

d'Alcalde criminel de la Chancelerie de Grende de en faveur de Don Louis Melgarejo y Roxase

CADIX (le 15 Octobre.) Le 6 de ce mois, la flute françoise le Danube, commandée par le Sr. de Bombelle, arriva ici de Rochefort après 12 jours de traversée: elle apporte des vivres pour les frégates de la même nation qui doivent rester encore quelque tems sur les côtes de Barbarie. Le 7, la frégate de guerre Angloise le Montréal, entra de relache en cette Baye revenant de Lisbonne.

Le vaisseau de guerre Espagnol le Guerrier, a fait voile le 8, de cette Baye pour retourner à son département du Feirol. La frégate Françoise la Chimère, commandée par le Chevalier de Beaucousse, doir partir le 9, pour Gênes & Mars illes, d'ou eile se rendra à Toulon. Le vaisseau de guerre Anglois le Phénix & la frégate de guerre Hollandoise le Dankbaareyde avoient appareillé le 2, l'un pour l'Angleterre, & l'autre pour Amsterdam.

FRANCE

FONTAINEBLEAU, (1670Hobre. Le Roia déclaré Ministre d'Etat M. de Laverdy, Controlleur Général des Finances, qui a pris scéance ls 27 du mois dernier au Conseil d'Etat de S. M.

Le même jour la Comtesse de Montchenu a été présentée à L. M.& à la Famille Royale parla Marquise de Talaru.

Le 1 de ce mois, Fère de la Toussaint, le P. Cesere, Carme déchausse, a prêché devant leurs Majestés & la Famille Royale dans la Chapelle du Château. Leurs Majestés ont assisté ensuite aux Vêpres chantees par la musique du Roi: l'Archevêque de Tours a officié, & la quêre a été faire par la Marquise de Roncherolles.

Le Roi a donné à l'Abbaye de Cercamp, Ordre de Cîteaux, diocèse d'Amiens, à l'Archaveque de Reims; celle Chaminon, même ordre, diocèse de Châlons sur Marne, au Cointe de Welbruck, Chanoine des Eglises de Liege & de Munster, & celle de Dongvillers, même Ordre, Diocèse de Boulogne, à l'Abbé d'Ar-. villar .

Le 2, le Marquis de Levy a pris congé de Sa Majesté pour aller tent les Erats d'Arrois.

L'Abbé Verrier de Ligneri a été nommé à la place de Chapellain de S. M., vacante par · la démission de l'Abbé Geliée : l'Abbé de Pont de Compiègne succède à l'Abbé de Ligneri,

dans la place de Clere de la chapelle.

On a donné plusieurs spectacles à la Cour: rien n'a été épargné pour les rendre agréables & magnifiques. Palmire, opéra hérorque en un acte, & la Fée Urgelle, opéra-comique, sont ceux qui ont eu le plus de succés. La première. - pièce a paru, on ne sçait trop comment, sous -le nom de M. Champfort, quoiqu'elle soit de M. P. Rousseau, Conseiller Au ique : la mufique est de M. Bury, Surintendant de la musique du Roi. A l'égard de la seconde pièce, c'est le joli conte de M. de Voltaire, Ce qui plait aux Dames, mis en action: les paroles sont deM. Favatt, & la musique de M. Duni. Ce drame est en 4 actes : il serandonné dans peu à Paris, sur le théatre de la Comédie Italienne.

Les plaisirs de tous les spectacles & autres diveitissemens qui rindent ordinairement notre Cour la plus brillante de l'Europe, seroient mieux sentis, si la sarté de Mer le Dauphin étoit meilleure: e'le n'est pas cependant au point de desembérer de la continuation des jours précieux d'un Prince si cher à la patrie.

PARIS (le 9 Novembre.) Les Religieuses Ursulines de St. Cloud, du parci de l'Archevêque, qui doivent être dispersées tant à Sr. Denis qu'aux Uriulines du fauxbourg St. Marceau, ayant demandé en grace de ne point être léparées, elles ont obtenu d'être réunies au couvent du fauxbourg Sr. Marceau : celles du parti con raire sont parties pour le diocète d'Orléans, sous la conduite du Chapelain des Hospitalieres du fauxbourg St. Marceau. La malade qui a occasionné tout ce qui s'est passé, ne pouvant être transférée à caule de son état, a été reçue chez une Dame riche & charitable, qui a une maison à St. Cloud. Malgré cette dispersion, on assure que l'Archevêque ne veut point consentir à l'extinction de ce couvent, ce qui sufpend l'achat que le Duc d'Orléans devoit en fai:e pour le réunir à son parc.

C'est prématurement qu'on a dit que l'on avoit lénoncé à la Chambre des Vacations l'ervoi des actes du Clergé, fait par l'Archeveque

de Paris aux Filles de Sr. Thomas.

Le Cuté d'une par ville de Chautes ayant re--fuse d'admettre pour patrain un particulier, lous prétexte qu'il n'avoir pas fait les pâques, le Procureur au Roi en a fait informer, fur les plaiates de ce particulier, & les procédures

ont été envoyées au Parlement, afin qu'il pût en prendre connoissance après la S. Martin. On est très-impatient de voir comment ce tribunal, après sa rentrée, prendra l'empressement du Clergé à répandre les actes de sa dernière assemblée. Il en a été fait ici trois éditions. l'une in fol., l'autre in 40, & la troissème in-12; mais cette dernière a été saisse toure entiére chez Déprez, Imprimeur du Ciergé. Il s'en est fait plusieurs autres éditions dans divers endroits. Le Cardinal de Rochechouart. Evêque de Laon, a écrit une lettre circulaire aux Curés de son Diocèse, pour leur notifier ces actes. L'Evêque de Verdun a fait un mandement pour les accepter. On avoit dit aush que celui de Toul étoit monté en chaite poute les annoncer; mais cetto nouvelle ne s'est pas confirmée.

On parle beaucoup d'une lettre écrite au Roi par l'Archevêque de Lyon; elle porte qu'il n'y a point d'Hérétiques dans son Royaume ; que sa déclaration de 1754 étoit sage, 👉 porpoit le caractère d'une légitime souveraineré ; que le refus des sacremens est contraire à la charité, à l'intérêt & à l'unité de l'église. Qu'ains pensent les plus habiles Canonistes de son Royaume; qu'ainsi l'avoient pensé le Cardinal de Fleuri, le Cardinal de la Rochefoucault, les Evêques de l'assemblée de 1755 & le feu Pape Benoit XIV. Qu'ainsi même le pensent plusieurs Archevêques & Evêques de l'assemblée, esc. Il promet une Instruction - Pastorale pour developper les preuves de sa manière de penser fur tous ces objets.

Cn rouv dan la Gazette de Cologne du retade ce mois l'extrait d'un prétendu discours prononcé, le rer. 8bre., par M. de Castillon, Avocat Général du Parlement séant à Aix, lors de la rentrée de ce corps. Le voici.

La conduite de nos Ministres nous fait regretter le paganisme, autant audessus du fanatisme, qu'il peut être au dessous de la Doctrine Chrétienne. Le corps du Clergé National oubliant son plus beautitre, qui est d'être François, se livre a un esclavage systématique o ultramontain dans la vue de conjerver des priviléges odieux, qui ne sçauroient subsister avec la liberté de l'Eglise Gallicane; li nous le suivons dans son enseignement, nous ne (erons bientôt plus ni hommes ni François, mais fanatiques Romains. La religion & ses martirs, la magistrature doit avoir les siens; le patriotisme renfermé dans le cœur d'un petit nombre de citoyens fidèles, vous invite à verser votre sang pour le maintien de la loi; il le faut. d'est votre devoir.

Un autre extrait du même discours est rapporté dars la gazette d'Utrecht du 1 de ce mois il est conçu en ces termes : L'esprit des loix a dégénéré chez presque toutes les Natiom: s'y est écarté de la loi naturelle. Une partie de nos loix sont une suite du gouvernement féodal. L'envie d'asservir les peuples sit recourir à la Religion. La superstition est le frein le plus propre à gouverner les hommes. On vit alors se répandre une barbare Théocratie; en prêcha un Dien cruel à la place d'un Dien misericordieux. & l'esprit de ténèbres succéda à l'Ange de lumière. Les Ministres de l'autel ne s'oublierent pas en profitant de ce que le Despotisme exigeois d'eux: ils excitorent les Peuples aux plus étranges attentats, afin d'obtenir par le Fanati/me ce que la piété rai, onnée leur refusoit : Pretres, Ponte-

fes en Législateurs, ils établirent de nouvelles loix, une nouvelle doctrine, adaptee uniquement à leurs intérêts, ils entrainerent dans l'erreur les Peuples, les Grands, les Rois & les Conciles... Pierre disort : je ne suis qu'un homme, mais on a substitué à un Dieu fait homme, un hom. me dont on a fait un Dieu ... La conduite de nos Ministres fait regretter le paganisme autant au dessus du fanatifme qu'il peut être aude Bus de la dostriue chrétienne... Ce corps, antique en re pectable Parlement dont l'origine se perd dans la nuit de l'origine de la nation; ce corps indivifible de la constitution Salique ; effentiellemen: chargé du dépôt de la loi, doit par toutes fortes de moyens rappeller sous le joug de la loi toute personne qui oseroit le sécouer... La religion a ses martyrs, la magistrature avoit les siens.

Il paroit encore d'autres extraits de ce discours; mais les deux que nous présentons à nos Lecteurs suffiront pour leur donner une idée de la critique amère qui y règne contre la cour de Rome & contre le Clergé de France. On a : peine à croire qu'on se soit exprimé ainsi dans une Cour Souversine de Justice en France; & quelques nouvel'es assurent dejà que M. de Castillon désavoue les propositions scandaleuses. contre la Réligion, qui se trouvent dans tous - les extraits de son discours qu'on a publiés jusequ'à présent. Il de it, dit on, le faire imprimer , pour détabuser le public , qui pa oit indigné de ce signal donné sansdoute par des p rsonnes mal intentionnées, vers le tems de la rentrée des autres classes du Parlement.

Mad. de Jasente, sœur de l'Evêque d'Orléans, avoit été no mmée depuis près d'un an à l'Abbaye de Maubuisson; mais sur les représentations de la Prieure & un mémoire signé de toute la Communauté, le Roi s'est déterminé à rendre Mad, de Jarente à son abbaye de Benissons Dieu, où elle destroit elle même de restrer, quoique cette de niere abbaye ne sapporte que 9 mille sivres; a que les revenus de l'autre montent à 25 mille. Il seroit disticile d'entrer dans tous les détails de ce qui s'est passé à Maubuisson; il suffira de dire que les Religieuses accoutumées à un régime qui ne s'accordoit pas avec celui que Mad, de Jarente vouloit observer, se plaignoient sans ceste à notre Archevêque, il s'est joint à hout cela qui ques tracasseries qui ont troublé, pendan quesque teuns, la paix de cette maison; où le caline va renattre.

Marvi le, Conteiller d'Etar, a proponcé au Par-Jement de Pan, ou il a été envoyé par la cour pour appailer les troubles qui se sont élevés

dan 'c Parlement

Vous aurez été effrayés, Messieurs, quand vous aurez envifagé les confequences de la démarche à la quelle vous vous étiez la les engager. Vous aurez été affligés du préjudice qu'elle failoit à des Concitoyens qui vous sont chers, & qui ne dovent pas étre Jes victimes d'un évenement, qui leur est totalement étranger. Vous aurez reconnu les suites facheuses du parti extrême que vous avez pris, dans quel péril el e metroit toute la migistrature, & dans quelles circonstances, Messieurs, lorsque des le mois de Novembre de 1763, Sa Majosté, to jours disposée à entendre ceux qui ont recours à fa bonté, vous auroit fait annoncer par M. le Chanceiler , qu'elle voudroit bien recevoir des mémoires au sujet d'une loi enregaliée solemnellement is ans auparavant. & contre laquelle la voye des remontrances ne pouvoit plus en contequence être admise ; loi qui n'écoit que le renou. vellement des anciennes, & q i vous donnoit la faculté de lui porter vos plaintes contre les abus, qui

spourroient être faits de ses dispositions; enfin lorsque Sa Majefté, dans tout of qu'elle nous a fait anmoncer pendant le cours de cette malheureuse affaire. avoit en l'attention de vous rétracer toujours les mémes voyes. Non, Messieurs, plus instruits que tous autres que des corps tels que les vôtres sont nécessaires à l'Etat, tiennent à la conftitution, & sont envers les Sujers de nos Rois les garans de la segesse & de la douceur avec lesquelles ils les gouvernent, vous ne woudzez pas qu'un tel exemple puisse donner lieu d'immaginer que ces corps puissent perdre leur existence par la feule autorité de ceux qui les composent ; que leurs Officiers aient le pouvoir de rompre ces liens indissolubes, qui les attachent au Souverain; & qu'ils puissent, s'il est permis de le dire, le contraindre à accepter, par une abdication générale, des démissions que chaque Officier en particulier ne pous roit donner fans fon confentement, &c. &c. &c.

Suite de la Requête présentée au Roi par le Supérieur-Général, le Régime, & laplus nombreuje pareis de la Congrégation de St. Maur, sontre l'entrepris se de 28 Réligieux de l'Abbaye de S. Germain des-Près.

Le Supérieur-Général avoit tout tenté pour les samener à l'obeissance; & obligé ensuite de recourir à la févérité; il avoit rendu contre eux des ordonnances & des décrêts : il avoit même invoqué le legours de l'Official de Paris, dont le décrêt avoit été

pevêtu d'un parearis du Magistrat-Ciyil.

Les Religieux rebelles traduifirent leur General au Conseil du Roi, qui renvoya au Parlement toutes ces contestations, Il fur donc alors question d'examiner fi les statuts, qui étoient attaqués, souvoient autoriser les supérieurs à prononcer des ordonnances & des décrêts. Votre Parlement , Sire , demanda-r'il l'apport de nos constitutions, les regardat il comme m'ayant point encore subi l'examen, qui devoit précéder leur exécution? Par son arrêt du 17 Février 1646, il supposa & reconnut l'autorité de ces régles, dont il étoit dépositaire. Les Bénédictins révolsés furent déclarés non-recevables & incapables d'agir; il fut ordonne, en propres termes, qu'ils pargeroient les décrêts contre eux décernés par leurs fupé. rieurs, & seretireroientincessamment par devant eux pour leur être pourou de monastère, & y vivre sous l'obsoin.

vance & obéissance de leur régle.

Alors, Sire, ce mot de liberté religieuse *qui devient dans les cloitres e signal de la révolte, comme celui de liberté politique, & n'est que trop souvent dans le monde le masque de la licence, n'avoit point

encore retenti dans les tribunaux.

Ce que nous vous supplions, Sire, de remasquer , c'eft qu'un an avant cet airet , & dans le chapitre genéral de 1645, il avoit eté déclaré que les constitutions seroient tenues dans la suite pour fixes & invariables, & que l'on ne pourroit y faire aucuns changemens, que sous certaines conditions, qui les zendent très-difficiles. Ausli depuis cette epoque n'en a-t'il éte fait aucun : le régime & les devois de la Congrégation de St. Maur font encore aujourd hui ce qu'ils etoient alors. Comment a-i'on pû vous dénoncer des statuts deposes au greffe de votre Pailement, examinés dans le tems par le ministère public, exécutés depuis plus d'un fiecle fous vos yeux, & fous ceux des Magistrets, comme des loix impuissantes, auxquelles il manque le caractère effentiel d'eire reveen du sceau de votre autorité royale.

Ne dissimulons rien, Sire, & pour ne point aggraver les sautes de nos freres, démèlons l'équivoq le, par laquelle ils ont cru, en trompant Votre Maj sté, se laver du reproche de lui en avoir imposé par un mea-

Conge

Indépendamment des statuts & des régles constitutives de la Congregation de 5t. Maur, qui, comme mous venons de le dire, ont été déposés au gresse de votre Parlement, & qui somment le corps des engagemens essentiels que nous contractons, les Chapitresgénéraux ont cru devoir faire quelques réglemens, qui, sans toucher à l'ansitut, & lans rien ajouter aux loix primordiales qui le composent, ont pour objet d'en afdurer l'observation par l'unisormité des exercices. C'est ainsi que l'on a fixé l'heure de certaines prières, que

^{*} Terme de la Réquête.

l'on a ordonné que le Religieux, en se levant, dogneroit un signal pour avertir ses voisins. Nous n'entretons point, Sire, dans le détail de ces réglemens de discipline intérieure; nous pouvons seulement affurer Votre Majesté, qu'aucun d'eux ne tend à denaturer les statuts, qui ont acquis la sorce des loix publiques.

Ces règles, nous en convenons, n'ont point été préfentées à votre Parlement; & il n'a jamais éte d'ulage que les Chapitres-généraux obtinfient des lettres-patentes pour faire vérifier dan vos courslesdélibérations, qui peuvent intéresser la police intérieure des maisons. Alleguera t'on qu'on n'a entendu parlet de ces réglemens, que lorsque l'on s'est plaint qu'ils c'étoient point revêtus du scéau de votre autorité?

Mais I. on auroit donc au moins dû les distinguer des règles essentielles qui fixent notre maniere d'être, & ne point insinuer à Votre Majesté, que, libre de tout détruire, elle peut frappet, sais craindre, sur un édifice dont son autorité n'a point posé les sondemens.

II. Les loix, dont on veut s'affranchir, ne sont point des règles sécondaires & moins importantes. C'est le fonds mème des statuts que l'on attaque. On vous demande, Sire, non la suppression de quelques pratiques introduites depuis la résorme, mais une resonte presque cotale & un nouveau plan de législation. On sollicite la permission de changer d'habit; on veut anéantir le nievoir de l'abstinence; on veut s'affranchir du vœu de pauvreté, en demandant un pécule sous le nom de vestiaire. * C'est donc sur la règle même, c'est sur nos constitutions primordiales que tombe la dénonciation, qui dès-là n'est plus qu'un mensonge.

Mais, Sire, ces règlemens même d'une discipline & d'une police intérieure, par lesquels des Religieux affemblés conviennent entr'eux de quelques exercices de piété, ne peuvent-ils les obliger tans l'attache & l'homologation de vos cours souveraines? A quel esclavage cette liberté religieuse; que l'on nous vante aujourd'hui, voudroit-elle nous réduire? Disons mieux, quelle porte n'ouvre-t'elle pas à la désobélifance & à la révolte?

^{*} Le restiaire payé en argent, est un des articles du nouveau plan.

C'est votre autoriré seule, nous en convenons aved joie, qui d'une société re igiente forme dans votre état une famille défendue par vos loix & foumile aux tribunaux dépositaires de votre Juilice. Mais, quand par l'acte le plus réflèchi de votre legislation suprême, cette familla est une fois formée, ne jouit-este pas, comme toutes les autres & comme le moindre de vos fujets. de certe liberté naturelle, que le gouvernement protége, mais qu'il ne détruit pas? Quoi, Sire, un pere de famil e ne peus it pas dans la mailon fixer l'heure des exercices qu'il preicrit à ses enfans, les astreindre à cerraines pratiques, leur tracer le plan qu'il croit être utile à leur education? Nos Supé jeurs, Sire, Ont nos peres : l'acte par lequel vous avez approuvé l'autorité que leur donnent nos constitutions, a legitimé les regles qu'ils nous préferivent; car vous n'avez point voulu gouverner immédiatement tous les Ordres religieux : & puisque vous avez voulu qu'ils reconnussent au milieu d'eux un pouvoir, vous avez entendu qu'il put le conduire.

Concluons, Sire, de tous les tirres que nous venons d'expofer lous vos yeux, que nous fommes liés à la réto, me, non-leulement par la religion d'un ferment écrit dans les cieux, mais par la force d'un contrat irrévocable, que vos loix protegent, & dont elles doivent venger l'infraction. Helas! Sire, ceux qui ont cru brifer à la feis ce double nœud, ont-ils bien rerléchi fur la nature de leurs engageme is? En quoi! fi en Prince moins religieux que vous, les eût abandonnés à leur légéreté, s'il leur cût permis de renoncer à leurs vœux, s'en seroient-ils cru affranchis vis-a-vis de Dieu. qui les a recus. & de l'église à laquelle ils en doivent compre? Ne pou lons pas plus loin ces réflexions affligeantes; qu'il nous fuffile d'avoir prouve que ce font vos propres loix, Sire, qu'ils vous ont proposé d'anéantir. Examinons maintenant & les moties & les dangers de leur tentative.

Il PART. Abbroger les loix anciennes, & leur en substituer de nouvelles, c'est sans doute une entreprise qui m'rite, & l'examen le plus resiéchi, & la déliberation la plus prosonde. Car, comme les anciens établissemens ont été appuyés sur des motifs d'utilité publique, si ceux sur lesquels on se sonde pour les détruis

Digitized by Google

se ne préfentent pas un avantage évident, l'innovatien est au moins téméraire, & est toujours dangoreuse, in rebus novis constituendis evidens esse utilitas debes, dit la loi.

Pour des hommes confacrés à Dieu, nous ne conabilions, Sire, d'autres avantages que ceux, qui, en les éloignant des piéges du monde, & en rendant leurafile inaccessible à la séduction, les mettroient à portée de servir plus utilement & l'église & l'Etat. Donc, si le projer, que l'on vous a proposé, doit nous rendre meilleurs Religieux, plus appliqués à nos devoirs, plus retirés, plus pénitens, il mérite la faveur de l'église & la vôtre.

Si aucontraire il ouvre nos cloitres à la diffipation, s'il tend à nous répandre dans le monde, à nous mettre à portée de goûter fes poisons, & de nous livrer à fes amusemens, nous n'avons pas besoin d'examiner s'illest contraire au vœu que nous avons fait; & nous pouvons decider avec confiance, qu'il est opposé à l'el-

prit qui doit nous animer.

Examinons d'abord le prétexte de la requête qui vous a été préfentée ; nous en péferons enfuite les motifs; enfin nous en envifagerons les conféquences. Différentes contestations se sont élévées, dit-on : elles ent pour objet l'autorité que les Supérieurs s'attribuent. & l'usage qu'ils en font. Votre Majesté les a évoquées à son conseil; &, en se chargeant elle-même du soin de les décider, elle veut sans doute hâter chez nous le retour de la paix.

Mais, Sire, quel rapport ces contestations peuventelles avoir avec le changement total que l'on s'est proposé, & avec ce que nos frères séduits appellent une resonte de nos statuts? Si quelques Supérieurs abusent de leur pouvoir, est-ce un motif pour qu'on le transporte à la multitude? Si le joug s'appélantit, doit-on pour cela supprimer la régularité? Des abus s'introduisent faut il pour celà anéantit tous les devoirs? Nous écartons, Sire, le sonds de ces contestations, sur lesquelles votre conseil doit prononcer; nous ne voulons pas même squoir ce que reprochent à leurs supérieurs ceuxqui ont attaqué leur conduite; mais quelle idée nousdonneroient-ils de leurs prétentions, si nous ne jugices d'eux que par les troupes auxiliaires qu'ils est-sppellées à leur fecours, & par le genre de défensé que celles-ci leur fournissent : Daignez, Sire, daignez vous défier de ces cris tumultueux, qui répètent sans cesse le nom de liberté; & songez que tout est despotisme aux

yeux de la licence.

Ecurtons donc le prétexte, & venons aux motifs. Mille pratiques minutieuses ont succédé, dit-on, à la aoble jemplicité de l'Evangile, & ont tenu lieu de vereus; un établissement singulier & avili aux yeux du public, des austérités aussi étrangères à l'éprit qu'à le lettre de la règle, ont sermé la porte à quantité de 70s sujess, & enlevé à la moble se une ressource quelle recherchoit avec empressement.

Nous se transcrivous, Sire, ce morceau de la réquête, qu'avec la plus amere douleur; & l'avoir expo-

lé fous vos yeux, c'est presque l'avoir résuté.

Le diroit on en effet? Nous cherchons, & dans le corps de la requête, & dans l'extrait du plan que l'on y a joint, queiques-unes de ces pratiques minutieufes, dont on voudroit s'affranchit; & qu'y trouvonsnous? () le reproche t'on à la congrégation? La fingula. rité de l'habit monastique, l'abitivence & les austérités. L'obligation d'interrompre fon sommeil pour prier; & Il faut bien que ce foit principalement fur ces objets. que porte l'indécente critique de nos réformateurs, Car, Sire, nous le dirons avec contiance, de tous les Ordres religieux la congrégation de St. Maur est peutêtre celui jui connoit le moins ces petites superstitions, que l'ignorance confondit autrefois avec les de-Voirs de religion. Le liscie de la réforme fut un fiécle éclaire. Tous nos statuts respirent la piété la plus noble & la plus timple. Les Sciences, auxquelles noua nous applie cons par état, ont toujours banni le fanatilme de nos mai ons; notre tems s'y partage entre la prière & l'étude; la pratique des confeils évangéliques fait le fonds de notre règle, & le feul de nos devoirs.

L'Evangile, Sire, est la régle de tous les chrétiens à & , it l'on enteud par sa noble simplicité le corps des préceptes qu'il renserme, & auxquels notre salut est attache, ramener tous les Ordres religieux à cette noble simplicite, c'est les réduine à l'état commun de tous les sideles, & borner leurs obligations aux vœux de leur

batéme.

C₄

Ma's, Sire, l'évangile contient aussi des conseils dont le but a été de faciliter l'observation des préceptes; & ces conseils, qui n'obligent point le cemmun des hommes, sont devenus des devoirs facris pour les sociétés religieuses, qui se sont vouées à la perfection du chrissianime. L'abnégation de soi-même, le renoncement à toute propriété; la retraite, la continence, les aussertés, voilà, Sire, le vœu commun de tous ceux, qui ont embrasse l'état monastique; & nous dirions anathème à nos propres freres, si nous étions persuadés, qu'ils missent ces devoirs de leur état au rang des pratiques m'nuticuses, qu'ils opposent à la simpliatité évangelique.

Or, plus la pratique de ces conseils est pénible à l'humanité, plus la pente qui nous rapproche du monde, est douce & rapide: plus il étoit nécessaire que l'on armat notre propre soiblesse contre les dangers de la

corruption qui nous environne.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

On assure que le Marquis de Pirey & le Comte de Kerguesec, Députés des Etats de Bretagne pour la Nublesse, sont exilés; le premier à Brive-la Caillarde, & le second en Poirou-M. de l'Abadie, Président du Parlement de Pau, qui avoit été arrêté ici dernièrement & conduit à la bastille, en est sorti, le 31 du mois dernier, avec ordre de retourner dans sa province: Il est parti en conséquence avec son Sectétaire, qui avoit été arrêté comme lui.

Le Conseil souverain d'Alface a rendu son arrêt définitif sur la suppression des Jésuires dans son ressort. Les trois colléges qu'ils occupoient sont remplis par des Prêtres séculiers. Cette suppression avoit déjà été ordonnée l'année desnière, & l'exécution n'en avoit été différée qu'asin d'avoir le tems de se peurvoir de Maitres qui sçussent l'allemand & le fra cois.

Le sieur Diest, Docteur-Régent de la Faculté

deMédecinede cette ville-mort ici au commencement de l'année dernlere, a laissé par son teltament à la lite Faculté une somme de 65000 livres, à condition qu'elle admettroit gratuitement, rous les deux ans à la licence & à la régence le Canzidat qui en sera jugé le plus digne parmi ceux qui le présenterost pour jouir de ce bénéfice. La Ficulté a accepté cette fondation qui a été homologuée au Patlement le 13 Août 1764. En conséquence, elle annonce qu'elle ouvrira son cours de licence l'année prochaine 1766, conformément à l'Art. VI de fes ftatute, & que préalablement elle admettra au concours les Candidats qui voudront profiter de l'établissement du sieur Diest : ils se présenreront pour cet effet, dans les derniers jours de Janvier prochain, aux écoles de la Faculté, rue de la Bucherie, & seront tenus d'apporter, 10. leur extrait baptistaire pour constater qu'ils ont aumoins vingt-trois ans; 20. un certificat en bonne forme de quelques personnes notables qui rendent témoignage de leurs bonnes mœurs & attestent qu'ils font profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine & 3º. des lettres de Docteur en quelque Univerfités, ou des lettres de Maître ès Arts & des cerrificats d'étude en l'Université de Paris; 40. s'ils sont étrangers, de lettres de naturalisation. Ceux qui seront admis au concours, subiront un examen sur toutes les parties, de la Médeeine, en présence de toute la Faculté assemblée, qui admettra à faire gratuitement la licence celui qu'elle en jugera le plus digne.

Depuis la destruction du loup tué le 20 Septembre, par M. Ancoine, Porte-Arquebuse du Roi, & Lieutenant de ses chasses, personne n'à été atraqué par aucune bête carnassiere dans le Gevandan ni dans l'Auvergne, ce qui fait juger: que c'est ce même loup qui a f it les ravages dont ces provinces ont été affligées. Il étoir resté une louve & 2 louveteaux; deux des Gardes dont M. Antoine est accompagne, ont blesse, il y a quelque tems, un grand loup qu'ils avoient pris pour la louve, & que l'on croit être mort, attendu la quantité de sang qu'il a: laissé sur ses traces en fuyant, mais cont on n'a pu reprendre la voie. On tita, dans la mêmechasse, l'un des deux louveteaux, qui alla mourir sous une carrière de rochers; mais on ne voulut pas tirer l'autre, afin de ne pas perdre de vue la mer. M. Antoine ayant été avertile 13: du mois dernier, que cette louve & sonlouv teau avoient dévoré 6 moutons, le rendit à l'Abbave de Chazes, où les Gardes les avoient déjà détournés dans une même enceinte. Au premier coup de trompe, la louve déboucha; le Sr. Regnaut, Garde-chasse, la chassa pendant près de deux heures avec les chiens, la tira, la blessa; elle s'enfuit dans l'enceinte à zo pas ou environ de l'endroit où M. Antoine avoit détruit le loup un mois auparavant, & y fut tuée par 2 paysans de Langeac. Elle a 26. pouces de hauteur.

Le louvet u qui étoit resté dans les bois de l'Abbaye de Chazes, a été enfin tué le 17. M. An oine ayant e moli l'objet de son expédition, s'est mis en route pour tevenir ici avec tous. L'équipage de chasse qu'il avoir amené.

Différ n'es jurisdictions avoient commence: le grocès des voleurs qui ont été attêtés dans les environs de Montauban: mais le Roi, afin d'éviter les conflits & les longueurs, a nommé, par arrêt de son Conseil, M. Desangle, Prévôte Général de la Province, pour juger ces scélérats en dernier ressort; & ils seront exécutés les jours de marché. Un Avocat opinant à leur procès, mande, en date du 20 du mois dernier, qu'il y en avoit alors 80 dans les prisons à que plus de 100 de leurs complices, de tout âge & de tout sexe, ont pris la feite; & que ces brigands n'ont commis tant d'horreurs depuis 6 années, que parcequ'étant tous domiciliés dans ses villes ou dans des bourgs, ils échappoient facilement aux recherches de la marcéchaussiée.

Le goût des Anglois pour la course est connu; quelques-uns qui sont à la cour, s'y sont exercés, il y a quelques jours, à Fontainebleau, sur des chevaux de leur nation: ils ont fait deux sois le tour du canal en 8 minutes. Cette étendue n'approche pas de celle de Paris à Fontainebleau que le Lord Poscok parcourut en une heure trois quarts.

On doit se rappeller le voyage de M. de Bougainville aux lises Malouines, & le petit é-sablissement qu'il a formé dans une de ces liles. Sur le rapport qu'il en a fair à la cour, le Mississère s'est déterquiné à faire expédier un bâstiment pour y porter des vivres & des Colons-En conséquence on équipe à Rochesort le vaisséau l'Esoile, qui se dispose à faire ce transport-

Notre Compagnie des Indes est informées que M. Law, qu'elle avoit envoyé aux Indes, il y a 18 mois, a renouvellé, sous la protection du Roi, les anciens traités de la Compagnie

avec les Nababs du pays, & qu'en confequence en alloit rétablir les comptoirs François paratout où ils avoient été dérruits pendant la dérnière guerre. Les déprédations palles ont fersi vi à éclairer fur celles qu'on doit prévenir & & la Compagnie a choise des personnes capables d'apporter tout l'esprit d'économie nécessaire dans cette administration.

MARSEILLE (le 19 Octobre.) Tous les armemens qu'a fait l'Espagne pour intimider les Barbaresques & les tenir loin de ses parages, ne les empêchent pas de s'en approcher, & d'êrre même fort affidus à les parcourir. Ce qui s'étoit déjà dit de leur croissère sur les côtes de ce Royaume dans la Méditerranée, est confirmé par tous les bâtimens qui arrivent du Ponent. Le Drogue la Constance venant de la Rochelle? rencontra le 7 vers Carthagène un chébec Algérien de 16 canons & de 200 hommes d'équip t-1 ge, à bord duquel il fut ob igé de se rendre, & d'exhiber ses expéditions. Le Sr. Icard de la Ciotat, Capitaine de la Tartane la Fortune, venu de Modon, y apprit avant son départ, du Capitaine Aillaud, la confirmation de la délivrance du Capitaine Blanc par deux chébecs du Roi qui l'ont enlevé à une galiote Barbaresque qui l'avoit pris. Le va fleau le Comte de la Tour d'Auvergne de St. Malo, qui a apporté 3000 quintaux de morue, étant le 30 du mois dernie, fur le cap de St. Vincent, y a rencontié une frégate Portugaife croisant sur les Barbaresques-

Les Peres Forestz, Mamer & Montour, Dép putés de l'Ordre de la Sainte Trinité, & le Pere Pays, Député de la Congrégation de Paris de l'Ordre de la Mercy, sont arrivés à la rase de cette Ville avec quatre vingt douze Captifs, qu'ils ont racherés dans le Royaume de Maroc: ils étoient partis le 3 Septembre du port de Morgador, où ces Captifs avoient été conduits pour s'embarquer. Il y a parmi eux quatre vingt François & douze Allemands; ces dernier ont été rachetés aux frais des Pays qui sont sous la domination de la cour de Vienne.

On mande de Rochefott que M. de Brugnon, Capitaine du vaisseau du Roi, est parti pour aller à Saphi: on présume que c'est pour traites

de la paix avec l'Empereur de Matoc.

ANGLETERRE

LONDRES (le 4 Novembre). Un évènement auffi sensible qu'imprévû vient de plonger dans une triltesse prosonde le Roi, la Famille Royale, la Cour & la Ville. Le Duc de Cumberland après être revenu de Windsor le 31 du mois derniet & avoir été à la Cour, se sentit fort indisposé en mitant dans son Hôtel, sur les 4 heures après midi. Les secours les plus prompts surent inutiles, le mal augmenta sensiblement & vers les a heures du soir, son Altesse Royale expira, âgée de 44 ans & 6 mois.

Le Marquis de Rockingham, Grand Tréforier Jéré déclaré Lieutenant Gouverneur du diftric occidental du Duché d'Yorck & de lla ville & Comté de ce nom, & M. Charles Knowles, Amiral du Pavillon bleu, qui a fervi plusieurs années en cette qualité, avec séputation, a été élevé à la dignité de Baronet de ce Royaume. Le Roi a donné au Comte de Bré adalbane la place de Garde du Grand sceau d'Acossic & au Lord Monsen celle de Grand Veneur des Foises Royales au midi de la Trent. S. M. a nommé en même tems le Colonel Worge Gouverneur du Sénégal & de tous les sorts & établissemens de la couronne sur la côte d'Afrique, depuis le port de Salé jusqu'au Caprique. Le Duc de Richmond a été déclaré Membre du Conseil du Roi, & après avoir prêté serment & pris seance en cetté qualité, il partir le 28 pour son ambissade de France. Le Comète de Guerchi arriva ici le 30. Ces deux Ministres se sont rencontrés & abouchés, avec les cétémonies de l'étiquette, entre Lon tres & Partis.

L'Ambassadeur de Tripoli paroît fréquemment a la Cour, & y est fort accueilli. Le Gouvernement lui a fait meubler un Hôtel, & lui a donné un superbe équipage à 6 chevaux. Parmi les manuscrits Arabes qu'il a présentés à S. M., il s'en trouve qu'on croit avoir éré écrits pendant la première guerre punique. On dit qu'indépendamment des affaires générales du commerce, ce ministre est chargé de contracter avec des particuliers pour la construction de quolques vaisseaux destinés au service de son Souverain.

La guerre politique qui, depuis la dernière révolution du ministère, dure ici avec violente, commence à dégénérer en invectives perfonnelles. Les deux partis s'étant épuisés on bloges en faveur de teux dont ils ont épousé les intérêts, & ayant taché de justisser leur commune, exposent à présent au public des la blank outrés de leurs caractères particuliers.

afin de les rendre odieux & méprilables aux yeux de la Nation. Les uns se flattent qu'à la convocation du Parlement, le Duc de Bedford, done l'éloquence est connue, le mettra à la tête de leur parei, pour s'opposer à ce que pourroitentreprendre le présent Ministère, & pour changer ou supprimer quelques-uns des actes ou tég emens faits par leurs prédéceileurs. Les autres fondent leurs espérances sur les Ministres actuels, & ne doutent pas qu'ils ne se maintiennene dans leurs emplois, & ne fassent paller en Parlement les actes patriotiques qu'ils ont en vue. L'acte du cidre est celui qui fair le plus de bruit. Plusieurs provinces du Royaume ont semisà leurs représentans en Parlement des instructions pour en procure: la révocation; & les Provinces, Villes & Bourgs qui doivent élire de nouveaux reprélentans, ont résolu de ne se décider que pour ceux qui s'y engageront par ferment. On y a aussi dressé des requêses pour obtenir cette révocation; mais julqu'à prétent on n'a trouvé aucun moyen pour suppléer à la suppression del'acte sur le cibre, & il est apparent qu'on continuera de faire la percepcion de cet impot sur l'anciene pied.

Toures les nouvelles de l'Amérique annoneent l'oppfition la plus générale à l'établissement du droit de Timbre. Il y a en plusieurs émeutes dans divers endroits de mos Colones; nombre de maisons y ont été pillées & démolies & la populace y a brulé & pendu en offigie plusieurs Commis pour la perception de ce droits la plûpart d'entr'oux ont été obligés de faite ferment qu'ils n'entreprendroient jamais de le perceyoir, & s'en sont revenus par le destier paquebot de la Nouvelle-Yorck. Tout est dans. ce pays-là dans la plus grande fermentarion, & les Gouverneurs ont été obligés de metrie les milices sur pied pour les joindre à des détachemens de troupes réglées; d'un autre côté les maitres de quelques navires partiliers qui soient engagés d'y transporter le papier timbré, n'ont plus voulu s'en charger dans la crainte d'être exposés aux effets de la fureur & du rest neiment du peuple. Le Gouvernement s'est décidé à faire préparer à Chatham une frégate de guetre qui sera chargée d'y transporter ce papier, de même qu'une quantité de munitions de guerre. Il ne paroit pas que la Cour ait dessein de faire annuller cet acte; mais elle semble seulement disposée à en recevoir les dioits, partie en argent comptant, & partie en productions du pays.

Les dernières lettres de l'Amérique septentrionale annoncent que nos Provinces y sont encore menacées d'une guerre ouverte de la part
des Sauvages, dont plusieurs Tribus ont été
engagées à adopter des sentimens très-nuisibles
aux intérêts des Anglois. Les commissions
des Ptovinces & des Isles Britanniques en Amérique, qui sont ordinairement très-considérables en cette saison, sont aujourd hui trèsmédioères; & on a remarqué qu'elles ont été
cette annee de six cent milles livres sterlings
moins sortes qu'elles nel'ont été depuis 30 ans;
ce que l'on attribue aux manusactures qu'où a
stablies dans ce pays là, pour se dispenser de
faire passer une trop grande quantité d'espèces.

en Europe.

Dans la dernière conférence qu'a eu M. de

Mello, Ambassa deur de Portugal, avec le Général Conway, Ministre & Sécrétaire d'Etar., il aété question des trois points suivans. 1°. de certains arrangemens de la cour de Lisbonne contre l'exportation futtive des espèces d'or & d'argent du Portugal. 2°. de que iques nouveaux privilèges accordés par le Roi T. Frd. aux Anglois qui commercent dans les Colonies Portugailes, & 3°. a'un secours de troupes Angloises que demande ce Monarque contre les Maures, dont sa Colonie de Mazagan, sur la core d'Afrique, est affiégée.

La frégate le Zéphir, arrivée de Terre Neuve le 30 du mois dernier, a apporté au minifière des lettres du Chef d'escatre Pailiter, Sur-Intendant de notre pêche de morue sur le grand banc. Quelques bâtimens françois employés aufit à la pêche dans ces parages, ont, violé le traité de Versailles; en conséquence, le Général Palliser s'est faisi de ceux qu'il a trouvés sur le fait; ce qui a tellement anuné les François qu'à leur tour ils se sont déjà été examinées au conseil d'Etat.

Lorsque le Lord Maire se rendit auprès du Prince de Brunswie, il remit à S. A. S. la résolution de la Bourgeoisse, par laquelle il est dit qu'on présentera la franchise de la ville de Londres au Prince héréditaire de Brunswio Lunèbourg, en témoignage de la fidélité des Membres de cette assemblée envers leur gracieux Sonverain, & de seur attention assectionnée pour chaque branche de l'illustre. Maijon de Brunswie, sons laquelle notre religion, nos lois de nes libertés sont maintenues en conjervées.

Spour marquer la haute estime que nous faifons d'un Prince qui s'est rendu glorieux parsa valeur béroique & recommandable par ses éminentes vertus. S. A. S. reçu notre premier Magistrat avec beaucoup de politesse, & témoignasouhaiter d'être admis dans le corps des Epiciers, dont le Lotd-Maire est Membre. Ce Printee est allez voir les chantiers, arsenaux & magasins de Rochester, de Chatham & de Sherness. Al se propose d'aller à Dublin, à Enimbourg, & dans les autres principales places des tois Royaumes.

ľ

ŧ

On apprend de Dublia que le Comte d'Hettford, Vice Roi d'Irlande, y est arrivé le 8 du mois dernier, & qu'après avoir fai prêter au Cons il les fermens ordinaires, & reçu de la régence toutes les marques de la Vice-Royauté, il avoit ensuite convoqué, au nom du Roi, le

Parlement pour le 22.

On mande de la Providence, ille Angloise des Indes Orien ales, qu'els François ont établi un grand comproit pourvu de toutes tottes de maz-chandises & de senrées de l'Europe, dans une isle déserte au milieu du sleuve l'Oronoque, laquelle est app siée l'Isle de Triangle, & qu'ils les y vendent, argent comprant, à tous ceux qui se présentent, Espagnels ou Anglois.

La Compagnie des Intes a reçu avis que son vaisseau l'Amon est he reusement activé à Bengale avec les rectues dont il s'étoit chargé en Juin 1764; & que le Lord C'ive n'est arrivé que le 17 Avril 1765 à Mairas, d'où if se proposon de continue rincessamment sa rouve pour le Bengale. Le vaiss su de la Compagnite le London, est arrivé de Bombay, sur la Tamise.

Nous sçavons, par un navire arrivé de Stockholim, que l'on y charge un gros bâriment Suédois, de poudre, de cordages, de bois de construction, d'artillerie, de ser, de mâts, & de civadieres, le tout destiné pour Alger, avec un present considérable de marchandiles d'An-

gleterre pour le Dey & la Régence.

Un Officier françois derniérement arrivé de PAmérique, doit communiquer à sa cour un projet très important sur la découverte du passage aux Indes par le Nord Ouest; mais on assure que la France n'est pas dans la disposition de favoriser une entreprise qui a déjà échoué si souvent, malgré toutes les dépenses faites pour en faciliter le succès.

Depuis le rremblement de terre arrivé à la Dominique, on a trouvé dans cette Isle beaucoup de matières suiphureuses & combustibles
qui, mêlées avec de la poix, forment un bray
excellent pour conserver les cordages des vais-

feaux,

Des lettres de Pétersbourg font mention de la découverte d'une Isle, d'où l'on suppose que les premiers habitans de l'Amérique tirent leur origine. Comme ce continent n'est que très-pent éloigné, on présume qu'ils y ont été portés sur d'énormes morceaux de glace stotante : car il arrive encore souvent que les Pêcheurs de cette Isle sont entraînés par les glaces qui se brisent.

Le Parlement, qui avoit été prorogé au 24 de ce mois vient de l'être de nouveau, par une ordonnance du Roi, jusqu'au 17 Décemble prochain.

Il y eut dernierement un grand Conseil à

Saint Jaffies où l'on prétend qu'il a éte délibéré sur le mécontentement de nos Colonies de l'Amérique a l'occasion des nouveaux droits qui leur ont été imposés par un acte du Parlement.

Les Agens de nos Colonies d'Amérique ont engagé d'habiles J risconsultes à appuyer & défentre autrès du minist re & du Parlement les représentations de ces Colonies, relativement aux nouveaux droits de timbre.

HOLLANDE.

LA HAYE (le 8 Novembre.) La nouvelle de la mort du Duc de Cumb riand ayant été communiquée au Prince Stadhouder, ainsi qu'aux Membres du Gouvern ment de la République, par le Général Yorek, Ambassadeur-Extraordinaire de la Grande Bretagne, S. A. S. commencera, de porier à cette occasion, un deuil

de 6 semaines dimanche prochain.

Le 2 de ce mois, on a essuyé à Roterdam un grand orage, accompagné de grêle, d'éclairs & de tonnerre, qui heureusement n'a causé d'autre dommage que celui de réduire en cendres un moulin bâti sur la Rote au dessus du Krooswyk. On apprend de Destr que le même jour & à la même heure, la soudre y est tombée sur la tour de l'Eglise Neuve, qu'eile a endommagée, & qu'il y a eu en même tems du seu à Phapson dans les environs de cette ville. L'erage a aussi causé quelque dégat proshe Schiedam.

Il se trouve ici depuis quelques jours un

homme envoyé de la part du Pacha d'Egypte; Dour demander aux E ats Genéraux le paiement d'une somme considérable, dont le Consul de la Republique, résident au Caire, s'est endetté, & pour le remboursement de laquelle !- Pacha avoit voulu faire saint les effets des Négocians Hollandois établis dans cette ville; mais sur les reprélentations & l'offre que cet homme avoit fait de se rendre ici, pour so licirer ce rembourlment, on avoitsurcis l'exécution de lette sentence. On est dans l'impatience de sçavoir commment L. H. P. se tiverent de ce pas délicat, surtout après la connoissence qu'on a que les Turcs n'e trendent point taillerie sur le chapitre des dettes contractées chez eux par les Chrétiens.

On apprend de Saltzbourg que le 20 Octobre, entre onze heures & midi, il s'est détacné de la montagne appe lée Mœnchsberg, un zoch r d'une pésanteur énorme, qui, par sa chête a éctasé deux maisons. Cinq personnes ont perdu la vie par ceraccident, & huit autres ont été dangereusement blessées.

AMSTERDAM (le 28 Octobre.) Suivant des lettres particulières, arrivées de Madrail par la voie d'Angléterre, on est informé que le sieur Van Eck., Gouverneur de Colombo, s'est emparé de la garnison & du palais de Candy, dans l'Isle de Ceviand, d'où le Souverain avoit pris le parti de se retirer à la hâte quelques jours auparavant avec ses principaux Officiers. Le Gouverneur a dû se rendre, trois semaines après cette expédition, à Colombo, où l'on se préparoit

Te fecrevoir avec beaucoup de magnificence. Le fieur Martin Rein, premier Marchand, a été chargé du Commandement de Candy, & on lui a donné pour Adjoint & fous ses ordres le Sous-Marchand Storck qui sera chargé de tenir le livre de consommation. Le Lieurenant-Colonel Feber a été fait en même tems Colonel es fectif; la Major Van Wezel, Lieurenant-Colonel; le Capitaine Francema, Major, & le Sécrétaire Van Agelbeck, premier Marchand.

NAISSANCE.

La Comtesse de Stolherg, née Burcgrave de Kirchberg, Comtesse de Sayn, &c., est accouchée le 20 Octobre, à Rossla, d'une fille, qui a été baptisée le 21, sous les noms de Louise-Henriette.

MARIAGES.

On célébra à Arolfen, le 14 Octobre, le mariage du P.ince Héréditaire de Courlande, avec la Princesse Caroline-Louise de Waldeck. Les nouveaux époux doivent partir Incessamment pour Berlin, où aprèss'étre arrêtés quelques tours, ils se rendront à Mittau. Le Duc Storza Césarini, épouse à Rome Delle, Caracciolo, noble Napolitaine.

MORTS.

Louis-Antoine François de Durfort, Vicaire Général du Diocèfe d'Evreux, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de Fontaine-les-Blanches, Ordre de Citeaux, Diocèse de Tours, est mort à Paris le 24 du mois de Septembre, âgé de quarante ans.

Marie Anne Dubruelh, veuve d'Emeric-Emmanuel de Timbrune, Marquis de Valence, Brigadier des armées du Roi T., C. & Colonel-Mestre de Camp du Régiment du Maine, infanterie, est mort à Agen, le 1er. Octobre, dans sa 84e. année.

La Princesse Sonhie Louise de Holstein, Simdersbourg, tante du Duc Regnant de ce nom, mourut à Augustebourg, le 16 Octobre, âgée de 67 ans.

La Comtesse de Yarmuth, née Baronne de Steinberg, qui, depuis la mort de George II, Roi d'Angleterre, s'étoit retirée à Hanovre, y est morte le 19 Octobre, dans la 56e. année. La succession que cette Dame laisse aux deux Barons de Walmoden, ses fils. dont l'ainé est Chambellan , & l'autre Général-Major des troupes de l'Electorat de Hanovre, est évaluée au moins à un million d'écus.

Le Comie de Draskowitz, Général d'Infanterie au service de l'Impératrice Reine, & l'un des 9 Commandeurs de l'Ordre-militaire de Marie Thérèle, créés dernièrement par l'Empereur, vient de mourir subite-

ment en Transilvanie.

Le nommé Jorgen Nielsen, de la paroisse de Rakiev, près de Callundebourg en Zélande, y est mort depuis peu, dans la 120e, année de son âge.

J'Ai la la présente Gazette des Gazettes, ou Journal Politique, & n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Bouillen, ce 13 Novembre 1765.

TABLE.

| Turquie. | { | Constantinople. | 3 . |
|-------------------|------------|-----------------|--------------|
| BARBARIE. | { | Salé. | 5. |
| M | ALI | r E. | 6 |
| RUSSIE. | ₹ | Pétersbourg. | , 7 . |
| SUEDE. | ` { | Stocholm. | . 7 |
| DANNEMAR &. | { | Coppenhague. | . 1 |
| POLOGNE | { | Warsovie. | 10 |
| | (| Berlin. | 13 |
| | . } | Hannoure. | 19 |
| ALLEMAGNE. | Ś | Manheim. | 19 |
| | ો . | Drefie. | 2 I |
| e arqui | 1 | Ratis lonne. | 2.3 |
| | (| Vierne. | 24 |
| HONGRIE | ₹. | Presbourg. | 2.7 |
| Suisse | ì | Motiers Travers | . 28 |
| The second second | 7 | Florence. | 30. |
| | - 1 | · Rome. | 3 L |
| ITALIE. | Ų | Naples. | 33 |
| | -). | Nice. | 34 |
| | (| Gênes. | 35 |
| PORTUGAL. | { | Lisbonne. | 3,6 |
| Espagne. | 1. | Madrid. | 37 |
| | 1 | Cadix. | 39 |
| FRANCE. | ï | Fontainebleau | 39 |
| | ₹ | Paris. | 4 I |
| | l | Marseilles. | 56 |
| GRANDE-BRETAGNE. | . { | Londres. | 57 |
| HOLLANDE. | 1 | Lahaie. | 64 |
| | 5 - | Amsterdam. | . 65 |
| Naissance. 66 | Mar | iages. 66 Mort | . 66 |

GAZETTE

DES GAZETTES,

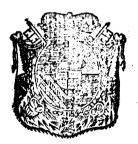
O U

JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

NOVEMBRE.

Deuxième Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

AVERTISSEMENT.

Concernant ce Journal.

N'Etant pas juste que la diminution du prix du port de cet Ouvrage, que nous venons d'obtenir de MM. les Fermiers-Généraux des posses de France, tourne à notre prosit, nos Souscripteurs sont àvertis qu'ils ne payeront à l'avenir que 14 livres par année, tant pour le prix de la souscription, que pour celui du port par les posses dans toute la France.

On tiendra compte de l'excèdent des 14 livres à ceux qui ont déjà payé 16 livres 4 sous, pour l'année entière, à compter néanmoins du moment où la diminution du port a eu lieu.

Cet Ouvrage conte 9 liv. pris ici.

Ceux qui voudront souscrire, s'adresseront ici à M. Weissenbruch, Directeurdu Bureau des Journaux, ou à Paris, à M, LUTTON, rue Ste. Anne Butte St Roch.



GAZETTES, DES GAZETTES, JOURNAL POLITIQUE.

OURINAL TOLITIQU

NOVEMBRE.

Deuxième Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 6 Offobre.)

E Grand-Seigneur vient de créer Osman-Mullah Kadinskier, ou Juge suprême de Romèlie. M. Caratza, ci-devant Interprête de l'Ambassade de la République des Provinces-Unies, a été nommé Dragoman de la Porte à la place de son sils qui vient de mourir de la peste. Ce vieillard, âge de plus de 80 aus, n'a été pourvû de cette charge que pour le consoler

en quelque sorte, de la perte qu'il a faite du soutien de sa vieillesse.

Le Baron de Penekler, Internonce de L. M. I. & R. auprès de la Porte, a notifié à cette cour & à tous les Ministres étrangers la mort de l'Emper ur François I.

Le 30 du mois dernier, le nouvel Hospodar de Valachie a fair sa sortie publique pour se rendre dans sa principauté, d'où l'on assure que son prédecesseur sera conduit en éxista Mételin.

M. Henri Grenville, Ambassadeur d'As gleterre, ayant obtenu la permission d'aller faire ain voyage à Londres, le S. Kiblock, Consuld'Angleterre à Alep, est arrivé ici pour y résider en qualité de Chasgé d'affaires de sa nation pendant l'absence de l'Ambassadeur.

Ou fait déjà monter notre perte à 60 mille hommes, depuis que nous sommes en guerre avec les Géorgiens. Le Divan a donné des ordres à divers corps de troupes de défiler par la Perite Asse, pour aller rejoindre celles qui sont occupées à soumettre les rébelles. Le Pacha, qui les commande, affoibli par les pertes qu'il a faires, a sollicité ces nouveaux secours. On doit aussi faire partir un autre corps considérable de troupes, sous les ordres d'un Sérasquier, vers Bagdad, où les troubles devienment de jour en jour plus sérieux.

RUSSIE.

PETERSBOURG (le 14 Octobre.) L'Académie des Beaux-Atts de cette ville tint, le 2 dece mois, sa première assemblée publique. Le Grand-Duc y prit seance, en qualité de Mem-

bre Honoraire, à la gauche du Général Berzki, Directeur de cet e Académie, Le Sécrétaire Perpétuel ouveit, la scance par la lecture d'un article des réglemens, qui fixe le jour des af-Imblées. On anmit enfuite au rangues Membres Honoraires, le Prince de Galitzin, Vice-Chancellier, le Comte Chernicheff, Vice-Amie tal, M. Alfonfioff, Sénateur, & M. S. yploff. Après e tre cérémonie, on é ut, par la voie du for itin, Mi Kokormoff, Architect., Directeur peur les 4 derniers mois de l'aanée. M. Seyp'off termina la séance par la lecture d'un discours sur-les arts. On alla voir ensuite les différens ouvrages qui éroient exposés dans les salles de l'Académie. Le Giand Duc s'y rendit encore le 5. assista à l'examen qu'an y fit des Elèves, & distribua des prix à deux d'entr'eux qui s'ecoient diftingués le plus dans leur arte

Le Prince de Lobkowitz eut, le 6, une audience particulière de l'Impératrice, a laquelle il notifia la mort de l'Empereur François I.

Indépendamment du Prince de Gallitzin, & du Lieutenant-Général Kossou, que le Grand-Duc a ciéé Chevaliers de l'Ordre de See. Anne, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, Sa Majesté. L. & R. a accordé le même jour le cordon de ces Ordres au Général-Major Tehischettin, Gouverneur de Tobolsk, & au Conseiller-Privé-Actuel Teploss.

Le bruit court que l'Impératrice se propose d'aller passer l'hyver à Moscou, & que S, M. L partira pour cente ville aussi-tor que le reine lui permettra de s'y rendre en train aux.

La frégate de guerre qu'on fie partir d'ici pour Livourne, il y a plus d'un an, est de rez tour au port de Cronstadt, avec une cargaifon d'huile, de cassé, de sucre, de cochenille, de bois de campêche, de bois de Mahoni, & de bois de Bréssi; laquelle est évaluée à 50 miller roubles. La Compagnie de Commerce, à quice bâtiment appartient, attend que cette cargaison soit vendue, pour juger, a'après le produit, s'il est de son intérêt d'envoyer une seconde frégate à Livourne.

On n'a point encore reçu ici de l'Angleterre la ratification de notre dernier traité de commerce avec cette Puissance.

Il n'est que trop consirmé que la vil'e de Cazan a essuyé un incendie terrible, le 26 Aostr dernier; & l'on apprend qu'outre quantité de grains & de pelleteries, plusieurs autres marchandises qui venoient d'arriver de la Perse & de la Chine, y ont été consumées; la perte est immense.

SUEDE.

STOCHOIM, (le 5 9bre.). La Députation nommée par les Etats pour régler la perception des impots, après avoir examiné la masse de leurs revenus, & comparé celle des déspenses de la couronne, a trouvé qu'il manquoit environ 100 tonnes d'or, pour faire face aux frais & dépenses publiques des années 1765 & 1766. Elle a déclaré en même tems qu'elle pourroit subvenir aux besoins de ces deux années, sans charger le peuple de nouveaux impots, si les Etats vouloient. 1º. supprimentoutes les pensions & tous les bénésices accordés extraordinairement en différentes occisions. 2º. tetiter au prosit de la gouronne tous les

deoirs & privilèges qui en ont été aliénés : 3°, faire rapporter toutes les sommes que la députation prétend avoir été avancées par la coutonne sans utilité pour l'Étar & au préjudice

des constitutions du Royaume.

Le comité técrét a donné son consentement à 10 articles d'épargne proposés par la députation de l'Etat, & qui montent pour cette année à un million 763 thilers, monnoie d'argent, outre 800 thalers qu'on avoit promis de payer aux personnes employées à la révision des comptes concernant les ouvrages & réparations des forterelles en Scanie, & que l'on a jugé à propos de supprimer. La même députation avoit aussi proposé de tetrancher la moitié des 7 mille thalers de l'état extraordinaire des mines Royales pour l'entretien de la machine à Fahlun; mais le comité sécrét h'a point approuvé cette proposition, & s'est borné à ordonner qu'it soit enjoint aux employés de rendre compte à la fin de l'année de la manière dont l'argent aura été distribué, & d'indiquer les épargnes qu'on pourroit faire l'année prochaine & les suivan-

Les Etats ont annullé à l'expiration de cette année, le bail dont les Fermiers, qui sont depuis longtems en possession des douanes de ce Royaume, devoient jouir jusqu'en 1771 conformement aux resolutions des Diètes de 1756 & 1762; & il a été décidé que la perception de ces revenus sera faire, au nom de la couronne, par un Directeur général & 4 Conseillers, qui en rendront compte aux Commissaires de la douane: les nouveaux commis de ce département ne sont point encore nommés.

A 4

La Diète précédente avoit accordé 8 millethalers, monnoie de cuivre, aux Princes Charles & Frédéric Adolphe de Suéde; mais cetté somme qu'on ne leur a pas même payée, étoit intufficante, puitque les dépenses du Prince Charles montent à 11 mille, 347 thalers, 200 s & 3 deniers. & ce les du Prince Fréderic Adolphe à 12 mille 139 thalers, 26 pers & 10 teniers. Le Roiqui en a foit informer la Dièle, oft autorité maintenant à porter les dépenses de L. A. R. avec celles de l'extraordinaire de l'Etat.

Peu de tems avant la tenue de la Diète de 1746, le B. ron Samuel d'Askerskielm, Sénateur & G.an! Mirechal, avoit proposé les moyens les plus surs pour remédier au désordre qui règnoit alors dans les monnoies & dans le cours du change, & qui étoir, tel qu'on étoit prêt à introduire la monnoie de papier; on néglizea de s'ivre le p'an d'une administration si prudente; & loin le rendre justice à ses lumières, il se vit obligé de se démettre de sa dignisé de Senateur. Les Etats ayant murement reflèchi sur la disgrace peu métitée de ce Seigneur, one résolu de reconnoirre publiquement ses bons ofces : ils ont supplié le Roi d'afforer au Barond'Aker hielm I'm entière confiance, & de le rappeller au Sénat; & pour lui donner encor: une marque particulière de leur reconnoissance ; ils viennent l'or lonner que l'on frappat une médaille, afin d'apprendre à la postérité, que ce Seigneur avoit non seulement prévû, mais même annoncé, au risque de sa fortune, la malheureuse époque ou c'on s'est trouvé pour avoir rejetté ses conseils. Sur la notification de ces résolutions au Roi & au comité sécrét, une

députation dé 4 Membres de l'Ordre de la Noblesse & de 2 de chacun des 3 autres Ordres, ayant à leur tête le Baron de Stackelberg, Gérée al Major des arméés du Roi & Commandeur de l'Ordre de l'épée; se rendit le 28 du mois dernier à Margrethen - Lund, Terre du Baron d'Askershielm, & lui sit part de la résolution des Etats. On assure que ce digne Patriote s'est défendu, en termes polis & équivoques; de tentrer au Sénat, alléguant son grand âge pour motifs de ce resus: (il est âgé de 81 ans).

Les Etats ont aussi examiné la situation du Comte Gustave Frédéric de Rosen, Gouverneur Genéral & Commandeur des Ordres du Roi, lequel s'étant démis dernièrement de la charge de Sénateur, sans qu'on lui ait accordé aucune pension, se trouvoit hors d'état de soutenir son lang. On s'est rappellé que ce Seigneur est un des braves Guerriers qui ont accompagné Charles XII, lors de sa retraite à Bender, & à son retour; & en considération des ses tervices, les Etats ont proposé au comité sécrét de lui

accorder une pension convenable.

Les Ordies de l'Etat ont arrêté unanimement que le Bourguemaitre Kiermin & les autress Négocians détenus pour l'affaire du bureau de change, ne subiroient point les peines afflictives auxquelles la députation de Justice les avoit condamnés. Quant à leurs biens, quoique la confication en soit décidée, il paroit que les chess du parti dominant sentent qu'en les sassant par de les faisant vendre ou régir, il pourroit arriver qu'on ne'n retirât pas les 40 tonnes d'or que ces Négocians ont offert de payer pour démeurer en possession de seurs biens & esset, de soite

qu'il reste encore à décider si l'on s'en tiendraz à la consistation, ou si l'on acceptera l'offre des 40 tonnes d'or-

La nuit du 18 au 19 du mois dernier, le feu prit à une brasserie d'eau-de-vie de Calmar, & malgré les secours les plus prompts, les flammes s'étendirent de tous les côtés., & consumèrent plus de 160 maisons. Quantité de provisions dont cette Ville abondoit, comme grains, hatengs, &c. sont réduires en cendres.

DANNEMARCK

COPPENHAGUET (le 8 Novembre.) Le Roi est encore à Friedensbourg, où Sa Majesté se rétablit d'une légère indisposition. Le Prince Royal qui a été aussi indisposé, est beaucoup mieux à présent. Les deux Princesses Royales sont de retour ici depuis le 22 du mois dernier, & l'on espère que le Roi petardera point à s'y rendre.

S.M. a nommé son Conseiller Actuel de Conférence, le Conseiller Géorge Schéel, & Conseiller de Justice, l'Assesseur de la Chancellerie Hor-

neman.

Le Prince Héréditaire de Naslau-Saarbruck;

est atrivé ici de la Haye.

Un vaisseau de Carlshaven, chargé de poix & de potasse, échous, la nuit du 31 du mois dernier sur le banc de Skagen. Les habitans des environs l'ont sécousu assez tôt pour en sauver l'équipage.

On mande de Ftédérichstadt en Norvége , qu'on y a trouvé deux femmes mortes dans une shambre. Elles avoient une petite table enti'elles,

garnie de deux pots à thé & de deux tasses avec leurs soucoupes, & à chaque côté de la table, il y avoit deux chaises, deux chaussrètes & deux réchauts avec leurs coquemars. La Justice qui s'y est transportée, n'ayant reconnu aucunes meurtrissures sur le corps de ces deux femmes, a jugé qu'elles avoient été étoussées par la vapeur du charbon.

POLOGNE.

WARSOVIE (le 5 9bre.) Le Roi 2 déclaté publiquement, que les Cours de Vienne en de Versailles, de Madrid, dr Naples & de Dresde, s'étoient entièrement déterminées à le reconnoître comme Roi de Pologne, & à recevoir Jes Enveyes; qu'en conséquence, S. M. avoit. réfolu d'envoyer des Ministres a toutes ces Cours, persuadée qu'elles en enverroient aussi à Wanlovie, pour le reconnoitre dans les formes. On a dépêché des Couriers à Constantinople & à: Petersbourg, pour en informer le Grand Seigneur & l'Impérattice de Russie. Le Prince Czartoriski, Genéral de Podolie, est désigné pour aller à la cour de France, en qualité de Miniftre Plénipotentiaire du Roi & de la République. norifier dans les formes l'élection & le couronnement de S. M., aussi-rôt que le Comte Poniaski, Starostte d'Ostra, qui a été envoyé à Paris, pour accommo der le différend survenu lors de l'interrégne, entre le Marquis de Paulmy, Ambassadeur de France, & le Prince Primat, se sera acquitté de sa commission.

On a délibéré dans un Senatus Conscliums fur les appointemens annuels qu'on accordera

aux Ministres que le Roi & la République entretiendront dorenavant dans les cours étrangères, & il a été résolu que les Ministres du second rang, recevron-trois mille ducats; les Résidens 1200; les Chargés d'affaires & les Agens 600; les Sécrétaires de légation 400, & les Interprétes 200. Le Roi aura le pouvoir d'augmenter ou de diminuer ces appointemens, à proportion se l'éloignement des liéux où ces Ministres résideront, & des dépenses qu'ils seront obligés d'y faire. Les deux tiers de ces différentes sommes seront payés par le trésor, & l'autre tiers par celui du Grand Duché de Lithuanie.

Il avoit été décidé qu'il n'y auroit que les Sénateurs, les Ministres & le Grand Sécrétaire de la Couronne, qui assistreroient au Senatus Constitum, qu'on continue de tenir, à huis clos, tous les Jendis; mais l'Evêque Kierski ayant représenté à S. M., le privilège qu'il avoit d'assistre à tous les conseils, en vertu d'une constitution du Roi Alexandre, on a été obligé de déroger à cette loi, & de lui accorder l'entrée: c'est lui qui est chargé d'en dresser les actes sur le protocol'e.

Le Comte Pizenbendowski, Lieutenant-Général pel'armée de la Couronne, & Chevalier de l'Ordre de St. Michel, s'est démis, entre lesmains du Roi, de la charge d'Enseigne de Po-

méranie, dont il étoit pourvû.

L'ouverture du tribunal de Rélation se fit le 20 du mois dernier, en présence du Roi, des Sénateurs & des Ministres d'Etat. La cause de la noblesse de Courlande contre le Duc Jean-Ernest, y sur agitée, & après une séance der plus

longues, il fur ordonne un plus amplement informe.

Les différends qui se sont élevés entre les états ecclésiastiques & civils du Royaume, sub-sistent toujours. Les consérences qui se sont tenues jusqu'ici, pour l'accommodement des deux parties, n'ayant été suivies d'aucun succès, le Prince Czartoriski, Grand-Chancelier de Lithuanie, a été choisi pour arbitre-de cette affaire.

Le Comte Krasinski, Evêque de Kaminieck; est parti brusquement pour son diocèse, sans avoir vou u assister à ces conférences, & sans avoir pris congé du Roi. Ce Prèlat à écrit une lettre, en réponse à celle que le Prince Primat lui avoit adressée, pour l'inviter à envoyer une députation de son chapitre à l'assemblée des deux Ordres; on en donne ici la substance.

Votre Altesse m'adresse une lettre dans maretraite pour obtenir une députation de mon chapitre à l'assemblée que la République a agréce en vertu des arrétés des Diètes de convocation, parcequ'il a plu à V. A. & à la République de garnir tout Varsovie de troupes Russes &c. & que j'ai été obligé moi même de m'éloigner du coup que l'on voulait porter à nos libertés é à ceux qui ne cherchoient qu'a les défendre : je n'ai pû seavoir d'ailleurs ce que cette Diète a arrêté, & quel bien les armes Russes ont procuré dans le conseil. V. A. peut se rappeller encore que diffirentes attaques de goute m'ont empéché de me rendre au Sinat jendant la Diète de couronnement; ce qui fait que j'ignore abjolument ce qui s'est passé dans l'une en dans l'autre. Je puis encore moins me fier aux Journaux ae ces Die-

tes., puisqu'en matière de religion, il y est parle d'une manière peu avantageuse de V. A. D'où pourrois je parconséquent avoir appris le résult at des Dières & de l'assemblée du Clergé? Depuis que je suis à la tête du diocèse qui m'est confié, j'en ai porté les habitans à cette bonne harmonie établie déjà par mes Prédécesseurs. Je rends graces à Dieu de ce qu'on n'a aucune plainte à former contre moi, ni contre mon Clergé, pour causes de persécution ou de banissement dans les Tribunaux consistoriaux. Quelle figure feroiens donc les Députés de mon chapître dans cette assemblée que vous m'indiques, n'ayant ni à répon= dre en qualité d'accusés, ni à se plaindre contre qui que ce soit de mon diocèse? Pendant que je présidois au Tribunal da Cercle de Varsovie, il m'est bien revenu quelque chose du jugement qui y a été prononce touchant les dixmes, & autres différends qui y avoient rapport : mais un différend survenu entre quelques particuliers, & le seul arrêt d'un jugement du cercle peut'il être regardé comme un différend entre ses Etats, que la République dans ce cas auroit seule le droit de juger? V. A. me permettra donc de dire librement ma peufée dans cette affaire. Je connois les anciens démêlés de l'état ecclésiastique avec l'état steulier : l'hisioire m'apprend aussi comment ils' ont été terminés. Votre méthode n'est pas celle de l'accommodement. J'en attendrois plutôt un chisme dans le Royaume. Je me rappelle l'époque de la dixme que l'on paye au Clergé, & les suites quelle a eues : que n'arriveroit il pas maintenant, si l'en vouloit forcer le Clergé à verser cette dixme dans le trésor Royal? Je ne puis m'expliquer plus clairement, connoissant mon zèle pour le bien

général du Clergé, comme vous daignés m'ess aßurer par votre lettre, V. A. n'aurois pas du me consulter sur des objets qui nous jetteroiens

dans de plus grands embarras.

Le Comre de Potocki, Echanson de Lithuranie, Statoste de Tembowola, mort depuis peu à Kaminicck, avoit légué des sommes considérables à plusieurs couvens, Eparticulièrement à ceux des Capucins, mais quelques parens de ce Seigneur protestent contre la validité de ce testament, & l'on doute qu'il puisse avoir lieu.

Le tribunal du Grand-Duché de Lithuanie a fait, le 14 du mois dernier, la cloture de ses séances, qui ont duré 22 semaines. On n'en sçait point encore le résultat. Le même jour, le tribunal ecclésiastique commença ses séances, qui dureront 6 semaines sans interruption. Le Comte d'Oskierka, Chambellan du Roi & Député de Mozyt, en a été élu Marechal.

DANTZIG (le 2 9 bre.) On transporta, le 20 du mois dernier, à Graudentz les provisions que les troups suffes avoient à Elbing: à peine furere elles tirées des magasins qui les renfermoient, qu'un ouragan tenversa ces magasins. On assure que le corps de ces troupes qui est à Elbing, doit tetourner incessamment en Russie, à l'exception d'un petit détachement, & que celles qui sont cantonnées dans notre vossinage, se mettront bientôt en marche du côté de Wassovie.

Le Prince Joseph-Alexandre Jablonowski, Palatin de Novogorod, Membre de diverses Académies, défirant concourir au progrès des arts & des sciences dans sa patrie, a fair remettre à la

Société Littéraire & Physique de cette ville la somme de 90 ducats, pour être distribuée en trois parts égales, aux Autours des trois meilleures differtations sur les problèmes suivans. (I. Problème sur l'Histoire de Pologne.) Ne pourroit-on pas prouver ou refuter l'arrivée de Lecchus en Pologne, vers l'an 550, ou 560, par des témoignages plus solides des Auteurs contemporains ou vivans peu après ces dates, que ceux qu'on a donné jusqu'à present ? Les passages des Auteurs les plus rares, ou des manufcrits, doivent être transcrits en entier, & on doit indiquer la bibliothèque où ils se trouvent. Il faut y ajouter un jugement solide sur le dégré de foi qu'ils méritent. (II. Prob ême sur la géométrie.) Mesurer éspartager de la meilleure manière possible, en parties' égales ou en preportion donnée ; une forêt , de un marais inaccessibles & impénéerables à la vue, & faire voir en même tems jusqu'à quelle étendue la choje est praticalle, & de combien on pourroit, même par le calcul le plus achevé, s'écarter du vrai dans cette operation, avec ou fans in frumens géométriques (III Problème sur l'œ:0nomic.) Par quelle méthode plus folide & plus durable que celle dont on se sert ordinairement; peut-on construire une digue contre l'impétuosité du courant des caux & des glaces qui s'amoncellent dans les lits étroits en tortueux des rivières; de sorte qu'on détourne la giace, & qu'on rompe la force de l'eau par des dépenses les moins considérables. Les Mémoires devront être écrits Latin, en François ou en Allemand, & écrits en caractères lisibles. On les adressera, avecles formules ordinaires, & francs de port au St. Sch eff. r. Docteur en médecine; & Settéraire de-la Société, avant le 2 Février 1766. La distribution des prix se fera le 19 Mars suivant.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (le 12 9 bre.) Notre Société Œconomique vient de proposer deux prix, l'un de
100 rich dahlers, pour quiconque trouveral
le moyen de rasiner le sucre, sans se servir de
blanc d'œns & de sang de bœus, de maniète
cependant que la nouvelle préparation ne soit
pas plus conteuse que celle qui est actuellement
en usage. L'autre prix de 100 ducats, pour celui
qui ayant réussi à tein bre, à un prix raisonnable,
le fil de coton en ronge aussi soncé que celui de
Turquie, viendra s'établir en cette ville.

Le Sr. Débor, Négociant, à fait depuis peu une banqueroute des plus confidérables: les Soizante se sont assent es font assent és plusieurs fois à cette occasion. On croit qu'il a été question dans ces, assemblées de changer un article de la nouvelle ordonnance conce nant les fai lites. Il s'agit, dit on, de proposer qu'un banqueroutier qui voudra se tirer d'affaire au moyen d'un vil accord, par exemple, de 10 pout cent, ne pourra ête toralement déchargé par le conseil : mais que ses Ctéanciers se reserveront toujours leurs prétentions sur lui, au cas qu'il vienne à rétablir ses affaires.

La Diète de Suède voulant introduire l'œçonomic a tous égards, a resolu de ne plus entretenir de Ministre auprès du cercle de la Basse-Saxe. On avoir cru que le Colonel Bason Zoge de Manteussel, qui est ici en cette qualité, y resteroit jusqu'à la cloture de la Diète de Stocholm; mais il sait des dispositions pour partir incessamment. On ignore si ce Ministre sera remplacé par un Chargé d'affaires de la couronne, ou si elle remettra ses intérêts entre les mains de que que personne employée ici de la part de S. M. Suédoise.

On croit ici que l'Impératrice de Russie n'entretient des troupes en Pologne que pour soutenir la consé lération générale qui doit durerdeux ans & pour faire rentrer dans le devoir ceux des Polonois qui se sont opposés à cette

Toi de l'Etat.

On mande de Warsovie que les difficultés entre les cours de Saxe & de Pologne doivent être levées, & les psétentions de part & d'autre entièrement reglées: on ajoute que le Princi de Radziwil & le Grand Général Comte de Branicki touchent au moment de rentrer en grace, si la reconciliation n'est pas déjà faite: en vertu de cet accommodement, on annullera la sentence portée contre le premier, & le second rentrera dans toutes ses charges.

On apprend de Saxe que le Prince-Administrateur de cet Electurat vient d'accor les au Géméral Prince de Lubomirski le régiment des Gremadiers Gardes du Corps de l'Electeur, qui étoit vacant par la démission du Comt. de Bruhl, Grand-Maitre d'artillerse en Pologne, & Géné-

ral-Major des troupes Saxonnes.

BERLIN (le 10 9bre.) Le Roi a nommé Directeur e la Chambre des Guerres & Domaines au département du Comté de la Match M. de Siegroth, & Conseiller de Guerre dans le Duché de Mag. lebourg le Major d'Arnstadt. S. M., en considération des talens de M. Muzelius, Docteur & Professeur en Médecine, l'a honoré du titre de son Conseiller Intime, M. Flug, Avocat à Dantzig, a été en même tems revêtu de la dignité de Conseiller de cour.

Le Roi a fait publier deux ordonnances qui désendent, l'une, voute espèce de transport de bled hors du Royaume, & l'autre, tous les jeux de hasard.

Le Prince & la Princesse Héréditaires de Courlande sont arrivés ici de Potzdam, où ils ont été présentés à S. M. Ils partiront incessam-

ment pour se rendre à Mittau.

Le Roi vient d'accorder des récompenses à ceux qui se sont le plus distingués dans la culture des vers à soie dans le Brandebourg. Ces gratifications ont été données à proportion des progrès des Cultivateurs, depuis 20 jusqu'à 100 sixdahlers.

M. Francopolo, Interprête de la cour, est parti d'ici pour Constantinople, le 26 du mois dernier: il porte des lettres de rappel à M. Rexia, Envoyé du Roi à la Porte, lequel sera, dit-on, remplacé par le Major Zugelin.

On mande de Brieg, en Silésie, à 8 lieues de Bressau, qu'on y a posé depuis peu avec beaucoup de solemaité, la première pierre de réconsstruction de l'église proressante Polonoise, qui
étoit tombée on ruine depuis 1741.

FRANCFORT, (le 23 Nov.). Le 17 de ee mois, entre 3 & 4 heures du matin, on a ablervé ici, à Höchst & à Hanau, un phéac-

mêne affez fingulier. D'abord le ciel a parts s'ouvrir, & l'on y a app rçu comme un torrent de feu; la clarté étoit si grande, qu'on pour
voir y l're distinctement les plus sins caractères. Le torrent de seu a pris ensuite une forme serpentire; après quoi il a pris celle d'un
globe, & ensin il s'est partagé en une infinité
de petites étoiles. Par-tout où ce phénomène
a été observé, on l'y a vu sous les mênes inétamorphoses.

RATISBONNB, (le 8 Nov.). Le Prince de la Tour & Taxis, principal Commissaire Impérial, a fait perter à la Dictature, par le Ministre di ectorial, des neuvelles Lettres de créance que l'Empereur vient de lui saire expédier, & qui sont conçues dans les termes les plushonnorables.

La Diè e s'assembla extraordinairement, le 29 du mois dernier, suivant l'invitation qui lui en avoit été faite par le Baron le Lincker, Envoyé Directorial de Mayence, & il sut unanimement résolu le complimenter le Prince de la Tour & Taxis, 1°. Sur la mort de l'Empereur François I. 2°. Sur l'avénement du Roi des Romains au trône Impérial, 3°. Sur la consistmation de S. A. S. dans la place de Principal Commissire de S. M. I. à la Dièce de l'Empire.

Le 4 de ce mois, les trois Colléges ont ronvert leurs séances, dans lesquelles, suivant l'annonce du Directoire de Mayance, ils délibéres ront sur les mêmes objets qui leur avoient été proposés par le seu Empereurs sçavoir, sur la visitation de la Chamb e Impériale de Werzlar; sur la capitulation perpétuelles sur l'affaire des monnoies, & sur le recours de Hesse Darms tadt, par rapport au sief de Micheield. Le Comte de Seidwitz a été aussi continué par l'Empereus-Régnant dans la place de Con Commissaire Impérial, & s'est fait légitimes en certe qualité.

Le même jour 4, le Ministre-Directorial de Mayence posta à la Dictature une lettre de la Chambre Impériale de Wetzlar, dont voici la

traduction.

MESSIEURS,

Nous avens l'honneur de faire remettre à P.
Ex. la teneur de ce que nous avens très hupblement communiqué aujourd'hui à S. M. Imp.
concernant l'échange des sommes qui ont été cousignées à Spire, transférées dels à Francfort &
apport les cusuite en cette ville, ainsi que par rapport à l'usage de ces sommes constituées à intérêt;
l'ordre ultérieur qu'il pluira à l'Empereur & à
l'Empire de nous donner à cet égard sera sidèlement & exactement exécuté.

La Lettre de la même Chambre à l'Empereura datée du 3 Octobre, est conque en cas termes.

Nous devons donner restaucusement à connoitre à V. M. Imp. qu'il s'est préenté, il y a peu de tems; une occasion, dont la pareille n'est quère à espérer, d'échanger, à l'avantage des intéressés, les sommes qui ont été consignées à la Chambre de l'Empire, transportées ensuite de Spire à Francfort, & apportées dela ici. Comme ce sommes, consignées depuis plus de 2 siecles, sans avoir été demandées, sont continuellement exposées aux risques d'un incendie & 2 d'autres dangers, surtout dans un endroit aussi mal gardé que notre ville, nous n'avons pas manqué de veiller à leur conservation, & de prendre des précautions pour

que ces anciennes espéces sussent évaluées, suivant leur valeur intrinseque, par la Chambre des monnoies de la ville de Cologne, & échangées en gros écus à 3 pour 100 de bénéfice; ce en ques ne nous étant proposés pour objet que le bien des intéresses, nous avons résolu, après une mûre délibération, & selon notre devoir, de donner à intérêt à une certaine ville Impériale ces sommes, dont le total est de 9.502 florins & 2 kreutzers, a moins que V. Maj. Imp. ou la Diète de l'Empire n'en veuille disposer autrement. Dans le 1er. cas, il plaira à V. M. de nous faire parvenir ses volontés, pour que nous sçachions si nous devons empleyer les intérêts de ladite somme aux besoins publics, ou s'il faut en augmenter le capital, à mésure qu'ils échèront. Aureste, nous nous recommandons très-humblement à la haute bienveillance de V. M. Imp. &c.

VIENNE (le 13 Novembre.) Les difficultés qui subsisteient au sujet de l'élection du Roi de Pologne, entre la Cour Impériale & Royale & les Cours a liées d'une part, & celle de Warsovie de l'autre, ayant été applanies à leur réciproque satisfaction, le Prince Poniatowski, dont on a dernierement annoncé l'arrivée en cette ville, a eu ces jours derniers une audience de L. M. I. & R. en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi de Pologne, & leur a notisié formellement l'élection de S. M. Polonoite. Il a été nommé depuis Lieutenant-Général des armées de l'Impératrice Reine. Le bruit court que ce Prince a demandé une Archiduchesse en mariage pour le Roi, son frere.

Le 5 de ce mois, fêre de St. Eméric, Prince

du Sang Royal de Hongrie, les Chevaliers de l'Ordre de St. Etienne s'assemblerent, au palais, vers les onze heures du matin dans la seconde antichambre des appartemens de l'Empereur Sa M, I., en sa qualité de Grand-Maitre, nomma huit nouveaux Grands-Croix, huit Commandeurs & treize Chevaliers, & les revètit ensuite des marques de l'Ordre, Elle se rendit de là à la chapelle de la cour, précédée de tous les Chevaliers, Commandeurs & Grands-Croix, portant le grand collier de l'Ordre par-dessus leur habit, & après le service divin elle revint dans le même ordre à ses appartemens, Voici la liste

de la nouvelle promotion.

Grands-Croix, L'Archiduc Ferdinand; le Prince de Lichtenstein, le Prince de Colloredo; le Prince de Bathyani; le Prince de Kaunitz-Ritberg; le Cardinal de Roth, Prince Evêque de Constance, & le Comte d'Illeshazi, Grand Juge du Royaume de Hongrie : le huitième n'est pas désigné. Commandeurs. Le Baron de Grofichlag, Conseiller Intime de L. M. I & R. & de l'Electeur de Mayence; le Comte de Seylern, Ambassadeur de L. M. I. & R. & de l'Electeur de Mayence le Comte de Seylern, Ambassadeur de L.M. I. & R. à la cour de Londres; François Thauszi, Evêque d'Augram, Conseiller Intime actuel; le Comte d'Andlern-Witten, Conseiller Intime actuel; le Comte de Wolckenstein, Cap. du Comté de Tyrol; le Comre d'Enzenberg, Conseiller Intime actuel & président du Gouvernement du Tyrol; le Comte de Thurn, Conseiller Intime actuel & GrandChambellan de l'Archiduc, Grand Duc de Toscane, & le Comte de Kevenhullet-Metsch, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R. à la cour de Sardaigne. Chevaliers. Le Com-

re de Kinigl . Conseiller Intime actuel & du Gouvernement, du Tyrol, le Sr. de Nenni President du Conseil privé au Pays Bas; le Comte de Wurmbrand Stupach, Conseeller Intime actuel & du gouvernement de Styrie; les Srs. de Szietics, Représentant de la personne du Roi dans les tribunaux de Hongrie; de Cazier, Tréforier Général de Domaines & Finances au Pays-Bas: Szalbeck Suffragant de Waitzen : de Gundel, Confeiller Aulique & Référendai e de l'Empire; de Nagy, Référendaire de la Chambre Aulique des Finances; de Pich et, Confeiler Aulique & Sécrétaire Intime; de Necky, Conteiller Aulique de Hongrie, Baiogh; Confeiller Royal à Piesbourg; Triztyanski. Administrateur du Commitat de Gran, & Sagkui, Viconite du Comitat de Hevels.

L'fimpereur du consentement de l'Impératrice-Reine, vient de nommer trois Inspecteurs Généraux des troupes Impériales, qui seront en exercice pendant 4 ans. Le Général Comte de Lascy aura le département de l'Insanterie; le Général Comte d'Ayajasi, celui de la Cavalerie, & le Général Bason de Beck, celui des troupes de Hongrie, connues sous le nom de Consius.

Le Comte de Colloredo, Chambellan de L. M.

I. partit le 7 pour se rendre à Variovie, où l'on suppose qu'il est envoyé pour complimenter de la part de cette cour S. M. sur son avénement au trône de Pologne.

M. de Ferraii, Noble Génois, à reprisici les fonctions de Ministre de la République de Genes, le Comte de Vice-Dom est arrivé en cette capitale en qualité d'Ambassadeur de la cour de Saxe.

On vient de frapper une médaille à l'occasion de la mort de l'Empereur François Ier. Elle représente, d'un côté, l'essigie de ce Monarque avec ces mots Franciscus D. G. R. I. S. A. G. H. R. L. B. M. H. D., & de l'autre, un tombeau surmonté d'une pyramide à l'Egyptienne, ornée de guirlandes, & au saite de laque le est un médaillon entouré de laurier & d'olivier avec le buste de feu S. M. Imp.; la religion & la justice sont au 2 cotés du tombeau dans une attitude qui marque leur douleur. Le revers a pour légende Æternitati Augusti Principis Optimi Patris Patria, & on lit au bas du tombeau: Nat. 8 Dec. 1708, obiit Oeniponti 18 Aug. 1765.

Le Sr. Thomas Gordigiani est atrivé ici avec les présens que la Régence de Tripoli envoyour à seu l'Empereur : ils consistent en 10 chevaux Turcs & 4 jumens, une autruche, 5 perroquets

& deux gazelles.

Les vols sont fréquens, & il n'est pas sur de se trouver le soir au dehors des lignes. Une paysanne a été attauuée, il y a quelques jours, du côté de Schönbru 1, & on lui à enlevé 26 slorins: le Courrier ordinaire a été aussi attaqué, au-delà de Burckersdorss, par 3 hommes, qui lui ont pris le peu d'argent qu'il avoit & sa valise, qui jusqu'à présent n'a pas été retrouvée, & dont nos Marchands sont sort inquiets.

S U I S S E.

BERNE (le 11 Novembre.) Une Société de Citoyens s'est formée en Suisse, il y a quelques années, pour concourir à répandre la connoissance des vériés les plus utiles &

pour proposer des questions relatives à ce but. Parmi les mémoires adressés à la Société. il s'en est trouvé plusieurs qui avoient un cettain mérite académique, mais aucun qui, par la précision de la forme & l'étendue des vues, satisfit aux desirs de la Société. Dans ces circonstances, elle prit, en 1763, la résolution d'adjuger son prix à l'Auteur des Entretiens de Phocion, qu'on a sçu depuis être l'Abbé de Mably. Les mêmes motifs l'ont determinée aujourd'hui à offrir une médaille de 20 ducats à l'Auteur anonyme d'un traité publié en Italien sur les Delits & les Peines : elle invite cet Auteur à se faire connoitre, & à agréer une marque d'estime due à un bon Citoyen, qui ose élever sa voix en faveur de l'humanité contre les préjugés les plus affermis. L'Auteur est prié de faire parvenir sa déclaration à la Société des Citoyens, sous l'adresse de la Société typographique de Berne. La Société déclare en même-tems qu'en renonçant au dessein de proposer de nouvelles questions, elle se contentera d'encourager l'esprit philosophique & la philantropie par des témoignages d'approbation, donnés publiquement à des ouvrages véritablement utiles à la société en général.

ITALIE.

FIORENCE (le 25 Octobre.) Le Grand-Duc a reçu, le 21 de ce mois, un Courier de Vienne pat lequel il a été informé que l'Impératrice-Reine, sa mère, l'a fait Grand'Croix de l'Ordre de Marie-Thérese. Le Comte de Kinski, que l'on attend incessamment ici, est chargé d'en apporter les marques à Son Altesse Royale. L'Empereur a nommé pour ses Conseillers d'Etat Intimes Actuels le Duc Strozzi, Grand-Maître de la Grande-Duchesse, le Grand-Prieur Corsini, Grand-Ecuyer, & le Sénateur Ricardi, Grand-Maître de la Garde-Robe du Grand Duc.

Comme la plûpart des Résidens accrédités auprès de cette cour par les Puissances étrangètes, étoient ci-devant des Tosans, on s'attend à les voir remplacés bientôt par d'autres Sujets que ces diverses cours nommeront. C'est déjà a cette occasion que l'on dit que le Roi de France a remercié le Comte Lorenzi, en lui donnant une gratification & qu'il a nommé pour lui succéder, le Chevalier Bosquiat, voulant donner aux autres Puissances l'exemple d'en agir, à l'égard de L. A. R., comme envers des têtes couronnées.

Le Grand Due attentif au bien & à l'avantage de ses Etats, a adopté le plan qui a été dresse sont le précédent ministère par le Pere Ximènes, célébre Mathematicien, touchant le desséchement & la culture des marais de Sienne. MM. Pompeio Neri, Digni, & le Pere Ximènes sont chargés de l'exécution de ce projet. S. A. R voulant aussi encourager de plus en plus les arts & les sciences, vient d'au gmenter de 600 écus les appointemens des Professeurs de l'Université de Pise.

Le Marquis Borbon-del-Monte, Gouverneur de Livourne, est venu ici pour rendre ses respects à nos augustes Souverains: il a présenté en même tems au Grand-Duc le modèle des vaisseaux qu'on doit construire à Livourne pour le service des Chevaliers de l'Ordre de St. Etj-

enne, qui sont obligés d'aller en course contre les Corsaires de Barbarie.

On apprend que le Duc de Parme vient d'être déclaré Infant d'Espagne par S. M. Catholique.

Rome (le 30 8bre.) Le Souverain Pontife revint, le 25 de ce mois, de Castel Gandolse en ce te capitale, au bruit du canon du Chateau St. Ange. Piusieurs Cardinaux & Prélats, & un grand nombre de personnes de la première distinction se rendirent au pasais apostolique pour y féliciter S. S. sur son rerour.

Les 12 Gentilshommes Hongrois, dont on a déjà annoncé l'arrivée en cette ville, ont été présentés au Pape par le Cardinal Alexandre Albani, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R. en cette cour: le Saint Pere les a accueillis avec bonté, & leur a fait à chacun un présent, l'un d'eux a abjuré le calvinisme aux pieds de S. S. Ils sont parsis pour retourner à Vienne.

Le Prélat Asparu, Auditeur de Rote pour le Royaume d'Arragon, & Ministre de S. M. Cath, en cette cour, vient d'être consirmé dans le ministère qu'il exerce ici depuis le départ de Don-Emanuel de Roda, & pour lequel le Roi d'Espagne lui acorde le traitement annuel de a mille doublons, ainsi que la permission d'occuper le palais que ce Prince possède ici.

Le Gouvernement vient de rendre une ordonnance, par laquelle il est enjoint aux propriétaires des biens-sonds de payer, dans le terme de 8 jours, la taxe établie l'année dernière pour subvenir aux dépenses extraordinaires relatives à l'approvisionnement de grains dont l'Etat Edésignées en besoin

elélialtique a eu besoin.

On a ressenti, il y a quelques jours, à Spoleto plusieurs secousses très-vives de tremblement se terre, qui ont fort estrayé les habitans; mais

qui n'ont caufé aucun dommage.

L'Abbé de Cats Mari sait imprimer la vie du pieux Gentilhomme Férente-di-Cabares, qui après avoir tervi 40 ans en qualite d'Officier dans les Gardes Avignonoises du Pape, s'est retiré dans un couvent, où il est mort au commencement de cette année en odeur de sainteté. L'Evêque d'O leans est proche parent de ce saint personnage.

Comme on a en avis que la peste se manifestort dans les Provinces de Bosne & d'Erzsgovine, sur les frontières des États d'Autriche & de Venise, la facrée Consulte, par édit du 26 de se mois, a prolongé la contumace pour les barques qui viendront de Dalmatie & des lieux

evoilins.

L'Abbé Landi, natif de Florence, vient d'étre appellé par le Roi de Prusse pour être son. Bibliothécaire avec 50 écus d'appointemens par mois, carosse, table, logement, &c.

NAPLES, (le 26 Octobre). Le Marquis de Durfort Civrac, Ambassala leur Extracramaire de France auprès du Roi, ayant reçu de la cour la permission d'aller faire un voyage à Paris, prit congé de S. M. le 17, & partit le 18. Le sieur Dumas, premier Secrétaire du Marquis de Durfort, qui sera chargé des affistes de France pendant l'absence de cet Ambassadeur, a éré presenté au Roi en cette qualité.

Le conseil de Régence ayant suspendu, il y a quelques mois, la permission d'exporter des

grains de la Sicile, les Barons de cette Isle ont envoyé ici un Députe pour représenter le préjudice que cette suspension leur causoit. Le Gouvernement ayant égatd à leurs representations, a or sonné en conséquence au Vice-Roi de Sicile de ne plus s'opposer à la libre sortie de grains.

Le vaisseau neuf le Ferdinand doit mettre incessamment à la voile avec des provisions pour 6 semaines seulement, mais sa destination n'est

pas encore connue.

Le 13 de ce mois, le tonnerre tomba sur une maison de Portici, & tua un enfant qui étoit sur le balcon entre les bras de son pere.

GENES (le 4 9 bre.) Le 28 du mois desmier, le Chef d'escadre Harrison mit à la voile pour Alger, où il va, dit-on, faire relâcher un bariment de sa nation, dont les Corsaires de cette Régence se sont emparés.

Selon quelques avis de Co se le nombre des aroupes Françoises y diminue de jour en jour, tant par la desertion, que par un envoi qu'on a fait a Marseille de 8 hommes par compagnie. On ajoute que le congrès entre les François & les Corses ne s'ouvrira que vers le mois de Décembre, & qu'entre autres articles, on y proposera au Général Paoli de faire consertir la mation à nous laisser jouir en paix du peu de de villes que nous conservors dans cette Isle, la République se désistant, à cette condition, de tous ses droits sur l'intérieur de la même Isle, ne prétendant plus en exiger le tribut.

On apprend que le souverain Pontife a nommé à l'Evêché de Ventimille l'Abbé de Franchi. Chanoine - Archiprêtre de la cathédrale de cette ville.

Nous sommes informés par un batiment venant du Levant, qu'un chebec François a fait échouer une ga iote Dulcignore, dont il a envoyé l'équipage à Constantinople. La galiote a été conduite à Cortone.

TURIN (le 13 Novembre.) Le Roi a rendu un édit, en dare du 19 du mois dernier, par lequel Sa Majesté fixe d'une manière invariable le prix de différentes espèces de papier timbié, suivant sa qualité, sa forme & sa grandeur. En vertu du nouveau réglement, tous les actes, tant privés que publics, même les obligations particulières qui excéderont la somme de 50 liv., seront écrits sur du papier timbré. S. M. en excepte les dispositions relatives à son service immédiat ou à son patrimoine, dans les cas où il ne seroit pas question de l'intérêt d'un tiers, ainsi que les Patentes des Officiers, les régistres des Cours souveraines, les affaires militaires, celles de Gabelles, les expéditions des Trésoriers, Receveurs, Conomes & exacteurs pour la perception des droits royaux dans les Villes & Communautés, les ordonnances des Médecins, Chirurgiens, &c. les lettres de change, les livres des Négocians, qui cependant pourront être tenus sur du papier timbré, les pièces des procés criminels, & tout ce qui concerne les affaires civiles ou criminelles des personnes admises au bénéfice des pauvres.

La piéré de Mde. Louise, seconde fille du Roi, lui faisoir désirer depuis longrems de s'y livrer uniquement, & de n'avoir plus à s'oecuper que des exercices de religion auxquels ella vouloit consacrer tous ses momens; elle a supplié le Roi de lui permettre de se retirer dans un couvent, & S. M., quoiqu'il ait pu en coutei à sa tendiesse paternelle, a bien voulu céder à ses vives instances; en conséquence, les ordies ont été donnés pour qu'on fit au monastère des Religieuses de St. Andié de Quiers les préparatifs nécessaires pour recevoir cette Princelle d'une manière convenable à son rang & à sa naissance : elle est partie ce matin pour s'y rendre avec toute sa Maison; la Marquise de Balbian, Dame du palais des Princesses filles du Roi, & la Comtesse de Vi'areggia l'accompagnent, & sont destinées à rester auprès d'elle.

PORTUGAL

(LISBONNE, (le 29 Ottobre.) Le 11 de ce mois, la Cour reviet de Mafra au Palais de l'Ajuda.

. Hiet, plusieurs Seigneurs de la Cour out donné au Roi le divertissement d'une course de chevaux & d'une espèce de joute: le Duc de Cadaval, qui étôit du nombre, est tombé de

cheval, & s'est blessé aux jambes.

L'Inquisizion a donné le 17 de ce mois, le spectacle d'un Auto da-Fé, ou elle a fait paroitre quarante coupables, parmi lesquels il y avoit plusieurs Prêties & Moines convaincus d'itréligion & d'impiété, & une Religieuse hypocrite, qui s'attribuoit le don des miricles, & qui avoit répandu dans des étrits mistiques qu'on devoir attribuer les malheurs du Portugal au commerce de ce Royaume avec les etrans.

gers. Il y avoit aussi parmi ces criminels des gens mariés en seconde & en troisième nôces du vivant de leurs premiers conjoints; un paysa & quatres vivilles semmes, qui prétendoient guérir les maladies par des voies surnaturelles; quelques Juiss, un Faussaire & un Blasphématur. Aucun d'eux n'a ésé condamné au seu. Les Ministres Errangers ont éte invités à cette cérémonie, & y ont assisté dans une loge qui leur avoit été préparée: le Roi & la Famille Royale n'y ont pas paru. Cinq mille hommes de troupes étoient rangés sur deux si es dans les rues où la procession a passé.

Le 21, on acheva d'équipper une frégate de 24 pièces de canon: elle transportera a Bissao, par ordre du Roi, de l'artillerie & autres munitions de guerre destinées pour un fort qu'on avoit commencé à élever, & dont on va continuer la construction. Cette frégate, qui sera commandée par le Chevalier Louis de Castro, escortera quelques mavires de la compagnie de Fernambuc, chargés de matériaux pour cette

Ville.

ESPAGNE.

MADRID (le 5 Novembre.) Le Roi a nommé Corregidor de la ville de Salamanque Don Manuel Joachim de Vega de Me endez: Don François Moriones y Mario a obtenu la même place à Bujalance, & Don augustin de Corlanda à Betanzos,

Hier, on célébra à la Cour la Fête de Saint Charles, dont le Roi & le Prince des Afturies portent le nom. Leurs Majestés & son Altesse Royale requent à cette occasion les complimens des Grands du Royaume, ainsi que des Ambassadeurs & Ministres Etrangers & des autres personnes de la première distinction.

CADIX (le 30 Octobre.) En conséquence des ordres de la cour & d'une délibérat on du Corps de Ville, on a suspendu ici pendant trois jours le deuil qu'on porte pour le seu Insant Duc de Parme, & tous les quartiers de cette place ont été illuminés pendant ces trois jours depuis 7 jusqu'à dix heures du toir.

(On a oublié de dire dans cet article de la Gazette de France, quel jour & à quelle occass-

on ces illuminations ont été ordonnées.)

Le convoi venant de la Havane & commandé par M. Sapiain, che entré dans cette Baye le 25: Il cst composé du vaisseau de guerre l'Hector, des frégates l'Emérande & le Jupiter, de 2 bâtimens de transport Génois & d'un autre Suédois, ainsi que de deux Hourques Hollandoises, dont l'une est arrivé ici le 28, l'autre est attendu incessamment.

La cargaison du convoi consiste pour le comte du Roi, en 146 piastres fortes d'argent monnoyé, 209 surons de Tabac en poudre & 358
caistes de sucre: pour le compre du commerce,
en 53, 488 piastres fortes tant en or qu'en argent monnoyé, 575 marcs d'argent travaillé.
1232 caisses de sucre, 1740 surons d'indigo &
124 de cacao, 300 cuirs en poil, 620 quintaux
de bois de Campéche, 13 bisson d'achiore, 47
de beaume, 10 de cochenille, & 2 caissons de
vanille.

Ces jours derniers, les Frégates françoiles la Legaje, la Plégade & la Licerne sont entrées dans ce Port: les deux premières viennent de croiser sur la côte de Salé, & la troisième revient de Sassy. Suivant le rapport de cette dernière, la trêve que le Roi de Maroc avoit sair proposer à Sa Majesté Très-Chrétienne, a été conclue & signée pour un an, à commencer du 11. Octobre de la présente année. On espére que pendant cet intervalle on négociera une paix solide. Le Consul de France qui réside ici, a notissé, par une lettre circulaire, la nouvelle de cette trêve à tous les Consuls de sa nation qui sont dans les Ports d'Espagne & de Portugal.

Une lettre qu'on vient de recevoit de Lisbonne, contient ce qui luit: on annoncale 6 de ce mois dans toutes les églises que d'hier en 15 jours, il y auroit un Auto-da-fé. On assure que les deux Jésuites Jean de Mattos & Jean Alexandre Ecrivains célébres dans ce Royaume, détenus depuis 5 ans dans les prisons d'Axeitam, & transportés dans celles de l'inquisition de cette Capitale, subiront ce jour la le supplice auquel ils ont été

condamnés.

Suivant les lettres de Gibraltar, du 26 de ce mois, le Roi de Maroc a chargé le Juif Samiirl Sumbel de nouveaux ordres pour faire accélérer le départ des Facteurs de la Compagnie Danoife pour Mogador: il leur tera enjoint, de la part de ce Prince, de laisser leurs effets enue les mains du Vice-Consul de Hollande, qui les fera embarquer pour leur destination.

FRANCE.

FONTAINEBLEAU, (le 23 Nov.). Le Roi a nom-B 6 mé pour son Ambassadeur auprès de Roi de Sardaigne, le Baron de Choiseul, Capitaine des Gendarmes; il a cu l'honneur de faire, à cette occasion, sa rérérence à S. M., à qui il a été présenté le 8 de ce mois, par le Duc de Praslin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires étrangères.

Le Marquis de Chauvelin, ci-devant Ambassadeur du Roi auprès du Roi de Sardaigne, prêta le sement le 12, entre les mains du Roi, pour la charge de Maitre de la garde-1obe, dont S. M. l'avoit pourvû avant son départ pour Tu-

rin.

Le 19, la cour prit le deuil pour 11 jours, à l'occasion de la mort du Duc de Cumberland.

La maladie dont Mgr. le Dauphin est attaqué depuis quelque-tems, ayant fait des progrés, son é at étoit devenu très-critique à l'entrée de la nuit du 11 au 12 de ce mois. Ce Prince a encore été fort agité la nuit suivante: sa plété l'a engagé à demander le saint Viatique, qui lui a été administré le 13. Depuis ce jour, il se trouve beaucoup mieux; l'oppression a celle enrièrement, & les dernières nuits ont éré fort tranquilles. Le Roi a ordonné qu'on déconveit la chasse de Ste. Géneviève, & qu'on fit des prières publiques, pour demander au ciel la conservation des jours précieux de ce Prince. Le Corps de ville a fait à cette occasion, une neuvaine à l'église de cette Parrone de Paris. On ne sçauroit concevoir le concours de mon e qui s'y rend pour demander au ciel le rétablissement de la santé de cet auguste Prince, & l'on se flatte qu'il est rendu aux vœux de tous les François.

On écrit de Thionville, que le 4 de ce mois, le Régiment Dauphin, Dragons, qui est en garnison dans cette place, sit célébrer dans l'église Paroissiale une Grand' Messe solemnelle pour deman ser au Ciel le rétablissement de la santé de Monseigneur le Dauphin. Le Counte de Vaux, qui commande dans la Province en l'absence du Marquis d'Armentières, allista à cette cérémonie, ainsi que l'E-at-Major de la place, tous les Militaires qui se trouvoient dans la ville, se un grand nombre d'autres personnes. Les Dragons se sont d'eux-mêmes imposé un jeûne solemnel à cette occasion, & la plûpart d'entreux ont distribué aux pauvres leur paye de ce jour-là.

Le commandement du Languedoc a été donné au Prince de Beauveau, qui doit aller tenir les états de cette Province à Montpellier. Le Duc de Fitz-James a obtenu celui de Guyenne & de Gascogne, dont étoit pourvû le Duc de Richelieu. Cet arrangement termine les diseussions du Parlement de Languedoc avec le

Duc de Fitz James.

Le Chevalier de Luxembourg-Monmorency, fils du Duc d'Olonne, a quitté la marine. Le Roi lui a accordé un brevet de Lieutenant-Co-lonel à la suite du régiment Royal, dont le Marquis de Seran, son beau-frere, est Colo-

Rc!.

Tous les spectacles sont sinis; ils ont été rrès-brillans. On y a donné l'opéra de Thésée, remis en musique par le sieur Mondonville. Les graces & les agrémens de ce Musicien ont plû, mais n'ont pas shit oublier la noble majesté des belles spènes de Lully. PARIS (le 26 Novembre.) Il vient de paroitre un arrêt du Conseil d'Etat, daté du 15 du mois derniet, qui ordonne qu'à l'avenir il sera passé en exemption des droits de sortie pour chaque homme d'équipage de navire destiné à la pêche de la morue, relativement au tems nécessaire pour le voyage, deux pintes de vin mesure de Paris par jour, trois pintes de cidre ou poiré, & l'équivalent en cau-de-vie, à raison du quart de ce qui est accordé en via : que le Maitre & le Pilote du sit navire auront double ration. & les Mousses ration entière comme les a tres hommes de l'équipage.

Il paroit aussi une ordonnance du Roi du 18 du même mois, qui défend d'embarquer des paillaifes dans les navires qui feront armés pour aller faire la pêche & la sécherie de la morue fur les côtes du petit Nord, & qui permet d'en embasquer dans les batimens qui iront faire la pêche de la morue verte sur le grand banc de Terre-Neuve, à condition qu'elles ne seront embarquées qu'au moment du départ des navires, & qu'elles serent débarquées à leur recour, avant d'entrer dans le port. La même otdonnance enjoint aux Capitaines des navires d'être toujours présens à leur bord, eux ou leurs seconds, pendant le tems de l'armement & du desarmement du navire; & enfin elle défend aux gens qui composent l'équipage, de fumer ailleurs que sur le pont du navire, ni d'avoir une pipe allumée lorsqu'ils iront se coucher.

Le 12 de ce mois, l'ouverture du Parlement se fit avec les cérémonies accontumées.

Un arrêt du 5 Octobre dernier, signissé au

Doven & au Sindic de la Faculté de Théologie, leur avoit defendu de donner aucune suire a la conclusion du 1es. Octobre, par laquelle la Faculté avoit déclaré son desir d'adhérer aux actes du Clergé. Une lettre du Roi adressée, au Sindic, lui défend, ainsi qu'au Doyen, de faire mention de l'arrêt du Parlement, & leur enjoint en même tems de suspendre la confirmation de la conclusion, & d'en faire aucun usage jufqu'à nouvel ordre.

Le 8 de ce mois, le Roi étant à son Conseil des Depêches, a approuvé & arrêté en tous points, un plan de conduite formé par ses ordres, & d'après ce que S. M. elle-même avoit fait connoitre de les intentions, pour terminer l'affaire du Parlement de Bretagne; plan rélatif a tous les cas possibles, & accompagné de toptes les réductions nécessaires pour chacune des opérations que les différens événemens pouvoient exiger: le soir on envoya un Couriet à l'Intendant, chargé des ordres suivans :

1º. De faire arrêter MM, de la Chalotais, pere & fils , Procureurs-Généraux , de Montreuil. Charette de la Gacherie, & de la Colliniere, &

d'apposer les scellés sur leurs papiers.

20. Des Lettres du Roi pour rassembler les Officiers du Parlement, nul excepté, sauf les cinq arrêtes:

3°. Une déclaration sur le fond où l'unique point de la difficulté est nettement decidé, & par laquelle les Officiers du Perlement étoiens antorijes a continuer leurs fonctions, après qu'ils auroient procédé a l'enregistrement pur & simple d'icelle , les démissions étant déclarées nalles & de nulle effet au myen dudit enregistrement pur & simple, & non autrement, S. M. se reservant de disposer des offices au cas sontraire.

5°. Plusieurs lettres du Roi pour prévenir tout incident & toutes délibérations préalables & étrangères à l'objet; comme aussi pour retirer sur le champ la déclaration, & la renvoyer, en tas de non-enregistrement pur & simple de la déclaration, le Parlement étant néanmoins prévenu de l'ouverture de la séance.

6º Autres dépêches dont il n'a pas encore

été fait usage.

En conséquence de ces ordres, la nuit du ro au 11, les cinq Membres de ce Parlement ti dessus nommés, ent é é arrêtés & conduits à leur destination, après l'apposition des scellés sur leurs papiers.

L'Ordre du Roi adressé au Parlement étoit

conçu en ces termes:

DE PARLE ROI: Nos Ames & Feaux, nous avons jugé à propos de vous rassembler pour que vous ayés à delibérer sur notre déclaration de ce jour, par laquelle nous vous faisons convoitre nos volontes sur les suites de l'abonnement par nous accordé aux Etats de notre Province de Brétagne, 👉 sur ce qui concerne le service ordinaire de notre Parlement, & notre intention est que sans aucun délai, & sans pouvoir vous occuper auparavant d'aucun autre objet, vous détibériés sur notre dite déclaration qui vous sera présentes par l'un de nos Avocats Géneraux, à qui nous l'avons fait adresser au défaut des Sieurs Caradeno de la Chalatais, pere & fils, que nous avons fait arrêter, ainsi que les Sieurs Piquet de Montreuil, Charette de la Gacherie & Chavette de la Collinière, comme prévenus de faits très graves sur lesquels nous voulons que leur procès soit fait en la forme prescrite par nos erdonnances, ainsi qu'il est porté par nos lestres patentes de ce jour, qui vous serent présentées à l'enregistrement pur ér simple de notre dite déclaration, si n'y faites faute, car tel est notre plaisir, donné à Fontainebleau le 8 Novembre 1765 signé LOUIS & plus bas Phelipeaux.

Le 12 tous les Membres de ce Parlement se sont rendus au Palais. La lettre du Roi & la déclaration ayant été lues par le Premier Président, les opinions ont été prises sur le champ. Douze ont été d'avis de l'enrégistrer. Tous les autres ont resusée & ont persiste dans les démissions de leurs offices qu'is ont ci devant données. Quatre Presidents qui avoient opiné les premiers pour l'enregistrement, se sont joints à la pluralité, & il n'y a eu que les huit autres qui sont huit non démettans, qui ayent resusée de signer l'arrêté seivant.

Nous les fidèles Sujets du Roi, qui tenions précédemment la Cour de Parlement à Kennes, assemblés par ordre de S. M. du 8 Novembre 1765 aulieu ordinaire des assemblées de la dite Cour, délibérant en exécution des ordres du dit jour sur la déclaration du 8 du même mois, configur la déclaration du 8 du même mois, configur la déclaration des declaration loin de s'établir le droit d'opposition des Etats en la compétance du Parlement, enlève tous les moyens de reclamer avec succès contre les atteintes qu'on pouvoit leur porter; que dans ces circonstances fathusses les motifs qui ont déterminé l'acte de nos démissions du 21 May subsistent dans toute leur, force; voyant avec douleur l'impossibilité d'en-

régistrer la dite déclaration du 8 de ce mois, & persistans dans notre acte de démission, nous supplions le dir Seigneur Roi de ne pas imputer à désobéissance cette démarche forcée & à défaus de sounission à ses ordres, & avons signé. & c. & e.

Le Courier qui a apporté ces nouvelles le 14, est reparti le lendemain avec des lettres de cachet que le Marquis de Brock, Commandant, dans la Province, & qui s' st rendu a Rennes pour les objets ci-dessus, fera remettre à chacun des opposans à la déclar tion par laquelle le Roi annonce qu'étant résolu de disposer des offices dans la démission desquels ils ont persissé, elle leur ordenne de sortir de la ville de Rennes, sans pouvoir apprecher de Paris ni de la cour. Les forvante Membres du Parlement. ou environ, qui ont montre plus de chaleur, ont ordre de s'éleigner de Rennes de 20 lieues. les 40 autres, ou environ, ont seulement ordre de sortir de la ville, sans aucune distance préfixe : les démissions acceptés, il ne reste plus que le Premier Président, les Avocats Généraux & les 11 non démettans desquels un n'étoit pas à l'assemblée du 12 à cause de ses infirmités. Deux ont figné l'acte & les 8 autres font demeurés comme ci-devant : aucun des autres n'ayant accèdé aux démissions, ils sont encore Officiers du Parlement, & continueront d'avoir la liberté de rester à Rennes, & de faire leurs fonctions dès qu'il y aura lieu.

Comme dans le plan de conduite on avoit prévu toutes les possibilités, & que la marche étoit tracée, le cas qui est arrivé, quoiqu'il parut le moins yraisemblable, le Roi n'a fait qu'or(43)

donner que le plan seroit suivi ponctuellement & c'est en conséquence qu'on a expédié les ordres ci-dessus mentionnés; on a en mêmetems addressé des lettres à chacun des Membres du Conseil du Roi nommés pour alles tenir, jusqu'à nouvel ordre le Parlement de Brétagne, suivant ce qui est prescrit par un édit dont ils seront porteurs. Il sera pourvû a ce qui concerne la déclaration sur le fond & le procès criminel; de manière qu'aucun de ces objets ne demeure en soussance. L'Edit contient des dispositions tendantes à empêcher l'interruption, du cours de la justice, & à régler pour l'avenir l'état du Parlement de Brétagne.

Les Commissaires du Conseil du Roi qui vont tenir le Parlement, en attendant qu'il ait été pourvû d'un nombre suffisant d'Officiers, sont:

M. M. le Pelletier de Brauprez, de la Bourdon-

naye, de Boynes, Conseillers d'Etat.

M. M. Farges, Duclusel, Journet, de Sernay, de Crosne, de Jouville, Baudoin: de la Boullave, Chopin, de Meylan, de la Bove, le Noit

Maitres des Réquêtes.

Tous ces Magistats ayant pris congé du Roi, sont par is, le 21, successivement pour Rennes, Mode Boynes n'ayant pu être de la commission, est mplacé par M. de Sr. Priest. Quant à M. de la Bourdonnaye, il est dans ses terres em Brètagne; mais on ne croit pas que le triste état de sa santé lui permette de se rendre à Rennes.

Voici les Remontrances que le Premier Préfident du Parlement de Brètagne présenta à S. M.

le 18 Mais dernier.

STRE.

La dignité de votre régne à chaque instant compromise, l'abus qu'on fait de votre nom, dont on ose revêtir les ordres les plus injustes, la sainreté des loix que nous voyons enfreindre, le caractère sacré de leurs Ministres qu'on s'efforce de tendre mépritables aux yenx de la Nation, dont ils sont l'organe & le soutien, les droits primités de la Province foulés aux pieds, factifiés à des vocs d'interét perfonnel; enfin l'impossibilité où le trouve votre Parlement de faire parvenir ces trittes verités jusqu'à vous,

Telle est, Sire, la foule estrayante des motifs qui conduisent vos Magistrats aux pieds du trône. C'est dans votre cœur paternel qu'ils viennent avec confiance déposer les plaintes de la Province & ses mal-

heurs.

Votre Majesté indignée de ce tableau, regardera avec horreur des hommes dont le sittéme odieux est de persuader au Monarque, qu'il est au-dessus de loi, & dont le but est d'Cabbr & dérendre leur puise fance particulière, sous le prétexte spécieux de con-

lerver l'autorité royale dont ils abusent.

Dès le commencement de votre règne, Sire, les plus heureux présages annoncerent votre amour pour la vérité (1). Este fut la rég'e invariable qui guida vos démarches, & dicta toutes vos décisions. Toujours femblable à veus même, vous voulez encore règner l'amour & par la justice; vous voulez maintenir les leix tagement établies dans vorre Royaume (2)

Tels font, Sire, les principes qui vous ont acquis par excelence le titre de Eien Aimé: principes qui conflituren l'effence de la monarchie, & qui ont été reconnus depuis tant de fiécles par vos augustes prédécesseurs.

⁽¹⁾ La déclaration du Roi du 15 Septembre 1715, porte " que la vérité parvient fi difficilement aux oreilles des Princes, qu'il est nécessaire que plusieurs personnes soient également à portée de la leur faire entendre ".

⁽²⁾ Déclaration du 21 Mars 1763.

Qu'on ouvre les annales de la Nation: partout de y verra la loi mile au-dessus des Rois (3): on n'y verra jamais les peuples plus heureux & plus soumis que quand le Prince s'est fait un devoir de régler sur elle seule l'usage de son autorité. On versa dans tous les ages de la monarchie la liberté reclamée par le Parlement, mais toujours sous l'autorité des loix, sans les juelles la vraie liberté ne peut exister, & sous les quelles on est toujours libre, tan-

disqu'elles sont fidelement exécutées.

Ou'on renverse cet ordre salutaire qui entretient l'harmonie entre le Souverain & les Sujets; qu'on foumette la loi à l'arbitraire absolu : qu'on persuade au Monarque qu'il gagne en pouvoir ce qu'il ote a ses peuples en liberté : les fondemens de la monarchie font ébranlés; le peuple avili gémit d'abord fous, les fers , contracte I habitude de les porter , & finit par perdre julqu'au desir d'en être delivré. L'ennemi (pour profiter de ces funestes circonstances) vient il apporter le fléau de la guerre, l'autorité s'est affoiblie en croyant s'affermit; le despote reconnoit. mais trop tard, la feiblesse d'un pouvoir sans bornes: c'est inutilement qu'il appelle à fon secours les défenseurs de la liberté, de la propriété de la patrie; il en a fait oublier les noms sacrés. Envain cherche t'il dans l'état des Citoyens, il n'y reste qu'un maitre & des esclaves.

Qu'on parcoure l'histoire des Nations : on recon-

⁽³⁾ Les plus nobles images de la divinité, les Rois, que l'Ecriture appetle les Dieux de la terre, ne sont jamais plus grands que lorsqu'ils soumettent leur grandeur à la justice, &, quand aux eures de Maitre du monde, ils joignent celui d'Ésclaves de la loi. Daquesses tom. 1., pag. 7. Henri IV disoit : « que la premiere loi du Souverain est de les observer toutes, & qu'il a lui même deux Souverains, Dicu & la loi". Mem de Sully, Tom. 1., pag. 460. Edit de ... Le Chancelier Oivier disoit au lit de justice à Henzi II, en 1549, que l'Etat n'est heureux qu'autant que le Prince est ebéi de chacun, & que lui obéit à la lei.

noîtra que dans tous les tems l'abus de la puissance souveraine sit naitre la transgression des loix. L'incer-titude & le desordre les remplacent. L'ambition en-hardie par l'espoir de l'impunité, multipliaires attentats. Les bons Citoyens succombèrent sous le poids de la tervitude : & l'indissérence pour le Prince &

pour l'Etat en sont toujours la suite.

Tels furent, Sire, les avant-coureurs de la chûtedes Empires, & tels sont les abimes dont un Ministre aveugle ouvriroit insensiblement le chemin sous nos pas, s'il n'existoit dans notre Royaume un corpstoujours subsistant, uniquement occupé à maintenir vos Sujets dans l'obéssance qu'ils vous doivent, & à s'opposer avec courage à quiconque ose se couvrir

de votre nom pour les opprimer.

Parlement. La loi régle & affermit le pouvoir du Monarque & l'obéissance des Sujets. Votre Parlement est le dépositaire de ce bien respectif. C'est lui qui est le centre des correspondances entre le Prince & la Nation; c'est lui qui maintient cet heureux équilibre, qui fait la sorce du gouvernement françois. C'est lui qui en mettant un frein à cet excès de liberté, qu'il seroit dangereux d'autoriser dans ses peuples, s'est toujours opposé avec le même zèle à l'abus que l'intrigue & la suggestion ont voulu saire du

pouvoir du Souverain.

Le corps auguste, Sire, existant dans les premiers fiécles de la monarchie, quoique sous une forme difsérente, étoit alors ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il sera dans tous les tems, le plus ferme appui du trône. Toujours fidélement attaché à ses Rois (quoiqu'opposé quelquesois à leurs volontés, quand il a reconnu qu'elles étoient l'effet de la surprise) son zèle a souvent conservé leur couronne, & retenu le sceptre prèt à s'échapper de leurs mains. Dans ces tems malheureux où l'esprit de vertige, se couvrant du voile de la religion, souffla sur toute la France le seu de la discorde & de la guerre; Henti le Grand, ce Prince tant aimé, si digne de l'être, eut eu plus de difficulté à reduire la Brêtagne sous son obéissance, si le Parlement, séant à Rennes, rempli de cet attachement inviolable au légitime Souverain, qui caractèrise le corps entier de la magistrature, n'eut, par ses arrèts sages & multiplies, contenu dans leur devoir cette capitale & une partie des villes de son ressort.

Enfin la fermeté du Parlement a fait plus d'une fois le falut de l'Etat: les plus habiles Politiques l'ont toujours regardé comme le principe de la folidité de la monarchie Françoise; & ces vérités, Sire, ont été plus d'une fois reconnues par les Rois qui vous ont précédé.

C'est le grand tout divisé en plusieurs classes, qui veille sans cesse dans toute l'étendue de votre Royaume à l'observation de vos loix, au maintien de vo-

tre autorité & au bonheur de vos Sujets.

Telles sont ses sonctions, Sire, & ses devoirs auxquels il est étroitement affujetti par son serment &

par sa fidélité.

Ne se rendroit-il pas coupable de parjure, s'il gardoit le silence, quand il voit, par la contradiction la plus frappante, votre autorité sans cesse en opposition avec elle-même? Comment, Sire, pourriez vous donc être à la sois le destructeur & le conservateur des soix, l'ennemi & le protecteur légitime de vos Sujets? Ce problème seroit incompréhensible, sans doute, si votre Parlement n'en trouvoit la solution dans l'utile & sage emploi que la connoissance de la vérité vous engage à faire de votre puissance, & dans l'abus que le ministère en sait à chaque instant.

Nous suivons, Sire, pas à pas les traces de V-M., & partout nous y trouvons les vestiges de sa justice & de sa bonté. Tantôt nous la voyons d'une main sécurable téparer les maux que le ministère nous a fait; tantôt vous voyons ce même ministère, portant une main facrilége sur votre ouvrage, nous dérober le fruit de vos bienfaits, & anéantir l'effet de vos promesses.

Si le 12 Octobre 1760, un homme chargé d'ordres. arrachés par la surprise & l'imposture, ose outrager jusques dans le temple de la justice, votre Parlement éant à Grènoble; dès le 13 du mois suivant, V. M. toujours bienfaisante, quand elle agit par elle-même, instruire de ces violences que son cœur ne peut au-

torder, daigne consoler elle-même son Parlement en lui écrivant qu'on ne s'est pas consoimé à ses intentions, & qu'elle desaprouve cette conduite. Si le 22 Août 1760, un Magistrat, sait pour être l'organe de V. M., a l'imprudence de qualisser d'audace le zèle le plus pur de votre Parlement seant à Rouen, & d'ajouter à cette qualification les menaces les plus odieuses; le 10 du mois de Marssuivant, V. M. toujours unisorme dans les oracles de sa justice, rappelle avec bonté ces Magistrats généreux, & daigne les assurers de voirs se d'assachement pour sa personne.

Il nous feroit aifé de trouver d'autres exemples dans les différentes classes de votre Parlement; mais, Sire, n'avons nous pas essuyé nous-mêmes de pareilles con-

tradictions ?.

L'ordre inscrit le 12 Octobre 1762, sur le régistre ades Etats, ancantit les droits de la Brétagne. Voilà

l'ouvrage du Ministre.

Votre Parlement tait à V. M. les plus humbles & les plus solides Remontrances à ce snjet; un mois s'écoule, & l'ordre fatal est déjà vévoqué. Voila la justice du meitre. C'est la main d'un Prince chéri, qui, touché des maux que l'injustice nous sit sous-frir, s'empresse d'y remédier dès qu'ils lui sont connus.

Le 30 Août 1765, V. M. guidée par son équité & sa bonté naturelle, daigne assurer nos Députés, qu'elle sera toujours attentive à maintenir les privilèges de la Provinte; & vous réalisez nos esperances, Sire, par la radiation de l'ordre de 12 Octobre 1762, ex-

écutée le premier Octobre dernier.

Voila l'effet consolant de vos promesses. Cependant des le 20 du même mois on attaque un droit de la Province, non moins important que le premier : on surprend a votre religion des lettres patentes, qui, en le détruisant sans retour, nous dérobent le fruit de vos biensaits.

Voilà l'effet de vos promesses anéanti-

Hélas ! Sire, la cause de ces contradictions est la fource de nos malheurs. Tout ce qui part du prepre mouvement de V. M. tend au maintien de l'ordre Fre & des loix: & ceux à qui vous avez confié l'admunifiration de cette province, semblent malheurcuses ment ne travailler qu'à les renverser.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

Comme les Rémontrances du Patlement de Rouen sur l'état actuel de ceux de Rennes & de Pau, sont demeurée, sans réponse, cette cour fit, le 22 Aout dernier, l'arrêté suivant:

Ce jour, toutes les Chambres affemblées, Meffieurs les Commissaires ont sait part à la compagnie des moyens qu'ils ont cru les plus propres à subvenir, quane à présent, à Messeurs du Parlement séans à

Rennes & à Pau: sur quoi délibéré:

La cour, toutes les chambres assemblées, considérant qu'elle touche à la fin de ses séances, & que les maux terribles qui accablent le ressort entier de deux classes du Parlement, sont toujours subfistans. Tans qu'on paroisse s'occupper d'y remédier; que les très-humbles & très-respectueuses Remontrances que ladite cour a cru devoir adresser au Seigneur Roi. fur l'état violent de ces deux classes, sont même demeurées lans réponse jusqu'à ce moment : que ce ne peut être que par des voyes obliques de déguisement & d'artifice, qu'on est venu à bout de surprendre à la religion dudit Seigneur Roi les ordres rigoureux & les coups d'autorité par lesquels on ne cesse de persécuter des Magistrats fidèles, déterminés à tout Souffrir, platôt que de plier honteusement sous le jouz du despotisme, & de concourir à l'anéantissement des loix & de la liberté nationale.

Considérant aussi que toutes ces violences ne sont que l'exécution cominue de ce plan destructeur, & constamment suivi d'anéantir la magistrature, de subtituer à la souveraineté monarchique dudit Seigneur Roi le régne odieux d'un desposisme que la bonté de son cœur désavoue, d'asservir la nation par la perte de ses droits & de sa liberté, a sin de parvenir enfuire, s'il éroit possible, à subjuguer ses Juges mêmes, soit par des negociations adroitement conduites, soit en les intimidant par des menaces estrayantes, soit en tentant de les abattre par la voye ou-

verte de la violence.

Considérant encore que tous ces moyens si peu dignes du gouvernement françois, qui ne doit son ex-istence & sa durée qu'à l'immutabilité de ses loix, qu'à la fermeré des Magistrats leurs gardiens & leurs défenseurs, qu'aux sentimens innés d'amour & de respect des peuples pour leurs Souverains, ont été tout à la fois employés contre les classes du Parlement séantes à Rennes & à Pau; que la première, traitée aux yeux de la Nation comme complice de désobéissance & de manquement de respect à l'autorité royale, forcée par devoir de renoncer a son existence légale, est détenue captive dans le lieu de ses séances ordinaires par les ordres les plus illégaux, unique ressource du pouvoir arbitraire: que la seconde, opprimée de la même manière, présente en outre à la Nation consternée le spectacle touchant de Magistrats trahis & abandonnés par des confrères, qui, d'abord sen-Tibles au cri de leurs consciences, & au sentiment de l'honneur, étoient demeurés fermes dans la défense des loix & des formes anciennes; mais qui, affoiblis ensuite par les négociations où les menaces, ont fini par succomber à la vue de l'appareil allarment d'une captivite rigoureule, d'un traitement severe, & sont devenus, par dégrés, assez lâches pour sceller de leurs propres mains l'anéantissement du véritable Parlement, pour se prêter à lui substituer un vrai simulâcre, un fantôme d'autorité: que les Srs. de Marville & de Bacquencourt, deshonorant les sonctions augustes de la magistrature par une conduite qui les en rend l'opprobre, ont osé porter une main sacrilège fur le dépôt des loix, & se charger de commissions odieuses; qu'oubliant le serment qu'ils ont fait en entrant dans la magistrature, ils n'ont pas craint de frapper des Magifrats fidèles des coups les plus affligeans, & de les solliciter à trahir leur devoir, & à les imiter dans leur parjure : qu'ils portent déjà la punition due à leur conduite despotique par le cri de l'indignation publique, qui les dénonce à la Nation entière, & les accuse sans cesse à son tribunal.

Considérant enfin que la forme extraordinaire créée à Rennes & à Pau sur les débris des constitutions primitives, tend à intervertir tout l'ordre de la monarchie, à substituer un jour à ces grands corps de

PEtat, composés des Sujets les plus fidèles à leurs devoirs, & les plus attachés à leurs Rois, de simples Commissaires amovibles au premier signal, & conféquemment instrumens du pouvoir arbitraire, Ministres dociles d'une autorité facilement surprise par les ennemis des loix & de l'ordre public : que cette forme arbitraire d'une administration chancelante & variable, qu'on se plait a introduire aujourd'hui dans. Pordre de la justice, tend encore à sémer partout des germes féconds de mobilité, propres à faire de cette grande monarchie un theatre de nouveautés bifarres & de scenes successives, qui, usant insensiblement les ressorts de cette machine immense, en rendroient ladécadence sensible & la ruine peut-être inévitable : qu'il faut nécellairement que tous ces maux avent un terme, ou le rétablissement des régles & des formes anciennes, ou l'anéantissement de la monarchie fondée sur elles : que les Empires les plus puissans ne peuvent se soutenir que par le maintien de ces loix équitables qui les ont formés; que les Ministres qui ont le plus outré la pu ssance des Rois, n'ont fait que l'affoibir : que les contradictions perpétuelles qu'éprouvent les différentes classes du Par-Jement dans l'exercice de leurs fonctions, les dégoûts de tous les genres, les enlevemens à main armée, les exils, les emprisonnemens tendent uniquement à laffer leur courage, & a affoiblir leur vertu; mais que l'un & l'autre plus vifs & plus épurés par la persécution, triompheront toujours des atteintes funestes, que des gens mal intentionnés & traitres à leur patrie auront voulu leur porter : ou qu'autrement le sistème politique ébranlé, les principes de l'ordre méconpus & méprilés, les loix sans vigueur. la nation fans magistrats, ne laisseront plus envisager qu'un avenir affreux , puisque c'est principalement des loix fondamentales qu'il est écrit : " qu'en les violant, on ébranle tous les fondemens de la terre, après quoi il ne reste plus que la chûte des Empires".

Par toutes ces vues & confidérations, la cour dans l'abime de l'amertume & de la douleur, pénêtrée plus que jamais de la grandeur & de l'étendue des maux actuels, ne sufpend les effets de son zèle, que pour les vrais intérêts du Seigneur Roi, que par la confiance qu'elle continue d'avoir en sa haute sagesse ; fa justice & la bonté de son cœur, & dans l'espèrance que le souvenir de tant d'attentats commis contre l'honneur & la dignité du Parlement & contre la surereté de ses Membres, ne sera transmis à la postérité qu'avec un exemple capable de venger la gloire dudit Seigneur Roi , d'affurer la liberté publique & l'empire des loix : a arrêté au surplus ladite cour de se rassembler le jeudi, 21 Novembre prochain, pour s'occuper uniquement de ces objets importans, & prendre sur iceux tel parti, que la plus grande gloire dudit Seigneur Roi, l'intérêt le plus pressant de la Nation, la plus parsaite sureté de la Magistrature lui dicteront être necessaire & indispensable. Arrêté en outre que tous & chacun des Membres de ladite cour feront tenus de se trouver à l'assemblée des chambres indiquée au 21 Novembre , à l'effet de quoi les Greffiers de chaque chambre enverront incessamment à tous lesdits Officiers du Parlement copie du présent arrêté.

Suite de la Requête présentée au Roi par le Supérieur-Général, le Régime, & la plus nombreuse partie de la Congrégation de St. Maur, contre l'entreprise de 28 Réligieux de l'Abbaye de S. Germain des Près.

Ce n'est point l'habit qui nous sanctifie, & tous les vétemens sont égaux aux yeux de celui qui n'interroge que les cœurs; mais il étoit important que l'extérieur des Religieux les avertit sans cesse qu'ils étoient déplacés au milieu des platisrs: il falloit qu'étrangers au monde, ils rougissent d'y paroirre, lorsqu'ils n'étoient point obligés de l'édisser ou de l'interuire, & que le coatraste de leur habit avec les mœurs & la dissipation du sièce, sixàt dans le cloitre des hommes appellés au travail & à la pénitence.

Sous ce point de vue, Sire, rien de plus utile que l'habit monaftique; il est une barrière utile entre le monde & nous; & ne servit il qu'à nous séparer de la toule, à nous inspirer le respect de notre état, à nécessiter notre retraine; oui, Sire, il seroit précieux à tous ceux qui n'ont point encoré été éblouis par la vanité, ou entrainés par la séduction. Il est un figne auquel les hommes les plus corrompus reconnoissent

teux dont la présence doir imposer filence à leuss pafions; il est une marque honorable qui annonce la régularité de nos mœurs; & que nous importe qu'il soit singulier, s'il ne l'est que comme la piété l'est elle même ? Le dicons nous , ¡Sire , sa singularité

ne frappe que ceux qu'elle gêne.

Que cet habillement singulier leur paroisse incommode, nous n'en sommes point surpris; mais qu'ils le regardent comme avili aux yeux du public, & qu'ils ofent par-là condamner au mépris celui de tous ·les corps religieux que l'églife approuve, & que vous protégez, ce reproche injuste, Sire, est le comble de l'indecence & de la témérité.

Notre habillement avili! eh, par qui l'est-il? Répondez, vous qui devez peut-être à cet habit une confideration que votre état & votre naissance ne vous - eussent jamais donnée dans le siècle; vous qui tans cet habit, qui vous honore, n'auriez plus la funeste liberté de visiter les Grands, de mandier leur protection, de rechercher leur amitié, d'etre admis à ·leur table; en un mor, d'être accueillis par ce monde, qui vous flatte, qui vous seduit, qui vous perd! Répondez encore, vous qui fatigués de la retraite, promenez vos degoûts dans les cercles; vous qui laifsez entrevoir & l'ennui de votre crat & l'amour des vanités, & le penchant qui peut-être vous porteaux amusemens, auxquels, sans cet extérieur qui vous arrête, vous vous livreriez bientôt tans pudeur comme sans remords. Notre habillement est avili! Cé nobites inquiets, rentrez dans vos cloitres, évitez ce monde dont vous redoutez les dédains ; mais croiez que ce ne sera jamais votre habit qui vous avilira. Il est encore respecté, & il le sera tant qu'il ne couvrira que des hommes vertueux & utiles; en demandant à le quirter, ce n'est pas lui, c'est vous que vous avez exposé au mepris. Et qu'a-t'il donc de plus méprilable que celui de tant d'autres Religieux, qui , comme vous , ont frit vœu de renoncer au monde, & de mener une vie pénitente & laborieuse? Vous voulez ressembler au reste des hommes ; invitez donc auffi les Ecclesiaftiques à quitter la simplicité de leur vêtement modeste; & persuadez au

Clergé de France, sous les yeux duquel vous aver osé rinquer votre attentat, qu'il doit abroget jusqu'aux différences extérieures qui annoncent qu'il a

pris Dieu pour son partage.

L'abitinence & les aufténités, l'obligation de se lever la nuir, sont devenues, sire, une géne insupportable aux Réformateurs. Après le changement d'habit, ce qui leur tient le plus à cœur est la suppression de toutes ces pratiques incommodes à la mollesse, et le superiment & mortisse qu'ils se sont confactés par leur prosession. Entreprendrons-nous donc ici la désense & des loix & de l'esprit de l'église? Rappelletons nous à nos Freres, que, lorsqu'ils sont devenus Membres de la Congrégation de St. Maur, ils y ant trouvé ces usages établis : que le serment par lequel ils ont promis l'obéssione & le célibat, est le même par lequel ils ont voué l'abstinence, & qu'il est impossible de trouver dans ces austérires la cause des abus qu'ils

feignent de rédouter?

Mais fur quel motif ofent-ils s'appuyer, pour propoler cette etrange reforme ? Ces aufterites, disent-ils, ferment la porte à votre noblesse, & lui enlevent ses ressources; & où ont-ils vû que nos cloitres dussent être sa ressource, ou que la penitence fut une barrière entre clie & nous? Nos monastères furent de tous tems l'afvle de la piété; on y vint chercher la Sanctification & la retraire. Ils furent ouverts à tous vos Sujets, de quelque état & condition qu'ils fusfent. Mais, lorsque prosternés aux pieds des autels, ils venoient y jurer de renoncer au monde, ils oublioient leurs titres; ils ne croyoient pas que la mollesse & le relachement sussent les privileges d'une naissance distinguée; ils ne se rappelloient point qu'ils avoient été Grands; ils sçavoient seulement qu'ils avoient été pécheurs, & qu'ils vouloient être faints. Ils n'embrassoient donc point l'état religieux comme une ressource qui put suppléer à leur fortune; ou la réparer: mais comme une planche, qui devoit sauver leur ame du naufrage. Les monaftères, Sire, ne furent une ressource pour la noblesse dans le sens., par lequel on voudrois aujourd'hui la flatter, que dans ces tems de barbarie où les biens ecclésiastiques ésoient la prove.

Qu'elle vienne donc encore s'édifier parmi nous, qu'elle vienne y puiser des principes de religion & de mœurs; mais plus éclairée & plus juste, elle setoit la première à condamner notre lâcheté; si nous croy ons devoir l'inviter par l'attrait des commodités du siécle. On vous offre, Sire, l'éducation gratuite de soixante Gentilshommes dans les six provinces de la Congrégation : & nous ne rétracterons point des offres qui feroient le plus grand honneur aux Auteurs de la réquête, si elles n'étoient point une condition par laquelle ils ont cru achèter la liberté fus neste qu'ils ambitionnent. Mais si ces offres sont acceptées par V. M., puisse la jeune noblesse, confiée à nos foins, ne voir dans nos monastères que des exemples de pénitence; puisse son éducation ne jamais ouveir nos retraites à la mollesse & aux amusemens! & si l'honneur fait le principal caractère de cette noblesse, non , Sire ce n'est point en nous parjurant que nous nous rendrons dignes de sa con-

Que dirons nous, Sire, du changement que l'on propose dans la forme du gouvernement : l'ourquoi ces Suprieurs amovibles au gre de la multitude, & parconsequent obligés de la flatter ? Pourquoi ce dessein marque d'affoiblir encore une autorité, qui, dans l'état présent des choses , a perdu le droit de commander, & est réduite à employer les représentations les plus infructueuses ? Pourquoi cette stabilite dans des monastères, qui laissera chaque Religieux le maitre de se refuser aux besoins de la Congrégation, ou de lui faire achèter ses secours ? Pourquoi enfin ce pecule, qui, sous le nom de vestiaire, seivira & de prétexte à l'avarice & de ressource à la diffipation ? Est-ce donc l'esprit de pénitence, est-ce l'abnégarion de soi même; est-ce, en un mot, l'amour de la religion & le desir de la retraite qui ont dicté ces propositions: Tout y annonce le relachement, la mollesse, l'ennui & le dégoût de l'Ordre, l'attachement à sa propre volonte, le sacrifice de l'intérêt commun aux commodités particulières. On a eu raison de l'avouer, ce n'est point une réforme, c'est une réfonte que l'on demande: & dès-là il est démontré que l'on a voulu non corriger, mais détruire la Congrégation. Il nous reste à prouver que l'opprobre convriroit ses débris; & que dans l'eglise & dans l'état ces restes honteux d'un corps longtems respecté, se-

toient aussi inutiles que mepriles.

La Congregation de St. Maur est, comme on l'a dit à Votre Majessé, particulièrement confacrée à l'étude & aux recherches de l'antiquiré. Elle a rendu les plus grands services à l'histoire & aux lettres, soit ecclésattiques, soit prosanes. Elle étudie, elle conserve les monuments. Ses travaux lui ont depuis cent ans acquis la réputation la plus distinguée; & ce corps que l'on seint de regarder comme avisi aux yeux du monde, est peut-être de toutes les Sociétés religieuses celle pour qui le monde ait encore & plus d'égards.

Il est done important, Sire, & pour l'église & pour l'église & qui a jusl'état, d'y conserver l'esprit qui l'anime, & qui a jusqu'ici dirigé à l'utilité publique tous les mouvemens

de ce grand corps.

Ot, les tiavaux dont elle s'occupe, exigent: 1°., l'action d'un ressort unique, qui puisse communiquer à tous les Membres de ce vaste corps le mouvement qui leur est nécessaire, & les saire tous concourir au même plan. 2°., l'union & la correspondance de tous ces Membres dessinés à s'entre-aider. & à se communiquer mutuellement leurs lu mières. 3°., ensin le goût de la retraite & l'impossibilité des distractions toujours nuisibles aux études dissistinéeles.

Supposons maintenant tous les Bénédichins de la Congrégation de St. Maur revêtus d'un habit, qui leur laisse la liberté de se répandre dans le monde, & d'y jouir de tous les amusemens qu'ils ne croitont point incompatibles avec la décence; supposons en même tems le pouvoir du Supérieur-Génézal tellement limité, qu'il n'ait plus le droit de distribuer ses Religieux, à proportion de leurs talens & de leur capacite, dans toutes les maisons, où il sera important de les appliquer au travail; en un mot, ne regardons plus la Congrégation que comme, une société de Gens de lettres, qui, libres & presque indépendans, ne seront unis entreux que par une postession commune, & tour au plus par le goût que

platieurs d'entr'eux pourroient conserver pour l'étur de de l'antiquité. Tel seroit son état, sit Dieu dans sa solère, eut permis que V. M. adoptat le plan qui lui est présenté. Demandons maintenant à ses Auteurs, s'ils ont été bien sincèrement persuadés qu'il étoit un moyen sur d'augmenter l'ardeux des études, & d'en faciliter le succès.

(La fin à l'ordinaire prochain.)

On fait journellement de nouveaux essais de lampes pour éclairer cette capitale; le contours doit continuer jusqu'à la fin de l'année: jusqu'à présent aucunes de ces sampes n'ont rempli l'objet du Gouvernement, excepté celles du Sr. Bourgeois de Chateau-Blanc, qui réunissent la grande clarté à l'œconomie & à la prompritude nécessaire pour les allumer.

On exécute actuellement le projet formé anciennement de marquer sur les grands chemins les distances par des colonnes miliaires à chaque mille toises. On élève sur un des côtés du chemin une grande pierre, dont la baze est quarrée, & dont la partie supérieure est formée en sust de colonne tronquée de la hauteur de 4 à 5 pieds. Dans les intervalles de ces colonnes milliaires, le dem mille est marqué par une pierres, le même forme, mais beaucoup plus petite, et même forme, mais beaucoup plus petite, et qui ne sort de terre que d'environ 2 pieds. Les quarts de mille sont marqués par des pierres à trois saces en sorme de prisme, qui sortent de terre d'environ un pied.

Le Chevalier Turgot & M. de Chanvalon font ici les objets de l'attention du public. On assure qu'ils se disposent a publier, chacun de leur côté, un mémoire justificatif de leur conduité. L'accueil que ce dernier a reçu du ministère, semble être un désaveu bien marqué de la rigueur

& de l'ignomiaie avec lesquelles il a été traité à Cayenne. D'un autre côté, on a peine à concevoir comment le Chevalier Turgot a pû fe porter à ces extrêmités, sans de très-puissans motifs.

L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, tint, le 12, fon assemblée publique d'après les vacances. Le fieur le Beau, Secrétaire Perpétuel de l'Académie, ouvrit la séance, en annonçant que le prix proposé pour cette année, avoit été adjugé au sieur Fréderic Samuel de Schmidt de Berne, Confeiller-Intime de Légation du Margrave de Bade-Dourlach : c'est pour la dixième fois que ce Scavant est couronné par la même Académie. L'objet étoit d'exammer 10. quelles étoient les marques extérieures , les ornemens en l'appareil de la Royauté chez les Egyptiens ? 2º. Quel étoit l'état de la milice E prisenne , les grades, les habillemens, les arnies & l'exercice de l'Ordre militaire ? Lesieur le Peau annonça ensuite que les Mémoires qui ont concontu pour le prix que l'Académie devoir distribuer cette année, a la ren: rée de Paques, ne lui ayant point paru remplir toute l'étendue de ce sujer, elle avoit jugé à propos de remettre le prix, qui sera double, & de proposer la même question pour l'affemblée publique de Pâques en 1767. Le sujet est d'examiner par quelles causes & par quels dégrès les loix de Licurgue je sont établies chez les Lacedémoniens, jusqu'à ce qu'elles aient été annéanties ? Cette annonce fut fuivie de la lecture de quatre mémoires : le premier, sur la lecture des anciens actes, & sur la nécessité de consulter les originaux, par le Sr. Bonamy; le second, sur l'utilité qu'on peut retirer de la lesture des livres orientaux, par le St. Anquetil: le troisième, sur l'introduction des accords dans la musique des Anciens, par le sieux Chabanon; & le dernier, sur les Phéniciens, par l'Abbé Mignot, lequel y donne la description de la côte de Phénicie, & des monumens qui s'y trouvent.

Le lendemain l'Académie Royale des Sciences tint son assemblée publique. M. Fouchy, Secrétaire Perpétuel de l'Académie, ouvrit la séance par l'éloge de M. Clairaut. Cer éloge fut suivi de la lecture de trois Mémoires: le premier, intitulé: Histoire de la découverte faite en France des matières semblables à celles qui entrent dans la composition de la porcelaine de la Chine, par M. Guertard; le second, sur un anévrisme de la carotide, qui a produit les effets les plus singuliers, par M. Petit, & le troifieme , sur les différentes méthodes qui ent été employées pour fonder les ouvrages de magonerie dans l'eau, & surtout celles qui tendent à supprimer les batardeaux en les équijemens dans la construction des ponts , par M. Perronet.

Les Comédieus François ont donné le 6, sur leur théatre, une pièce nouvelle qui a pour titre l'Orpheline Leguée. Elle n'a pas été û savorablement accueillie du parterre de Paris, qu'elle l'avoit été par les Scigneurs de la Cour à Fontainebleau, où elle avoit été jouée la veille. Cette pièce a été mieux reçue le 9, au moyen de plusieurs correstions qui y ont été faites par l'Auteur : c'est M. Saurin de l'Académie Françoise; il est aussi Auteur d'une petite pièce qui a été

jouce avec succès sur le même théâtre, & qui a

pour titte les Mours.

La Delle. Clairon est de retour ici, & l'on touche au moment où elle va déclarer ses sentimens sur sa rentrée au théâtre ou sur sa retraite; le public verroir avec regrêt qu'elle prit ce dernier parts.

On a reçu la fâcheuse nouvelle de la pette de la frégat: la Bayonnoise, commandée par M. Dampierre Cugnac, L'eutenant de vaisseaux elle avoir à berd 200 hommes du régiment de Foix ; tout a pér , à la réserve de 80 hommes, qui se sont sauvés. Ce trisse évènement s'est passe à la

hauteur de l'Isle de Cube.

Suivant une lettre de Moulins, le 20 du mois dérnier, à six houres & demie du soir, on apperçut dans l'air, auprès de la ville de Luzy, un globe de seu d'environ six pieds de diamètre, qui jettoit des slammes très-vives dont tout l'horison étoit éclairé: il passa pardessus l'Eg'ife Paroissale de Luzy, prenant sa direction du Midi au Nord: lorsqu'il eut ainsi traversé la ville, il s'éteignit, & en même tems on entendit en l'ait un bruit semblable à celui de ciuq coups de canon tirés de suite : cette explosion sur immédiatement suivie d'un bourdonnement fuivie d'un on en entend dans un grand orage, & qui dura environ quatre minutes. Le tems étoit alors très-séreir.

La Compagnie des Indes a reçu dernièrement, par la voie d'Anglererre, des lettres du sieur Law, en date du 25 Mars dernier, par lesquelles il mande, cu'après avoir conclu avec Mahamer-Ali-Kan, Nabab du Carnate, un traité avantageux pour le commerce de la Compagnie, & pour la süreté de Pondichery, il devoit prendre possession de cette place, dix jours après se départ de sa lettre. Il ajoute que dans le tems où il écrivoit, le pavillon François étoit déjà arboré à Karikal, comptoir de la Nation, à deux lieues au sud de Pondichery.

On mande par une lettre partienlière du Cap-François, dans l'Isse de Saint-Domingue, en date du 8 Juillet, que depuis le commencement de cette année jusqu'audit jour, il est arrivé dans les dissérens ports de l'Isse 22 navires vernant d'Afrique, & qui avoient a bord plus de 6200 Noirs. Quatorze de ces navires ont

fait leur vente au Cap.

Il paroit un livre imprimé à Ainsterdam, & qui a pour titre : Nécossité d'une résorme dans l'administration de la justice & dans les Loixeiviles en France. L'Auteur voudroit maintemit les jugemens des Présidiaux, & toutes ses vues qui sont très bien exposées, sont sondées sur cet aniome, qu'une courte injustice, si elle avoit sieu, est préséable à une justice, qui ne s'obtient qu'après des désais, plus ruineux, que l'injustice même.

Il paroit une lettre attribuée au Controlleur Général, dans laquelle on établit clairement les preuves de la souvéraineté absolue du Roi sur

la Province de Brétagne.

On a répété, il y a quelque tems, à Toulon, avec succès, les épreuves de la méthode proposée par le sieur Poissonnier pour dessaler l'eau de la Mer. En annonçant dans les Gazettes étrangeres ces nouvelles expériences, on y a joint de longs détails sur les procédés indiqués par l'Auteur, comme ils ont été publiés sans sa

participation, & qu'ils sont remplis d'explicațions étronnées, on croit devoir prévenir ceux que cette découverte intéresse, qu'ils ne doivent avoir confiance que dans l'instruction que le seur Poissonnier se propose de donner lui-même.

On a trouvé, en fouilllant la terre dans les environs de Limoges, deux petites pieces d'or qui paroifient être des monnoies Françoiles frappées dans le cinquième ou fixième siècle. On y voit d'un côté une tête de Prince, & de l'autre une croix. L'une a pout inscription, d'un côté Domnimar, & sur le revers, Domolio Mon. L'autre porte d'un côté, Occa Rex Onsor; & sur le revers, Gaudolesio Mon.

SEDAN (le 21 Novembre). Cette ville a donné dans tous les tems des preuves distinguées de son attachement & de son amour pour son Roi, ainsi que pour les Princes de son auguste Maison. Elle vient de rénouveller son zèle dans les triftes circonstances de la maladie de Mgr. le Dauplin. Tous les habitans ont été, & sont encore sans cesse prosternés aux pieds des autels, pour demander au ciel la confervation d'un Prince si cher. Les Protestans n'ont rien négligé pour donner des marques éclatantes de l'intérêt vif & tendre qu'ils prennent à une vie, qui feroit un jour le bonheur de la nation. N'ayant point de culte public, leur mailon a éte un lieu de prières fervences & continuelles. Ils ont rédoublé leurs aumônes; ils en out fait paller une partie au Curé de la patoiffe, pour la distribuer aux pauvres.

AIX, en Provence (le 3 Novembre). Il a été tendu, le 30 du mois dernier, un arrêt sur le réquistoire des Gens du Roi, qui défend à tous Ecclésiastiques, de quelque état & condition qu'ils toient; de répandre ou diftribuer les actes de l'assemblée du Clergé, comme aussi de donner aucune adhésion aux dits actes. Ce même atrêt enjoint en outre à tous Prêtres & Curés de se conformer dans l'administration des Sacremens, aux Canons reque dans l'Eglite, avec dèsense a eux de contrevenir, directement ni indirectement, à la déclatation de 1754, qui ordonne un silence absolu au sujet de la Buile Unigenitus. L'airet sera lu, imprimé & atfiché.

Par un arrêt particulier, il a été indiqué une assemblée des Chambres au 26 de ce mois, pour statuer sur le fond des dits actes du Ciergé.

PAU (le 4 Nov.). Le Conseil, en acceptant les démissions des Officiers du Parlement de cette Province, a ordonné qu'il seroir pourvû au tembourtement des sinances de leurs officest, sur la liquidation qui en seroit faite par des Commissiers nominés à cet estet. La contéquence i est ordouné aux Officiers, de remettre seurs titres dans deux mois, pour faire procéder à cette liquidation.

Comme il ne s'est présenté que sept Officiers pour cet objet; le terme de deux mois qui est expiré, vient d'être prorogé jusqu'aupremier

Janvier.

Le remplacement de tous les Officiers est saît, à la reserve de trois qui étoient pourvûs de provisions, & qui n'avoient pas encore rempli les préalables de leur réception, lorsque le Perlement a donné sa démission. Ces trois Pourvus n'ont pas trouvé à propos de poursuivre

seur reception, à cause de la destruction des anciens Officiers. Les Commissaires du Roi leur ont fait des sommations pour qu'ils ayent à se faire recevoir, ou faute de quoi il sera pourvôjà leurs charges.

M. de Marville & M. de Bacquencourt doi-

vent paller Phyver ici.

ANGLETERRE.

LONDRES (le 19 Novembre). L'enterrement du Duc de Cumberland se fit le 9 de ce mois, avec beaucoup de solemnité. Le corps de ce Prince avoit été, dès la veille, transporté de son hôtel de Groswener, dans une des salles du Parlement, attenunt la chambre des Pairs. Cette salle étoit illuminée d'un grand nombre de flambeaux funéraires. C'est de la que partit le convoi pour aller à l'Abbaye des Westminster. Les rues étoient garnies de troupes bordant la haye. Huit Officiers-Généraux soutenoient un dais au-dessus du cercueil , qui étoit couvert d'en poèle porté par quatre Barons du Rovaume. Le Duc de Gratfon menoit le deuil . accompagné des Ducs de Manchester & d'Ancaster. Le corps fut reçu à la porte de l'Abbaye, par le Doyen du chapitre de Westminster, à la tête de son chapitre; & aprés les prières accoutumées, on l'inhuma dans la chapelle où le Roi, pere du Prince défunt, a été enterré. Trois bataillons des Gardes firent une décharge de moufquéterie lorfqu'on c'escendit le corps dans le caveau : pendant la marche du convoi le canon de la Tour & celui du Parc tirerent 21 coups, de distance en distance, & l'on sonna les cloches dans toutes les églises de la ville.

La Couronne hérite par la mort du Duc de Cumberland, de 15 mille livres sterl, par an, qu'elle sui payoit, & de 25 mille livres que le Parlement sui avoit accordées en recompense des soins qu'il s'étoit donné pour calnier la sédition d'Ecosse en 1745. On parle différemment de la disposition des titres de ce Princes & quant aux biens que le seu Roi George II, son pere, sui avoit ségués, formant un capital considérable dans la banque, on croit qu'ils passeront à la Princesse Amélie, sa sœur.

Tous les divertissemens publics sont suspendus, & le Roi a ordonné, dès le cinq, un deuil général pour la mort de ce Prince. Le 10. Leurs Majestés & la famille Royale, ainsi que toute la Cour, parurent en grand deuil, & le Roi

reçut les complimens de condoléance.

Le Baron de Viry de la Perriere, qui étoit arrivé de la Haye le 10, eut le 13 sa première audience particulière du Roi, dans laquelle il présenta à S. M. ses lettres de créance en qualité d'Envoyé-Extraordinaire du Roi de Sardafgne, à la place du Comte de la Marmora, qui eut le même jour son audience de congé du Roi. Ce Seigneur est sur son départ pour Paris, où il prendra le caractère d'Ambassadeur de la Cour de Turin.

Le 15, l'Ambassadeur de Tripoli eut son audience de S. M., à qui il remit ses lettres de créance, & le 17 il sut conduit à celle de la

Reine.

Le Roi a nommé son Résident à Coppenhague M. Gunning à la place de M. Cosby, & M. Guillaume Gordon, pour aller à Bruxelles, relever en qualité de son Ministre, M. Porter, qui est rappellé. S. M. a conféré au Vicomte Spenser, & à ses descendans males, la dignité de Comte de Spenser & de Vicomte d'Althorpe, dans le Comté de Northampton. (Ce n'est pas le Colonel Worge, ainsi qu'on l'a annoncé l'ordinaire dernier, mais le Colonel O-Hara, sils au seu Lord Tirawlew, qui a été nommé Gouverneur du Sénégal, &c.)

Il arriva encore le 8, un Exprès du Chefd'Escadre Palliser, qui a apporté à la Cour des relations plus détaillées de la conduite des bâtimens François employés à la pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve, avec une liste de ceux qui ont été pris en contrebande, ou bors des limites qui leur sont prescrites. Cette affaire a été l'objet de plusieurs conférences, entre les Ministres du Roi. Le Comte de Guerchi, Amballadeur de France, ayant été invité à une de ces conférences avec le Général Conway, Sécrétaire d'Etat, nos Ministres se sont plaints des manœuvres des François qui font cette pêche, & ont déclaré que le Roi ne pouvoir se dispenser de faire éxécuter à la rigueur les ordres donnés à cer égard à les Gouverneurs & Commaniano: le Comte de Guerchi, de son côté, a témoigne le mécontentemens de la cout, a l'occasion des inconvéniens & des délagrémens qu'éprouvent les François empl yes à cette pêche; & l'on assure que la France refute de liquider les billets du Canada, jusqu'à ce que ses Sujets ay nt été dédommagés de l'enlevement de leurs batimens.

Les corvettes qui étoient réparties sur la côte des Colonies Angloises en Amérique a pour

empêcher leur commerce avec les François & les Espagnols, ont en ordre d'aller se poster à l'entrée du seuve de St. Laurent & sur les côtes de Terre-Neuve pour observer les François de plus près. L'Amiranté fait aussi de nouveaux arrangemens par lesquels on sera en état de mettre en mer en peu de tems, so vaisseaux de guerre, sans comprer ceux qui sont en commission. Notre Gouvernement ne voit pas de bon œil le séjour d'une vingtaine de mille hommes de troupes Françoises le long de la Manthe, sur la côte opposée à notre côte méridionale.

Les Provinces de l'Amérique continuent de marquer la plus vive opposition à l'établissement du papier timoré, & les Ministres sont occupés des moyens de calmer les esprits dans ces régions éloignées, en tachant d'écarter tous les sujets de plaintes que leur a donné l'ancien ministère. Plusieurs Gouverneurs du Roi dans ces Colonies ne cessent de representer foxtement la nécessité de suspendre provisionnellement l'exécution de l'acte du timbre, jufqu'à ce que ces Provinces aient fait connoître au Parlement les motifs qui doivent disposer cette assemblée à revoquer cet acte.

Il a été décidé au Tribunal du Banc-du Roi à Westminster, qu'on confirmeroit la sentence rendue au mois de Décembre 1763 en faveur du Sr. Léach, Imprimeur saiss avec ses papiers, & détenu, en vertu d'un décrêt de prise de corps rendu par le Comte d'Hallisax, Sécrétaite d'Etat, sur le soupçon qu'il avoit imprimé le Nord-Britton, N°. 45. Par cette décision le Sr. Léach obtient 400 livres sterliss de dommages & ins

terets avec les frais du procès. Ce jugement sera suivi de plusieurs autres, tels que celui de M. Wilkes contre M. Wood, ci-devant Sous Sécre-

taite d'État.

Le 20, on décidera aux tribunaux de Westminster pardevant le Lord Cambden. Juge, la très importante question agitée depuis longtems : sçavoir, si les Secrétaires d'Etat sont en droit de donner quelque ordre de prise de corps en aucun cas, fi ce n'est celui de haute-trahi-

fon.

On parle beaucoup de quelques nouveaux changemens dans le ministère: ils auront lieu. dit-on, avant la convocation du Parlement. On prétend que le Duc de Newcastle se terirera avec une pension de 7000 livres sterl.; que M. Pitt rentrera dans les affaires aux condirions qu'il a propotées; qu'on formera un ministère parriorique, riré d'entre les Membres du présent & du précédent ministère; & que le Cheva'ier d'York, Ambastadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi auptès des Etats-Généraux des Provinces Unies, occupera une charge importante dans ce nouveau ministère.

L'Evêque de Londres a fait expédier des leteres cir ulaires au Clergé de son diocèle, les réquerant de faire faire des recherches très-exactes pour découvrir les lieux particuliers où se font les exercices de la religion catholique Romaine, & de lui remettre le dénombrement des personnes de cette religion domiciliées dans les paroisses respectives. On prépare à Dublin un bill, pour le rem ttre au Parlement, & dont le but sers d'enrégistrer le nombre des Catholiques - Romains en Irlande. Les autres Aréques du Royanne ont auffi pris la résolution de prévenir l'accroissement du nombre des maisons où se fait l'exercice de la religion catholique Romaine. On suppute qu'il se monte actuellement dans cette capitale à environ 100 mille personnes de cette communion, tant Na-

tionnaux qu'Etrangers.

Le 7 à 3 heures du matin, le feu prit chez un Perruquier, dans la rue de Bishops Gate, au centre de cette Ville, & les flammes se répandirent avec une rapidité incrovable dans les rues de Cornhill, Léadenhall, & Théadnéedle, Plus de cent maisons ont été consumées avec une Erlise & un magasin ; nombre de personnes y ont perde la vie. La Ville a été dans la plus grande confusion, & il ne se fir ce jour là aucune affaire à la bourse On a établi une sous cription peut les personnes qui ont été ruinées par ces incendie; tous les habitans s'empressent de donner à cette occasion des marques de leur libéralité. Le Roi sensible à cet évenement, vient aussi d'ordonner au Marquis de Rockingham, son Grand Trésorier, de tirer du trésor de S. M. mille livres sterlings pour le même objet.

NAISSANCES.

La Princesse de Solre de Croy, née Princesse de Salms, est agrouchée d'un Prince.

La Duchesse de Gravina accoucha à Rome, le 18 Octobre, d'un garçon.

La Princesse de Rochefort de Rohan, née de Rethelin, est accouchée d'un Prince.

MORTS.

M. de Klingenstierna, Mathématicien celèbre, & ci devant Précepteur du Prince Royal de Suède, est mort depuis peu à Stocholm.

7 Il est mort depuis peu à Stoède en Suède, une femme, âgée de 112 ans, qui n'a cessé de travailler

que 3 jours avant la mort.

Le Général de Schildt, Chef d'un Regiment de Cuirassiers au service de l'Impératrice de Russie, Chevalier des Ordres de St. Alexandre Newsky & de Ste, Anne, Chambellan, Bailli de Tremsbuttel &c. mourût à Kiell, le 9 Octobre, âgé de 61 ans.

Le nommé Wolffgang-Moller, Soldat Invalide, est mort depuis peu à Coppenhague, âgé de 105 ans. Sophie Dorothée-Marie, sœur du Roi de Prusse, é épouse du Margrave de Brandsbourg-Schwedt, mourur à sa résidence le 13 de ce mois, âgée de 46 ans 9 mois & quelques jours.

Gustave-Albert de Schlaberndorff, Major-Général de Cavalerie, & Chef d'un Régiment de Cuirassiers au service du Roi de Prusse, est mort à Breslau, le,

26 du mois dernier, âgé de 62 ans.

Louis Comte de Bathiani, Chevalier de la Toison d'Or, & Palatin du Royaume de Hongrie, est mort depuis peu à Presbourg.

Jean-George Muller, Docteur en Droit & Sindic de Vienne en Autriche, moutut en cette ville, la 26 d'Octobre, dans la 101e. année de son âge. La veuveMarie Meisl moutut dans un des saubourgs de la même ville, le 30 du même mois, âgée de 100 ans.

Pierre Christiani, Evêque de Plaisance, mourut

en cette ville, le 23 Octobre, âgé de 62 ans.

N. Tatis, Evêque de Brugnato dans les Etats de la République de Gènes, & frere du Secrétaire d'Etat de ce nom, est mort depuis peu dans son Diocèse.

Le Baron de Gross, Envoyé Extaordinaire de l'Impératrice de Russie auprès du Roi de la Grande Brettgne, est mott à Londres, le 7 de ce mois, après quelques jours de maladie.

Corneille Gerrits, est mort le 20 de ce mois, dans la maison de la Diaconie d'Amsterdam, destinée aux vieillatds; il étoit ne en 1659, & par conséquent âgé de 107 ans.

Dom François Xavier de Lanzos, Andrape, Henriquez de Castro Comie de Mazeda & de Taboada,

Grand d'Espagne de la première Classe, Membre du Conseil d'État du Roi, & Lieutenant-Général de ses armées, est mort à Madrid, le 29 Septembre dernier, dans la soixante-sixième année de son âge.

Angustin Gallardo, Grec de Nation, est mort ces jours derniers, à Chiclane, Bourg du Département de Cadix, dans la cent-fixième année de son âge.

Jean Lary, habitans de la paroisse de St. Christophe de Limoges, y est mort, âgé de cent quatre ans.

Le Sr. HAMEAU DUBUISSON, Me. en Chirurgie, Aide-Major de l'hôpital militaire de Rocroy, a trouvé un remède qu'il nomme Eau cordaile,
qui garantit de la peste & de tout air contagieux,
fait sortir le pourpre & la petite vérole, sait rejetter s
en peu d'heures, les poisons froids, pris intérieurement, sait de même rejetter les poisons chauds, &c.
6c. Il a aussi d'autres remèdes pour les maladies chroniques.

Le Sr. THYRION, Apoticaire à Metz, Membre de l'Académie des Sciences & des Arts de la même ville, Démonstrateur en Chymie du Corpse-Royal d'artillerie, a ouvert, le 15 de ce mois, un cours de Chymie élementaire & pratique, qui doit durer jusqu'à fin de Mars 1766. A juger de ce cours par le plan que cet habile Chymiste en donne, il seva des plus instructifs & des plus curieux. Il n'y aura que deux séances par semaine, le Mardi & le Vendredi, depuis 2 heures jusqu'à 4. Ceux qui voudrone y esre admis, payeront d'avance 48. liv.

Dans la derniere Gazette page 51, ligne 9, aufieu d'établissement, lisez habillement.

Dans la même à l'attele de Fontainebleau, lifez le 7 Novembre, aulieu du 7 st. coire.

J'Ai lu la présente Gazette des Gazettes, ou souvait Politique, én n'y ai rien trouvé qui pui le en emischer l'impression. A Bouillon, ce 30 Novembre 1765. THIBAULT.

TABLE.

| Tur qui e. | { | Constantinople. | 3 |
|--------------------|------------|--|----------------------|
| RUSSIE. | } | Pétersbourg. | 4 |
| SUEDE. | { | Stocholm. | 6 |
| DANNEMAR C. | Ì | Coppenhague, | I |
| Pologne. | } | Warsovie. Dantzig. | 11 |
| ALLEMA ONE. | { | Hambourg. Berlin. Francfort. Ratisbonne. Vienne. | 17 18 19 20 |
| Suisse. | { | Berne. Florence. | 25 26 |
| ITALIE. | { | Rome. Rome. Naples. Gênes: Turin. | 28 29 30 31 |
| PORTUGAL. | { | Lisbonne. | 32 |
| Hepagne. | { | Madrid. Cadix. | 33 34 |
| FRANCL | § . | Fontainebleau Paris. Sedan. Aix-en-Provence Pau. | 35 38 62 62 |
| Grande-Bretagne. | { | Londres. | 64 |
| Naissanses. Morts | | | 69 _. |

GAZETTE

DES GAZETTES,

o u

JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1763.

DECEMBRE.

Première Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

Le Journal Politique, paroît deux fois par mois. Chaque cayer est de 72 pages, & quelquefois plus, quand l'abondance des matières l'exige. Cet ouvrage coute 9 liv. par année, pris à Bouillon, & 14 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paye d'avance.

Le Journal Encyclopedique dont il paroit un volume de 168 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines; coute 24 liv., pris à Bouillon, par année, & 33 liv. 12 sols par la poste pour la France, & 30 liv. pour l'Allemagne, franc de

port.

DA GAZETTE SALUTAIRE, feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Medecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire Naturelle, &c. &c., paroît une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui désireront ces fournaux s'addresseront à Bouillon au Directeur du Buteau des Ouvrages périodiques, ou bien à M. LUTTON, rue St. Anne Butte St. Roch, à Paris.



GAZETTES, DES GAZETTES, JOURNAL POLITIQUE.

DECEMBRE.

Première Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 20 Offobre.)

E Sr. Greenville, Ambassadeur de S. M. Britannique, a eu, le 5 de ce mois, une audience particulière du grand-Visir, dans laquelle il a pris congé de ce premier Ministre, & lui a présenté le Sr. Kinlock, Consul à Alep, qui sera chargé des affaires de sa Nation pendant son absence. Cet Ambassadeur s'est embarqué, le 13, avec toute sa famille, à bord de la frégare de guerre Angloise la Tamise, mon-

tée de trente deux pièces de canon, & commandée par le Capitaine Elliet, qui a fait voile le même jour pour se renere sur les côtes de France, ou le seur Greenville se propose de

faire la quarantaine.

Le Grand Signeur a fait annoncer au sieur Desel, Ambassad ur des Etats Généraux des Provinces Unies, qu'il auroit sa première audience p blique du Grand Visir & de Sa Hautessee p blique du Grand Visir & de Sa Hautessee pes moi . En conséquence, ce Ministre sest tendu ici, & se di pose à cette cérémonie. Il rem trea en même tems les présens que leurs Hautes Puissand senvoyent, ta ta S. Hautesse, qu'au Grand-Visir & aux autres principaux Officiers de la Prie.

Les nouvelles qu'on vient de recevoir de la Géorgie, ont jetté La Porte dans la plus grande consternation; & suivant ce qui en a transpiré, les troupes que le Grand Seigneur avoit envoyées dans l'Asie Mineure, pour sourebelles Géorgiens qui ne veumettre les lent plus donner en tribut ni faire un honteux commerce de l'innocence de leurs filles, ont été totalement taillées en pièces ou dispersées. Les Chefs qui les conduisoient, ne connoissant pas le pays, ont donné dans toutes les embuscades. Le Chef des Géorgiens, forts par le motif qui les animoient, pu squ'ils défendoient les droits de l'humanité & de l'honneur, enhardi par cette victoire, s'est fait proclamer Roi de cette Nation, & a reçu en cette qualité l'hommage de tous ceux qui ont si bien secondé son courage. Ce nouveau Monarque a donné des ordres pour rassembler de nouvelles forces. & a garni de nombreuses troupes

toutes les gorges des montagnes par lesquelles les troupes Ottomanes pourtoient tenter de nouveau le passage.

Le 8, il y a cu Divan au Serrail du Grand Seigneur pour la distribution de la paye de la

Milice.

Ahmet Effendi, ci devant Kyaya Bey, qui avoit été exilé à Lemnos, & depuis transféré à Brouffe, a obtenu la permission de revenir dans cette capitale.

BARBARIE.

Tunis (le 26 8bre.) M. George Camatta, Ambassideur de la République de Vénise, est arrivé ici de Maioc & d'Alder le 8 de ce mois. Ce Ministre a conclu avec le Roi de Maioc, par la médiation du B y d'Alger, un trauté de paix fort avantageux à sa République. Le Roi Maure lui a suit présent de 10 el laves chrétiens & de plusieurs effeis de grande valeur, & il a reçu du B y d'Alger 2 de laves, 8 chevaux & quelques bêtes féroces: notre Bey lui a donné aufsi 6 esclaves, 8 chevaux un casserande velours doub é d'hermine & d'autres riches habits à la Tunissenne. Ce M'nistre doit retourner incessamment à Venise par Livourne.

Un matelot d'un batiment grec étoit convenu avec quelques esclaves s'htétiens de les prendre dans la cha'oupe pendant la nuit, & de les transporter ensuite en Europe; mais leur complot ayant été découvert, ce batiment qui venoit de la côte de Venise, chargé de bois de construction, a été consisqué ici, il y a quelques jours, & son équipage consistant en 18 hommes, a été mis à la chaine, quoique le Capiraine & les autres gens de l'équipage eussent

ignoré le complot.

On a reçu avis que le Rey de Tripoli doit faire partir dans peu deux Envoyés, l'un pour Vienne, & l'autre pour Londres; le premier débarquer. Livourne, & il est chargé de remettere a l'Empereur 18 chevaux barbes, une Autruche, des Perroquers & des Singes. On est surpris que norre Bey qui à déjà un Ministre à Londres, y en envoye un second, & si e dessein de faire présenter à S. M. Brit, un cheval de selle richement enharnaché, n'est pas le vrai motif de cette nouvelle ambassade, il en est du moins le prétexte.

RUSSIE.

Petesbourg (le 7 Novembre.) Le Prince-Lobk witz, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R., sit célébrer le 15 du mois dernier, un fervice pour seu l'Empereur François I, dans l'Eglise ca holique de cette Ville, où l'on avoit élevé un catasalque.

Le 31, la cour quitta le deuil qu'elle porzoit à l'occasion de la mort de l'Empereur Fran-

çois I.

L'Impératrice a affigné, pour l'entretien de l'Academie des Sciences établie en cette capitale, so mille roubles de pension annuelle; sur quoi il sera présevé a mille roubles, qui seront payés: tous les ans au Comte de Be zki, Président de tette-Société, mille à chaque Recteur, 800 au Recteur adjoint, & 700 à chacun des Prossesseurs. Le Chevalier de Macartney, Envoyé-Extraordinaire du Roi de la Grande-Brétagne, reçut, il y a quelques jours, la rarification du traité de commerce conclu entre les deux Etats.

On ne parle plus ici du voyage que S. M. I.

devoit faire à Molcou.

SUEDE.

STOCHOLM, (le 17 Novembre.). Le Roi a donné au Colonel Ramfay, Chevalier de l'Ordte de l'Epée, la charge de Capitaine Provincial des districts de Savolax & de Kimenegard; & S. M. a nommé au Bailliage de Wermeland M. Melchior Fackemberg, ci-devant Bailli d'Angermanie & de la Bothnie-Occidentale.

Le Baron d'Hermanson, Sécrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, vient d'être fair Président de la Chambre de Révision.

Le Roi a fait communiquer au Comité Sécrét les arrangemens qui ont été pris depuis la dernière Diète, pour l'exécution du projet de former en divitions les Pilotes des Isles d'Aland d'Oland & de Gothie. Quoique ce plan ait été jugé très-utile, le Comité Sécrét a cependant supplié le Roi d'en différer l'execution, parcequ'il manque de monde dans ces Isles, & que d'ailleurs l'épuisement des finances de ce Royaume ne permettoit pas qu'on employât une aussi grosse somme que l'exigeroit l'entretien de ces Pilotes. S. M. a fait aussi représenter au même Comité que s régimens d'infanterie devoient être habiliés de neuf, & le Comité en ayant reconnu la nécessité, a résolu de pourvoir à ces frais.

Le Roi a accordé au Sr. Pierre Bagge, Négocia et de Gochenbourg, la somme de 2 mille écus pour cette année, à condition qu'il se chargera c'entretenir les seux des Fanaux à Falsterbo, Kul en & Ne singe : le Comité a agréé cet arrangement; mai a l'avenir l'entretien de ces f ux sera affermé a ceux qui offriront de s'en

charger au moin ir prix.

Les Associés du Pureau de Change n'ont pu écha pir a la flé riffere, quoiqu'en eut annencé que les Etats les en avoient exemptés par une délibération unanime : leur fort vient enfin d'étre déci é par une sentence du Sénat. Ils sont condamnés en commun à rembourser 60 tonnes d'or. Le ci-d vant Bourguemaître Klerman est cen jamné au pain & à l'eau pen fant 28 jours & à une prison perpétuelle; le Sr. Lefeoure; Directeur des mines, à 3 semaines d'une semblable peine, a perdre son droit de Bourgeoisse & à être profesit du lieu où la Diète s'assemblera à l'avenir, & le Sr. Nicolas Grill à une amende de 3 mi le écus. La Grande Députation a nommé une commission sous le sitte de Parlement extraordinaire, qui sera churgée dorsen avant d'instrui e & de jugertoutes les affaires qui auront rapport à la liquidation des dettes reclamées au dedans & au dehors du Royaume, contre les Négocians du Bureau de change. Cette résolution sur présentée au Plena du 31 du mois dernier, & elle oft restée sur le Bureau de la Chambre des Nobles.

Le Baron Akerhielm a fait la réponse suivante aux Députés que les Eras lui ont envoyés pour l'engager à rentrer dans le Sénat.

MESSIEURS,

Je suis pénétré de la plus vive reconnoissance de ce qu'il a plu aux Etats de me faire connoitre, par une députation, qu'ils étoient satisfaits de la conduite que j'ai tenue pendant que j'exerçois la charge de Sénateur du Royaume; mes démarches en effet & mes avis ont toujours eu pour but le bien soli le de la Patrie; mais en cela je n'ai fait que mon devoir & ce qu'on doit attendre d'un Sujet fidèle, &, si mes conseils n'ont pas toujours eu l'avantage d'être approuvés, je puis du moins protester que la conviction intime de l'utilité qui devoit en résulter pour l'Etat, me les a seule inspirés; j'ai pu manquer de lumières, mais mon zéle 🔗 ma fidélité ne se sont jamais démentis. L'unique objet de mes vœux & de mon espoir dans cette conduite, étoit le témoignage d'une conscience pure 👉 la retraite paisible dont je jouis. J'ai obtenu, avec mon congé, ce que j'attendois de mes travaux, & les Etats ont bien vouln y ajouter des secours consolans pour ma vieillesse; jugez, Messieurs, de ma surprise en recevant l'offre qu'ils daignent encore me faire de rentrer dans le Sénat : les expressions me manquent pour vous rendre toute ma sensibilité à cet égard. Je n'hésiterois point à accepter a cette nouvelle marquede leur confiance, si mon grand âge & les forces qui m'abandonnent me rendoient encore propre au service de l'Etat. La vie tranquille, à laquelle je me suis accoutumé, & ma santé trop affoiblie ne laissent à mon zele que le mérite de la volonté, 👉 s'opposent totalement au travail adif d'un Sénateur en fonction. Je supplie sependant les Etats de m'accorder quelque tems pour réfiéchir A s

Én répondre définitivement à une proposition se flatteuse. J'ai l'honneur de les assurer d'avance que rien au monde ne me satisferoit autant que de consacrer le reste de mes jours aux exercices d'un emploi si éminent, én que je souhaiterois ardenment de me trouver encore en état de la rempir à leur satisfaction en avec avantage pour le bien public. Je vous prie donc, Messieurs, de témoigner de ma part, aux Etais le prosent et étais le propar quels je répondrai par écrit, en de me récommander, en attendant ma réponse, a leur bienveillance.

Le Baron de Fonck, gouverneur d'Upsal, a donné, au nom du Roi, en présence des habitans d'une Banlieue convoqués dans leur jurisdiction, deux médailles à deux hommes de la campagne, qui ont reconstruit en pietre des ponts qui étoient bâtis en bois sur de petites rivières.

POLOGNE.

WARSOVIE (le 19 9bre.) Le Roi conféra, le 1et. de ce m is, les marques de l'Ordre de St. Stanislas aux Comtes Oginski & Opalinski Palatins de Wilna & de Misovie, & au Comte Flemming, ci devant Grand-Trésorier de Lithuanie.

S. M. vient de donner une nouvelle marque de son attuchement pour le militaire en créant un corps de nobles Cadets Polonois & Lithuaniens dont elle a bien voulu se déclarer Capitaine, & nommer Commandant le Princa Adam Czartoriski, Général des Gardes Lithuanienses, Insanterie. Ce corps sera composé de 100

Gentilshommes & aucun d'eux n'y sera admis avant l'âge de 19 ans : ils seront instruits dans les langues étrangères, l'histoire & les loix du pays, la géométrie, le dessin, &c. Le Roi parut le 18 à la cour, & dina publiquement en u-

niforme de ce nouveau corps.

Le Roi ayant été informé que plusieurs de fes Sujets étoient obligés d'abandonner leurs droits & leurs prétentions en justice, faute de moyens pour payer les Jurisconsultes chargés de leurs causes, a ordonné qu'il seroit choisi dans les tribunaux un certain nombre d'Assefeurs & d'Avocats, qui seront obligés d'examiner gratis, & de défendre les intérêts des perfonnes qui se trouveront dans ce cas.

Le Prince Poniatowski, frere du Roi & Grand Chambellan de la Couronne, accompagnant demicrement S. M. à la chasse, tomba de son cheval, qui s'abbatit sur sui : ce Prince en a été griévement blessé, & n'est pas encore rétabli.

Le Tribunal de Rélation reprit, le 6 de ce mois, l'examen des différents qui subsistent entre le Duc de Biren & une partie de la Noblesse du Duché de Couriande. A l'ouverture des séances, le Baron de Hoven, ci-devant Surintendant de ce Duché, & actuellement Ministre du Cabinet de l'Electeur de Saxe, adressa au Roi un discours pour le remercier de ce qu'il lui avoit plu de convoquer ce Tribunal, & pour recommander à la justice de S. M. la cause de la Noblesse.

M. Niewieryez, Chambellan de Smolensko, est envoyé ici par le Palatinat de Kiow, pour supplier le Roi de nommer des Commissaires qui fixent les limites de ce Palatinat vers la Rushe, & pour l'engager à faire rendre les archives dont cette Puillance se trouve actuellement

en possession.

Les nouveaux Castellans de Novogrodeck & de Czackow sont arrivés ici de leurs terres, & le premier a déja prêté serment de sidélité en-

tre les mains du Roi.

La Commission du trésor de la République voulant faire sleurir le commerce en ce Royaume, prend les meiures nécessaires, non-seulement pe ur procurer aux Négocians ou Fabriquans du Pays toutes les facilités dont ils ont besoin, mais encore pout accélérer le remboursement des sommes qu'eux ou d'autres créanciers de ce royaume doivent aux Négocians étrangers. En conséquence, elle vient de juger le procès intenté par les Sieurs Claude & Antoine du Sain, Négocians de Lyon, contre le Sieur Bastien Emeling, Marchand de Warsovie, & a ordonné à ce dernier de payer, dans l'espace de 8 jours, la somme dont il leur est redévable, ce qui a été exécuté.

Le Prince Porte Glaive eut dernièrement une longue audience du Roi. On présume qu'il a été question de l'affaire du Prince Martin Lubomirski, qui après s'être marié avec la Comtesse de Ha idick, est revenu en Pologne pour y reclamer la succession de son pere, dont on a dit plusieurs sois qu'il avoit été déclaré déchu. On ne sçait encore qu'elle est la résolution du Roi à cet égard. Il se consisteme de plus en plus que S. M. a rendu au Prince Radziwil tous ses biens, & au Comte Branicki la charge de Grand-Général de la Coutonne.

Les conférences entre l'Ordre Equestre & celui

du Clergé pour l'accommodement de leurs différends ont été infructueuses, malgré les sentimens patriotiques de plusieurs Députés, & malgré les exhortations que le Roi avoit faites aux deux parties d'avoit de la condescendance l'une pour l'autre. Cette assemblée ayant rompu ses séances depuis quelques jours, les Députés partent successivement de cette capitale.

Il n'en est pas de même des conférences entamées entre les Ministres de la couronne & ceux de la cour de Berlin; elles continuent d'avoir lieu régulièrement le luhdi & le vendredi de chaque sémaine, & on y traite non seulement de l'abolition de la Douane de Marienwerder, ainsi que de celle de quelques péages établis mouvellement sur le territoire de la République, mais encore on est persuadé qu'il est question d'un traité de commerce & d'un nouveau taris entre les deux Puissances.

Il est arrivé de Hollande à notre Hôtel des monnoies plus de 20 mille marcs d'argent sin, outre environ 62 quintaux de même métal, qui y ont été apportés d'un autre pays. Il y a apparence qu'on ne tardera pas à frapper des espèces

ALLE MAGNE.

HAMBOURG (le 30 9 bre.) Le Colonel & Chevalier Zoge de Manteuffel, Ministre de Suède auprès du Cercle de la Baîle-Saxe, est rappellé, ainsi que le Conteiller Aulique Gustrick, Secrétaire de la même commission; desorte qu'il ne reste personne iei de la part de la cour de Stockholm.

La Bourgeoisse de cette ville s'est assemblée

hier extraordinairement. Le Conseil sui a de nouveau proposé l'augmentation d'appointements; mais la Bourgeoisse n'a pas cru devoir y donner son agrément, cette augmentation ne pouvant avoir sieu qu'en mettant une nouvelle taxe sur la farine, & en haussant les contributions des maisons, ce qui seroit trop à charge au peuple, & pourroit avoir des sui es dangereuses.

Selon quelques avis de Aussie, la marine s'y monte sur un pied respectable. L'on voit non-seulement dans ses ports plusieurs vaisseaux de ligne sur les chantiers, mais on augmente encere les troupes de la marine, & un grand nombre d'Officiers étrangers y sont entrés au

Service de S. M. I.

Outre le grand nombre d'Officiers du Duché de Wirtemberg qui sont passés au service de plusieurs cours du Nord, le Comte de la Lippe Buckebourg en a pris 40 à la solde du Roi de Portugal, & l'on assure qu'ils s'embarqueront pour Lisbonne au printems prochain.

Nos Négocians voyent d'un œil d'envie que ceux de Berlin, de Magdebourg, de Stetin, de Breslau & d'autres Villes de la domination de S. M. Prus, deviennent leurs rivaux, en étendant de jour en jour les dissérentes branches de leur commerce, ce qui ne peut qu'augmenter par la faveur & la protection du Roi & par les nouvelles mesures que prend S. M. pour multipliet & rendre florissantes les manusactures de ses Etats.

BERLIN (le 30 Novembre.) Le Roi a nomméPrésident de la Chambre des Guerres & Domaines de Gueldre & de Mœurs, le Baron de Desschau qui en étoit Directeur; cette dernière place a été accordée à M. Reinhard & M. de Wurmb, Confeiller de commerce, a été fait Agent du Roi à Hambourg. S. M. a nommé en mêm-tems la Comtesse de Schulenbourg à la prébende de l'Eglise de Ste Marie à Minien, vacante par la mort de Demoiselle de Bismarck.

Le Prince & la Princelle Héréditaires de Courlande, après avoir pris congé de L. M. & de toute la Famille Roya e, sont partis le 16 dece mois, dirigeant leur route par Dantzig & Königsberg, pour se rendre a Mittau, ou l'onfait de grands préparatifs pour leur réception.

DRESDE (le 25 9bre.) Le Comte de Wurmbrand, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R. en cette cour, arriva ici le 7 de ce mois, & il eut, le 9, ses premières audiences de l'Electeur & de l'Electrice Douairière, ainsi que du Prince Administrateur & des autres personnes de la Famille Electorale.

Le 12, l'Electeur & l'Electrice Douairière, ainfi que le Prince Administrateur, le Prince Charles, le Prince Clément, Evêque de Ratisbonne
& de Freysingue & les Princesses Marie-Elisabeth,
& Marie Cunegonde, accompagnés de plusieurs
pursonnes de la cour, se tendirent à Freyberg,
pour en examiner les mines, & y surent reçus
par plus de 1200 Mineurs. Le 13, les Directeurs & les puncipaux Employés de ces mines
se rendirent air château à 7 heures du marin,
& conduisitent les Princes & les Princesses,
qui s'étoient vêtus à la mode des Mineurs
aux mines de Gegendrohm & de Freudenstein
dont les entrées étoient illuminées: L. A. R.

en visitèrent les différens travaux au son des instrumens, & revintent le soir en cette Ville.

RATISBONNE (le 27 Novembre.) On éprouve aujourd'hui ce que les Négocians de Francfort avoient avancé dans leurs représentations, contre les arrangemens relatifs à la monnoie, suivant lesquels l'écu de convention a été réduit à 2 florins, randis que le ducat est resté à 4 florins. Le Cercle Electoral du Rhin y a déjà perdu plus d'un million: ce qui a engagé le Magistrat de Francfort à s'adresser aux Cours-Electorales voisines, pour leur proposer de faire des changemens à cet égard, afin d'empêcher que l'argent ne passe dans un pays, où il est à un plus haut prix. L'Evêché de Wuttzbourg quoiqu'il n'ait accédé que bien plus tard à ces arrangemens, en a déjà soufferr pour quelques centaines de milliers de florins. Comme l'expérience prouve que l'Allemagne ne peut subsister tant que durera la proportion actuelle entre l'or & l'argent, on croit qu'il se fera quelques changemens, dans le cours de la monoie sur le Rhin. Il n'y a que les usuriers & quelques changeurs qui aient profité de la révolution des espèces.

Le Cercle de Suabe a résolu le 23 du mois detnict, de maintenir l'arrangement sur le pied de 20 florins, & de concourir sérieusement aux moyens de l'introduire; mais qu' en attendant que cet arrangement soit universellement agréé, on permettroit la circulation sur le pied de 24. florins, puisque celui de 20 florins n'a pu se squenir, ni dans le Cercle du Haut-Rhin, ni dans celui de Franconie; & que de son côté, l'Electeur de Bavière s'est déclaré pour le pied

de 24 florins jusqu'au nouvel an , à condition néanmoins que la proportion entre l'or for l'argent demeurera sur le vie lou elle étoit : que l'on almettroit encore jusqu'au mois de Mai prochain, le cours des espèces qui n'entrent point dans la convention; & que les Villes, qui frappent la monnoie, seront prices de fournir de tems entems des espèces suffisamment pour remplacer celles qui sont décriées; que pour prévenir les usures dans le change, l'achat & l'exportation de l'argent, on supplieroit l'Empereur de vouloir bien ordonner la visite des chariots de poste & autres voitures: que personne ne pourroit être oblige de rerevoir en payement une plus grande quantité de petites monnoies, que ne le portent les reglemens de l'Empire; & que l'essayeur ait à examiner les espèces de la convention, surtout les nouvelles, & à en faire son rapport: enfin que tout ceci seroit communiqué, tant an Ministre de l'Empereur, qu'aux Cercles de Franconnie, de Bavière, & du Haut & Bas Rhin.

Le 8 de ce mois, le Baron de Schnielt, Envoyé de Bavière, déclara aux autres Ministres auprès le la Diète que sa Cour avoit fait un réglement, suivant lequel les passeports des Envoyés pour le be is de chaustage seroient respectés, & que ce bois passeroic ainsi sans être sujet à aucun droit de péage; mais que comme ces passeports avoient donné lieu ci devans à divers abus, ils seroient envoyés à Munich pour y être contressents. Les Ministres de la Diète out répendu à cette déclaration que s'exemption dont il s'agissoit devoit moins avoir sour but un avantage occanomique, que le maintien des prérogatives attachées à leurs places.

Deux Bas-Officiers recruteurs, l'un Danois, & l'autre Prussien, en vintent dernièrement aux mains, & le premier sut blessé mortellement. Le Magistrat qui en eut bientôt connoissance, sit examiner la blessure par des Chirurgiens: ils la jugerent mertelle, & rapporterent que le Danois avoit déclaié, sous serment, qu'il avoit été bessé avant que de pouvoir se mettre en détente. Sur ce rapport, l'Officier Prussien sut cité par devant le Coips de Vile; mais son Officier à la maison duque la citation sut sait, dir qu'il étoit déjà parti pour le Brandebourg avec un transport de récrues.

On vend ici depuis quelques jours un imprimé anonime, sous ce titre: le Solon du Wirtemberg. Respice finem, 1765. Il contient 8 seuilles, & accrit nettement les differends qui subfistent entre le Duc de Wittemberg & ses Etats.

La nuit du 13 au 14 de ce mois, une bande de 20 voleurs attaqua le chariot de poste du Palatinat, près d'Hetborn, & en enleva une caisse remplie de tabatières & de montres d'or, dont que ques-unes étoient garnies de diamans, ainsi qu'une somme considérable d'argent qu'un Juif portoit sur lui, & qu'il avoit eu l'imprudence de faire voit aux compagnons de son voyage: la casse appartient, dit-on, à des Négocians d'Amsterd un.

On voit ici une médaille frappée en mémoire de la postu ation de l'Evêque d'Osnabruck : elle représente d'un côté une semme appuyée sur l'écusson Britannique, le bras gauche élevé au-dessus d'un autel sur le quel reposent une crosse, une mitre & une épée, avec cette légende: Spes publica: on lit sur le revers : annuente Georgio Terrio M. Brit, Fr. H. R. D. D. Brunj.

Luneb.' S. R. J. A. Th. & Elett. Patre & Rege. ept. Poftulatus Epif. 27 Februaris 1764; & autout: Fridericus M. Bris. Pr. Epifcopus Of D. Br. & Lun.

Le Baron de Gemmingen, Envoyé-Electoral de Brunswie, désavoue la déclaration que l'on a dit avoir été saite de sa part, au sujet du suffiage d'Osnabruck.

VIENNE (le 30 9bre.) L'université de cette Ville a fait célébrer, les 10, 12, 13 & 14 de ce mois, dans l'Eglise Métropoliraine de St. Etienne, des obséques solemnelles pour feu s. M. I. Le premier jour, le Doyen de la facul. té de théologie prononça en latin l'oraison funcbre, & la grand'messe fut célebrée pontisicalement par l'Evéque Suffiagant de cet Archevêché, Chancelier de l'Université. Le 13, le Père Ignace Wurtz, Jésuite, Docteur en théologie & Professeur d'éloquence, prononça en Allemand l'oraison funébre. Le Chapitre en corps & tout le Clergé de la Métropole ont assisté à ces cérémonies, ainsi que les Députés de la Régence du Maréchalat de la Basse-Aurriche & ceux du Magistrat de cette Ville.

Le Comte de Vitzdom, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Saxe, cut, le 13, ses pre-

mières audiences de L. M. I. & R.

Le 15, sête de St. Léopold, Patron des pays. Autrichiens, l'Empereur le r. ndit de grand matin, avec peu de suite, au monastère de Closter-Neuboutg, & après y avoir assisté au service divin, S. M. I. revint diner ici à son pa'ais. Suivant un ancien usage, la Familie Impériale avoir coutume de se rendre à ce monastère, se

d'y diner; mais l'Empereur a jugé à propos de supprimer ce repas; & la somme destinée annuellement a cette dépense, doit être employée

à quelque ulage pieux.

Le 17, l'Empereur donna audience à l'Ambassadeur d'Espagne & aux Ministres des Cours de Moyence & de Liége. Le même jour, on chanta la messe anniversaire pour tous les vivans & mons de la Maison d'Autriche. Notre Cardinal Archevêque y officia, & la Famille Impériale y offista, ainsi que le Nonce du Pape, les Ministres d'Etat, &c.

Le 21, l'Archiduchesse Christine se rendit après midi dans une Communauté de l'Ordre de St. Thérèse, & y donna le voile, au nom de l'Impératrice Reine, à une Dlle, de condition

Le Comte Joseph de Coiloredo, Genéral-Major & Lieutenant de la Garde Noble Alleman le, n'est point patti le 7 de ce mois, comme en l'avoit annoncé; ce départ n'a eu lieu que le 22. Outre la commission de complimenter de la part de L. M. I. & R., le Roi de Pologne sur son élection & sur son couronnement, en dit que ce Seigneur est chargé de remettre à S. M. Pol. l'un des cordons des Ordies de la Maison d'Autriche.

Toutes les cloches de la Ville & des environs sonnèrent le 26 depuis midijusqu'a une heure, à l'occasion du jour anniversaire de la mort de la Reine des Romains, Elizabeth, Infante

d'Espagne.

Le 29, après midi, les Chevaliers de la Toison d'or s'assemblèrent dans la grande salle du Conseil. l'Empéreur s'y trouva en sa qualité de Grand-Maitre de cet Ordre, & assiita aux Vêpres qui furent chantées dans la Chapelle de la Cour. Aujour l'hui 30, S. M. I. a fait une nombreuse promotion de Chevaliers de cet Orire, dont on donnera la liste l'ordinaire prochain.

Le Prince Albert de Saxe a obtenu provisionellement le superbe palais que le feu Prince Primat de Hongrie occupoit à Presbourg. On assure que cette charge ne sera p'us conférée desormais à un simple Gentilhomme, & que S.A. R. en sera revêtue sous le titre de Lieurenant du Royaume, comme l'avoir été le feu Empereur, & que pour cet effet l'Impératrice lui conférera lans peu le droir d'indigénar.

On a publié depuis peu une ordonnance de l'Impératrice Reine, par laquelle S. M. défend tous les jeux de hazard dans la Haute & Basse Autriche, sous peine de 300 ducats d'amende payab es par chaque joueur&par quiconque perm ttra qu'on joue chez lui; le tiers appartiendra au dénonciateur, dont le nom sera tenu caché, & les 2 autres tiers seront dévolus au fisc Imp. & R.

La plûpart des portraits de l'Empereur, qui doivent être envoyés dans toutes les Provinces de l'Empire, où il y a des tribunaux de justice, · sont achevés : le Sr. Meitentz, Peintre du Cabiner de S. M. I., qui à la direction de ces ouvrages, y a fait travaillet avec la plus grande cé-

lérité.

Il le tient depuis longtems des conférences chiz le Vice Chincélier de l'Empire, sur les affaires du duché de Wirtemberg, & l'on croit que la Commission Aulique en prendra connoisance.

On a fait depuis quelques jours de forres remiles d'argent aux Pays-Bas & en Italie, pour le rembour ement des capitaux négociés pendant la dernière guer e, à raison de 6. pour cent. L'Empereur est occupé sans relâche avec ses Ministres des moyens de liquider les dettes de l'Etat. & de rétablir les finances.

Le Conseil de guerre Imp. & R. a fait expédier les ordres précis à tous les Régimens Autrichiens de se completter pour le mois de février prochain, & de se pourvoir de tout ce qui est nécessaire, pour pouvoir former au printems prochain les camps qui leur seront indiqués. L'Empereur a résolu de faire la revue de toutes les troupes dans les Royaumes & Pays héréditaires d'Autriche; & l'intention de S. M. I. eft, que non-seulement elles soient tenues complettes, mais aussi pourvues de tout ce dont elles peuvent avoir besoin: rienne sera épargné à cet effet.On parle aussi d'un rescrit, qui doit avoir · été expédié au Commissariat général de guerre en Hongrie, qui se tient à Bude, & par lequel il lui est enjoint de faire des approvisionemens de bouche & de fourages pour 60. mille hommes, au moins pour un an.

INSPRUCK (le 23 9bre.) L'Impératrice Reine, dans son dernier séjour en cette capitale, a fait une fondarion de 12 dames, pour lesquelles on prépare un beau logement contigu au château. Ces Dames, qui doivent être nées dans le Tyrol, jouiront chacune d'une pension de 600 florins, outre la table, le seu & la lumière. Toute la différence de leur habillement, c'est qu'il sera noir, & leur manteau à paremens d'hermine. On a reçu ces jours-ci l'habillement des 12 premières Dames, dont S. M. Imp. leur a fait présent; mais celles qui les remplaceront, seront tenues à en faire elles-mêmes les fraix. Ces Dames pourront se marier, au cas qu'il s'offre des partis avantagenx. Leur devoir consistera entrautres à assister tous les jours à trois messes, qui se diront pour le repos de l'ame du seu Empereur, dans la chapelle qu'on y construit.

ITALIE.

Rome (le 15 9bre.) Le 31 du mois detnier, le Souverain Pontife célébra la messe dans son appartement, & donna ensuite la communion aux principaux Officiers de sa Maison. Après-midi, Sa Sainteté se rendit à la Chapelle Pauline du Quirinal où elle assista, avec le Sacré College & les différens ordres de la Prélature Romaine, aux premières ve res de la Toussaint. Le Saint Pere assista le lendemain à la grand'messe qui fut célebrée par le Cardinal Jean Fr nçois Albani: Sa Sainteré s'est trouvée a presque tous les offices qu'il y a en depuis au Palais Apostolique à l'occasion de la commémoration des trépassés. Le 4 de ce mois, Elle tint Chapelle dans l'Eglise de Saint Charles Borrhomée dont on célébroit la fête.

Le 6, le Prince Meckle bourg Strelitz, frere de la Reine d'Angletert, est arrivé dans cet-

te capitale, où il garde l'incognito.

Le 12, le Marquis d'Aubeterre, Ambassadeur Extraordinaire du Roi de France auprès du St. Siège, eut l'honneur de faire sa cour à Sa Sainteté, & lui presenta le Duc de la Rochefoucault, qui voyage en Italie, & qui est

parti pour Naples.

Le Cardinal Alexandre Albani, qui depuis la mort du Cardinal de Troijer exerçoit par interim les fonctions de la Protectorerie des églifes d'Allemagne, vient d'être nommé en titre à cette p'ace par l'Empereur. Celle des églifes de Pologne, que le Cardinal Jean-F:ançois Albani exerçoit avant la mort du Roi Fréderic-Auguste, vient de lui être confirmée par sa Majesté Polonoise.

L'Abbé Sozzi Fanati, Gentilhomme de Piftore, vient d'être nommé pour occuper auprès du Nonce de Sa Sainteré à Paris, la place d'Audi-

teur de cette Nonciature.

Depuis quelque tems il n'a pas cessé de pleuvoir ici très-abendamment, & le Tibre a déborcé dans plusieurs endroits de cette capitale.

CIVITA-VECCHIA (le 4 9bre.) Depuis que les Régences d'Alger & de Tunis ont déclaré la guerre au Pavillon de Toscane, on ne voit aucun bâriment de cet Etat, si ce n'est quelques petits bateaux qui vont monter le Tibre, & qui passent à Rome; de sorte que les Navigateurs François sont la plus grande partie de notre commerce.

Il y a sur le tapis différens projets pour lerétablissement de l'Agriculture dans l'Etat du Pape: les Cultivateurs y sont devenus trèsrares, & la plôpart des terres restent en friche. On en attribue la cause à la rigueur qu'on a exercée contre les Cultivateurs, à qui le Tribunal de l'abondance de Rome est dans l'usage de prêter de l'argent; on les a soicés de rembourset bourser promptement les avances qu'on seux avoit sait, ce qui les a détérminés à abandonner le la ourage. Il pasoit que pour les ramener il re reste d'autre moyen que de seur accorder des gratissications proportionnées à la quantité de terrein qu'is cul iveront. Il est démontré que pour satissaire actuellement aux bésoins de nos Provinces, il faudroit que les terres rendissent seize pour un sur la quantité des grains qu'on y seme.

Le Gouvernement s'étoit flatté qu'en envoyant en Sicile de l'argent comptant pour le payement des grains qu'on y a achetés, on auroit épargné les frais de banque, & empêché le change de monter; mais on affure que la Chambre Apostolique a perdu sur cet argent près de trois pour cent; o'ailleurs le change de Naples continue d'être sur un pied très haut; au grand désavantage de nos Négocians.

NAPLES, (le 16 9bre) Le vaisseau neuf le. St. Charles est sorti de ce port le 6 de ce mois. L'Officier qui le commande, a eu ordre de le saite manœuvrer tout le tems qu'il c. oira nécessaire pour l'éprouver. Le même jour, deux chébecs du Rol sont partis pour a ler en croissère sur les côtes de Toscane.

Il s'est élevé, la n it du 28 au 29 du mois dernier, un coup de vent de Sud-Est si violent, que presque tous ses bâtimens qui étoient dans le port, en ont été endommagés. Peu de personnes se reslouviennent d'avoir vû la mer aussi grosse qu'elle l'a été pendant ce mauvais tems, qui a duré jusqu'au 30, & n'a cesté que par une pluje très-abondante. Comme on n'a yû

que peu de bâtimens se résugier ici & sur la côte pendant & depuis cer ouragan, on craint que plusieurs de ceux qui étoient en route,

n'ayent péri.

Suivant le rapport du Marquis Tanucci, qui fe rendit, il y a quelques jours, dans le voisinage de la Tour dell' Annunziata, à un endroit appellé Civita, où l'on suppose que le Temple d'Iss étoit anciennement situé, & où François de la Vaga, Ingénieur du Roi, avoit fait creuser par les ordres de S. M., ce Temple s'est conservé presque entièrement, malgré son enfoncement. Les murailles en jont couvertes de trèsbelles pointures & autres ornemens, qui n'ont pus beaucoup souffert du tems. On y voit pluseurs antels, auprès desquels on a trouvé des tendres & des ofsemens de victimes, ainsi que plusieurs ustenciles, qui servoient aux sacrifices. Ce Temple est aussi décoré d'une grande quantité de statues de bronze, de tables avec des infcriptions, & de divers autres monumens, qui n'ont pas été endommagés; ce qui doit rendre cette découverte encore précieuse dans ce Royauthe, & y attirer des Etrangers.

Le 13, le tonnerre tomba sur la maison du Chevalier de Pignatelli, Receveur de Malte; il blessa grièvement une semme, & en immagea

quelques meubles.

FLORENCE (le 22 Novembre.) Leurs Alteffes Royales affisterent le 14, à un exercice public que les Eleves de l'Institut, établi ici pour l'éducation de la Noblesse, firent sur le grand théatte de cette ville : les Ministres éprangers y curent une place particulière. On y exécuta une Cantate composée par le Marquis Alamanni, Secrétaire de l'Institut, & relative à l'arrivée du Grand-Duc & de la Grande Duchesse en Toscane: elle étoit intitulée : l'Arrivée d'Ænée dans lo pays des Latins. Après cet exercice, dont leurs Altesses Royales patitient très satisfaites, elles donnerent leur main à baiser aux Eleves & aux Prosesseurs.

On a fait, le 5 de ce mois, dans l'Eglise Cathédrale de cette ville les obseques solumnelles du seu Empereur, auxquelles le Grand Duc & la Grande Duchesse ont assisté. La République de Luques les a célebrées le 14 du mois dernier, & a nommé deux Sénateurs pour aller à Vienne, avec le caractère d'Ambassadeur, complimenter l'Empereur régnant sur la mort de l'Empereur son pere, & sur son avènement au Trône Impérial.

Le Comte de Kinski, envoyé en cette ville; pour porter au Grand Duc, de la pert de l'Impératrice Reine, l'Ordre de Marie Thérese, est

arrivé ici le 3.

Une ordonnance de l'Impératrice Reine supprime la nouvelle imposition qu'on avoit établie sur la ville de Milan en l'année 1732, & qui a continué à cause des guerres qui, depuis ce rems, n'ont presque point eu d'interruption. S. M. enjoint aux 60 Décurions & au Lieutemant qui est à leur tête, de rendre compte des sommes qu'ils ont perçues pour cet impôt.

PARME (le 23 9bre.) Mardi dernier, la cour célébra la Fête de Ste. Elifabeth dont la Reine Douairière d'Espagne porte le nom. L'Infant reçut a cette occasion les complimens des

premiers Officiers de la cour & ceux de la principale Noblesse. Le soir, toute la cour s'assembia au Palais de son Altesse Royale. Cette Fête avoit été annoncée la veille par une salve

du canon de la citadelle.

Il y eut grand gala à la cour le 4 de ce mois, fête de saint Charles, dont le Roi d'Espagne portè le nom. Le même jour, l'Infant admit publiquément ses Sujets à l'honneur de lui baiser la main, & reçut les complimens des Chess de Corps de la Noblesse & du Militaire, & des Ordres Réligieux, sur son heureux avénement à la Souvéraineté de ces Etats & sur le titre d'Infant d'Espagne que sa Majesté Catholique lui a conféré. Cette sête sur annoncée la veillepat une salve du canon de la Citadelle, & sur terminée le soir à la Cour par une nombreuse & brillante assemblée de la Noblesse.

Le 11, la cour a pris le deuil pour 3 mois à l'occasson de la mort de l'Empereur François I.

Le Pô ayant rompu une digue, il y a quelque tems, a inondé les campagnes de Gualtieri, de Provigiio & de quelques endroits du Guaftallais. La ville de Guaftalla étoit menacée du même malheur, mais les pluies qui ont été abondantes, ont enfin cessé. Le ministere & le gouvernement de Parme ont envoyé des secouts continuels, & l'on a fait dans cette Cathédrale, ainsi que dans ; les Eglises des villes & autres lieux de cet état, des prieres publiques pour imploter l'assistance du ciel.

! GENES (le 14 9bre.) Le 13 de ce mois au matin, on a fait l'extraction de l'Utne du Séminaire pour remplacer le Sénateur François Zoagli, mort il a quelques mois: le sort est

tombé fur M. Camillo Mainiero,

Le 16, le Grand Conseil tint une assemblée
dans lequelle il fire sécolo de décodes sons les

dans laquelle il fur résolu de désendre tous les jeux de hasard : on y renouvella aussi certaines

loix prêtes à expirer.

Une Pinque de Langueglia, venant de Calabre avec un chargement d'huile destiné pout cetre ville, a essuyé la nuit du 7 au 8 de ce mois, un coup de vent qui l'a fait échouer auprès de la piace de St. Pirre d'Arena: l'équipage a eu le bonheur de se sauver; mais le bâtiment ayant donné contre des rochers, a été perdu, à l'exception de quelques tonneaux d'huile qu'on a retirés de la mer. Cette perte est évaluée à 100,000 liv.

Il est eatré dans ce port, depuis 15 jours, 18 vaisseaux de différentes nations, venant du

Levant avec des cargaisons de grains.

SUISSE.

NEUECH ATEL (le 30 Novembre.) L'elpèce de sédition qui s'est élevée parmi le peuple de Mouriers Travers contre M. J. J. Rousseau, l'a obligé de se retirer à l'Isse St. Pierre,
ou néanmoins le Gouvernement n'a pas voulst
permettre qu'il sit sa résidence, y ayant tout à
craindre de la part des séditieux: on a fait annonçer à cet Ecrivain célèbre qu'il devoit sortir au plutôt du tetritoire des Treize-Cantons.
Aussi tôt qu'il a appris cette triste nouvelle,
il a écrit à un des principaux Membres du gouvernement les trois lettres suivantes.

Monsieur,

J'obéirai à l'ordre de leurs Excellences avec le regrêt de sorsir de votre gouvernement & de votre voisinage; mais avec la consolation d'emporter votre estime & celle des honnêtes gens.

Nous entrons dans une saison dure, jurtout pour un pauvre infirme : je ne suis pas préparé pour un long voyage; mes affaires demanderoient quelque préparation. J'aurois souhaité, Monsieur, qu'il vous eut plu de me marquer si l'on m'ordonnoit de partir sur le champ, ou si l'on vouloit bien m'accorder quelques semaines pour prendre les arrangemens nécessaires à ma situation : en attendant qu'il vous plaise de me prescrite un terme que je m'efforcerai même d'abréger, je supposerai qu'il m'est permis de séjourner ici jusqu'à ce que j'aie mis l'ordre le plus pressant à mes affaires. Ge qui me rend ce retard presque indispensable, est que sur des indices que je crois surs, je m'é. tois arrangé pour passer ici le reste de ma vie avec l'agrément tacite du Souverain.

Je vondrois être sûr, Monsieur, que ma visite ne vous déplairoit pas, quelque précieux que me soient les momens en cette occasion, j'en déroberois de bien agréables pour aller vous renouveller, Monsieur, les assurances de mon respect.

A l'Isle St. Pierre le 17 Octobre 1763.

Monsieur,

Le criste état où je me trouve, & la constance que j'ai dans vos bontés, me déterminent à wons, applier de vonloir bien faire agréer à leurs Excellences une proposition qui tend à me déliurer une fois pour toutes des tourmens d'une vie

orageufe, & qui va mieux, ce me semble, an but de ceux qui me poursuivent, que ne sera mon éloignement. J'ai consulté ma situation, mon âge, mon humeur, mes forces; rien de tout cela ne me permet d'entreprendre en ce moment, & sans préparation de longs & pénibles voyages, d'aller errant dans des pays froids, & de me fatiguer à chercher au loin un asile, dans une saison où mes infirmités ne me permettent pas même de sortir de la chambre. Après ce qui s'est passé, je ne puis me résoudre à rentrer dans le territoire de Neufchâtel, où la protection du Prince & du gouvernement ne scauroient me garantir des fureurs d'une populace excitée, & qui ne connoit aucun frein. Vous comprenez, Monsieur, qu'aucun des états voisins ne voudra ou n'osera donner retraite a un malheureux chasse de ce lieu ci. Dans cette extrémité, je ne vois pour moi qu'une seule resource, & quelqu'effrayante qu'elle paroisse, je la prendrai non-seulement sans répugnance, mais avec empressement, si leurs Excellences veulent bien y consentir. C'est qu'il leur plaise que je passe en prison le reste de mes jours dans quelqu'un de leurs châteaux, ou tel autre lieu de leur état qu'il leur semblera bon de choistr. J'y vivrài à mes depens, & je donnerai sureté de n'être jamais à leur charge. Je me soumets à n'avoir ni papier, ni plume, ni aucune communication au debors . si ce n'est pour l'absolue nécessité , 👉 par le canal de ceux qui seront chargés de moi. Seulement qu'on me laisse, avec quelques livres, la liberré de me promener quelquefois dans un jardin, & je juss content.

Ne croyez point, Monsieur, qu'un expédient so violent en apparence, soit le fruit du déses-

poir. J'ai l'esprit très calme en ce moment ; je me suis donné le tems d'y bien penser, & c'est d'après la profonde considération de mon état que je m'y détermine. Considérés je vous supplie que si ce parti est extraordinaire, ma situation l'est encore plus. Mes maiheurs sont sans exemple; la vie orageuse, que je mene depuis plusieurs années, seroit terrible pour un homme en santé; jugez de ce qu'elle doit être pour un panvre infirme épuisé de maux, d'ennuis, 👉 qui n'aspire qu'à mourir en paix. Toutes les passions sont éteintes dans mon cœur ; il n'y reste que l'ardent désir de la retraite & du repos. Je les trouverai dans l'habitation que je demande : délivré de la sotte importunité des curieux, & à couvert de nouvelles catastrophes, j'attendrai tranqui lement la dernière, & n'étant plus instruit de ce qui se fait dans le monde, je ne serai p'us astristé de rien. J'aime la liberté, sans doute: mais la mienne n'est point au pouvoir des hommes, & ce ne seront ni des murs ni des elefs qui me l'oteront. Cette captivité, Monsieur, me paroit si peu terrible, je sens si bien que j'y jouirois de tout le bonhour que je puis encore espérer dans cette vie, que par la même, quoiqu'elle doive délivrer mes ennemis de toute inquiétude à mon égard, je n'ose espérer de l'obtenir. Mais je ne veux rien avoir à me reprocher vis à vis de moi, non plus que vis à vis d'autrui : je veux pouvoir me rendre le témoignage que j'ai tenté tous les moyens praticables & honnêtes, qui touvoient m'assurer le refos, & prévenir les nonweaux orages, qu'on me force d'aller chercher,

Je connois, Monsieur, les sentimens de justice & d'humanité dont votre ame généreuse est remplie. Je sens tout ce qu'une grace de cette espèce peut vous coûter à demander: mais vous aurez compris que, vû ma situation, cette grace en sera en esset une très grande pour moi, & ces mêmes sentimens qui font votre répugnance, me sont garans que vous scaurez la surmonter. Jattends, pour prendre désnitivement mon partiqu'il vous plaise de m'honnorer de quelque réponse. Daignez, Monsieur, je vous supplie, agréer mes excuses & mon respect.

Du 20 Octobre 1765. Monsigur.

Je puis quitter samedi l'Isle St. Pierre, & je me conformerai en cela à l'ordre de leurs Ec. mais vu l'étendue de leurs Etats, & ma triffe struation, il m'est absolument impossible de sortir le même jour de l'enceinte de leur territoire. J'obéirai en tout ce qui me sera possible. Si L. L. E. E. veulent me punir de n'avoir pas fait ce qui ne l'étoit pas, elles peuvent disposer à leur gré de ma personne & de ma vie.

Jai appris à m'attendre à tout de la part des hommes; ils ne prendront pas mon ame au dé-

pourva.

Recevez, homme juste & généreux, les assurances de ma respettueuse reconnoissance, és d'un souvenir qui ne sortirajamais de mon eœur.

Du 22 Octobre 1765.

On assure que M. J. J. Rousseau s'est retiré à Strasbourg, d'où il partira au Printeins prochain pour Ber in.

ESPAGNE.

MADRID (le 19 Novembre.) Le Roi z dis-B 5

posé du Gouvernement de Malaga en faveur du Marquis de Villel, Gouverneur de Badajoz, & du Gouvernement de cette desnière place en faveur de Don Diegue Oxbourg. S. M. a élevé au grade du Colenel de cavalerie Don Jean Boca, ci-devant Beigadier de la compagnie Flamande des Gardes-du-Corps, & lui a donné en même tems la place de Corrégidor de Huesca en Arragon. Don Hilaire Danneau a été fait Brigadier, & Don Thomas de Heredia y Utquinza, sous-Brigadier dans la même compagnie Flamande des Gardes du-Corps. Don Antoine Sobrecasas a été nommé Corrégidor de Xijona au Royaume de Valence, & Don Joseph Queralto, Grand-Alcalde de Tatraga en Catalogne.

Le Roi, a ordonné que les fêtes, à l'occafion du mariage du Prince des Asturies, commencerojent ici le 11 du mois prochain.

La Cour célébra, le 13 de ce mois, au Palais de Saint Laur nt de l'Escurial l'anniversaire de la naissance du Prince des Asturies. Leurs Majestés & Son A tesse Royale requient à cette occasion les comp'imens des Grands du Royaume, des Ambassadeurs & Ministres Etrangers & des p'incipales personnes de la cour. Avant hier, on célébra aussi l'anniversaire de la naisfance de l'Insante Duchesse de Savoie.

CADIX (le 10 Novembre.) On a enfin fait fibir ici, le trente du mois detnier, le detnier supplice à quatre Forbans qui étoient détenus depuis douze ans dans les prisons de cette Ville, aux envisons de laquelle ils avoient

exercé leuts pirateries. Ces prisonniers avoient tenté différentes fois de s'évader. Leur Capitaine, Portugais de Nation, a été étranglé, & son corps coupé en quatre : ses membres ont été exposés hors de la porte de la Ville sur les bords de la mer, & sa tête a la pointe du quai. Les trois autres, dont l'un étoit Espagnol, le second Italien, & le troisieme Anglois, ont été enterrés avec un convoi funébre, le dernier avoit abjuré le Protestantisme.

Il est entré dans cette Baye, le 4 de ce mois, une Tartane Françoise venant de Salé, d'où elle étoit partie le 1er. Suivant le rapport de son Patron, le grand corsaire Saletin l'Amiral, de cinquante canons, devoit mettre à la mer ce jourlà, ainfi qu'un chebec corsaire. Comme les Francois & les Espagnols ont conclu une trève avec le Roi de Maroc, il y a apparence que le projet de ces corsaires est d'aller croiler contre les pavillons Portugais, Génois, Hamboutgeois & Tolcans.

PORTUGAL

LISBONNE, (& 29 Offobre.) LL. MM. le rendirent , le 3 de ce mois, au théatre public du Bairre Alto, où elles virent la représentation de Semiramis, opéra de l'Abbé Metastasio. La Cour fut en gala le lendemain, fête de Saint Charles dont le Roi d'Espagne porre le nom. L'Ambassadeur d'Espagne donna à cette occasion un diner splendide aux Ministres du Roi, ainsi qu'aux Ministres Etrangers & aux principales personnes de la Cour. Le soir, il y eut opéta В

mêne jour, leurs Majestés & la Famille Royalle étoient alle voir les bâsimens du Collège que le Roi a fait construire dans l'emplacement qu'occupoit le Noviciat de Jésuites. Ce Collège est lestiné à l'éducation des jeunes Gentishommes du Royaume : ceux qui y placeront seurs enfans, payeront six cens livres de pension pour chacun, & seront obligés d'hypothéquet cette

somme fur leurs biens.

I, vient de paroître un nouveau réglement, en forme de loi, daté du 26 du mois dernier, par lequel Sa Majesté ordonne que dans l'espace de trois mois toutes les vignes, plantées dans les plaines & sur les bords du Tage, du Mondego & du Vouga, soient arrachées, & que le terrein en soit converti en terres labourables, sous peine, pour les propriétaires, d'erre dépossédés de ces terreins, lesquels seront accordés pour neuf ans aux dénonciateurs. Sa Majesté excepte de cette loi les vignes des territoires de Lisbonne, d'Oeyras, de Carcavellos, de Lavradio, de Torres-Vedras, d'Alamquer, d'Anadia & de Mogofores. La même ordonmance porte que le vin ne pourra être vendu à Lisbonne au dessous de dix sols le pot, & qu'à commencer du 1er. Janvier prochain, on ne pourra y introduire aucun vin foible, ou de mauvaise qualité, sous prétexte de le conversir en eau de vie: Sa Majesté a eu pour objet à cet égard, d'empêcher les distillations qui nonseulement consument & rendent fort rare ici le bois dont on a beloin pour les fours & les cuisines, mais qui exposent encore la capitale à de fréquens incendies. Le même réglement contient différens arrangemens à prendre pour l'établissement d'un Bureau destiné à la perception des droits d'entrée, de vente & de sortie des vins des disserentes Provinces de ce Royaume.

FRANCE.

FONTAINEBLE AU (le 10 Decembre.) Quoique Monseigneur le D. uphin se sentit le 24 du mois dernier, beaucoup mieux qu'il n'étoit auparavant, sa pi té lui a fait desirer de recevoir encote le S. Viatique, qui lui a été administré par l'Archevéque de Rheims. L'Etat de ce Prince a été à peu-près le même depuis extems: le 7 de ce mois il a eu de l'oppression; le 8 la sièvre étoit légère & l'expectotation facile: la nuit du 8 au 9 a été assez tranquille, & Monseigneur le Dauphin a dormi sept heures à plusieurs reprises. Nous croyons devoir rapporter ici le mandment de l'Abbé de Ste. Géneviève pour ordonner des prières pour la conservation de cet auguste Prince.

Hâtons nous, M. T. C, F. de désarmer le bras du Tout-Puissant, déjà levé pour nous châtier. La France est menacée du coup le plus funefte. Le triste état où se trouve réduit M, le Dauphin, demande de neus les prières les plus serventes, pour obtenir le prompt rétablissement d'un Prince que le ciel avoit accordé à nos vœux dans les jours de sa miséricorde, & qu'il a comblé de ses dens les plus précieux pour faire notre bonheur & pour nous servir de modèle, d'un Prince si cher à l'Etat par ses excellentes qualités & à la religion par son éminente, pi-été. Recourons, avec autant de zèle que de con-

fiance, à la puissante protection de notre Ste. Patrone. S. M., par les ordres dont elle nous a honnores reclame fon intercession, dont elle a éprouvé elle mêmeles effets dans les facheux évenemens qui ont pensé nous la ravir. Secondons ses desirs, suivons son exemple. Puisse Genevieve, sensible à nos allarmes, faire passer efficacement jusqu'au Trone du Tout Puisant 💪 les cris de la foi du plus tendre de tous les peres, & nos ardentes supplications pour le rétablissement de son Auguste Fils. Puisse notre Monarque Bien aimé entendre bientôt ces paroles conjoiantes, adressées par le Sauveur du monde à cet Officier de l'Evangile; Votre fils se porte bien (Jean 4); allez je le rends à votre foi, à votre tendresse, & aux vœux de tout votre peuple.

A CES CAUSES &c.

Le Roi a donné l'abbaye de Notre Dame des Colonnes, Ordre de S. Bénoir, Diocèfe de Vicane en Dauphiné, à la Dame de Virieu, Religieuse de la même abbaye, & de celle de Poulangy, même Ordre, Diocèse de Langres, à la Dame de Scepeaux, Pricure de Ronceray.

Le Roi vient de nommer Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le St. du Chaffaut, chef d'escadre, qui commandoit l'escadre de S. M. employée sur la côte de Saié, & a accordé différentes graces aux Officiers qui ont servi sous les ordres du Sr. du Chaffaut, & particulièrement à ceux qui ont été blessés à l'expédition de Latrache.

S.M.a accordé aussi une place de Commandeur dans l'Ordre de St. Louis au Comte d'Ennery, Maaéchal de Camp & Gouverneur de la Martinique, & le grade de Maréchal de Camp, au sieur de Saint-Vast, Brigadier & Lieutenant-Colonel

du régiment de la Couronne.

Le Marquis de Nicolay d'Osny ayant donné sa démission de la charge de Colonel de la Légion Royale, elle a été accordée au Comte de Coigny, Mestre de Camp d'un régiment de Dragons, qui a été donné au Comte de Damas d'Aniezy, Colonel dans le Corps des Grénadiers de France. Le Comte de Bethify, Colonel dans le même corps, a obtenu le régiment d'Infanterie de Cambresis, vacant par la démission du sieur de Gauville. Le Chevalier de la Ferronnays ayant été nommé à une place de Commandant en second à Saint-Domingue, le Régiment d'Infanterie de Forest, dont il étoir pourvû, a été donné au Comte de Maulde, Colonel dans le corps des Grénadiers de France. Le Marquis Davaray, le Vicomte de Crussol & le Prince de Chimay ont obtenu des places de Colonels dans le même corps.

Sa Majesté a fait en même-tems une prometion dans sa Marine: elle a élevé huit Capitaines de srégates au grade de Capitaines de vaisseaux, sçavoir, le Sr. du Vergier-Ker Horlay, le Chevalier de Gouandour, le Sr. Thorane, le Sr. Manclerc, le Sr. Bigot, le Marquis de Vandreuil, le Sr. de Grasse Briançon & le Sr. Quelin. Le grade de Capitaine de frégate a été donné à douze Lieutenans de vaisseaux, sçavoir, au Sr. Goubert, au Sr. Lort de Serignan, au Chevalier de Roussel-Preville l'ainé, au Chevalier de Glandeves, au Chevalier de Courcy, au Sr. Prévôt de Trayetsais, au Sr. Believillel'Etendart, au Chevalier de Tressemanes Chateuil, au Sr. Beauregard de Telincourt, & au Sr. Ker Earrey. Cinquante Enseignes de vaisseaux ont obtenu le grade de Li utenant, & 68 Gardes de la Marine ont été saits Enseignes de vaisseaux. Sa Majesté a nommé aussi 87 Gardes de la Marine.

Le Roi a accordé la place de Conseiller d'Etat, vacante par la most du sieur d'Auriac, au sieur Méliand, Intendant de Soissons, qui a été présenté à sa Majesté, le 5 de ce mois, par le

Vice Chancelier.

Le premier du mois, le Comte de la Marmora, Ambassadeur du Roi de Sardaigne, eut sa première audience du Roi, à qui il présenta ses lettres de créance: il sut conduit ensuite a celles de la Reine & de la Familie Royale. Le même jour, le Baron de Claicken, envoyé extraordinaire de Danemarck, présenta au Roi, de la part de sa Majesté Danoise, trente gersaux d'Islande.

Leurs Majestés la Famille Royale signerent, le même jour, le contrat de mariage du Comte de Crenai, Guidon des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi & petit sils du Maréchal de Camp de ce nom, avec Demoiselle de la Tour du Pin, sille du Marquis de la Tour du Pin de la Charce, Maréchal de Camp & Lieurenaut-Général & Commandant en chef pour le Roi dans les Provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromois & Pays de Gex.

Le Prince de Robec-Montmorency, Lieutenant-Général, a remercié dernierement le Roi pour le commandement de Dunkerque.

Le Comte de Merle, ci-devant Ambassadeur

de Portugal, a vendu, avec l'agrément du Roi, sa charge de Cornette dans la première compagnie des Mousquetaires Gris, à M. d'Agnière, de la Province de Languedoc, pour le prix de 200 mille livres.

Le Comte de Rochechouart, ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roi à Paeme, à obtenu pour le Marquis, son fils, la survivance du Gouvernement & du Lieutenant - Généralat de l'Orléanois, dont il est pourvu depuis 1757.

Le Marquis de Chauvelin, Maitre de la garderobe du Roi, est désigné pour aller à Berlin en qualité d'Ambassadeur; ce qui paroit annonces que tout est concilié avec les cours du Nord, où nous n'avions point de Ministres.

On assure que le Roi vient de rétablir le Régiment de Roya!-Cosse en faveur du Marquis

du Luc, qui en est nommé Colonel.

La Compagnie des Arquebusiers de Châlons créée en 13,7, par Charles V., alors Dauphin & Régent du Royaume, pour la garie de sa personne, a fait célébrer le 21 du mois dernier, dans l'Eglise des Peres Augustins de la même Ville, une messe solemnel e pour demander à Dieu le rétablissement de la santé de M. le Dauphin.

Tous les habitans de la Ville de Cambray ont affisté, le 24 du même mois, avec beaucoup de ferveur, aux prières de quarante heures qui ont été ordonnées pour le rétablissement de la santé de cet auguste Prince. Les troupes qui composent la garnison de cette Ville & l'école d'équitation des dragons, commandées par le Sr. de la Porterie, y ont assistères régulièrement, ayant à leur tête les différens Officiers de leurs Corps. Le même jour, le Sr. de

la Porterie a fait célébrer dans la Cathédrale une messe solemnelle à laquelle cet Officier Général, à la tête de toute la garnison, a afsiste, ainsi que les différens Cotps de la Ville.

L'Université & le Présidial, ainsi que les autres Corps de la ville de Caen, ont fait célébrer aussi des messes selemnelles pour le rétablissement de la santé de Mgr. le Dauphin. Le Marquis de Tilly Blaru, Lieur nant-Colonel du régiment des dragons de Languedoc, & tous les Officiers de ce Corps en ont fait célebrer une aussi dans l'Eglise des Peres de l'Oratoire. Tous les Militaires, qui se trouvoient dans la Ville, y ont assisté, ainsi qu'une partie de la Noblesse qui y avoit été invitée. Les cours souveraines, les Corps municipal de la ville de Grenoble & celui de la Noblesse & de la Garnison ont fait célébrer aussi une messe solemnelle pour le même objet. Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, Lieutenant-Général & Commandant en chef de la Province, y a assisté.

Le zèle & la ferveur qu'ont fait paroitre les habitans de Soisson, pendant les prières de quarante heures qui ont été ordonnées dans toutes les Eglises du Diocèse, pour le rétablissement de la santé de Mgr. le Dauphin, ont engagé l'Evêque de faire faire ensuite à sa Cathedrale une neuvaine solemnelle, pendant laquelle le S. Sacrement a été exposé. Les Paroisses & les Communautés de la Ville, ainsi que le Paroisses des villages circonvoisins, s'y sont tendues successivement en procession, & de la a l'Eglisse de l'abbaye de Notre dame, ou l'on avoit decouvert la chasse des SS. Crépin & Crépiniem

Prorecteurs du Diocèle. La neuvaine a été terminée par une procession générale, à laquelle on a porté la chasse de ces SS. Martyrs. L'Evêque qui l'avoit ordonnée pour seconder la piété des Peuples, & à la prière des Officiers Municipaux, y a officié pontificalement. La Noblesse tout les Corps, y ont assisté suivis, des habitans & d'un concours considérable de gens de la campagne.

PARIS (le 9 Décembre.) Le Roi étant informé qu'il se fait de tems à autre diverses émigrations d'Artistes & Ouvriers François qui se laissent séduire par le faux appas d'une fortune plus assurée qu'on leur offre dans les pays-étrangers, & jugeant convenable au bien de ses Sujets d'en arrêter le cours, S. M. a rendu une ordonnance, en date du 19 Novembre dernier, par laquelle elle défend très-expressement à tous Artistes & Ouvriers établis dans l'étendue de son Royaume d'en sortir; pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, sans être munis de passeports en bonne forme qui limitent le tems de leur absence, & en déduisent les motifs, à peine d'être poursuivis extraordinairement, & punis suivant la rigueur des ordonnances. Les contrevenans seront en outre & demeuresont déchus pour toujours de la maîtrise, à l'égard de ceux qui seront Membres de communautés, d'Arts & de Métiers, & seront irrévocablement privés, eux & leurs femmes, de tous les priviléges don jouissent, & ont droit de jouir les Regnicoles & autres qui leur sont affimilés.

Les Mercuriales ont été tenues le 27 du mois

dernier au Parlement en la manière accoutumée. Le premier Préficent annonça que les Chambres feroient affemblées le 29 pour l'entegiftrément des lettres-patentes, concernant le premier tirage en forme de lotterie des effets énoncés dans l'édit de décembre 1764.

Le Président de la Chambre des vacations rendit compte de tout ce qui s'étoit passé au s'ajer des actes du Clergé; la délibération sur remise au 10 Décembre, auquel jour le Procureur-Général sera tenu de rendre compte de tout ce qui s'est sait dans les Provinces relativement aux dits actes.

Il fut aussi arrêté de faire au Roi de très humbles représentations sur les affaires de Bretagne, & il fut nommé des Commissaires pour en sixer les objets, & pour en rendre compte au Parleanent à la prochaine scance.

Le 29, on fit lecture de ces représentations aux Chamb es assemblees, & les Gens du Roi furent chargés de sçuvoir le jour & l'heure qu'il plairoit auRoi de recevoir la députation arrêtée, pour supplier S. M. de révoquer la commission envoyée en Brétagne.

Le 2 de ce mois, les Gens du Roi rend rent comp e au Parlement que le Roi recevroit les dites représentations le 8 du couran à Fontsinebleau, & qu'elles doivent être présentées à S. M. par le Premier Président & deux autres Présidens.

Il est arrivé deux courriers de Rennes: M. Lepelletier de Beaupré en a envoyé un pour annoncer que les Consei lers d'Etat & Maitres des requêtes s'éto entassemblés le 26 su moisdernier, qu'ils av dent pris séance au Palais de Rennes, & avoient enregistré cinq déclarations: 1°, celle qui les crée avec le titre & l'autotité de Parlement 2°; celle qui annulle le Parlement de Bretagne; s° celle qui exige les deux sols pour livre, avec engagement de la part du Roi de la révoquer au mois d'octobre prochain; & de s'en renit aux 700000 livres auxquelles les Etats sont abonnés; 4° celle qui leur enjoint de faire le procès aux cinq accusés qui doivent sortir des prisons royales pour être conduits dans celles de Rennes; s° celle qui crée sept charges de Président à raison de 10000 livres chacune, & 50 de Conseillers à raison de 25000 livres.

M. de Château Giron, Avocat-Général, nommé pour faire les fonctions de Procureur-Géméral, a envoyé le second courrier pour représenter au Roi qu'ayant été en concurrence avec M. de la Chalorais, pour succéder à M. de la Bedoyère, & cette affaire ayant occasionné des démélés entr'eux, il ne pouvoit faire les fonctions de Procureur-Général pour juger M. de la Chalotais. En conséquence M. de Calone, Maire des requêtes, a été nommé par le Roi pour faire les fonctions de Procureur-Général à Rennes; ydont il a pris la route le 30 du mois dernier.

Quoiqu'on affure que Membres du Parlements de Bretagne qui n'ont pas signé l'arrrêté du 12, ne voudront pas siéger avec les Maittes de Requêtes; que les Avocats, les Procureurs & les Huissers continueront de refuser l'exercice de leurs fonctions, & qu'ainsi la justice ne pour 12 pas plus s'administrer qu'auparavant, il y 2 apparence que le conseil du Roi aura prévu 10 us ces inconvéniens, & qu'il aura pris les mésures convenables pour lever toute difficulté.

M. de Caradeuc & M. de la Chalotais, son pe-

re avoienc été conduits au, chateau Taureaus qui est situé dans un bras de mer proche Morlaix, le Sectétaire Bousterel & M. Charette de la Coliniere, au chateau de Nantes, & M.M. Piquet de Montreuil, & Charette de la Gacherie au Mont St. Michel. Ces cinq Officiers ont été ramenés à Rennes pour y être confrontés, & comme les prisons sont pleines, on leur a prépaté un logement dans le couvent des Cordeliers où ils seront à portée de subir les interrogatoires.

Les Non-Démettans sont sortis de Rennes,

& sont retirés à leur campagne.

On dit que le Prieur des Jacobins s'est évadé; mais il est plus apparent qu'il a été enle-

vé par une lettre de cachet.

La Dlle de la Chalorais, sœur du Procureur-Général, est arrivée ici depuis quelques jours avec son neveu le Chevalier de Caradeue, second fils de M. de la Chalorais.

Ceux qui avoient assuré que les Parlemens devoient susprendre toutes remontrances au sujet de celui de Brétagne, jusqu'à ceque le Roi ent fait connoître ce qui est à la charge de M. de la Chalotais, se sont trompés, car le Parlement de Normandie, à sa rentree du 21 Novembre dernier, a résolu de continuer ses délibérations à cet égard. Les Chambres ont encore été assemblees le 27 & l'affaire ayant été remise au 16 de ce mois, il a été arrêté que tous les membres s'y rendront, même les Homoraires qui y seront invités.

Le Parlement de Guyenne a rendu un arrêt provisoire, le 15 du mois dernier, qui désend à tous les Curés, Vicaires & autres Eccléssaftiques, d'adhérer aux actes de l'assemblée du Clergé, qui leur avoient été envoyés par l'Archévêque de Bordeaux, accompagnés d'une lettre circulaire, dans laquelle il déclare son adhésion auxdits actes. On mande que toutes les Chambres devoient s'assembler le 28.

On doit se rappeller le discours prétendu de M. de Casti lon Avocat Général du Parlement de Provence: non-seulement ce Magistrat le désavoue; mais encore il a réquis une information pour tacher d'en découvrir les Auteurs. Ce discours tel qu'il a été prononcé, a été envoyé au Roi, & l'on croit que ce Magistrat le rendra public, pour ne laisser aucun doute sur cet objet.

L'Archevêque de Cambray a fait communiquer au Roi un mémoire qui établit les preuves d'un droit de souvéraineté, qu'il doit avoir en sa qualité d'Archevêque de Cambray.

Il court ici, depuis quelques jours, une pièce singulière qu'on attribue à un Ecrivain tres-célèbre, laquelle a pour titre: Mandement du Réverendissime Pere en Dieu Alexis, Archévêque de Novogorod &c. Cette pièce contient une latyre amère contre le Clergé, & surtont contre la Cour de Rome: nous ne rapporterons que ce que le Satyrique dit au sujet des deux Puisances... MES FRERES, notre obéissance aux loix de notre vaste Empire la vérice & Phumilité chrétienne exigent que nous vous inftruissons sur la nature de ces deux Puissances, fur l'abus de ces mots inconnus dans notre Eglise (grecque), & que nous nous hâtions de vous préniunir contre ces erreurs pernicieujes nées dans les ténebres de l'Occident, comme dijoit notre grand Patriarche Photius.

. Il fant dabord senvoir, Mes chers Freres.

ce que c'est que Puissance; car si on ne désinit les mots, on ne s'entend jamais, & l'équivoque que les Grecs nomment Logomachie, est l'origine de toute dispute, & les aisputes ont produit les troubles dans tous les tems.

Puillance, chez les hommes, signifie faculté commune de faire des loix, de les appuyer par la force : ainsi depuis près de 5000 ans, nes voisins les Empereurs de la Chine, ont eu légitimement la Puissance ; notre Auguste Impératrice jouit du même droit ; le Monarque des Frankes a les mêmes prérogatives ; le Roi d'Angleterre jouit du même pouvoir, quand il est Laccord avec ses Etats-Généraux nommes Patlement ; mais jamais chez aucun peuple de l'antiquité, ni à la Chine, ni dans l'Empire Romain, d'Orient ou d'Occident; on n'entendit parler de deux Puissances dans un Etat : c'est une imagination pernicieuse ; c'est une cspèce de manicheisme, qui établissant de pareils principes. livreroit l'Univers à la discorde.

Pendant les premiers siècles du Christianisme, cette distinction séditieuse des deux Puissances sut entièrement ignorée. Es par cela seul elle est condamnable. Il suffit d'avoir lû. l'évangile pour sçavoir que le Royanme de J. G. n'est point de ce monde; que dans ee Royaume il n'y a ni premier ni dernier; que le Fils de l'Homme est venu, non pas pour être servi, mais pour servir.... Notre Seigneur J. C. donna la Puissance à ses Disciples. Quelle sut cette Puissance? Celle de chasser les Démons des corps des posséés, de manier les serpens impunément, de parler plusseurs langues sans les avoir apprises, de guérir les maladies ou par leur ombre,

en par leur impositions des mains Dieu nous préserve surtout de nous élever jamais contre la Jurisprudence de notre chère patrie & contre le Trône. Nous regardons comme notre premier devoir d'être entièrement soumis à nos augustes Souverains, & ces sculs mots les deux Puissances nous paroissent le cri de la rebellion.

Nous adhérons aux maximes du Parlement de France, qui, comme notre Sénat, ne reconnoit qu'une seule Puissance fondée sur les loix. Nous plaignons les malheurs & les troubles intestins où la France étoit plongée depuis plus de 60 ans par trois Moines Jésuises. Nous sommes asses instruits de l'histoire de nos Alliés les Francks, pour seavoir que ces trois Jésuites le Tellier, Doucin & l'Allemand fabriquerent dans Paris, au Collège de Louis-le-Grand, une bulle dans laquelle le Pape devoit condamner 103 passages tirés, pour la plupart, des nos S. P., & Jurtout de St. Augustin l'Africain, & de St. Paul de Tarsis... & c. &c. &c.

Fin de la Requête présentée au Roi par le Supérieut-Général, le Régime, & la plus nombreuse parsie de la Congrégation de St. Maur, contre l'entreprise de 28 Réligieux de l'Abbaye de S. Germain des Près.

La congrégation de St. Maur a en dans son sein une soule de Scavans; leurs ouvrages précieux ont éclairé la nuit des siècles passés. L'eglise leur doit la cellection de ses monumens les plus précieux, se la plupart des Histoires de nos pro inces sont le struit de leurs veilles. Mais, disons-le avec confiance, tous ont peut-être, été redevables de leur réputation à la rètraite forcée, & à l'heureuse dépendance dont notre Institut leur faisois une soi, blus libres, ils se sussent plus facilement livrés à la dissipation; plus dissipés, ils eussent acquis moins de connoissances.

& cet habit, que l'on veut faire aujourd'hui envisager comme méprisable, a peut-être plus contribué à l'honneur & au progrès des lettres, que les motifs d'émulation toujours foibles, lorsqu'ils sont con-

trebalances par l'attrait des plaisirs.

Déjà, Sire, le goût des études diminué, déjà nos Scavans moins modestes & moins appliqués redoutent les recherches ientes & penibles : leur ardeur le refroidit; la voix des Supérieurs peut à peine la ranimer. On craint de ne travailler que pour la répusation de ses successeurs; on se livre à ses caprices; on préfére les fleurs de la littérature à la profonde & laborieuse erudition. Que sera ce quand la Congrégation n'étant plus qu'un affemblage de Clercs li-bres de résister sans cesse à leurs Supérieurs, & affranchis surtout de ces rigoureuses décences, qui les gênent aujourd'hui, ne pourra plus, ni former de vastes entreprises, ni réunir cotte multitude de travailleurs dociles, qui seule peut les exciter? Croiton qu'ils seront plus assidus dans les bibliothéques, lorsqu'ils seront moins déplacés dans le monde; & si le plaisir les attire dejà dans un tems où l'oisiveté ne pourroit être qu'un fardeau pour eux, que fera-ce lorsque la dissipation & les amusemens pourwont diminuer une partie de son poids'?

Car enfin, Sire, ce n'est pas la perte de notre gloire qui doit ici nous esfrayer le plus. Eh! plut à Dieu que nous cessassions d'être scavans, si nous étions bien assurés d'être meilleurs! Mais une longue expérience nous apprend que l'ignorance & les desordres ont toujours marehé d'un pas égal dans les corps religieux, & que les réformes ont presque toujours rétabli dans l'Ordre de St. Benoit & les bonjours rétabli dans l'Ordre de St. Benoit & les bonjours rétabli dans l'Ordre de St. Benoit & les bonjours rétabli dans l'Ordre de St. Benoit & les bonjours rétabli dans l'Ordre de St. Benoit & les bonjours rétabli dans l'Ordre de St. Benoit & les bonjours rétables de les des la consequences de la consequence de la consequenc

nes études & les bonnes mœurs.

l Quelle résistance ne devons-nous donc pas opposer à des plans également meurtriers & pour les scien-

ces & pour la piété?

Non, Sire, les efforts de nos ennemis ne produiront point chez nous ces funcites ravages; nous ne ferons point pour les impies un objet de risée ou de triomphe. Ils ont vu quelques uns de nous tomber dans leurs pièges, & ils ont poussé des cris de oye; ils ont dit, banissons ses superstitions, & que ce siècle éclairé en voie disparoitie jusqu'aux dernières traces; mais tout ce que l'antiquité ecclésiastique a de plus respectable a été superstition pour eux Ennemis de l'Evangile qu'ils blasphèment, & du Christianisme, dont leur audace insensée ote pronostiquez la chûte, ils se sont assis dans la chaire du mensonge, & ils ont décrié les asyles où la religion est enco. re respectée & chèrie : & quelles conquêtes ne se fussent-ils pas promis, s'ils eussent pu remporter sur nous une victoire a see! La Congrégation de St. Maur est née dans votre Royaume, son Supérieur est François, son institut est approuvé par vos loix, & si nous eustions été détruits, quel Ordre religieux eut pu fe flatter de nous survivre ? Mais, Sire, nous tenons encore à la religion, & nous sommes fidèles à l'Evangile. Ils ont pu tromper quelques uns de nos Freres : mais nous fommes furs qu'ils n'ent pu les corrompre : ainst, desespèrant de nous vaincre, ils ont cherché à nous diviser; ils ont voulu nous seduire, il nous ont vanté les charmes de l'independance, la gloire des lettres, la liberté qui est la mère des progrès & de l'émulation; & à l'aide de ces idées étrangeres à nos premiers devoirs, déjà ils se flattent de voir germer parmi nous les semences empoisonnées dont ils attendent les fruits.~

Que notre réclamation, Sire, leur ote pour jamais cette espèrance coupable; que, protégée par le meilleur des Rois, la Congrégation de St. Maur soit enerce ce qu'elle sut dés son origine; qu'elle continue d'édifier par ses mœurs, d'éclairer par ses travaux, de joindre l'humilité au sçavoir, & la chaleur de la piété aux lumières des connoissances; que se enfans séduits trouvent encore dans son sein des entrailles de mere; que leur attachement à leurs devoirs, que la régularité de leur conduite, que leur soumission à nos saintes régles sassent aublier le scandale de la tentative, dans laquelle leurs ennemis les avoient malheureusement engagés.

Pour vous, Sire, dont la voix consolante a déjà calmé le trouble de nos ames, daignez maintenir l'ouvrage de vos augustes prédécesseurs. Vous avez rassuré la religion; continuez de la protéger, de la désendre, d'imposer silence à ses ennemis; elle est l'appui de

votre trône; elle est le premier garant de la sidélité de vos peuples; & la Congrégation de St. Maur, pg-nétrée de reconnoissance pour vos bienfaits, leur don-nera dans tous les tems l'exemple de la plus inaltérable soumission pour vos loix, & du plus respectueux

amour pour votre personne sacrée.

Ce confidéré, Sire, plaise a V. M. ordonner que la réquête imprimée & envoyée dans toutes les maisons de la Congrégation sous le nom de vingt-huit Religieux de l'abbaye de St. Germain, & par laquelle ils ont demandé l'abrogation des flatuts de la réforme. embraffée lors de l'établiffement de ladite Congrégra tion, fera & demeurera supprimée, comme contraire au vau & à la profession desdits Religieux, & con. séquemment attentatoire aux loix de l'églife & de l'état, qui ont approuvé, & qui protégent les statuts de ladite réforme ; faire défenses auxdits Religieux de plus à l'avenir signer de pareilles réquêtes, & de s'atsembler sans ordre & la permission de leurs Supérieurs; donner acte aux supplians de l'improbation formelle, avec laquelle ils ont accueilli ladue requéte, & de l'opposition qu'ils forment à tout changement ou alteration, que l'on entreprendroit de faire dans les statuts de la Congrégation, sans la delibération & approbation du chapitre général & des Supé. rieuts.

Les Superieurs continueront leurs vœux pour la gloire & la prospérité de V. M. & de son auguste famille.

Suite des Rémontrances du Parlement de Rennes, préfentées le 18 Mars 1765.

Quelle doit être la douleur de votre Parlement, Sires quand fous un Prince ami de ses peuples, sous un Roi protesteur des loix, il volt une transcription illégale donner atteinne aux droits de la Province: quand par des lettres patentes, qui la privent à jamais du droit d'opposition, il se voit dépouillé des fonctions les plus inhérentes à sa propre constitution? De quels sentimens, Sire, doivent être pénétrés des Magistrats, quand d'un côté se rappellant qu'ils sont voire image (x), ils envisagent, de l'autre, la multitude des mo-

⁽¹⁾ François I, Philippe le Long, Charles V ..

yens dont on se sest pour avilir la Magistrature, & la tendre méprisable aux yeux de vos peuples? Détentions illégales; ... cassations injustes; ... assiches indécentes & irrégulières; ... tout est, Sire, employé par la passion pour consumer le suneste projet, & briser la seule barrière, qui puisse auréter le cours de ces excès.

Toujours tendant au même but; est elle donc parvenuc, Sire, à vous rende sourd à nos plaintes? Sile pere des peuples resusée de fixer les regards suç leur maux, quel autre y peut apporter le remède? L'est pérance, dont V. M. fir luire à nos yeux les rayons, ne repandit elle donc la joie dans nos cœurs, que pour nous faire ressentir aujourd'hui plus vivement

nos peines.

Non, Sire, raffurés par votre parole sacrée, nous en attendons les effets avec une certitude que rienne. peut détruire. Nous n'aspirons qu'au moment heureux. où parvenus au pied du Trône), nous pourrons en vous, prouvant la régularité de notre conduite, mériter l'approbation d'un Roi, qui fit toujours triompher la vérite, des-qu'on la lui fit connoître: nous confondrons les, ennemis de la tranquilité publique; & il ne restera à. leur égard à V. M. instruite, sque le choix de pardonner ou de punir. Plein de la confiance que votre justice lei doit inspirer, votre Parlement, Sire fembleroit en douter, s'il se persuadoit, que tous ces traits. effligeans pour vos Suje s & pour nou , fullent partis de la main de Votre Majesté, s'il pouvoit penser que le Père & le Bien-Aimé des peuples eut voulu anéantir leurs droits & libertés.

Tel seroit cependant l'effet du jugement de votre Conseil du 20 Octobre dernier, transcrit, centre le vou des Erats, sur leur registres, sans aucune forme légale; & portant évocation en votre conseil, de l'opposition qu'ils ont formée à l'enrégistrement de L declaration du 21 Novembre 1763, sur l'objet de la

preception desdeux nouveaux fols pour livre.

Ce jugement, Sire, détruit par le fair, par la feule, autorité de votre Ministie, où par l'abus qu'il a sait de votre pouvoir, le droit que les Etats reclament, de former au Parlement leur opposition à toutes levées de subsides, qu'ils n'ont point consenties, droit présieux, qu'ils son origins de l'ancie. Gouvernement de

La Province, qui est consacré par les titres mêmes à qui ont procuré son union à la France; qui a été reconnu dans tous les tems par les Rois vos prédécesseurs, soutenu jusqu'à nos jours par la possession la plus consante, & qui doit par conséquent ètre regardé comme une des loix fondamentales & constitutives de l'Erat.

C'est encore, Sire, à la destruction d'un droit si bien stablique tendent les lettres-parentes du 7 Novembre 1754 qui cassent l'arrêt dela Chambre des Vacations, qui a reçu l'opposition des Etats avec desence à votre Parlement de recevoir pareilles oppositions à l'ave-

nir.

Ici te maniseste, Sire, le projet sormé par le Ministre, de perpétuer l'esset de l'evocation, pour porter des cours plus surs aux franchises & libertés de la Province, & pour détruire à la fois le droit des Etats & celui de votre Parlement, qui est le tribunal de a Nation, & le seul compétant pour connoi-

tre de ce droit.

Vorre Parlement doit vous représenter qu'il est contre votre justice, & que par consequent, Sire a it doit croire qu'il est contre la volonté de V. M., d'ordonner à des Magsstrats, chargés par état de la manutention des loix, de révétir d'un enrégistrement légal des lettres patentes destructives du droit public, contraires aux traités & aux contrats les plus solemnels, qui ensin, a taquent la constitution primitive de la province, par subversion de ses libertés, ne seroient propres qu'à affoiblit dans vos sujets l'attachement invisable qu'ils ont toujours eu pour nos Rois, pour la gloite & l'honneur de leur couronne.

Non seulement votre Parlement, Sire, n'a pas du enrégistrer les lettres-patentes du 7 Novembre; mais l'attention qu'il doit avoir à écarter tout ce qui peut troubler la tranquilité pub idue, étoit un motif essentiel pour qu'il n'en laissait subsister aucune trace dans ses Gresses. Ne seroit-ce pas y laisser un monument éternel de la surprise saite à V. M. & de l'entreptise téméraire de ceux qui en sont les auteurs & les conseils.

Quoi de plus facré, Sire, que ce droit que les Etats seclament, soit qu'on le considère dans sa première

brigine, soit qu'on s'attache seulement aux titres, qui l'ont conservé depuis l'union de la Brétagne à la France ? On voit dans les anciens monumens de l'histoire de cette Province, qu'elle jouissoit sous ses Ducs de cette douce liberté, qui, sans dégénérer en indépendance, attache plus étroitement les sujets au Souvérain, & qui fait ainsi la torce & le bonneur des Etas.

On y voit, que si le Prince Bréton trouvoit tout les fecours dont il pouvoit avoir besoin dans l'assistance de ses Sujets, toujours prêts à facrisser leurs biens & arépandre leursang pour lui: le Prince, de son côté, se cavoit aussi apprécier des sacrisses purement libres & volontaires, en regardant comme autant de libéralités les Subtides extraordinaires, qu'il levoit du consentement des trois Ordres des Erats, assemblés, & reconnoissant qu'il ne les tenoir, qu'a ce titre, & parcequ'ils y avoient consent. (2)

L'union de la Brétagne à la couronne de France, opérée par le mariage de l'Hérhière du Duché avecun de vos prédécesseurs, & par des traités particuliers, m'a rien fait perdre à cette Province de ses droits, franchites, libertés, & immunités: leur entière conservation, le manuten de l'ancien Gouvernement ont été les conditions essentieles de cette heureuse union: & depuis cette époque, Sire, tous vos augustes Prédécesseurs te sont fact un devoir de les consumer.

On regarde même encore cette Province comme étrangere a la France, rélativement aux impolitions, qui fe lèvenr aux entrées & for les des anciennes Provinces du Royaume; de même qu'on y conserve aussi les anciennes impositions établies, avant l'union.

Ne jouitant pas des droits & privilèges des Provinces de l'ancien domaine de la couronne, n'est il pas. naturel & juite qu'elle conserve également les tiens?

C'est-la, Sire, le principe de l'uiage immémorial d'assembler les États de Bretagne, pour y régler sur les demandes de vos Commissaires les charges &

⁽²⁾ Les déclarations du Duc François II des années 1459, 1463, 1468 en contiennent les témoignages les plus précis.

impositions publiques. Cette assemblée ser oit inutile, si-lon consentement n'étoit pas nécessaire à la levée des impôts, dont quelques-un; même ont retenu le nom de Don-Gratuit.

L'examen des titres de l'union confirme ce raison-

mement par la preuve la plus complette (3).

L'édit de Charles VIII parte, qu'il ne changers sien à la forme accoutumée tous le Gouvernement de mos Ducs. On voit quelle étoit cette forme dans un autre édit du même Roi, donné au mois de Novembre l'année suivante, sur la rémontrance des Etats. Cet édit porte, que le tems passé, quand les aides des villes étoiens, par les suppôts des Etats, accordées, nuatre die seu Cousin le Duc de Brétagne en faisois faire mindement.

(La suite à une autre fois,)

Requêre d'un grand nombre de sidéles adressée à l'Archevêque de Rheims Président de l'Assemblée Générale du Clergé. &c. Tel est le titre d'une brochure de plus de 100 pages in-12, dans laquelle l'Auteur discute les principaux traits des actes du Clergé dont il est tant que tion depuis trois mois. Les sidelles s'y plaignent de ceque l'assemblée que cet Archevêque présidoit, a voulu faire dépendre leur catholiticé de leur adhésion à la bulle Unigenitus; la lettie encyclique de Benoit XIV y est commencée &c.

On vient d'imprimer le discours d'un des

⁽³⁾ L'édis du Roi Charles VIII du 7 Juillet 1792 donné incontinent après son mariage avec la Duchesse. Anne, pour en faire conneiere les conditions à ses nouveaux Sujess, porte expressement, que son vou-loir & intention n'est pas de lever nide faire lever doré-navant aucuns souages, aides, ou subsides sur les sujets audit pays & duché de Brétagne, si-non ainsi & par la soume & manière que les Ducs de Brétagne avoient accoutumé de faire au tems passé.

Messieurs des Enquêtes, aux Chambres assemblées le 4 Septembre, sur les actes de l'affemblee du Clergé, qui venoient de paroitre. Ce discours a beaucoup d'analogie avec la prétendue réquêt edes fidelles pour les objections sur la bul. le &c. D'ailleurs, à l'occasion des deux Puissances, l'Orateur relève cette proposition des actes, que les Rois sont tenus d'obéir aux Pontifes dans l'ordre de la religion? & il dit, qu'il eut été plus exast de parler de l'Eglise, plusôt que des Pontifes, parseque tout Evêque, tous ceux du Royaume n'ont pas la même infaillibilité que l'Eglise; de pius, que les Souverains, en se soumettant à la décisson de l'Eglise, quant au dogme & à la morale, ont un droit, reconnu par elle même, d inspection sur les canons, qui feroient compatibles ou incompatibles avec la police de leurs Etats, & c'est par l'effet de ce discernement que l' Concile de Trente n'est pas reçu en France; quant à la discipline, auroitil du ajouter. A l'égard de la seconde parrie des Attes, où il y a une invocation de la grace de Dieu, pour soutenir les souffrances qui peuvent s: rencontrer, l'Orateut assure: que les Prélats n'out rien à craindre de la part d'un Roi, qui n'a cessé de placer le respect, pour le nom même de la religion, avant toutes les considérations politiques, ni de la part des Magistrats, qui ne tendent à la pacification des troubles de l'Eglise, que par leur soumission à son ausorité, par leur vénération pour ses Ministres, autant que par leur attachemens à leur Patrie.

(L'abondance des matières neus oblige à remetme à un autre ordinaire ceste pièce, qui est trop importante pour ne pas être rapportée en entier.

Le Marquis de Souvié, Chevalier-Commandeur des Or fres du Roi, se rendi:, le 2 de ce mois, au Couvent des Peres Cordeliers, ou revêtu du manteau & du collier de l'Ordre de Saint Michel, il résida au chapitre des Chevaliers de cet Ordre, en qualité de Commissaire des Ordres du Saint Esprit & de Saint Michel, & affist avec eux au service qu'on celèbre tous les ans, le premier lundi de l'avent, pour le repos de l'ame des Rois, des Chevaliers & Officiers de l'Ordre , défunts, Avant l'office divin, le Marquis de Souvré reçut Chevaliers le Sr. Marion, Député de la Ville de Saint-Malo & ancien Député du Tiers Etat de Brétagne; le Sr. Brianicaux, Négociant Armateur de Dunkerque, & le Sr. Quevane, Conseiller du Roi, essayeur général des monnoies de France.

On trouve ici le pro/pestus d'un ouvrage en fix volumes in-quarto ayant pour titre, Mémois res historiques sur les affaires des Jésuites avecle St. Siège, ou l'on verra que les Rois de France & de Portugal en chassant ces Religieux, n'ont fait qu'exécuter le projet déjà formé par plusieurs grands Papes, de supprimer leur Société dans toute église. A en croire l'Auteur de cet ouvrage, Innocent XIII. avoit reniu un décrét qui defendoit à cette Société de recevoir. aucun Novice, (décrêt dont sa mort précipitée em écha l'exécution.) Il parle aussi de la fam use co stitution de Bénoit XIV. ex: que fingulari, qui ordonne que tous les Jésuites. servient chasses des missions comme des home mes incorrigibles &c. Il prétend tires ses autorirés des sources les plus pures & les moins suspectes: c'est de Rome même, de la Sacrée Congrégation, des tribunaux ecclessastiques qu'émanent ces preuves authentiques. Par l'étendue des volumes on peut juger de l'immensité de la mariere sous la plume d'un Auteur trop connu par ses démêtés avec les Jésuites, pour ne pas être suspect dans cette circonstance: c'estl'Abbé Platel, autresois le Pere Norbert Capucin.

Tous les bons Citoyens approuvent un mémoise sur les abus du Célibat dans l'ordre politique &sur les moyens possibles de les réprimer. L'Auteux, en failant voir beaucoup de zèle pout la population, avertit sagement son Lecteur, de ne pas confondre le Célibat dans l'ordre de la religion avec le Célibat dans l'ordre civil; & il voudroit qu'on imposat sur 6 classes de Célibataires qu'il dissingue, une taxe particulière, dont le produit annuel seroit distribué a ceux qui s'étant mariés, ausoienteu beaucoup d'enfans.

Il paroit un Atrêt du Conseil d'Etat, daté de Fontaine-blean le 16 Novembre 1765, dans lequel il est dir que le Roi étant bien informéqu'on répand depuis quelque tems avec affectation dans le public distrens écrits imprimés, sous les titres d'Observations, Memoires, Lettes, Réponses, Remontrances, &c. au nom de de Curés, soit d'une même ville & d'un même diocèse, soit de plusieurs diocèses réunis; & Sam jesté ayant reconnu que ces sottes d'imprimés, paroitiant sans autorité ni permission, portent avec eux mêmes une contravention formelle à tous les réglemens saits au sujet de la Librairie & Imprimerie; que d'aisseus lessities serits sont d'autant plus condamnables, qu'ils

Annoncent une espèce d'association entre desperfonnes qui me sont point corps ni communauté dans l'Etat; & ne peuvent agir en cette qualité, sans contrevenir aux loix de notre Royaume & aux saints decrêts, qui leur interdisent de s'assembler sans la permission des Evêques; que ces associations illégales deviennent
encore d'une plus dangereuse conséquence, lorsque les autres, à la faveur des souscriptions &
sign tures où supposés ou mandiées, s'efforcent
d'y engager les Curés de différens diocèses, ou
d'autres Ecclésiastiques séculiers ou réguliers;
& qu'ensin de semblables ligues tendent à émouvoir les esprits, sont contraires à l'ordre établidans l'Eglise & dans l'Etat, poutroieat troubler

la tranquilité publique. Les Comédiens François ont donné le deux de ce mois, pour la première fois, le Philosophe sans le stavoir, comédie en cinq Actes & en prose: elle avoit été agréée pour être jouée à Fontainebleau sur le théâtre du Roy; mais des raisons par iculières en ont empêché, & il a été quelque tems en suspens si elle passeroit ici, tout Pintérêt de la pièce étant fondé sur un com bat singulier profesit par nos loix, & ordonné par nos mœuts: on a obligé l'Auteur d'y faire plusieurs changemens; après les avoir faits, la pièce a été répétée en présence des Magistrats pour juger si elle pourroit être permile. La singufarité du spectacle, le genre tout neuf que l'Auteur a eu le courage de traiter, a d'abord blessé les esprits; mais on s'yest accourané, & enfin cette pièce a été bien reçue & fort goutée. En élaguant quelque chose dans plafigurs leenes, on doit s'attendre a un succès.

Sant entrer dans un plus long détail, ce drame a de grandes beautés; mais ne remplit pas son titre, qui ne revient point à la pièce. Il est à souhairer que ce nouveau modéle persoctionné puisse avoir des imitateurs & accoutumer notre théâtre à cette peinture naive & viaie des actions humaines; M. Diderot, dans son Pere de famille, avoit déjà commencé à répandre sur la scène ce germe qui ne peut manquer de fructisser en des mains habiles. La pièce nouvelle est de M. Sedaine, déjà très favorablement connu au théâtre italien, où il a donné plusieurs pièces qui ont eu du succés. On ne s'avise jamais de tout, le Roi & son Fermier, Rose & Celas, &c.

ROUEN (le 30 9bre.) Le Parlement séant en cette ville, a rendu le 23 de ce mois deux arrêts: le premier déclare les actes de l'assemblée du Clergé de 1760, 1762, & 1765, puls & de aul effer, comme contraires au silence imposé pat la déclaration du Roi du 14 Novembre 1754, & à l'arrêt d'entegistrement du 23 Travier 1755.

Le second arrêt ordonne que la lettre circulaire du Clergé de France aux Archevêques & Brêques du Royaume, en leur envoyant les actes de l'assemblée, & un autre Imprimé commençant par ces mots. A Paris le 7 Novembre. M. c'est avec autant de satisfaction que de consance, &c. seront lacérés par l'Huissier de service, comme rendans à renouveller des divisions apaisées par la déclaration du Roi, du 14 Novembre 17,14; & suprime un autre Imprimé commençant par ces mots, Je vous envoie, Mon-

fleur, &c, comme contraire aux dispositions de la ladite déclaration.

Le Roi vient d'accorder à Mr. de Folleville Procuseur-Général, sa retraite avec une pension de 9000 l. une place de Conseiller d'Honneur. Mr. de Belbœuf a obtenu l'agrément de la cour pour la charge de Procureus-Général.

MARSEILLE (le 10 Novembre.) Le nommé Francœur, Seigent d'une compagnie d'Invali les qui sont au château d'If, avoit été détaché avec deux soldats pour aller garder le foit de Ratonneau. Il avoit avec lui sa famille, & croyant. avoir sujet de se plaindre de sa femme, il la maltraita beaucoup, & la menaça de la tuer, ainsi que ses enfans. Comme on lui connoissoit l'esprit aliéné, les foldats qui étoient avec lui, firent évader sa femme & ses enfans, & les envoyerent au château d'IL Francour ne les voyant plus, les fit demander au Commandant qui n'eut garde de les envoyer. Enragé de ne pouvoir exécut r son dessein, il profita de l'absence d'un des soldat pour se défaire de l'aurie; il lui mit le bout du fusil sur l'estomac, & lui déclara qu'il pouvoit dire son mea culpa. Ce soldat se mit a genoux, & iui demanda la vie, qui lui fut accordée à condition qu'il fortiroit du Fort, ce qu'il fit bien vite. Ainsi Francœut demeura seul maître de Ratonneau, dont il ferma toutes les portes: Le Commandant en étant informé, envoya un petit détachement pour se saifir de lui. On le somma de se rendre, mais on n'obtint rien; il répondit qu'il ne connoissoit point d'ordre ni de supérieur; qu'il étoit maitre dans son Fort, & que personne ne

l'en chasse: oit. Alors le détachement revint au Châreau demander des ordres. Ceci se passa le 21 du mois dernier. L'après-midi se voyant seuldans le Fort, il enfonça tous les magasins, & même celui de la poudre; il se trouva maître de dix sept barils de poudre de cent livres chacun, de 1200 cartouches, de 600 grenades, de quatre caisses de bales, de 800 boulets, de cinq pièces de canon, de deux mortiers & d'environ 400 bombes, qui heureusement n'éroient pas chargées. Pendant quelques jours il s'amusa à rirer des coups de canon & des coups de fusi, & il failoit une exacte sentinelle dans son Fort. Comme on vouloit l'avoir vif, & ne pas risquer la vie du détachement, on usa d'artifice & de précaution. On envoya un détachement avec des échelles pour escalader le Fort. Les soldats arriverent pendant la nuit, & virent le Sergent faisant la patrouille autour des fortifications avec un folot a la main. Ils le laissèrent sentrer dans le Fort, & deux heures après s'étant rendus au Port, ils entrerent par des bréches dans la première & la seconde enceinte, & s'établirent dans les chambres des casernes qui étoient. ouvertes. Le lendemain matin ils entendirent. Francœur qui ouvrit la porte du donjon pour. faire une nouvelle ronde. Ils le laisserent sortit librement, & dès qu'il eut traveisé les premières chambres, ils sorrirent aussitôt, l'entourétent, & s'en saistrent. Se voyant entre leurs. mains, il leur dit : Vons m'avez surpris, Mes. fieurs, & je suis a vous; mais sans cette surprise vous ne m'auriez pas eu. En effet, s'il se. fut apperçu de quelque chose, il avoit résolu

de se battre en retraite, de se retirer dans l'endroit des poudres, & de se faire sauter en l'air avec tout ce qui se seroit trouvé à portée. Il avoit pour cela trois mêches allumées jour & nuit. On l'a conduit aux Perites Maisons, en attendant que la Cour décide s'il doit être jugé par le Conscil de guerre.

ANGLETERRE

Londres (le 3 Décembre.) Le Roi tint le 22 du mois dernier un Conseil d'Erat dans lequel le Comte de Verney prêta serment & prit séance en qualité de membre de ce Conseil. Le 23 S. M. déclara qu'elle avoit nommé M. Greville son Envoyé Extraordinaire auprès de l'Electeur de Bavière & son Ministre Plénipotentiaire à la Diète de Ratisbonne, & M. Murray, actuellement son Résident à Vénise, pour se rendre à Constantinople en qualité d'Ambassadeur, à la place de M. Henti Greenville. M. Robert Colnbrooke a été aussi nommé depuis peu Résident du Roi à Vénise; & l'on désigne le Lord Tirawley pour se rendre en Portugal en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, afin de travailler à ob enir du Ministere Portugais que les Sujets de la Grande-Brétagne soient remis en possession de leurs anciens droits & priviléges par rapport au commerçe. Ce Seigneur qui a été employé plus d'une fois à la même cour pour des Négociations de cette nature, est jugé le plus propre à s'acquiter de cette importante commission. Les Anglois se plaignent, entr'autres griefs, que leur commerce de vin à O-Porto est assujetti à de trèsgrands inconvéniens dont les Sujets des autres Nations, & nommément ceux de France sont exempts. Pour mettre le public en état de juger combien nos plaintes sont sondées, on vient de publier des copies des privilèges accordés en différentes occasions par les Rois de Portugal en faveur des Négocians de la Grande-Brétagne.

Le Lord Adam Gordon & le fi's du Chevalier Jonson, arrivés dernièrement de l'Amérique, ayant fait au Roi un rapport détaillé du mécontentement général qui y règne au sujet de l'acte des timbres, il s'est tenu un Conseil dans lequel il a été pris plusieurs résolutions, plus propres encore, que celles qui les ont précédées, à tranquiliser les esprits dans les codonies, en attendant que cette affaire puisse être réglée définitivement au Patlement, dont la convocation est fixée au 17 de ce mois. On a fait notifier aux principaux Négocians de cette Ville la teneur de quelques uns des nouveaux arrangème is pris à certe égard. Les commissions que l'on a recues de ces pays là pour des marchandises de l'Europe, sont en général condicionelles & ne doivent être exécutées que dans le cas ou! l'acte des timbres sera révoqué.

M. Jonson le fils a été élevé à la dignité de Chevalier, & l'on croit qu'il aura la survivance de la charge de Sur-Intendant des affaires de l'Amérique & de la Traite avec les Sauvages, que le Chevalier, son pere, exerce avec succès depuis plusieurs années.

Le Roi a réfolu d'accorder à tous ses Etats en Amérique, un commerce ouvert & libre aux Isses Françoises & Espagnoles, à condition cependant qu'il ne s'introduira dans les Colonies Angloiles aucunes marchandises de l'Europe, de l'Afrique ou de la Chine, qu'elles ne soient transportées par des navires venant de la Grande Bie aune ou d'Irlande. En conséquence le Gouve nement a fait expédier de nouvelles instructions aux Amiraux Tyrrel & Burnaly, qui commanden: les escadres au Roi a la Jamaique & aux Isles so s le vent, sur la conduite qu'ils

doivent tenir a cet égard.

Le 27, le Lord Cambien donna à Westminste: en présence des autres Juges du Royaume & d'un grand nombre de J risconsultes, son sentiment sur les décrets généraux de prise de corps achés par les Secrétures d'Etat: dans un di couis sçavant & b en raisonné qui dura envicon deux heures & demie, ce Seigneut fit une, récapitulation des cas ou il en avoit été question dans les tribunaux du Royaume, & il déclara enfin ; que ces décrêts étoient illégaux , oppressifs, injoutenables, les seuls cas de naute, trabijon exceptes. On a fait avertit, en ci niequence, les Imprimeurs & autres particuliers à qui l'on avoit intenté des proces, qu'on leur payeroit les sommes qui leur avoient été adjugées, en dédommagement. Cette importante decission à causé une satisfaction général, dans tout le Re yaume, elle previendra quantité d'affaires temblables à celles qui ont été suscirées précédemmer t à des personnes qui avoient eu le maiheur de déplaire a certa ns Ministr s en difant trop librement leur sentin ent.

Un Artiste de grande réputation travaille actuellement à un buste de marbre qui doit représenter le Lord Juge Cambden; il sera pla-

cé dans un Temple à Stowe, au Comté de Buckingham.

L'affaires des billets du Cana la & celle de la rançon de Manille seront réglées avant la convo ation du Parlement. On dit que la France consent que les bi lets du Canada soient liquidés à raison de 75 pour cent de leur-valeur, & que les payements s'en fassent de façon que le dernier soit sini en 1771. Le Comte de Guerchy vient de recevoir de la Cour de France des instructions à cet effet. Quant à l'affaire de Manille, on assure que le Ministère Espagnol a consent de faire une déduction considérable sur la somme qu'il reclame pour le dommage causé à la ville de Manille par le pillage qu'on y affait.

La Cour de Madrid a consenti aussi qu'il sue donné satisfaction pour le navire Anglois le Friendship, qui a été coulé à sond par un Garde-côte Espagnol aux Indes Occidentales, s'il est prouvé que ce batiment, au tens de l'action, n'étoit pas engagé dans un commetce actuel avec les sujets de S.M. Cath. en Améri-que.

Le Parlement d'Irlande délibère actuellement sur l'etat des Finances de ce Royaume, dont les dettes publiques montoient au mois de Marsderni r à la somme de 615 100 livres sterving en billets & ob igations portant intérêt, à la charge de la Trésorèrie. Le même Parlement a déjà accordé au Roi la somme de 1092736 livres sterving & dix déniers pour divers àrticles de dépense qui concernent principalement l'extention du commerce, & l'amélioration des manusactures d'Irlande.

Les dernières lettres reçues des Indés-Orientales par notre Compagnie, confirment que le Major Munro ayant quitté le commandement en Chef des troupes du Roi & de la Compagnie au Bengale, le Chevalier Fletcher lui avoit éré fubstitué en l'absence du Major Carnaes que ce nouveau Commandant avoit d'abordiremis ses troupes en mouvement, & avoit attaqué & pris une forteresse importante, d'où actaqué & pris une forteresse importante, d'où actaqué en socient été repoussés auparavants qu'ensuite il s'étoit emparé d'une ville considérable, après avoit chasse le Nabab de ses Erats & qu'ensin il avoit fait d'autres actions mémorables qui lui avosent acquis autant de gloire que

d'avantage à la Compagnie,

On a déjà parlé précédemment des revenus dont jouissoit le feu Duc de Cumberland. Voici en quoi ils consistoient. Par l'acte, passe la douzième année du régne du seu Roi, il sut assigné 15000. l. ste. à son A't. Royale & à ses Destendant, & 24000. l. ste. aux Princesses Amélic, Caroline, Marie, & Louise, dont chacune de ces Princesses avoit la survivance aveccette Clause, que, si el es venoient à se marier. & que leur dot fut fixée au moins à 40. mille livres sectling, la part de la Princesse matiée tentreroit cans la liste civile pour l'entretien de la Maison du Roi : Ce qui a eu lieu à l'égard de Princeffe Marie & Louise; & à la mort de la Princesse Caroline, sa part a été dévolue à la Princesse Amèlie en survivance. Les 15000 1. ste. assignées au Duc de Cumberland, comme faisant partie de la liste civile, rentrent dans la maste des soo mille l. st. accordées pour l'entretien de la Maison du Roi par acte de la première année de son règne : mais les 27000?. ste. accordées à ce désunt Prince & à les descendans pour les services rendus à la patrie dans le tems de la derniè e rebellion en Ecosse, n'ont point été assignées sur la liste civile, mais sur le sonis aggrégé. Comme aucun des freres du Roi n'a encore été pourvu par le Parlement, il ett prolable qu'à la rentrée de cet auguste corps, il sera disposé de cette somme de 25000 l. ste. en y ajoutant telle autre somme que l'on jugera convenable, en faveur de L. A. Royales, pour les mettre en état de soutenir leur dignité.

Jean Mezo, hussard du Duc de Cumberland, étant allé trouver le premier Page de S. A. Royale, pour le prier de lui donner un des habirs de ce Prince, sfin de le mettre en état de porter le deuil, le Page, étant occupé, lui dit d'aller à sa chambre, & d'y prendre l'habit qu'il sy trouveroit; mais Jean Mezo n'ayant pas jugé à propos de prendre quelque chose en l'abcence du Page, revint le lendemain. Le Page lui donna un habit; dont toutes les poches visibles étoient retournées ; & l'hustard se rendit de-là chez un tailieur, pour se le faire approprier. Il y découvrit une poche secrète, dans laquelle se rouva une paire de gands avec un petit portéfeuille en maroquin concenant 20 billers de banque, montant ensemble à 1751 leste. Le discret huserd les compta & les supputa en présence du tailleur, & le pria de l'accompagner à l'Hôtel du feu Duc, où ils les temit cachetés au Genrilhomme de service. On a, dit an, offert 1000 guinées pour le fameux cheval de se Prince, connu sous le nom de Roi Héroda

MARIAGE.

Le Comte de Wallis, fils du feu Feldt-Marêchal Comte de Wallis, épousa à Vienne, le 27 pbre. la Comtesse Françoise de Colloredo, fille du Prince de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire.

MORTS.

La Comtesse de Villareggia, qui avoit accompagné Madame Louise, fille du Roi de Sardaigne, & qui devoit rester auprès d'elle à Quiers, y est morte, le 14 obre, d'une sluxion de poitrine.

Gnillaume Castanier d'Auriac, Conseiller d'Etat, & premier President du Grand Conseil, est mort le 3 de ce mois à Fontainebleau, dans la 63me. année

de son âge.

N. Lesquen, Chanoine de Rennes, Commissaire Provincial de la Chambre des Décimes & Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Langonet, Ordre de Citeaux, Diocèse de Quimper, mourut à Rennes, le 10 Novembre, âgé de 66 ans.

Marie Josephe d'Amanzé Marquise de la Queuille, veuve du Marquis de la Queuille, Lieutenant de la province de Bourgogne, & Gouverneur de Bourbon-Lancy, est motte, le 20 Novembre, dans son château d'Amanzé en Bourgogne, âgée de 87 ans.

René Isinidon Nicolas de Prunier, Gomre de St. André, Marquis de Virieu, &c. Lieutenant Genéral des Armées du Roi, est mort à Grénoble, la nuit du 24 au 25 Novem. dans la 68me, année de son âge.

Le Marquis de la Valette, Lieutenant-Général de la Province de Bourgogne, aux Bailliages d'Auxois, d'Auxeois & d'Autunois & Capitaine de vaisseaux, et mort, le 17 Novembre. Il étoit neveu du R. P. Général de la Congrégation de l'Oratoire.

Jean Louis le Long, Concierge du Duc de Penthié-

yre, est mort à Versailles, le 13 Novembre, dans sa cent-unième année.

Charles Wilems, natif du village d'Ambly, pays de Liege, y est mort depuis peu de tems, agé de 103 ans & quelques mois, ayant conservé l'usage de tous ses sens jusqu'au dernier moment de sa vie lorsque les habitans de ce village firent des réjouissances pour la confirmation du Prince Evêque de Liege, Charles Wilems, fut choisi chef d'une compagnie villageoise; il presidoit à la fête, & ouvrit le bas

avec une femme de 97 ans.

François-Florent, Marquis dn Châtelet, Baron de Cirey, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand'Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Gouverneur de Sémur & de Toul, Grand Bailly de la Marche & Grand Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, est mort dans son château de Loirez en Barrois, le 28 Novembre. II étoit Chef d'une des branches de l'ancienne Maison du Châtelet, sortie de la Maison de Lorraine par Ferri I, dit d'Enfer, qui, dans le douzième siécle, eut pour appanage la Tour du Châtelet & ses dépendances dont il prit le nom.

Marie Guerault, veuve de Mathieu Cooke, Maréchal des Camps & Armées du Roi, est morte à Paris

le 3 de ce mois, âgée de 76 ans.

Nota. On a annoncé par erreur dans le dernier Journal, Art. de Paris, que la somme léguée à la faculté de Médecine par le feu Sr. Diest étoit de 65, 000 livres ce legs n'est que de 60, 000 liv.

T'Ai lû la présente Gazette des Gazettes, ou Journal Politique, & n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Bouillon, ce 13 Décembre 1765. THIBAULT.

TABLE.

| Turquir { | Constantinople. | * |
|--|-----------------|-----|
| BARBARIS | Tunis. | 5 |
| Russin. | Pétersbourg. | -6 |
| Suada { | Stocholm. | 7 |
| Loroenr { | Warfovie. | 10 |
| 1,020 0.000 | Hambourg. | 13 |
| ALLEMAGNI | Berlin. | 14 |
| | Dresde. | 15 |
| | Ratisbonne. | 16 |
| | Vienne. | 19 |
| | Inspruck. | 2.2 |
| | (Rome. | 23 |
| | Civita-Vecchia. | 24 |
| ITALIB. | Naples. | 2.5 |
| | Florence. | 26 |
| grade from Allendary | RATME. | .27 |
| * * * * * * * * * * * * * * * * * * * | Gênes. | 28 |
| Suisse. | { Menfchatel. | 29 |
| | Madrid. | 3.5 |
| ESPAGNE. | Cadix. | 34 |
| Portugal | { Listonne. | 3.5 |
| | (Fontainebleau | 37 |
| FRANCL | Paris. | 43 |
| | Rouen. | 61 |
| | Marfeille. | .62 |
| GRANDE BREVAGNE. | | -64 |
| Mariage. | | 70 |
| and the state of t | Morts. | -70 |

GAZETTE

DES GAZETTES,

O U

JOURNAL POLITIQUE

es or **Pour l'Année 2 765.**

DECEMBRE.

Deuxième Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

A GAZETTE PES GAZETTES ON Le Journal Pontique, paroît deux fois par mois. Chaque caper est, de 72 pages, & quelquefoisplus, quand l'abondance des matières l'exige. Cet ouvrage coute 9 liv. par année pris à Bouillon, & 14 liv. par la poste dans soute la France y compris le port. Le tout se paye d'avance.

LE FOTENATIEN AYCLOPEDIQUE dont il paroit un volume de 168 pages, 5 quelquefois plus , toutes les quinzaines . coute 24 liv. sprissa Bonellon, par année, & 33 lev. 12 sols par la poste pour la Franse, & 30 liv. pour l'Allemagne, franc de

port.

LA GAZETTE SALUTAIRE, feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire Naturelle, &c. &c. , paroît une fois par semaine, & coute 9 liv, par année, y compriale port.

Ceux qui désireront ces fournaux s'addresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Burezu des Ouvrages périodiques, on bien & M. LUTTON, rue St. Anne Butte St.

Roch, à Paris.

131008 where the proof of a supplement of the proof of the supplement of

and here is the mound on the six

GAZETTES, DES GAZETTES, JOURNAL POLITIQUE.

DECEMBRE.

Deuxième Quinzaine.

TURQUIE

CONSTANTINOPLE (le a Novembre.)

M. Dedel, Ambassadeur des Etats-Genéraux des Provinces-Unies, eut le 20 du mois dernier sa première audience du Grand-Visir, & le 22, il sut admis à celle du Grand-Seigneur.

Le jour de la premiere audience, cet Ambassadeur arriva en petite barque à Constantinople., & se rendit à cheval avec un nombreux cortège au palais du Grand-Visir. A fon arrivée il fut conduit à la falle d'audien= ce, & s'étant approché du fopha du Grand-Visir, on le pria de s'asseoir sur un tabouret placé vis-à-vis de ce sopha. Quelques minutes après, le Grand-Visir arriva environné d'un grand nombre des principaux Officiers de la Porte: il se placa sur le sopha en même tems que le Sr. Dedel se mit sur le tabouret, fit une profonde révérence à l'Ambaisadeur, & lui dit en langage Turc: soyez le bien venu, je vous salue. L'Ambassadeur prononça alors une harangue en hollandois dont le sens fut rendu au Grand-Visir par l'Interprête de la Porte. En même tems, le Secrétaire de l'Ambassade alla poser les lettres de créance près du sopha. Après ces céremonies, le Grand-Visir s'entretint avec le Sr. Dedel: on leur fervit du caffé & des confitures, & on revêtit de cassetans l'Ambassadeur & sa suite, qui retournerent dans le même ordre à leur hôtel; où les musiciens du Grand-Visir vinrent exécuter une symphonie. On observa les mêmes formalites pour l'audience que l'Ambassadeur eut cenfuite du Grand Seigneur. Il se rendit avec le même cortège au palais du Grand-Visir, & delà au serrail du Sultan. Il traversa une avant-cour très-spacieuse, dans laquelle un grand nombre de Janissaires étoient dispo--fes fur plusieurs lignes; il entra ensuite dans une seconde cour, entre deux portes, autour -desquelles étoient suspendue une grande - nuantité de boucliers & de haches; c'est le lieu destiné aux exécutions des criminels d'Etat. Le cortege s'y arreta jusqu'a ce que l'Intra-

ducteur vint prendre l'Ambassadeur pour le mener au Divan. A quelque distance delà environ mille Janissaires étoient rangés en have, & il y avoit devant chacun d'eux un plat couvert posé à terre & éloigne de chaque Janissaire d'environ 40 pas : on leur fit un signal, & tous alors coururent à ces plats, dont chacun enleva ce qu'il put emporter. Après cette cérémonie, qui se fit en l'honneur de l'Ambassadeur, le cortège s'approcha lentement du divan, conduit par deux principaux Officiers portant chacun à la main un baton d'argent, dont ils frappoient alternativement le pavé. Lorsqu'on fut entré au Divan, le Grand-Visir y arriva, & envoya au Grand Seigneur pai l'un des principaux Officiers de la Porte un écrit qui fut rapporté sur le champ avec les ordres de S. Hautesse : le Grand-Visir sortit du Divan pour aller le recevoir, se l'appliqua au-dessus de la joue gauche, &, s'etant remis à sa place, il le glissa dans son sein. On servit enfuitte un repas sur trois tables, dont la premiere étoit pour le Grand-Visir & l'Ambassadeur, & les deux autres pour deux Grands Officiers de la Porte & les principales personnes attachées à l'ambassade. Les gens de l'Ambassadeur furent servis dans la galerie du Divan. Après le repas, l'introducteur des Ambassadeurs vint prendre le Sr. Dedel, & le conduit sit près de la salle d'audience du Grand-Scigneur. L'Ambassadeur attendit que le Grand-Visir & les autres Officiers de la Porte y fussent entres : on le revêtit alors du caffetan ainsi que les principales personnes qui l'ac-A 3

compagnoient; après quoi il entra dans la salle d'audience où il sut suivi par les gens de sa suite ayant chacun un Chiaoux qui les tenoient par leur habit. Le Sultan étoit assis fous un trône, ayant le Visir à sa droite; il y avoit à sa gauche un tabouret sur lequel étoient deux turbans & une écritoire d'or. L'Ambaffadeur prononça fa harangue en hollandois. L'Interprete de la Forte en ayant expliqué le fens au Grand-Seigneur, Sa Hautesse y répondit gracieusement en assurant qu'elle éto t disposée à se conformer aux articles du Traite conclu entre son Empire & la République des Provinces-Unies, & que l'Ambassadeur & sa suite jouiroient dans ses Etats de toutes les suretés possibles. L'Ambailadeur, ainsi que sa suite, sit alors une profonde révérence; il fortit de la falle & retourna à son hôtel dans le même ordre & avec les memes cérémonies qui avoient été observées à son arrivée.

Le 31 du même mois, la flotte du Capitaine Pacha, compesse de 3 vaisseaux de ligne & de 4 galères, revint ici de sa croissere dans les parages de l'Archipel, apportant le tribut annuel des insulaires de cette partie de la domination Ottomane. Cette flotte avoit à sa suite une capture Maltoise de peu de valeur, puisque ce n'étoit qu'un corsaire; & qui néanmoins a causé beaucoup de satisfaction à la populace de cette capitale.

Jasser Bey, Commandant d'un chebec de 24 p eces de canon, a conduit ici un Forban qu'il a enlevé dans les parages de la Caramanie, avec un petit batiment Anglois qu'il a repris sur lui : on affure que ce Forban est le même esclave qui en 1760, avoit soulevé l'équipage du vaisseau Ottoman la Capi-

sane, dont il s'étoit emparé.

On parle ici d'une prochaine révolution dans le ministère; l'orage paroit devoir éclater sur le Grand-Visir. Il a un grand nombre d'ennemis, & on assure qu'il touche au moment de sa disgrace : On en donne pour motifs l'inchination sécrète que ce Ministre a pour une certaine Puissance chrétienne &

les troubles de la Géorgie.

Les lettres de Smyrne portent que nos troupes ont recu, un nouvel échec en voulant pénétrer en Géorgie par les montagnes de Tscudir. Le corps considerable qui s'y étoit avance, a été battil par un fort petit détaches ment : pluficurs milliers de foldats y ant é: té faits prisonniers avec un Pacha: Cescfucicès allarment d'autant plus la Porte, qu'elle a lieu d'en craindre de nouveaux, à en juger par les dispositions du Brince Héraclius: ce chef des Géorgiens a introduit l'ordre & la discipline dans ses troupes qui occupent acguellement coutes les frontières de leur pays & sont postées si avantagensement, que le passage en devient impenetrable. Tout est es galement bien régle dans l'intérieur de la Province; chaque Bailliage à son régiment qu'il fournit de vivres & de munitions de guerre; l'artillerie est aussi sur le meilleur pied, & somme le Prince-Hérachus à perfuade Géorgiens qu'ils combattoient pour s'affranchie d'un tribut inhumain, & pour venger l'honneur de leurs filles, il n'est aucun denn

qui ne se saffe un devoir de lui obéir. Quelques Politiques prétendent que les Géorgiens n'ont pas feuls la gloire de réfrster aux forces Ottomanes, & qu'ils sont soutenus

par quelque Puissance Europeanne.

Parmi quelques particularités que l'on débite sur le dennier sejour du Grand-Seigneur au palais de Cajolar , fitué sur la Mer-Noire, on dit que quelques ouvriers en greulant la terre, ayant trouve à quelque distance de cet endroit un piedestal d'un marbre de Paros le plus magnifique, fur lequel étoit placée la flatue de l'Empereur Arcadius en marbre également rare, & croyant faire leur cour à S. H. en lui présentant ces piéces antiques, avoient eu le malheur de lui déplaire. Cet Empereur est en effet non seulement ennemi des Chremens, mais encore de tous les Arts, comme de ceux de la Sculpture, &c, en voyant ce monument précieux, a ordonne qu'on le jettat auffitot à la mer. Ainsi cette statue a eu un sort à peu-près semblable à celui de tant deugravures, peintures, mignatures, livres de mathématique, & c. que Mahomet V. avoit ramassés, qu'Osman son Frere & fon fuccesseur avoit conservées par respect pour sa mémoire, & que celuici fit bruler à son avenement au trône.

BARBARIE

ALGER (le 2a Octobre.) Le Capitaine Cleveland, qui a rempli ici, pendane 7 for maines les fonctions d'Ambassadeur Extraordinaire de la Grande-Brétagne, vient d'en partir avec 15 hommes dont un de nos corsaires s'étoit sais sur une polacre Génoise à pavillon Anglois, & qu'il avoit jettés dans les sers. Cet Officier a fait renouyeller, avant son départ de notre Ville, tous les passeports de sa nation pour la Méditerranée.

Le présent que la Republique de Venise devra faire annuellement à notre Régence, sera, dit-on, de 10000 sequins en argent comp-

tant.

Il y a quelque tems que deux corfaires de notre Régence, dont le plus fort étoit armé de 8 pièces de canon, apperçurent 3 demigalères Espagnoles à la hauteur de l'Isle d'Ivica, & les envoyèrent reconnoitre par une tartane, qui, s'en etant approchée de trop près, fut obligée d'échouer, après avoir donne le fignal ordinaire d'allarme. Les 3 demi-galères cinglèrent aussitôt vers les deux corsaires dont le plus petit eut le bonheur de pouvoir prendre la fuite, tandis que l'autre essuyoit un fou terrible de la part des Espagnols, qui en vinrent à l'abordage, & tuerent le Capitaine & II foldats ou matelots: mais le reste de l'équipage Barbaresque se défendit si bien que les Espagnols plièrent, & se rendirent. Avant la fin du combat, notre corsaire avoit tué 49 hommes de la demi-galère chrétienne, dont il s'est emparé, & y en avoit fait prisonniers 51 autres, parmi lesquels se trouve leur Commandant qui a 7 blessures.

Un Renégat Malthois, dont le jardin étois au bord de la mer, vient de se sauver d'ici avec 24 Esclayes Chrétiens qui l'ont aidé à construire le vaisseau à l'aide duquel il a exè-

Depuis le 27 Juin dernier, nos corsaires ont amené dans ce port 14 captures chrétiennes, tant Espagnoles que Portugaises & Sardes; il y en a, entr'autres, une qui, lorsqu'elle a eté prise, se rendoit de Marseille à Barcelonne, & avoit à bord pour plus de 18

mille séquins de bijoux.

On s'étoit flatté que nottre Dev alloit conclure avec la cour d'Espagne un traité de paix, à l'exemple du Roi de Maroc: Le Conful de Venise étoit chargé de cette négociation, & l'échange de nos prisonniers devoit se faire contre des Esclaves Espagnols. Les présens qui devoient être envoyées a la cour de Madrid, consistoient en 50 Chrétiens & leurs enfans, en superbes harnois, en chevaux choifis, lions, tigres & autres animaux sauvages; les Esclaves étoient sur le point de s'embarquer, lorsqu'ils ont été tout-à-coup remis à la chaine. On ne sçait pas au juste le motif de ce changement fubit; mais on croit que leRoi d'Espagne s'est refusé à cette négociation, dans la crainte que cette paix ne nous mit encore plus en état de troubler la navigation des bâtimens Napolitains.

RUSSIE.

PETERSBOURG (le 200dobre) Les Envoyés Extraordinaires & Plenipotentaires du Roi de Dannemarck M. M. d'Often & d'Affesbourg, eurent le 6, une audience particulièse de l'Impératrice, à qui le premier semit ses settres de rappet, & le second, ses settres de créance. Le 7, ces deux Ministres furent conduits à l'audience du Grand Duc de Russie.

Le 9, l'Impératrice revétit du collier de St. Alexandre-Neuski le Baron de Furstensberg, Lieutenant-Général au service de l'E-

lecteur Palatin.

Les Majors Popow & Borsakow vienanent d'être condamnés aux arrêts pendant 7 jours, pour avoir osé, contre l'ordonnance du 30 Janvier dernier, présenter directement des requêtes à l'Impératrice. Le Sénat a fait publier en même tems que quiconque oseroit d'orenavant présenter ainsi à S. M. I. des plaintes ou memoires, subiroit la peine énoncée dans la dite ordonnance.

S. M. I. se fait depuis peu un plaisir de surprendre les principaux Seigneurs de sa cour chez qui elle se rend samilièrement, & où elle daigne quelquesois se dépouisler de sa grandeur. Le Comte d'Ortos, Lieutenant-Général, Major des Gardes, & le Comte de Sievers, Grand-Maréchal de la cour; ont eu cet honneur depuis peu de jours. Les sêtes qui ont été données à cette occassion par ces deux Seigneurs, sont l'éloge de leur goût & de leur ressource dans un cas aussi imprévu, & l'Impératrice en a été si enchantée, que le plaisir lui avoit sait oublier que la nuit étoit sortavancée.

SUEDE.

STOCHOLM (le 3 Décembre.) La cour A 6 prit le 1er. de ce mois un deuit de 6 fema!"
nes à l'occasion de la mort du Duc de Cumberland.

Sur la notification de la mort de la Margrave de Brandebourg-Schwedt, qui a été faite à L. M. le 2, la cour a pris aujourd'hui

un grand deuil qui durera 3 mois.

Le Roi a tenu, le 25 du mois dernier, un chapitre dans lequel il a nommé Chancelier de tous les Ordres le Sénateur Comte de Lowenhielm. Président de la Chancelerie. Sa Majesté a crée Chevaliers de l'Ordre du Séraphin le Comte Axel-Fersen, Colonel des Gardes & Général en chef, & le Baron Schwerin, President au tribunal de Wismar. Le Sénateur de Géera été fait Commandeur de l'Ordre de l'Epée, & le Sénateur Hermelin, Commandeur de celui de l'Etoile Polaire, dont Sa Majesté a en même tems nome mé Chevaliers le Sénateur Comte de Gillenstierne, le sieur Filfwerschoeid, Gouverneur de Province, & se sieur d'Appelborn, Confeiller de Chancelerie.

Les Etats se sont assemblés le 23 du même mois, & ont nommé pour Directeurs de la Douane le Comte de Rudbeck, Maréchal de la diète, le Baron Sederhielin, le fieur Sebald, Orateur de l'Ordre de la Bourgeoisse, & le fieur Cock, Secrétaire de l'Ordre des Paysans. Le cinquième Directeur n'est pas encore nommé. Dans la même assemblée, les Etats ont désendu la fortie du bois de construction des vaisseaux de guerre, tant de la Suède que de la Poméranie. Il a été ordonné en même tems que les prix accordes peus

Pencouragement de la pêche, ne seront désivrés que lorsque les Etats auront pris de nou-

veaux arrangemens à cet égard.

Il s'est élevé, dans la Chambre des Nobles quelques débats a l'occasion d'un mémoire présenté aux Etats en faveur de ceux des Négocians du Bureau de Change dont les biens ont êté confisqués. L'Ordre du Clergé, réuni à ceux de sa Bourgeoisse & des Paysans, ayant déclaré que l'Auteur de ce mémoire devoit être jugé par la Grande Députation, comme ayant attaqué les résolutions du Comité Secret, le parti patriotique, dans la Chambre des Nobles, a été d'avis que quelles que fussent les délibérations définitives des trois autres Ordres à ce sujet, la Députation d'expédition ne pourroit les faire exécuter qu'après la décission de la Chambre des Nobles, & que ceux de cette Chamqui font partie de cette Députation, seroient responsables envers leur Ordre de l'exécution de leurs résolutions à cet égard. Cet avis a été approuvé dans le Plenum du 18.

La Diète de 1756 avoit assigné une somme annuelle pour commencer les travaux d'un canal que depuis longtems on avoit projetté d'ouvrir en Ostrogothie pour la communication de la Mer Baltique avec le grand lac de Weten; mais on a éte obligé, par les circonstances, d'employer ailleurs les sonds destinés pour cet objet. Comme l'exécution de ce projet faciliteroit beaucoup le commerce intérieur des Provinces d'Ostrogothie, de Sammalande & de Westrogothie, les Etats ont permis, à ceux quivoudront l'entrepren-

dre à leurs frais, de former pour cet effet une Compagnie; à laquelle ils ont résolu d'accorder, pour le remboursement de ses avances, le produit des droits qui seront établis fur le canal.

Quelques Membres des Députations particulières ayant emporté chez eux des papiers & mémoires relatifs aux affaires de la Diète, dans l'intention de les examiner à loisir, pour en donner ensuite leur avis, il est arrivé que quelques-unes de ces pièces ont été égarées ou perdues, ou qu'on en a néglige l'examen; de forte que les objets dont elles traitoient, n'ont point été décidés. Les Etats voulant obvier d'orénavant à cet inconvenient, ont supplié le Roi d'ordonner par un édit que tout Membre de la Diète qui aura égaré ou perdu quelques papiers de cette nature, ou qui par sa negligence sera cause du retard de l'expédition des affaires, sera déstitué de sa place, perdra sa voix à la Diète, & sera condamné à une amende de mille thalers. monnoie d'argent.

Les Etats ayant demande un million 500 richdalers aux affocies du nouveau bureau de change, les Negocians Jean Witfoot & Compagnie, Etienne Kniper & Jean Classen, Membres de ce bureau, viennent de se declarer infolvables, ce qui cause à la bourse une consternation d'autant plus grande, que ces Négocians faisoient beaucoup d'affaires, & avoient répondu à des Commercans etrangers pour divers comptoirs de cette ville

moins accrédités que les leurs.

Le sienr Hulstedt, Assesseur du collège

de commerce, s'est évadé à petit bruit; il étoit Inspecteur de toutes les péches du Ro, yaume, & s'étoit chargé du soin de les amés liorer. La députation des Etats, préposée au département de ces péches, a enjoint au collège de commerce de faire des recherches fur tout ce qui concerne cet événement, &

de lui en rendre compte.

Il paroit un édit du Roi par lequel S. M., conformément aux réfolutions des Etats actuels, annulle tous les titres accordés par les Etats assemblés en 1762, & en vertu desquels plusieurs particuliers pouvoient prétendre à différens emplois par survivance, ou en achetant certaines charges. Le Roi pour complaire aux Etats actuels, déclare aussi dans cet édit, que ceux qui se trouvent, par la Diète de 1762, élevés à quelques grades, ou qui les possèdent au préjudice de leurs anciens, ne passèront plus avant eux, & resteront dans leurs emplois jusqu'à ce que les anciens ayent repris leur rang.

M. Fermer, Protesseur de Mathématiques à l'Ecole Militaire de Carlskrona, Membre de l'Académie Royale des sciences de cette ville & Correspondant de celle de Paris, remplace le feu Sr. de Klingenstierna pour diriger le Prince Royal dans l'étude des Mathé-

matiques.

Le tirage de la lotterie établie pour la conftruction des ecluses de l'rollchaeta, se sera ici le 20 de ce mois. Le premier lot sera d'une tonne d'or : il n'y en a point eu encore de si fort dans les lotteries qui ont été établies en Suède.

On a renouvellé, il y a dejà quelque tems, en Ostrogothie l'exploitation d'une mine de cuivre appellée Atwidaherg, & abandonnée depuis quatre cens ans. Cette mine donne les plus grandes espérances; elle a déjà produit, l'année dernière, plus de cent schipfonds.* On a lû dans quelques nouvelles publiques, qu'on avoit apporté directement de la Chine en France un arbre de thé, désigné comme le premier arbre de cette espèce qu'on ait vû en Europe: cette annonce a donné occasion au Baron de Line de publier ici qu'il y a dans son jardin botanique à Upfal deux arbres de thé qu'on lui a apportés des Indes en 1763; que ces arbres sont en bon état, qu'ils croissent tous les ans, & font furement les premiers qui ayent paru en Europe.

Il y a eu le 2 de ce mois ici & à Ackerö en Sudermanie de violens & de fréquens éclairs fans tonnère, le même jour, on a apperçut dans l'atmosphère, à Moorlumda une lame de feu en forme d'épée, & longue d'environ, 20 à 24 pouces, qui ne scintilloit pas. Ce phé-

nomène a duré très-peu de tems.

DANNEMARĆK.

COPPENHAGUE (le 3: Novembre.) Leurs Majestés revinrent de Friedensbourg en cette capitale le 22 de ce mois.

Le Roi a accordé au Sr. Thomas Holmsted

^{*} Un schipfond contient 20 lisbonds, & un lisbond 20 livres de France.

des lettres de noblesse avec le surnom de

L'épidémie des bêtes à cornes commence à faire nouveaux ravages dans les Provinces de ce Royaume, particulièrement en Fionie.

On a appris par une lettre du Sr. Niebuhr, l'un des Sçavans que S. M. a envoyés en Arabie, & le seul qui ait survécu aux fatigues de ce voyage, qu'après bien des difficultés & des dangers il étoit arrivé, le 13 Mars dernier, à Persépolis, où il s'occupoit depuis 14 jours à visiter & examiner ce qui reste des monumens de cette célèbre Ville de l'antiquité. Suivant la même lettre, il devoit partir vers le 15 Avril pour Schiras & Ispahan.

POLOGNE.

VARSOVIE (le 4 Décembre.) Le Comto de Colloredo, Ambassadeur de L.M.
I., arriva le rer. de ce mois en cette capitale, & eut le 2, sa première audience du Roi, dans laquelle il complimenta S. M. de la part de sa cour sur son avénement au trône de Po-logne.

Le Roi a disposé du drapeau de la Division de Petyhorsk, vacant par la mort du Castellan de Nowogrod, en saveur de M. Wilezewski, Chambellan de Wilsk.

La cour fut dernierement en grand gafa à l'occasion des seres de Ste. Elifabeth & de Ste. Isabelle dont la Comresse Branicka, sœur du Roi, & les Princesses Lubormiska & Ezartoriska portent le nom. Quelques Seigneurs & Dames de la cour représentement ce jour

La une nonveile comédie, intitulée la liberté. Après ce spectacle, le Prince Palatin de Lublin ouvrit dans son hôtel un grand bal masqué que le Roi honnora de sa présence. Le Comte de Branicki, époux de la Princesse sœur du Roi, célébra aussi cette sète à Byalystock, sa résidence, par des fessins, des bals & des concerts..

Les Députés de la Petite Pologne ont eu depuis peu une audience du Roi, dans laquelle ils ont reprétente que leurs appointemens n'étoient pas suffisans ni proportionnés à la cherté des vivres qui règne à Lublin. S. M. a reçu leurs représentations avec bonté, & leur a répondu qu'elle récommanderoit leurs

intérets à la première Diete.

On continue d'agiter vivement dans le Sénat, en presence du Roi, la cause des Nobles de Courlande contre le Due de Biren. Les Avocats de ce Prince insistèrent dans la seance du 17 de ce mois sur ce point; qu'Erness Duc de Biren n'avoit jamais cessé d'être Duc de Courlande, & que tout le pays l'avoit toujours reconnu en cette qualité. Ce procès devient très-intéressant ; mais on ne prévoit pas encore quelle en sera la décision.

La commission nommée pour établir le bon ordre dans cette ville, a sait sommer les Supérieurs de tous les couvens de comparoitre au Sénat pour y constater la propriéré des biens sonds dont ils jouissent. On assure que plusieurs de ces couvens n'ont aucuns titres, & qu'ils ne sont pas sans inquiètude à cet égard.

Le péage du pont de pierre construit sur

la Vistule, ne suffisant pas pour l'entrétien de ce pont, on a annoncé aux habitans de cette ville qu'ils donneroient dorenavant le double de ce qu'ils ont payé jusqu'à-présent

pour cet objet.

Les troupes qui avoient suivi le Prince de Radziwil, étoient rentrées depuis quelque tems dans les Etats de la République, où elles commettoient divers excès; elles s'etoient déjà emparées de la citadelle de Radziwil-Bycka, lorsque le Staroste Comte de Branicki a marché contre elles, les a desarmées & fait prisonnières. Leur punition dépendra des circonstances où l'on se trouve. Les deux Princes dont on a tant parlé dans les nouvelles publiques, ne paroissent pas être rentrés en graça. On assure que l'un des deux est obligé de se retirer en France.

Le Prince Charles, second fils du Duc de Courlande, ayant résolu de voyager dans les principaux Etats de l'Europe, arriva ici, il y a quelques jours, & sur presenté au Roi, qui lui sit beaucoup d'accueil. Il est parti pour se rendre, dit-on, à Dantzick, & de-

là à Berlin.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (le 12 Décembre.) Le bruit fe répand que le Roi de Pologne doit époufer une Princesse d'une des plus augustes Maisons de l'Europe, & l'on public dejà les préliminaires de cette négociation qu'on dit à la veille d'être conclue. On ajoute, qu'en considération de cette illustre alliance, les principaux Seigneurs Polonois le sont engagés par écrit à élever au trône, après la mort du Roi, le premier Prince qui naitra de ce

-mariage.

Les mêmes Politiques après avoir conclu ce mariage, nous préparent à la guerre. Ils disent qu'un Général Anglois, qui s'est fort distingué pendant la dernière guerre, en prévoit une nouvelle dans laquelle la Grande-Brétagne se trouvera engagée avant 6 mois avec quelques Puissances, qu'il seroit aisé de deviner, si de telles conjectures avoient quelque fondement.

Le bruit est général qu'un Souverain adoré de ses Sujets & respecté de ses voisins, est menace d'une hydropisse; il y en a même

qui prétendent qu'elle est déjà formée.

BERLIN (le 14 Décembre.) Le Roi a conféré au Baron de Hagen, Ministre d'Eatat & de Guerre au Directoire général, la charge de Droffard du Bailliagede Wittmund dans la Province d'Ost-Frise, & à donne à M. Von D-er Mulbe, Commandant du régiment de Sybourg, Infanterie, celui qui vaquoit par la mort du Colonel de Blanckensée. S. M. a nomme Conseillers de commerce M. M. Guillaume Korner, Charles Samuel Hilscher & George Louis Rummel, Négocians à Breslau, qui se sont distingués par leurs connoissances dans le commerce. Le Major de Zegelin est parti, le 10 de ce mois, pour se rendre à Constantinople, où il va résider en qualité d'Ambassadeur de S. M.

L'Abbé Landi, Scavant très-estimé, & qui a été appellé par le Roi, est arrivé d'Ita-

lie en cette capitale.

Il n'y a personne qui ne regrette la seue Margrave de Brandebourg, Princesse de Prusse, sœur de notre auguste Monarque. S. A. S. laisse 3 silles, dont l'ainée, Fréderique-Dorothée-Sophie, a épousé le Duc Frédéric - Eugéne de Virtemberg, Lieutenant-Général des armees de S. M.; de ce mariage sont nés 5 Princes & 2 Princesses. La seconde fille, Louise-Anne-Elisabeth est mariée au Prince Ferdinand de Prusse, Grande Maitre de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem & frere du Roi, dont il y a une Princesse. La troisieme, Philippine-Auguste-Amélie, est encore à marier.

DRESDE (le 10 Décembre.) Toute la cour Electorale partit d'ici, le 3 de ce mois, pour Meissen, & y fut reçue par la Bourgeoisie en uniformes & sous les armes : elle se rendit d'abord à la fabrique de porcelaine, dont elle admira les chefs-d'œuvres après la diner qui fut servi au chateau à une table de 34 couverts, L. A. R. visiterent la cathédrale, & reprirent la route de cette capitale.

Hier au matin le Prince Clément, Evêque de Ratisbonne & de Frésingue, est parti de

cette ville.

RATISBONNE (le 11 Décembre.) Tous les Envoyés des Princes & Electeurs sont de retour en cette Ville, excepté le Comte de Tattenback, Ministre Electoral de Ba-

viere; mais il ne se passe encore rien d'im-

portant à la Diète.

Le Collége des Villes Impériales & le Magistrat de notre Ville ont adressé chacun au Prince de la Tour & Taxis, Principal Commissaire Imp. auprès de la Diète, une lettre concernant plusieurs désordres survenus dans l'administration des postes.

Le Directoire de Saxe a publié, le 3 de ce mois, par une dictature, un mémoire imprimé de la part de la Maison Zetwitz, contre les procedés de la Chambre Féodale de

Bohême à son égard.

M. Schæffer, Pasteur de l'Eglise Luthérienne de cette Ville, lequel a prononcé l'Oraison funèbre de feu Empereur François I, dont il a fait ensuite imprimer deux exemplaires qu'il a envoyés à l'Empereur & à l'Impératrice Douairière, vient de recevoir, à cette occasion, une lettre de remerciment du Vice-Chancelier de l'Empire au nom de L. M. I. & R., à laquelle étoit jointe une médaille d'or attachée à une longue chaine de même métal.

Suivant des lettres de Vienne, l'Empereur a, dit-on, établi une commission composée de Conseillers-Auliques, laquelle s'assemblera trois fois la semaine, & sera chargée d'interpréter le vrai sens de la capitulation de S. M. I.

VIENNE (le 14 Décembre.) Le 30 du mois dernier, fête de St. André, l'Empereur se rendit à l'église des Peres Augustins de cette Ville, accompagné des Archiducs Ferdinand

& Maximilien, & précédé de ses grands Officiers & des Officiers & Chevaliers de la Toison d'or, portant tous le grand habit de l'Ordre, ainfi que les Conseillers d'Etat & les Chambellans. Ceux des Seigneurs à qui S. Majesté Impériale avoit résolu, dans le chapitre qu'elle tint la veille, de conférer l'Ordre de la Toison d'or, & qui se trouvoient. ici, y attendoient l'Empereur qui les revétit du grand collier avec les ceremonies accoutumées. S. Majesté Imperiale assista ensuite à la grand'messe; apres quoi elle revint au Palais, où les Chevaliers, au nombre de trente, eurent l'honneur de lui servir à diner sous le dais où elle étoit placée avec les Archiducs Ferdinand & Maximilien.

L'Evêque de Passau eut, le 1er. de ce mois, audience de l'Impératrice. On dit qu'à la recommandation de L. M. I. & R. il sera compris dans la premiere promotion des Cardi-

naux.

Le 2, l'Empereur se rendit de grand matin sur la place d'armes, où le régiment de Wied, infanterie, exécuta ses manœuvres en présence de S. M. L

Le 3, le Chevalier de Rinieri, Ambassa, deur de Venise en cette cour, sit servir pour la première sois une table de 30 couverts en

sa qualité de Ministre.

Le 5, il y eut une grande chasse au sanglier dans les environs de cette Ville, depuis Dattenbach jusqu'à Ottakrin: L. M. I. les 5 Archiduchesses, le Prince Albert de Saxe s'y trouverent, ainsi que plusieurs Seigneura & Dames de la cour. On y tua 250 de ces

animaux.

Le 8, l'Empereur, suivi du Nonce du Pape & de tous les Chevaliers de la Toison d'or, se rendit à la Métropole, où il assista au service divin. Le Recteur Magnisique s'y trouva à la tête de l'Université, & y renouvella la serment, ainsi qu'il est d'usage tous les ans.

S. M. I. s'occupant des moyens de perfectionner son état militaire, & d'augmenter particulierement le bien-être de ses soldats, a résolu de leur faire faire des chausfures & des habits qui les gênent moins, & les garantissent mieux des injures du tems. On lui a présenté en consequence plusieurs modèles, & après y avoir fait les changemens que ce Monarque a jugé nécessaires. il les a fait éprouver par quelques foldats, qui avoient ordre de dire librement ce qu'ils en pensoient, & dont les avis ont été écoutés avec bonté. Ce détail fait le plus grand éloge du cœur & des connoissances du Prince qui daigne y entrer, & qui porte un regard Phumanité sur une des classes des hommes la plus négligée, & qui mérité le moins de l'êlre.

Le mariage du Prince Albert de Saxe avec l'Archiduchesse Marie-Christine n'est plus douteux. Il a déjà été déclaré à Dresde: on va travailler ici a former la cour de ces deux augustes époux. Ce mariage sera célébré au mois de Février, & le Prince Clément, Evêque de Ratisbonne & de Fresyngue, est choisi pour en faire la cérémonie. Les setes s'exécutetont au palais de Laxembourg. Le Prince

Prince Albert est nommé Palatin de Hongrie; l'Empereur le conduira lui-même à Presbourg, pour le mettre en possession de

cette eminente dignité.

Depuis que le Prince des Deux-Ponts s'est démis de l'emploi de Commandant Genéral en Bohème, le Général Comte de Wied l'exerce par interim, avec 8 mille florins

d'appointemens annuels pour sa table.

Le bruit se répand que le Prince Nicolas d'Esterhazy doit aller, en qualité de Ministre Plénipotentiaire, dans les cours de l'Empire pour y négocier une assaire très importante. On ajoute que l'Ambassadeur de France en cette cour part pour Paris au commencement de l'année prochaine. On at-

tend dejà celui qui le remplacera.

L'Empereur voyant que les bêtes fauves défolent les campagnes & ruinent les cultivateurs, entend qu'on les détruise autant qu'on le pourra; en conséquence, il est permis à tous ceux qui ont des terres dans les voisinages des forêts, de se réunir, & de contribuer à en diminuer le nombre. Il doit paroitre incessamment une nouvelle ordonnance qui fixera les denrées à un prix très-raifonnable.

Le théâtre Allemand sera ouvert pendant le carnaval prochain; mais tout y sera reglé pour les plaisirs sur l'étiquette de la

cour.

L'Empereur vient de créer Princes de l'Empire le Prince Poniatowski, frere du Roi de Pologne, & le Comte George de StahEmberg, son Ambassadeur à la cour de France.

Liste des Officiers & Chevaliers de l'Ordre de St. Etienne de la promotion du 5 Novembre 2765.

Grands-Croix. I. S. A. R. Mgr. l'Archiduc Ferdinand. 2. In petto. 3. Joseph Wenceslas, Prince de Lichtenstein. 4. Rudolphe, Prince de Colloredo. 5. Charles, Prince de Bathyani 6. Wencessas Antoine, Prince de Kaunitz Ritberg. 7. François Conrad, Cardinal de Roth, Prince-Eveque de Constance. 8. Joseph, Comte d'Illeshazi, Grand-

Juge du Royaume de Hongrie.

Commandeurs. 1. Fréderic-Charles, Baron de Grosschlag, Conseiller-Intime de L. M. I. & R. & de l'Electeur de Mayence. 2. Chrétien - Auguste, Comte de Seylern, Ambassadeur de L. M. I. & R. à la cour de Londres. 3. François Thauszi, Evêque d'Agram, Conseiller-Intime actuel. 4. Francois Renaud, Comte d'Andlern-Witten, Conseiller-Intime actuel. 5. Paris, Comte de Wolckenstein, Capitaine du Comté de Tyrol. 6. Cassian, Comte d'Enzenberg, Conseiller Intime actuel & Président du Gouvernement du Tyrol. 7. François, Comte de Thurn, Conseiller-Intime actuel & Grand Chambellan de Mgr. l'Archiduc. 84 Sigismond, Comte de Khevenhuller-Metsch. Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R. & la cour de Sardaigne.

Chevaliers. Léopold, Comte de Kinigl, Conseiller-Intime actuel & du Gouverne.

ment de Tyrol. Patrice de Neni, Président du Conseil-Privé aux Pays Bas. Gun-Lacre, Comte de Wurmbrand-Stupach Conseiller-Intime actuel & du Gouvernement de Styrie. Jacob de Szvetitcs, représentant la personne du Roi dans les Tribunaux de Hongrie. François de Cazier, Trésorier-Général des Domaines & Finances aux Pays-Bas. Charles Szalbeck, Suffragant de Waitzen. Paul de Gundel, Conseiller-Aulique & Référendaire de l'Empire. Etienne de Nagy, Référendaire de la Chambre Aulique des finances. Joseph de Pichler Conseiller-Aulique & Secrétaire Intime. Christophe de Nicky, Conseiller-Aulique de Hongrie. Ladislas Balogh, Conseiller Royal à Presbourg. Joseph Triztyanzky. Administrateur du Comitat de Gran. Michel Sagki, Vicomte du Comitat de Hevels.

INSPRCUK (le 8 Décembre) On a célébré aujourd'hui l'aniversaire de la naissance du feu Empereur François I, d'une manière bien touchante: on a fait l'installation des Dames Chanoinesses que l'Impératrice Reine a créées en mémoire de son auguste époux. Elle a fondé une Abbaye Royale Séculière, où l'on doit faire, pour y être admis, les mêmes preuves qu'à Malthe. La Doyenne & Sous-Doyenne ont le rang & le titre de Chancelières Intimes & Royales, & les autres Chanoinesses, celui de Dames de la Chambre de S. M. I. & R. Cette Abbaye ne reconnoitra d'autre Juridistion : e celle dont dépend cette même résidence Royale. Les

Dames Chanoinesses après s'être assemblées à 9 heures du matin dans l'Eglise Paroissiale de St. Jacques, se sont placées à côté de l'Epitre : les deux Commissaires de l'Abbaye, & les Conseillers Intimes de S. M. I. & R. présens, à côté de l'Evangile. Toute la Noblesse qui y assistoit, étoit au milieu de l'Eglise: ensuite venoient l'Université en corps & le Magistrat ; tous étoient placés sur des slièges couverts d'écarlate. La cour n'avoit permis aux Dames, à cause du deuil, d'autre parure extraordinaire que les pendans d'oreille & des colliers en pierreries. Cette cérémonie a commencé par un sermon prêché par le R. P. Schindler Jésuite. Le Chapelain de la cour a célébre ensuite la grand'messe qui a été chantée en musique, après on a porté processionellement le Saint Sacrément dans la chapelle de la cour désignée pour le service divin de la nouvelle Abbave. Chacune des Chanoinesses étoit assistée de deux Dames de la ville. La queue de leur manteau qui est bordé d'hermine, étoit portée par un laquais. En arrivant dans la chapelle de la cour, les Dames Chanoinesses se sont placées de même que dans l'Eglise St. Jacques; on a chante le Te-Deum, & ensuite on a donné la bénédiction.

Le Comte d'Enzenherg, Président du Gouvernement, a prononcé ensuite un discours dans lequel il a fait l'éloge de la supériorité d'ame de l'Impératrice dans les revers les plus accablans, de sa générosité dans les biensaits inexprimables dont il avoit plû à S. M. Imp. de combler ce pays. Après on a fait

aux Dames Chanoinesses la lecture de la règle & des titres de leur fondation, & l'on a remis aux Doyenne & Sous Doyenné les clefs de l'Abbaye. Alors les Dames de la ville, qui avoient accompagné dans cette folemenité les Dames Chanoinesses, ont attaché à chacune, au côté gauche, la croix de l'Ordre, émaillée en blanc, enchassée dans l'or, & suspendue à un ruban noir mêlé de raies blanches. D'un côté de cette marque de l'Ordre ou de l'Abbave, on voit un Crucifix, au pied duquel'il y a deux têtes de morts; de l'autre deux branches de lauriers entrelacées, sur lesquelles se trouvent en chiffres ces deux noms augustes Francifcus, Maria Therefia, au-deffus desquelles paroit élevee la couronne Impériale, emaillée en or; sur le cordon de ce côté, on lit ces mots: M. Therefia Aug. in memor. Sponfi Opt. capit. fund. & sous les deux branches de laurier on lit; XVIII. Aug. MDCCLXV La Dame d'Enzenberg, en sa qualité de Doyenne, prenant en ce moment la parole, a fait, au nom de toutes les Dames Chanoinesses, un court remerciment aux Commissaires de la cour.

Voiciles noms des Dames qui jusqu'a-présent ont reçu leur brevet, & qui composent ce Chapitre. D'Enzenberg (Doyenne) Cavriani, (Sous-Doyenne, de Welperg, Rose de Cavriani, d'Attems, de Wilczeck. On attend incessamment les brevets des six autres Chanoinesses dont les places restent à remplir. Les privilèges de cette Abbaye sont si

(30)

grands, que les Princesses de la Maison d'Autriche pourront y presider.

ITALIE.

FLORENCE (le 30 Novembre.) Le Grand-Duc vient d'augmenter la paye de ses Gardes-Nobles, & de leur accorder plusieurs autres graces. Trois d'entr'eux ont obtenu leur retraite avec leur paye, à titre de pension & le grade de Lieutenant de Cavalerie. S. A. R. a fait présent d'une boëte d'or enrichie de son portrait & ornée de pierreries, au Comte de Kinski, qui lui a apporté, de la part de l'Impératrice-Reine, les marques de l'Ordre de Marie-Therese. Elle a donné une montre d'or enrichie de diamans au Sérateur Luci, qui avoit éte charge d'ordonner les obseques qu'en a c lébrées pour le feu Emporeur. Le Reli, e a qui a rononce l'oraiton-functire, a aussi reçu une montre d'or & une caisse de choco at.

Le Grand-Duc a décide que l'Archevêque de notre Ville seroit admis à son audience aussité qu'il se présenteroit, sans avoir préalablement, ainsi que le porte le cérémonial, attendu plus ou moins dans l'an ichambre de S. A. R., & que ce Prélat auroit en même-tems, le droit d'entrer en equipage à 4 chevaux dans la cour du palais, privilége dont le Marêchal Botta avoit seul joui jusqu'à present.

S. A. R. ayant eté informée que le vin du pays étoit extrêmement cher, attendu la mauvaise recolte de cette année, a rendu une ordonnance par laquelle elle permet de faire venir des vins étrangers, qui ne seront assujet s à aucuns droits qu'à ceux qui sont établis sur les vins du pays. Ce nouveau réglement aura lieu jusqu'au mois de Septembre prochain inclusivement.

L'Impératrice-Reine, mere du Grand-Duc, vient de lui envoyer son portrait dans une superbe tabatière d'or enrichie de brillans; S. M. a fait remettre aussi quantité de belles perles à la Grande-Duchesse, sa belle

fille.

L'Empereur qui a nommé Chevalier-Commandeur de l'Ordre de St. Etienne le Comte de Thurn, Grand-Chambellau de S. A. R., lui a écrit à ce sujet pour lui annoncer cette faveur.

ROME (le 4 Décembre.) Dimanche dernier, le Souverain Pontife s'abstint, par ménagement pour sa santé, d'aller exposer le Saint Sacrement dans la Chapelle Pauline du Vatican, ainsi qu'il est d'usage le premier dimanche de l'Avent. Sa Sainteté sut supplée dans cette sonction par le Prélat Gaucci, Patriarche de Constantinople, qui chanta la grand'messe. 24 Cardinaux y assistement, ainsi que les différens ordres de la Prélature Romaine.

Le Souverain Pontife vient de nommer le Prélat Costanzi au Gouvernement d'Orvieto, yacant par la mort du Prélat Albicini, celui de Citta-di-castello dont le premier étoit pourvû, a été donné au Prélat Gazzoli l'un des Camériers secrets du Pape, & pour

le dédomager du canonicat de St. Jean dé Latran dont la place de Gouverneur l'a obligé de se démettre, S. S. lui a encore accordé l'Abbaye de St. Crispolde, dans le Diocese d'Assisé. L'Abbé Sintés, ci-devant Auditeur du Nonce du Pape auprès du Roi de France, a obtenu une place de bénéssier, vacante dans la Basilique de St. Pierre, par la mort de l'Abbé Falsacappa.

Le 19 de ce mois, le Duc Florza Césarini se rendit en grand cortège au Palais Apostolique, pour faire part au Souverain Pontife du mariage qu'il a conclu avec la fille du marquis de Brienza, Seigneur Néapoli-

tain.

Le Souverain Pontife qui avoit écrit à la cour de Vienne pour l'engager à reconnoitre la légitimité de l'élection du Roi de Pologne, vieut d'apprendre avec plaisir par le Cardinal Albani, que cette cour étoit déja décidée à le faire. S. S. a écrit aussi pour le même objet aux cours de Versailles de Madrid & de Dresde; mais on ne dit pas qu'elle en ait encore reçu aucune réponse.

Le Cardinal Orsini ayant obtenu, par l'intercession de la Vierge, que la Duchesse de Gravina, sa belle-fille, ait accouché d'un garçon plutôt que d'une fille, vient de faire faire un ensant d'argent du poids de 12 livres, qu'il enverra à notre Dame de Lorrette, en reconnoissance de cet évenement, qui donne un héritier à sa Maison. On admire beaucoup ici cet acte de pieté.

Par la mort du jeune Marquis Patrizi, désédé à Naples depuis peu, la Chambre Apos. tolique gagna annuellement 14 mille écus, dont le capital lui avoit été donné en rente : viagère sur la tête de ce Seigneur.

NAPLES (le 26 Novembre) On vientd'arréter 28 voleurs d'une espèce singulieère:
ils avoient loué un superbe Hotel, se disoient Seigneurs Italiens de divers endroits,
fréquentoient en cette qualité les meilleures
maisons de la ville, & voloient tous ceux
qui les habitoient, ou qui s'y rendoient, maitre ou valets, maitresse on servit dans les
divers endroits de leur patrie pour s'informer de leur naissance & de leurs mœurs, &
on ne leur donnera la recompense due à leur
dextérité, que lorsqu'on aura reçu des nouvelles sur ces objets.

PARME (le 28 Novembre.) Cette cour & celle de Turin ont fait partir des Députés qui se ressembleront tous à Stradella, sur les confins des deux Etats, pour y reconnoitre les limites qui doivent separer les Etats de l'Infant & ceux de S. M. Sarde. Les Députés de notre cour sont le Marquis Tedaldi, Commissaire-Général desconsins; le Sr. Riga, Avocat Fiscal dé la même Junte, & le Sr. Boldrini Ingènieur. La deputation de la cour de Turin est composée du président Foncet, Baron de Montallieu, du Comte d'Hauteville, Intendant de Vogerat, & du Sr. de Rieux Ingénieur.

LIVOURNE (le 3 Décembre) Le Grand B 5 Duc le propose de se rendre en cette ville où il ne restera que quelques jours; mais S. A. R. a remis au printems prochain à y venir faire un plus long séjour avec la Grande Duchesse. Ce Prince vient de déclarer que son intention est de conclure un traité de paix avec les Barbaresque, ainsi qu'avec

l'Empereur de Maroc.

Le bruit court que l'Archiduchesse Amélie doit épouser le Roi des deux Siciles, & qu'en consequence cette Princesse partira dans peu de Vienne pour se rendre à Florence. On parle beaucoup aussi du mariage de la Princesse de Béatrix d'Est, fille du PrinceHéréditaire de Modène, avec un Prince d'une auguste Maison. Il scra bientot déclaré.

Quelques lettres de Corse portent que les troupes François s avoient abbandonné les postes & les forts voisins des montagnes, & se rapprochoient des côtes de cette Isle; ce qui fi isoit croire qu'elles ne tarderoient pas à

se rembarquer pour la France.

GENES, (le 7 Décembre) Le Grand Conseil s'est asse nb'é ce matin pour déclarer que, si d ns la proc' aine élection des Sénateurs le sort vient à tomber sur le Sieur Angelo Asdente, l'on procedera à l'élection d'un autre Membre du Gauvernement pour remplacer ce Noble Génois, qui est actuellement Commissaire de la forteresse de Savone.

Le Sr. Luc de Foreari v'ent d'être nomme Envoyé extraordinaire de la République pour aller complimenter l'Empereur fur fon

avénement au trône Impérial.

On assure que notre Gouvernement travaille secretement, de concert avec la cour de Versailles, aux moyens de régler tout au moins une suspension d'armes entre nos troupes & celles des Mécontens de Corse. Le Marquis de Marbœuf a déjà envoyé ici le Colonel Matra & le Capitaine Grimaldi, de peur que dans la convention à faire avec les Rebelles, il n'eut eté obligé de les lui livrer, s'ils les avoient demandés. Ces Officiers ont rapporté que les deux Commandans devoient avoir une entrevue à Brando, & que les habitans de la Bastie avoient dessein d'envoyer une députation au Général Paoli.

Il subsiste toujours quelques dissérends entre notre République & la cour de Rome, qui vient encore de conferer trois Evéchés dans cet Etat, sans attendre la proposition des trois sujets que la République a coutume de présenter. Le Prévôt Caura qui avoit été nommé par le Pape à l'Evêché de Brugnetio, en a donné sa démission à notre Archevêque avec l'agrément du Gouvernement.

Il vient d'être ordonné par le Gouvernement à toutes les Communautés Réligieuses de cette Ville de donner un état exact & détaillé des revenus dont elles jouissent.

ESPAGNE.

CADIX (le 19 Novembre.) I es frégates de S. M. T. C. la Licorne, la I lévade & la Topase appareulerent de cette Baye le \$ & le 12 de ce mois, la première pour Bress, la seconde pour Lisbonne, & la troissème poir Marseille & Toulon. La Flûte Francoise le Danube, commandée par le Baron de Bombelle, mit aussi à la voile le 12 pour Sainte-Croix de Ténérisse, d'où elle retournera à Rochesort.

Le Régiment de Séville infanterie, qui étoit en garnison dans cette Ville, en est parti le 15 pour le camp des lignes de Saint Roch.

On est instruit que les munitions de guerre que le vaisseau de guerre Espagnol la Castille transporte à Cartagène des Indes, consistent en 1500 quintaux de poudre, 1500 suils & un pareil nombre d'épées. On attend encore ici de Catalogne une grande quantité de pistolets destinés aussi pour nos Colonies d'Amérique.

La frégate françoise l'Infidelle a achevé, le 16, de décharger au Puntal la poudre qu'elle avoit à bord, & se prépare à revenir en

cette Baye.

On a essuyé ici un violent coup de vent quia dure plus de 24 heures, & a fait échouer sur la côte, à la pointe de Rota, un petit bâtiment anglois, après lui avoir rompu ses cables.

Ces jours derniers, le Sr. Dusaulx, de Bayonne, Machiniste entretenu par la cour, est arrivé de Madrid en cette Ville: il s'embarquera incessamment pour la Havane, où il va entreprendre de relever les vaisseaux qui, pendant le siège de cette place, ont été coulés à sond à la passe du Port.

Le Sr. de Gaver, Marechal de camp, &

Ingénieur en chef de cette place, est parti d'ici par ordre de la cour, pour aller visiter les places & les sortificarions de la côte d'Anlousie depuis Santi-Petri jusqu'à Ayamonte.

Suivant une lettre écrite de Ceuta, le 9 de ce mois, les présens qui étoient dans ce Port, & que S. M. envoye au Roi de Maroc & aux principales personnes de sa cour, ont dû partir le 10: ils consissent en draps, en étosses d'or & d'argent, en quatre cens livres de cho colat, en plusieurs montres d'or garnies de diamans & en bourses d'argent. Tous ces essets sont embarques sur le chebec du Roi le Saint François de Paule, qui doit les transporter à Tanger, d'où on les sera passer par terre à Maroc.

On mande de Gibraltar que le Roi de Marco fe prépare à se mettre en campagne pour aller visiter toutes les places maritimes de son Royaume, qu'il paroit être dans l'intention de fortisser. Les mêmes avis portent que les corsaires de Salé n'attendent plus qu'un

vent favorable pour mettre à la mer.

PORTUGAL

LISBONNE (le 22 Novembre.) La frégate françoise, la Pèlyade; commandée par M. de Sommerville, est entrée dans ce port, le 18 de ce mois, & le 19 elle a monté la rivière.

On a reffenti ici le 18, vers les 6 heures & demie du foir, une secousse de tremblement de terre, qui heureusement n'a causaucun dommage.

Le 15 de ce mois, on sontint chez les Peres de l'Oratoire de cette Ville des the ses, concernant le suprême pouvoir des Rois sur leurs sujets Ecclestastiques, dédiées à Sa Majesté, par le Pere Antoine Pereira, qui en étoit le Président. On établit dans ces thèses que le pouvoir des Rois vient de Dieu qui est leur seul supérieur dans l'administration du civil & du temporel; que le Pape ne peut, ni directement, ni indirectement, les priver du droit, de l'autorité, de la possession & de l'administration du temporel; qu'ils peuvent employer l'autorité & la févérité de leurs loix non-seulement pour la conservation de l'état, mais encore pour le maintien de la religion, pour l'exécution des facrés canons, l'extirpation & le châtiment des abus même eccléfiastiques; qu'on peut, quand on est opprime par les Juges Ecclésiastiques, recourir aux Souverains, & que c'est ce qu'on a appelle dès les premiers siècles de l'église recours au Prince, en Espagne, & appel comme d'abus, en France; qu'il est désendu par la loi divine de rien entreprendre ni exécuter contre les Rois les plus pervers, sous quelque prétexte que ce soit; que c'est un facrilège d'oser violer leurs personnes sacrées ; que tous les biens des Ecclésiastiques sont sujets aux contributions, & que l'exemption dont ils jouissent, n'est pas de droit divin. L'Auteur a joint à la fin de ces thèses, qui forment un volume de 57 pages, une protestation par laquelle il les soumet à la décision de l'Eglise Romaine, & desavoue de cœur & d'esprit tout ce qu'elle y trouveroit de contraire à la foi orthodoxe.

La liste des personnes données en spectacle au dernier Auto-da - Fé, vient de paroitre; & l'on y trouve les noms de quantité de gens, entr'autres d'un Officier même de l'Inquisition (le Prêtre Coelho), qui, pour avoir taxé d'injustice ce tribunal, a été condamnés à de fortes peines; celui d'une Angélique Carvalho, assez folle pour soutenir qu'elle fait toutes les nuits la belle conversation avec un Habitant de l'autre monde ; celui d'une Marguerite Josephe, peu respectueuse envers l'Image d'un Grand-Saint; celui d'une Marie-Ignace de St. Michel, Religieuse, qui, forte en imaginations, a débité des erreurs théologiques dont les suites étoient dangereuses; celui d'un Docteur en Droit qui a manqué de respect pour le vénérable, à la manière des Protestans, & a tenu d'impertinens discours contre le St. Office. Ce dernier est condamné à une prison perpétuelle.

FRANCE.

FONTAINEBLEAU (le 25 Décembre) L'état de Monseigneur le Dauphin étant devenu, depuis la nuit du 18 de ce mois, à chaque instant plus dangereux, ce Prince a succombé ensin à la longueur & à la violence de la maladie; il est décédé ici le 20, vers les 8 heures du m tin, âgé de 36 ans, 4 mois & 16 jours, étant né à Verfailles le 4 Septembre 1729. Il avoit épouse, le 25 Février 1745, Marie-Thérese, Insante d'Espagne, morte en couche le 22 Juillet 1746, après avoir mis au monde une

Princesse qui n'a vecu que jusqu'au 27 Avril 1748. Le 9 Février 1747, il épousa en secondes nôces Marie-Josephe de Saxe, & il laisse de ce mariage Monseigneur le Duc de Berry, Monseigneur le Comte de Provence, Monfeigneur le Comte d'Artois & deux Princesses. Il avoit accompagné le Roi à la campagne de 1745, & s'étoit trouvé à la bataille de Fontenoy, où il avoit donné les plus grandes marques de valeur & d'intrépidité. Ce Prince, qui avoit toujours été d'une piété exemplaire, a rècu plusieurs sois pendant fa maladie les facremens de l'Eglife. Il joingnoit à beaucoup de talens naturels des connoissances très étendues. Les qualités de son cœur, fon attachement & fon respect pour Leurs Majestés, sa tendresse pour Madame la Dauphine, pour les Princes ses enfans & les Princesses ses sœurs, sa douceur & son affabilité envers toutes les personnes qui avoient l'honneur de le fervir ou de l'approches, son humanité, sa charité, son application constante à tous ses devoirs, la fermeté inaltérable qu'il a montrée pendant tout le cours de sa maladie, & qui s'est toutenue jusqu'au moment de sa mort, ont fait naitre dans tous les cœurs les regrêts les plus vifs & les plus justes sur la perte d'un Prince si digne du rang auquel il étôit destiné. Toute la Nation a donne, à l'occasion de sa maladie, les témoignages les plus univerfels & les plus touchans de son amour & de son zèle pour le sang de ses Rois.

Le corps de cet auguste Frince restera expo-

fe pendant 9 jours dans fon appartement, & de la sera transporte àSens, & son cœuràSt. Denis, ainfi qu'il la demande au Roi. Quelques jours avant sa mort, il avoit remis à M. le Comte de St. Florentin, un paquet cachetté qui ne devoit être ouvert qu'après qu'il auroit rendu le dernier soupir, ce qui a été exécuté, -& l'on y a trouvé cette disposition; il supplie encore le Roi d'augmenter la pension de Madame la Dauphine; il recommande à S. M. ses Menins & le Sr. Chambord, fils de celui qu'il avoit eu le malheur de tuer à la chasse par inadvertance. Il a été décidé que le corps de Mgr. le Dauphin sera porté sans cérémonie à Sens, suivant ses intentions. Madame la Dauphine, qui est inconsolable, a supplié le Roi d'ordonner qu'on construisit dans la Cathédrale de Sens un caveau assez grand pour pouvoir un jour y mêler ses cendres avec ce les de son auguste époux. On croit que le corps de ce Prince y sera transporté le 28, & que le lendemain on fera la eérémonie de l'inhumation. Le Duc d'Orléans est chargé de faire les honneurs du deuil & de la pompe funebre. Il commandera la Maison Militaire du Roi, la Maison Domestique & généralement toutes les parties qui doivent concourir à cette triste cérémonic. Les Princes du fang doivent se rendre aujourdhui ici pour jetter de l'eau benite sur le corps.

Mgr. le Dauphin voyant que tout l'art de la Médecine ne pouvoit rien contre s' maladie, s'est armé d'une constance vraiement héroïque, & a écrit à Mgr. le Duc de Berry la 1 are fuivante.

Mon file, je vais payer le tribut de l'humanite; je ne sçais si lecicl vous reserve de longe jours; vous devez faire des vœux pour la conservatian de ceux du Roi; mais si la disiance d'âge qui est entre lui & vous., vous met à portée de kui succeder, souvenez vous, & n'oubliez jamais qu'il n'y a de dissernce entre vous & vos sujets que l'avantage que la providence vous donne de contribuer & de vous occuper sans cesse de le rebonheur.

Le Roi a donné auflitôt à Mgr. le Duc de

Berry 'e titre de Dauphin.

L'après midi, fur les 3 heures, le Roi & tou-

te la cour sont partis pour Verfailles.

Le Marquis de Bloîtet, ci-devaut Ministre du Roi à la cour de Londres, a été nommé Ministre I lénipontiaire auprès du Grand-Duc de Toscane; il a eu l'honneur de remercier à cette occasion S. M., à qui il a été présenté le 12 par le grand Duc de Prassin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires étrangères.

Le même jour la couv prit le deuil pour 11 jours à l'occasion de la mort de la Princesse Sophie-Dorothée, Margiave de Brandebourg-Schwed, sœur du Roi de Prusse.

Le Roi a accordé deux brevets de Consciller d'Etat, l'un au Sr. Felix, Contrôleur Général de la Maison de Sa Majesté, l'autre au Marquis de Roux, Négociant Armateur de la Ville de Marseille.

S. M. a donné l'Abbaye de Bertaucourt,

Ordre de Saint Benoit, Diocèse d'Amiens, à la Dame de Carondelet, Religieuse de Ja

même Abbaye.

Le Sr. de Laverdy, Ministre d'Etat & Contrôleur Général des Finances, a présenté au Roi un Livre intitule: la Population de la France, par l'Abbé-Expilly, Chanoine Trésorier en dignité du Chapitre Royal de Tarrascon, & des Academies des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine & de Prusse.

Le S. de Roussel a eu l'honneur de présenter au Roi, le 15, la huituième Edition de l'Etat Militaire de la France spour l'an-

née 27'5.

PARIS (le 26 Décembre.) Le coup affreux dont la France étoit ménacée depuis quelques mois, est frappé. La providence a disposé des jours d'un Prince bien cher à la Nation. Les vœux les plus ardens, les prières les plus ferventes, les aumones les plus abondantes, les jeunes les plus auftères, tous les actes de la piete la plus prefende, une espèce de violence qu'en faisoit continuellement au ciel pour lui demander la conservation de Mgr. le Dauphin, rien n'a pû changer les décrets éternels. Il est plus aife de sentir que de concevoir dans quelle trissesse toute la France est plongée : dumoins on en juge par cette capitale. Hélas! le François n'a pas bésoin d'une épreuve sicruelle pour faire éclatter son amour pour ses Princes: ce sentiment est sa première vertu. Tous les églises, les sinagogues mêmes qui sont dans le Royaume (& celle de Metz

sest distinguée) après avoir retenti des prières les plus vives, ne sont plus entendre que des cris & de gémissemens. Les Orateurs sacrés, qui avoient excite la piété des fidèles, ranimé leur zèle, & préparé nos cœurs au malheur qui nous ménaçoit, ne sont plus occupés qu'a présenter des motifs de consolation dans les vertus du Prince que nous déplorons, & dans les exemples de la viè & de la mort chrétienne qu'il laisse après lui. On ne scauroit rendre ici tous les actes de bonté, de courage & de fermeté chrétienne que Mgr. le Dauphin a fait éclatter pendant sa maladie.

Toutes les Chambres du Parlement se sont assemblées, & il a été arrêté de faire au Roi une députation pour porter aux pieds du trône la douleur que cet auguste Corps ressent

de la mort de ce Prince.

Le Premier Président rendit compte, le 9 de ce mois aux Chambres assemblées, que le Roi feroit examiner dans son Conseil les remontrances dont l'objet est la révocation de la commission de la Grande Bretagne, & qu'il rendroit sa réponse le dimanche 15 du courant. Ce Magistrat se disposoit à se rendre à Fontainbleau pour y recevoir la réponse de S. M., lorsqu'il reçut une lettre du Comte

^{*}M. Beguin, Chanoine Régulier de l'Abbaye de St. Dénis à Reims, en prêchant fur la foi, quelques jouts avant la morr de Mgr. le Dauphin, s'est le plus distingué : le morceau de son sermon qui regarde ce Prince, aft un chef-d'œuyre de l'éloquence & de senimens.

de St. Florentin pour différer son voyage, vû les tristes circonstances dans lesquelles

se trouvoit la cour.

Les Chambres se sont assemblées pour faire rendre compte aux Subtituts du Procureur-Général des plaintes & des informations qui ont été faites dans ce ressort au sujet de l'adhésion aux actes du Clergé: elles se sont aussi fort occupées d'une lettre de l'Archevêque de Paris, écrite à M. Gilbert, Supérieur de cinq Communautés Religieuses du Sauveur de St. Avoye, des Hospitalières de la Place Royale, de Picpus & de la Ville-l'Evêque, par laquelle ce Prélat lui retire ses pouvoirs pour la confession & lesdites supériorités, pour avoir administré une Religieuse peu soumise à la Bulle. Le Sr. Gilbert ayant été mandé au Parlement, a rimis la lettre de l'Archevêque, qui contient des expressions peu conformes à la loi du filence, & il a été nommé des Commissaires sur cet objet.

Arrété du Parlement du 30 Novembre 1765.

Qu'il sera fait au Roi une députation en la forme

Ordinaire, à l'effet de lui représenter. :

Que son Parlement pénétré de la plus vive douleur, ne peut s'empêcher de recourir audit Seigneur-Roi, à l'effet d'obtenir de sa bonté & de sa justice la cessation des atteintes portées au corps de la magistrature, le maintien de l'ordre public & des loix essentiellement liées avec la constitution de la Monarchie, & le retablissement des droits & des prérogatives, sans lesquelles les Magistrats ne peuvent exercer leurs fonctions avec l'honneur, & la sureté nécessaire pour le soutient du trône & l'avantage des sujets.

Que de tous les moyens emplóyés pour avilir la magiftrature, celui dont on vient de faire usage dans la Province de Brétagne, a parû à son Parlement mériter la première, & dans ce moment, son unique attention, non-seulement parcequ'il n'en est pas de plus contraire aux loix de l'Erat, mais patceque le préjudice irréparable qui en pourroit résulter, exige qu'il

soit prévenû par le remede le plus prompt. Que toute commission dans l'ordre judiciaire, est réprouvée par les loix; qu'elles ne connoissent les juges qui sont nommés que suivant les circonftances & les événemens, & qu'elles n'ouvrent l'entrée de leur fanctuaire qu'à ceux qui, appellés dans des tems calmes, ne peuvent point avoir des vûes particulières d'intérêt pour les faire réussir, & conservent non seulement le fond, mais l'apparence de l'impartialité qui fait le caractère de la loi-même.

Que le maintien de ce principe de droit public ; confacré d'âge en âge par les ordonnances, n'est jamais plus nécessaire que dans les affaires criminelles; l'altération qu'il pourroit souffrir, tendroit à porter atteinte à la sureté des sujets dudit Seigneur Roi. & à affoiblir la confiance qu'ils ont dans la justice sou-

véraine.

Que l'établissement de ces commissions a été toujours regardé par les peuples avec frayeur & confternation, qu'ils n'ont cessé d'en porter des plaintes; que l'idée qu'ils s'en sont formés est confignée dans les fastes de la Monarchie. Que certe impression universelle a fair dire dans tous les tems, que ceux qui avoient subi les peines prononcées par ces tribunaux irréguliers, n'avoient pas été condamnés par la justice, mais par des Commissaires-

Que son Parlement est bien éloigné de penser que des vues particulières trouvent accès dans le cœur paternel dudit Seigneur Roi ; que des Magistrats ne pourront dans aucunne occasion douter de sa bienfaisance à laquelle les étrangers, ses ennemis même n'ont pû s'empêcher de rendre hommage ; que le Roi . le plus aimé, & le plus digne de l'être, ne cherchera jamais à trouver des coupables; mais que ce même amour dont les Magistrats qui composent son Parlement, sont pénétrés pour sa personne sacrée, l'attachement inviolable qu'ils lui ont voué, encore plus par inclination que par devoir, ne leur permettent pas de lui disfimuler que les peuples sont plus frappés de l'extérique capables d'approfondir la penfée de l'intentions

que, quelques que puffent être les lumières & l'inte grité des Commissaires auxquels ledit Seigneur Roi confieroit l'exercice de son autorité, ses peuples ne les mettront jamais au rang des Ministres de la justice . parcequ'ils ne seront pas montes au tribunal par les voies régulières ; qu'on ne persuadera point à la nation qu'une commission établie dans la conjoncture où quelques Magistrats ont eu le malheur d'être annoncés comme coupables, ne renferme pas le dessein caché de les soustraire, par une forme extraordinaire, au jugement de la loi; que chacun craindra pour soi même ce qu'il verra exécuter contre ceux qu'il s'est accoutumé à regarder comme elévés au-dessus de lui ; que de la l'idée de la sureté particulière s'affoiblit, l'attaclement à l'Etat s'éteint, & la Monarchie perd son principal reffort.

Que la nullité de tout jugement que cette commission pourroit rendre, est prononcée par les loix; que les Commissaires eux-mêmes ne pourroient se la dissimuler, si, par impossible, ils entreprenoient de faire le procès à des Membres du Parlement dont les droits de les privilèges ne peuvent être ignorés du plus grand nombre, de ces Commissaires qui les partagent aves

cux.

Que ces inconvéniens paroissent avoir été pressente par ceux qui ont conseillé audit Seigneur Roi d'établir en Brétagne cette commission; mais qu'il ont cru les prévenir, en faisant donner aux Commissaires le pouvoir de tenir le Parlement; qu'ils ont tachés de substituer de nouveaux Magistrats aux anciens, &c qu'ils ont espéré de confondre, par ce moyen, le Parlement avec la commission, & d'en pallier le vices

Que néanmoins la loix s'éleve au deffus de ces détours, & en découvre l'impuissance; que l'autoriré que ledit Seigneur Roi a communiquée à ces Commissipes, n'étant pas irrévocable, ne peut dans les principes du droir public du Royaume, suffire pour la formation du Farlement que pour le composer, deux circonstances sont également nécessaires, la communication du pouvoir & l'irrévocabilité; que la réunion de ces deux circonstances est un des caractères essentiels d'une monarchie bien réglée, dans laquelle toute autorite émanée du Souverain comme sa source, Ex gamnit en même tems la sureté du citoyen, parceque les Magistrats qui l'exercent sont de leur état par sa perpétuité, ne sont pas exposés, suivant les circonstances, à plier leur devoir et leur intégrite au désir de se maintenir; que de la maxime si connue, que le Magistrat ne peut ètre destitué que pour sorfaitape préalablement jugée & déclarée judiciairement selon des termes de justice par Juges compétans ou démission volontaire.

Que ledit Seigneur Roi peut à chaque instant revoquer les pouvoirs qu'il a attribués aux Commissaires
envoyés en Brétagne; que l'autorité-qu'ils pouvoient
exercer dans cette Province est momentanée, qu'elle
n'a point la stabilité de la loi, qu'elle ne présente aucun gage d'impartialité, et que sous quelque denomination et dans quelqu'étendue qu'elle soir consiée,
quelque usage qui puisse en être sait, on ne pourra jamais y reconnoître qu'une simple commission, ni

d'empêcher d'en craindre tous les dangers.

Que ces principes trouvent d'autant plus d'application a la commission établie en Brétagne, que si l'on examine la quantiré des personnes qui la composent, on ne sçauroit trouver en eux l'état nécessaire pour formet le Parlement; que s'il en est qui ayent acquis un être loyal, ce n'est pas pour constituer le Parlement; mais pour y prendre seance dans un nombre limité, & se méler avec les Magistrats qui le forment: ce qui suppose le Parlement subsistant & la réunion d'autres Magistrats ayant par le titre particulier de leurs offices le droit de le composer.

Que d'après ces considérations, son Parlement plein de la plus pure consiance dans l'amour paternel dudit Seigneur Roi, ose le supplier de vouloir bien n'écourer que les sensimens de son cœur, convaincu que les Magistrats qui gémissent se le poids accablant de la digrace, recevront les témoignages les plus consolans de sa justice & de sa bonté, & il ose espérer que ledit Seigneur Roi, done le regne sera à jamais mémorab e par son attachement aux loix, revoquera une commission qu'il n'auroit pas établie, si se contradiction avec les maximes les plus sacrées de l'Etat lui sur été présentée dans toute son étendue.

Discours d'un de Messieurs des Enquêtes au Parlement du 4 Sept mbre dernier, sur un Imprimé ayant pour Titre, Actes de l'Assemblée générale du Clergé de Fran-

ce, &c.

L'écrit, dont j'ai l'honneur de rendre compte à la cour, & qui paroit porter les souscriptions de 32 Archeveques ou Eveques de France, & de 36 Ecclésias. tiques du second ordre, a pour titre: Actes de l'Assemblée Génerale du Clergé de France sur la religion. extraits du proces-verbil de lidite Assemblée, tenue à Paris per permission du Roi au convent des Grands. Augustins en 1765. A Paris, de l'Imprimerie de Guil-Jaume Desprez, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, 1775. en tout, 60 pages d'impression in 4to.

Il a trois parties : la première intitulce , condamnation de plusieurs livres contre la Religion, occupe les pages 3, 4, 5, 6 & 7. La seconde a pour titre: Exposition sur les droits de la puissance spirituelle, & occupe depuis la page 8 jusqu'à la page 34. La troisième a pour titre : Décleration sur la consistution Unigénitus, & occupe les pages 31 32 & 33 : enfuite est transcrite au long, en latin seulement, la lettre de Benoit XIV, connue sous le titre de Lettre Encyclique, adressée en 1756 à l'assemblée du Clergé de France. Suivant toutes les fignatures, après lesquelles sont deux pièces, l'une intitulée : Re lamation de l'assemblée générale du Clergé de France, tenue en 1760 à l'aquelle adhère l'assemblee générale de 1765. L'autre Déclaration faite par l'assemblée générale du Clergé de France tenue en 1762, à laquelle aubère également l'ifsemblée générale de 1765.

La première partie annonce un objet digne en luimême des eloges de la cour. Pout-être paroitra-t'elle plus superficielle & plus la conique que le devoit être la condamnation de tant d'ouvrages enfantés, depuis un nombre d'années, par l'impiéré & l'irreligion. Ges ouvrages pernicieux le sont multipliés sous diverses formes; l'impieté s'est quelquetois produite sous des couleurs de la philosophie : que que sois plus déguisée, & peut-être d'autant plus dangereute, elle a ofé at-

tenter même à la parole de Dieu, & essayé d'allier un langage profane & même licentieux avec l'Histoire sainte, que Dieu même avoit daigné nous tracer sous des traits dignes de la majesté de celui qui est. Nous permettrons-nous, Monfieur, cette observation, qui malgré nous, affoiblit l'idee que nous aimerions à nous former du zèle des Prélats pour la religion? Ce ne font pas ces derniers ouvrages, directement attentatoires à la Majesté Divine, qui se trouvent énoncés dans la censure, dont j'ai l'honneur de rendre compte. Les livres de Berruyer demeurent à l'écart : l'Archevêque de l'aris avoit autrefois annoncé la réfolution d'en faire un examen approfondi. d'en publier une censuce instructive : ni l'Archevêque de Paris, ni les Prélats, qui s'occupent en 1765 des ouvrages publiés contre la religion n'ont rempli cet engagement. Les feuls livres philosophiques leur paroiffent être répréhenfibles, ouvrages affurement dignes de leur follicitude pastorale, onvrages, qui avilissent l'humanité, compromettent la raison, dégradent la philosophie, attaquent la religion : mais onvrages . dont la source véritable est bien moins l'égarement de l'esprit humain, que la corruption du cœur, la licence de tant d'opinions de morale relachées, le nuage gépandu sur la religion par ces probabilités fcandaleules, ou par la conduite irrégulière & arbitraire de quelques Ministres de la religion, qui n'en connoissent les fonctions que dans le rapport qu'elles peuvent avoir avec leurs vûes, ou de desponifine, ou d'insérêt. Ce sont là, Monsieur, les grands feandales dont la religion gémit : ce sont la les germes malheureusement trop féconds de cet esprit d'impieté devenu fi commun, La religion est méconnue, avant que d'être méprisée, avant que d'être combattue. Et pourquoi est-elle méconnue ? C'est que dans les opinions de fant de prétendus Docteurs devenues les sources de Cinfiruction publique, elle est absolument méconnoislable, c'est que dans la conduite habituelle, notoire, d'un nombre de les Ministres, non seulement relativement à la société civile, mais relativement à lour vocation aux fonctions augustes du ministère, plus encore relativement à l'exercice de ces fonctions . elle n'est que trop souvent & rrop notoirement mécon-

moifible. Et pourquoi est-elle méprifée ? C'est qu'an milieu de tant de scandales & d'opinions & d'actions, , il faut de la foi , pour démeurer convaincu , que ce qui est defiguré par tant d'opinions hazardées, & quelquefois choquantes, est en soi l'oracle d'une vérité immusble & éternelle; pour croire que ce qui devient fi souvent le joug & l'instrument des passions humaines est : un ministère auguste & divin, est le paste de Dieu avec les hommes, & le prix du falut ou de la perte éternelle de ceux qui ofent, ou en abuser, ou le mépriser. Ou'il eut donc été à désirer, Monsieur, que les Prélats, auxquels sont enfin parvenues les plaintes de toute l'églite sur un debordement si général & de mœurs & de sentimens impies, ne le fullent pas contentés d'effleurer une matiere aussi profonde, aussi importante, aussi digne de leur ministère; qu'ils ne se fussent pas bornes à parler de l'effet, d'un effet maineureux & condamnable, mais auquel ils ne remediciont jamais sans remédier aux causes; & que, remontant à ces causes, ils euffent déploré le vuide de toute instruction solide dans toutes les Ecoles, soit Laiques, soit Ecclésiastiques, dans presque tous les livres destinés à l'édification publique, dans presque sous les lieux d'enfeignement; qu'ils euffent suppléé à cette affligeante ditette par un corps d'instructions sur la grandeux & la majesté de la religion, sur les dogmes que nous devens croire, sur les véritables régles de la morale Chrétienne. Falloit-il, Monfieur, que leur zele fut excité sur ces objets les plus importans d'entre ceux. dont le dépôt leur est confié ? Il l'a été, & néanmoins ce zèle est démeuré muet ; il l'a été par la dénonciation que la cour & la plupart des autres classes du Parlement ont faites a l'Episcopat d'un nombre immense de ces assertions criminelles & pernicieuses, publiées & perpétue lement renouvellées juiqu'a nos jours par tant de Docteurs d'impiété, de cor apreurs de la morale: aucune de ces sources emposionnees n'a fixé l'attention des Prélats; ils ne pentent qu'aux prétendus Philosophes, ils coupent la branche, ils laissent autant qu'il est an eux, le tronc & les racines.

Et de quelle manière encore attaquent is ces présendus Philosophes: quelques réflexions vagues, & gui n'ont rien d'infractif, enfuite un cenfure téche avec des qualifications inglo 2. Dieu veuille, que quelqu'un des Auteurs criminels indiqusé dans certe cendure, transformé subitement par une vertu secrette, donne à l'autorité du caractère auguste, dont émane, cette censure, une soumisson, que peut-être il eut été dans un ordre plus naturel d'attendre par la voie

d'insti actions solides & convainquantes.

Remarquerai - je aussi que les Prélats, en indiquant les slétrissures déjà subies par ces ouvrages, &, suivant leur expression, les remèdes qui se sont opposés au progrès du mal, temblent avoir affecté de ne parler que des mandemens de quelques Evêques, desécrits de quelques Théologiens, & d'une censure de Sorbonne, & de ne faire aucune mention de tant de réquisitoires solides du Procureur-Général du Roi, de tant d'arrêts, qui ont été les obstacles les plus promes & qui sont des monumens du zèle & de la piésé des Magistrats ?

Mais ces observations ne doivent point nons empecher de sçavoir gré aux Auteurs de cette censure, d'avoir eu les yeux ouverts au moins sur une partie des productions d'impieté, qui insectent la France, & de s'être mis sur la route qui peut les conduire à venger par la suite l'honneur de la religion & l'intégrité du dogme, par de véritables instructions passo-

rales.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

Suite des Rémontrances du Parlement de Rennes, présentées le 18 Mars 1765.

Au mois de Janvier 1498, les Etats demandant au Roi, par leuis Remontrances, qu'ils soient convoqués & appellés en la forme accoutumée, pour la levée des impositions du souage & atires subsides, Louis XII donne un Edit, qui porte i Nous sur ce voulons entendons & promettons les y entretenir, pour en user en la forme accontuntés de toute ancienneté.

Les Etats ayant aussi demandé, " que s'il avemoit que par bonnes raisons il y cât quelques cauns se de fermentations particulière, en augmentant, diminuant, ou interprétant les droits, couturnes, pou crablissemens, ce sût par le Parlement & as9,5 semblée des Etats du Pays, ainsi que de tous: 3, tems étoit accoutume". Le même Edit, que nous: venons de citer, porte: Nous voulous & entendons: qu'ainsi se fasse, appellé toutessois les Gens des trois

Etats du-dit Pays de Brétagne.

Le matiage de François I avec Claudé de France, Duchesse de Brétagne, qui ressert les nœuds de cette heureuse union prête à se dissouder, n'y apportait aucuns changemens. Dans l'acte même, par lequel les Etats de Bretagne assembles demandent qu'elle sur rendoë indissolube l'ancien Gouvernement sur conservé; & le même Roi, dans l'Edit qu'il donna en conséquence au mois de Septembre 1532, déchara sormellement maintenir les Sujets du Duché dans leurs Droits & Privilèges, au nombre desquels il met spécialement celus, que par ci après, comme par ci-devant, aucune somme de déniers ne leur pour l'acte impossée, si prédiablement elle n'étoit démandée aux Etats dudit Pays, & par eux octroyée.

L'Edit de Henri III. d.1 mois de Juin 1779, est. en ore chargé d'exptessions plus fortes, quoiqu'il nefasse qu'expliquer dans un plus grand détail les pré-

cédens Edits, sans y rien ajouter (1).

On y trouve, Sire, & la reconnossiance la plus formelle de ces auciens droits & libertés de la Brétagne, & l'assurance la plus positive de la part du nonveau Prince, de les maintenir & de les conferver, jusques-là même, que daus le cas de nécessités les plus urgentes, (quoique l'assumblée des Brats se fit alors chaque année) il est dit, qu'on en convoquera l'assemblee à l'extraordinaite, plâtêt que de permettre ou de soussur qu'il soit levé aucuns nouveaux subsides sans leur consentement. Le droit qu'ont les Etats de s'opposer à toute levée non-consentie, n'est, sire, qu'une dépendance & une émanation naturelle de la nécessité de leur consentement pour rendte une imposition légitime, & il est des principes du droit naturel que la liberté est de l'essence du consentement

L'acceptation cesse d'être un acte libre, fi on n'a

⁽¹⁾ Article. XII (7 XIII de l'Edit de Juin 1579).
rapporté par Morice t. III, col. 1447.

pas droft de réfuser ou de s'opposez ; & des lors il n'y a plus de consentation valable; vainement les Erats seroient il convoqués pour consentir, s'illétoient obliges de souffrit & d'acceptet tous les im-

pôts qu'on leur proposeroit.

Ce sont-là, Sire, de ces vérités d'évidence, de ces notions communes, auxquelles la simplieité ne donne qu'un dégré plus parfait de conviction. Vou-droit-on se jouer des expressions les plus formelles, en disant que les Erats de Brétagne ont le droit de consentir, sans avoir celui de refuser ou de s'opposer? Cette distriction frivole, qui tendroit à divier ce qui est essentiellement indivisible, est confondue par la teneur du même édit de 1779, par lequel Henri III. reconnoit le droit ancien des Estats, de se pouvoir contre les lettres ou édits préjudicians à leurs libertés, par opposition & voles accoutumees, à tous loisux Sujets permises en justi-

Votre Parlement crut alors donner un témoignage de son attention su bien public, en ordonnaut
par son artet d'enrégistrement du 20. Août suivant,
par forme d'éclaiscissement sur l'article XII, concermant la levée des subsides, " que les commissions y
, mentionnées n'auront aucun effet, que premis, rement il ne les est vues de vérisées; afin de
, piévenit les abus des perceptions illégiumes : , de
Henri III, n'en témoigna aucun mécontentement s'
il sçavoit que c'étoit un attribut nécessaire du pouroir attaché au Parlement, établi pour le maintien
des loit de du bon ordre en Brétagne.

Voilà donc, Sire, deux points fixes & incontestables, sur lesquels nous supplions V. M. de fixer les yeux: d'un côté, droit de consentement & d'op-

⁽²⁾ Avenant ancunes lettres on édit, Jois en la Cour de Parlement ou ailleurs, préjudiciens aux priviléges ou libertés du pays, les Etats d'icetui, ontener premier sindic, pourvoit se pourvoir par opposition or voies accoutumées, à bons & loi...ux Sujets pérmises en justice, nonchifant tout ce qui pourroit avoir été jain au contraire, édit de Hensi III. de 1579.

position par conséquent; de l'autre, nécessité de l'enrégistrement au Parlement, qui a contéquemment le droit de recevoir l'opposition des Etats à toute levée d'imposition non consentie, & de faire punis comme concussionnaire quiconque en feroit la perception sans qu'elle sut accompagnée des deux qualités essentiellement requises, le consentement des Etats, & Penrégitrement an Parlement.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

Il paroit 4 lettres patentes du Roi. Les premieres du 29 Juillet dernier, concernent le don gratuit de la ville de Boulogne sur-Mer: les secondes, du 28 Aout suivant, confirment la réunion du prieure de St. Aventin-des-déssens au Collège de la ville

de Fontenay-le-Comte.

Par les troissèmes, du 21 Octobre dernier, Sa Majesté, en consequence de la déclaration du 16 Mai précédent, concernant les limites de Paris, commet le Sr. Fermé, Mayneaud de la Tour & Blondeau, Conseillers en la Grand'Chambre du Parlement, pour, avec le Procureur-Général du-dit Parlement, ou l'un des Substituts, & conjointement avec le Sr. Moron de Valence, Président, Trésorier de France au Bureau des finances de Paris, & le Prévôt des Marchands, ou, én son absence, le plus ancien des Echevins de ladite Ville, faire, en leur présence, poser une nouvelle borne dans le mur de la dernière maison existante à l'extrémité de cha. que rue des faux bourgs de cette ville du coté de la campagne.

Les quatrièmes, en forme de déclaration, datées du 19 Novembre dernier, concernent le premier tirage du remboursement des dettes de l'état, ordonné par l'édit de Décembre 1704.

Il paro it aussi un edit du Roi, daté du mo s de Septembre dernier, qui supprime p'usi curs ossices de Notaire de la ville de Chinon.

On a rendu depuis peu publiques les lettres patentes du Roi concernant la disposition des revenus de l'Abbaye de St. Vincent du Mans, quoiqu'elles aient été données des le commencement de cette année. En vertu du premier article, les prieures & benésices dépendans de l'Abbaye, ne pourront étre impet és en cour de Rome, dans quelque, some & sous tel prétexte que ce soit. La nomination, collation & pleine disposition en appart endra au seul Abbé de la dite Abbaye, & pendant qu'elle fera vacante, au Prieur & Religieux en commun : les uns & les autres ne pourront nommer & conférer les dits prieures & bénéfices qu'à des Religieux profes, vivans sous le régime de la Congrégation de St. Maur.

L'Archevéque de Rheims, en ordonnant des prières pour Mgr le Dauphin, avoit fais cette occasion pour recommander dans son mandem et l'adiction aux actes de l'affemblée du Clergé. Le Lieutenant-Genéral du bai liage se trouvoit très-embarassé sur le parti qu'il devoit prendre à ce sujet, parcequ'en réquérant a uppression du mandement, on pouvoit dire que c'étoit empêcher de prier pour Mgr. le Dauphin: d'un autre coté, eltarge par état de veiller à l'exécution des arrêts du Parlement, il se détermina à s'y

conformer, ce qui l'avoit fait mandre à Fontainebleau, d'où il n'est reparti qu'après que la députation du Parlement s'est chargée de son affaire & du soin de justifier sa conduite.

La commission du Conseil en Bretagne fait les fonctions du Parlement, en attendant que celui qui vient d'être créé, puisse être en état de rempla er l'ancien : elle s'occupe particulièrement aujourd'hui à expédier les affaires. criminelles qui sont les plus instantes, & a dejà commencé l'instruction du procès de. M. de la Chalotais & autres, arrêtes par ordre du Roi, sur la plainte qu'à rendue contre eux M. de la Calonne faisant les fonctions de Procureur-Général. M. le Noir est nommé rapporteur de cette affaire. On affure que les Magistrats détenus refusent de repondre a cette commission, comme incompétente pour connoitre des délits dont ils fontaccusés.

M. de la briffe, Premier Président du Parlement de Bretagne, est depuis plusieurs jours

à la suite de la cour.

C'est la fille & non la sœur de M. de la Chalotais, qui est ici avec le Chevalier de Carudeuc.

On voit par l'arrêt imprimé du Parlement d'Aix, rendu le 26 Novembre dernier, que des personnes connues sont soupçonnées d'avoir forgé l'extrait du prétendu discours de M. de Castillon. Voici une des phrases du Conseiller Dénonciateur.

La pièce que je mets sous vos yeux, est un exemple esfrayant des excès aux quels l'esprisde cabale s'est porté dans cette Province : elle pare visiblement de la même source d'on déeoulent tant de libelles; de calomnies & de noirceurs. Ensuite les Gens du Roi déclarent: dans leurs conclusions, qu'il est arrive à Aix de toutes parts par la poste, desexemplaires de cette production, & ils ajoutent: l'outrage fait par des compatriotes persides à un Magistrat célèbre, a trouve des ames sensibles jusqu'aux extrémités du Royaume, où son nom a pénétré, & ou l'on rend justice à son zèle pour l'Egisse & pour l'Etat.

M. Pelletier de Morfontaine, Intendant de la Rochelle, passe à l'Intendance de Soifsons que quitte M. de Méliand. On croit que M. de Bacquencourt aura l'Intendance de la

Rochelle.

Le Marquis de Roncherolle, Lieutenant-Général, qui s'étoit casse une jambe, il y a deux ans le sautant de sa voiture qui renversa sur le chemin de Versailles, vient d'avoir encore le malheur de se casser la même jam-

be en descendant de son carosse.

L'Académie Royale des Belles-Lettres de la ville de Caën tint, le 5 de ce mois, sa première séance publique dans laquelle l'Académ e proposa pour sujet du prix qui sera distribué le 4 Décembre 1756, cette question: quelles sont dans un Etat monarchique les qualités distinctives qui doive t caracteriser le bon sujet, relativement à l'ordre public? Ce prix consiste en une médaille de 300 livres, que donne le Sieur de Fontette, Intendant de la Province & Vice-Protecteur de cette-Académie.

L'Académie Royale de musique a remis

le treize fur son théâtre, Thésée, Opéras si connu & si renommé, de Quinault & Lully, & attendu depuis longtems: on s'y est porté avec se plus grand enthousiasme. On ne peut resuser aux Directeurs les justes louanges qu'ils méritent des soins qu'ils ont pris pour remettre cet Opéra en état de répondre à sa grande réputation; ils ont fait un spectacle enchanteur par les machines, & soutenu la scène par des ballets agréables & des airs, qu'ils y ont ajouté, analogues au caractère de la musique de Luily.

Les Comédiens François ont donné, le 75, pour la première sois, une petite pièce nouvelle en un acte & en vers, qui a pour titre la Bergère des Alpes. C'est le conte de M. Marmontel mis en action. Ce petit drame est écrit avec facilité, & annonce de la part de l'Auteur, qui est anonyme, une ame hon-

nête: il a été bien reçu du public.

L'Ecrit intitule Reflexions sur les efforts du Clergé pour empecher l'exécution de la loi du silence au sujet de la Bulle Unigenitus, se fait lire généralement. On admire dans les réponses du Roi aux remontrances du Parlement relativement à l'administration des Sacremens, qui se trouvent dans cet écrit, la bonté paternesse, avec laquelle S. M. recommande toujours la moderation & la circonspection dans les affaires spirituelles. L'Auteur, qui interpréte tout en faveur de son opinion, ne manque pas de remarquer, que dans les stats de l'impératrice Reme de Hongrie, dans ceux du Roi de Sondaigne, & de la République de Vensse, le silence sur

la Constitution est exactement observé, & on: réprime avec la plus grande attention tout ce qui peut y porter atteinte. Il cite le rescrit de l'inpératrice Reine de Hongrie du 16 Mars 1750, par lequel S. M. Imp. ordonne à l'Évéque de Gand de retirer le Mandement qu'il avoit fait pour le Jubilé, & dans lequel il parloit de la Constitution: une lettre du Duc Charles de Lorraine, Gouverneur-Général des Pays-Bas, du 14 Mai 1755, qui défend aux Ecoles de Théologie de traiter d'aucune matière qui y ait rapport; & un arrêt du Sénat de Chamberri des 27 Fevrier & 28 Mars 1719.

Parmi les brochures qui se débitent ici contre le célèbre Jean Jacques Rousseau de Genève, on en distingue une intitulée, les plagiats sur l'éducation (par un Bénédictin) en un volume in-12 de 500 pages, lequel doit avoir une suite : ce nouvl Antagonisse, un peu trop pointilleux, s'efforce de prouver & prouve en quelque sorte que M. Rousseau, qui se g'orisse de ne point voir comme les autres hommes, de ne point écrire sur les idées d'autrui, mais sur les siennes, n'est réellem nt pas aussi original qu'il le dit.

Le Sr. J. J. Rousseau à qui sa patrie a refusé un asile, s'étoit retiré à Strasbourg, où il a été accueilli avec bonté: il a obtenu la permission de devenir en cette ville, où il est depuis quelques jours, à l'abri des poursuites qu'on auroit pu exercer contre lui envertu du décrèt de prise de corps decerné à

l'occasion de son Emile.

Le Sr. D'Alembert a enfin obtenu la pen-

sfon de feu Mr. Clairaut: elle lui étoit due à tant de titres, que le Gouvernement n'a pu la lui résuser.

Aujourd'hui la cour a pris le deuil pour 6 mois à l'occasion de la mort de Mgr. le

Dauphin.

Un Maçon ayant pris quérelle avec un particulier dans l'Eglise de St. Paul, après s'etre provoqués de paroles, ils en sont venus aux coups; il s'est trouvé un instrument sous la main de l'ouvrier dont il a frappé & blessé très-grièvement son adversaire. L'Eglise profanée par ce meurtre, a été benie par un des Vicaires de l'Archevêque, ce Prélat se trouvant alors à Fontainebleau.

ROUEN (le 20 Décembre.) Conformement à l'arrêté de la cour du 22 Août dernier, concernant les Parlemens de Rennes & de Pau, le Parlement s'étant affemblé le 21, nomma des Commissaires pour l'examende ces matières, & sur leur rapport, sit le 27 Novembre l'arrêté suivant:

» La cour, toutes les chambres affemblées, attendu que l'importance des objets éxige la réunion de tous ses membres, & vû les évènemens survenus depuis peu dans lesdites classes, vû aussi que plusieurs de Messieurs n'ont pû se rendre à Rouen pour l'assemblée qui avoit été indiquée au 21 du présent mois, par l'arrêté de la cour du 22 Août dernier, a renvo jé la délibération sur lesdits objets au lundi 10 Décembre prochain, 9 heures de matin ».

»Arreté en outre, que tous Messicurs absens, seront tenus, toutes affaires cessantes, de se

rendre dans cette Ville pour l'assemblée des chambres indiquée auxdits jours & heure, & que Messieurs les Honoraires seront invites de se trouver à ladite assemblée; & pour l'exécution du présent arrêté, les Gressiers des Chambres sont chargés d'en envoyer copie dans le jour à chacun des Membres de la cour absens ».

Le 16 de ce mois le Parlement ayant délibéré de nouveau sur cette matière, a arrêté qu'il seroit fait au Roi une députation solemnelle en la sorme aucienne & accoutumée, sur les affaires de Rennes & Pau; à l'effet de quoi les Gens du Roi ont été chargés de se rendre auprès de S. M., pour lui demander les jour & heure auxquels il voudroit recevoir ladite députation.

ANGLETERRE.

de Pembrocke, Commissaire Général des guerres, revint ici le 3, après avoir sait la revue générale des troupes dans la Grands-Brétagne. Le 4, il alla rendre ses respects au Roi, & lui sit le rapport de l'état où il avoit trouvé ces troupes, & les sortifications des différentes places de ce Foyaume. Le même jour, le Chef d'éteadre Palliser sit au Roi, ainsi qu'aux Ministres d'Etat, un détail circonstancie de ses opérations dans la Surintendance de la peche de la morue dent il a été chargé. Son rapport sur la conduite des bâtimens François aux environs de Terre-Neuve, est de nature à occasionner de nou-

welles contestations. Les instructions qui viennent d'être envoyées au Duc de Richemond, notre Ambassadeur à Paris, sont relatives à cet objet, & ce Ministre est chargé d'en con-

férer avec ceux du Roi de France.

Dans un Conieil d'Etat tenu le 13 à St. James, le Roi déclara Gouverneur de la Ville & du Cointé de Nottingham le Duc de Newcastle, qui prêta serment en cette qualité. Le même jour S. M. crea Chevalier de l'Ordre du Bain M. André Mitchell, E. cuyer, Ministre Plénipotentiaire de notre cour à celle de Berlin, & elle nomma pour fon Ministre auprès de la République de Vonise M. Jacques Wright, Gentilhomme de. la Chambre. Le Chevalier Rodney, Vice-Amiral du pavillon bleu, a été déclaré Sur-Intendant de l'hôtel de Grenwich, destiné à l'entretien des Matelots malades, blessés ou surannés au service de la flotte Royale, àla place du feu Amiral Townshend.

Le 17, le Roi se rendit a la Chambre-Haute avec les cérémonies ordinaires, & y ayant mandé les Communes, S. M. sit l'ouverture

des seances du Parlement.

Il n'y a encore rien de décidé par rapport au payement des billets de Canada, & l'on dit que la cour de France vient encore de former de nouvelles difficultés. Celles que nous avons avec la cour de Madrid relativement à la rançon de Manille, ne paroifient pas plus avancées. On affure qu'il est question entre cette dernière cour & la nôtre d'une convention pour la cession de la Nouvelle-Oriéans & de toute la Louisiane. Notre Mi-

asserble paroit s'occuper sérieusement de cetté affaire, qui nous assureroit la tranquille posfession de presque toute l'Amérique Septentrionale, & nous domeroit une grande sacilité pour étendre notre commerce, tant dans
nos Colonies, que dans les Isles & autres Etats
de cette partie du monde appartenans à la

France ou à l'Espagne.

Les Négocians de cette Ville intéresses au commerce de l'Amerique, ont de frequens entretiens fur les moyens de maintenir leur commerce actuellement chancelant dans cette partie du monde. Nos plantations de fucre dans les Isles y dépérissent sensiblement ; de forte que le prix de cette denrée & du rhum augmentera bientôt confiderablement. D'unautre côté les commissions des Américains pour des envois en Europe, sont diminuéesde beaucoup; celles qui concernent l'Angleterre seule, & qui viennent d'être contremandees, font un objet de 700 mille l. sterlings. Les partisans de l'ancien ministère répandent l'allarme, en faisant courir le bruit que nos affaires y font dans une situation très-critique.

La cour a envoyé des instructions à M. Hay, notre Ministre en Portugal, sur les moyens de rétablir le commerce entre les deux nations sur le pied des anciens traités. Notre actorie s'étant assemblée à Lisbonne, if y a quelque tems, pour élire un Juge confervateur, il sur résolu à la pluralité de 36 contre 4 voix, de ne point remplir cette place qui n'en valoit plus la peine. Notre commerce dans ce Royaume est, dit-on, si fort-

déchu, que la balance annuelle ne va pas à 100 mille l. sterl. en notre faveur; & aulieu de 7 à 800 valsseaux qu'on avoit coutume d'y envoyer t. us les ans, 3 à 400 suffisent àprésent, tandisque le commerce des autres nations y augmente, & particulièrement celui des François. Nos soyes y sont désendues, excepté les satins & les tasseaux ondés; maisles vélours, les damas & autres soyeries de Gènes s'y vendent sans aucun obstacle : les droits sur plusieurs de nos marchandises sont si excessis qu'ils équivalent à la prohibition; on ne payoit, par exemple, que 23 pour cent des bas brochés d'..omme; aujourd'huila douane en exige plus de 80 pour cent.

Plusicurs Provinces de ce Royaume ont résolu de demander au Parlement la revocation de l'acte portant établissement d'une milice nationale en Angleterre: elles allèguent que l'entretien de ce corps augmente de beaucoup les dépenses publiques; qu'il est touta-a-saitinutile, dans le sein de la paix, & qu'il occupe bien des hommes qu'on pourroit employer plus utilement à l'agriculture, aux manufactures & autres ouvrages publics.

Les Commissaires de l'Amirauté vont examiner quelques mémoires présentés au ministère, par lesquels les François reclament plusieurs vaisseaux qui leur ont été enlevés cette année en Amérique par des corvettes. & autres vaisseaux de notre nation, qui ont été employés à veiller à la contrebande les long des côtes de nos Etats dans ce pays-la.

Les Imprimeurs arrêtés ci-devant & conduits en prison par des Messagers d'Etat fous prétexte qu'ils avoient débité la feuille du Monitor, ont reçu les sommes qui leur ont été adjugée par les subunaux pour dédemmagement, frais & dépens. On croit que le Parlement levera incessemment la sentence de proscription prononcée contre M. Wilkes.

Il passe pour constant que les Membres qui restent de l'ancien ministère, seront bientôt remerciés; que le Comte Hardwich & le Lord-Littleton auront des charges considérables, & que le peuple aura la 1 tissaction de voir encore le Lord Temple dans le ministère: quant à M. Pitt, on le consultera seulement dans les cas qui paroitront exigers ses lumières

Extraordinaire du Roi de Sardaigne, a fait sçavoir au Sieur Harisson, auteur de l'horloge de longitude, que le Roi son maitre l'avoit chargé de lui faire 4 de ces horloges à mille liv. sterl. chacun, par un motif de l'amour qu'à ce Monarque pour les gens à talens, & en recompense des peines que l'Auteur a priscs pendant 40 ans qu'il a employés pour perfectionner cet ouvrage.

Extrait d'une lettre écrité de Philadelphie, le 10 Octobre 1765.

Le vaisseau la Royale Charlotte, commandé par le Capitaine Holland, arriva ici samedi dernier avec le navire du Roi le Sardaigne. Le Capitaine Holland, qui avoit à bord les papiers timbrés pour cette Province, pour Maryland & pour la Nouvelle-Jersey, avoit relaché quelque tems à Newcastle, sous l'escorte

d'un vaisseau de guerre. A teur arrivée à la pointe de Glocester, tous les bâtimens qui se trouvoient dans le Havre, hisserent leur pavillon à mi-mat, les cloches sonnerent d'un ton Ligubre jusqu'au soir, & le mécontentement du public fut annoncé par plusieurs autres démonstrations de douleur. Il s'assembla un grand nombre d'habisans à l'Hôtel-de-Ville vers les quatre heures du soir, pour délibérer sur les moyens d'empêcher l'exécution du nouvel acte du timbre. Sept d'entr'eux furent envoyes au Sr. Hughes, distributeur du papier timbré, alors dangereusement malade, pour lui demander s'il vouloit résigner son emploi. Ils rapportere t à l'affemblée que cet Officier les avoit assurés qu'il ne feroit rien qui pits tendre à l'exécution du nouvel afte, jusqu'à ce que les autres colonies y eussent généralement acquiescé. La multitude furieuse s'apprétoit à aller lui demander une réponse plus positive ; mais les Députés représenterent se vivement l'état de maladie ou se trouvoit le Sr. Hughes, qu'il fut arrêté qu'on lai feroit la demande par écrit, & qu'on lui donneroit deux. jours pour y faire une réponse, laquelle il en. voya aussi par écrit : elle portoit en substance, qu'étant commis pour la distribution du papier timbré, il s'engageoit à n'exécuter l'ade du timbre qu'anrès qu'il auroit été reçu dans les autres Colonies.

Une maile arrivée de la Nouvelle-York le 11 de ce mois, a apporté des lettres du continent de l'Amérique Septentrionale, datées depuis le 28 Octobre jusqu'au 8 Novembre, & dont voici à-peu-près le contenu.

» Les villes de la Nouvelle-York de Bok ton, de Philadelphie & autres, font dans une fermentation genérale par rapport à l'acte des Timbres. Tous les habitans se sont fait serment les uns aux autres, de ne pas se conformer à cet acte. Nut Officier ni Civil, ni Militaire, n'a osé risquer de faire mettre cet acte à exécution. Le papier timbré destiné pour la Nouvelle-York, a été déposé au Fort George, où le Lieutenant-Gouverneur de la Province s'est retiré avec une garnison de 350 hommes. Les habitans indignes contre lui ont enlevé tous les effets de son hôtel & ses équipages, & ils les ont brulés avec son effigie à la vue & à la portée du canon du Fort le 29 Octobre. Le lendemain, comme on apprit que ce Lieutenant - Gouverneur s'étoit qualifié pour la distribution du papier timbre, la populace se disposa à marcher contre le Fort, & à en demander la possession; mais cet Officier en prévint l'effet, en promettant de se désister de tout ce qui avoit rapport aux timbres jusqu'a l'arrivée du Chevalier Moore, Gouverneur. Cependant les habitansse défiant de la sincérité de cette promesse, l'ont obligé de déposer les timbres dans la maison de ville. Pendant tout ce tapage, tous les canons des remparts furent en loués pour empécher qu'on ne s'en servit contre le Fort. Les papiers denouvelles qui s'imprimoient dans les villes, devant aussi être assujettis au timbre, les Auteursen ont discontinue lapublication; mais la populace les a obligés de les donner après le i Novembre sur du papier ordinaire; & ils ont mieux aimé se conformer à la volonté

du peuple, que de s'exposer à son ressentiment.
Un Lieutenant de vaisseau de Roi à Mary-land, ayant eu l'imprudence d'insulter la populace qui portoit des cocardes blanches au chapeau, avec ce mot librie, sut dépouillé, attaché & sussigé de bonne sorte. Les Négocians des diverses Provinces sont convenus de ne recevoir aucunes marchandises de la grande-Bretagne après le 1 Janvier 1766, si l'ac-

te des timbres n'est pas révoqué ".

78.

A l'occasion de ces troubles on se rappelle une anecdote du Chevalier Robert Walpole. Durant la guerre d'Espagne, on proposa à ce Ministre un projet de taxes sur les Colonies Américaines. Ce Ministre, après en avoir fait la lecture, dit en souriant : Je laisse ceci -à faire à quelqu'un de mes successeurs, qui aura plus de courage que moi, & qui aimera moins le commerce que je le fais : ajoutant, pendant mon administration, j'ai eu pour ma xime d'encourager, autant qu'il a été en mon pouvoir, le commerce des Coloniss Americaines : J'ai même cru nécessaire de passer quelques irrégularités dans leur commerce avec l'Europe. J'ai compté qu'en me prétant à cela, si elles y gagnoient 500 mille lv. sterling, il s'en trouveroit rentrées deux ans après 250 mille dans l'Echiquier du Roi par le labeur & le produit de ce Royaume, parcequ'il va dans -nos Colonies une quantité immense de nos manufactures de toute sorte : E plus nos Americains Etendent leur commerce étranger, plus ils auront besoin de nos manufactures & de nos produits. Il finit en disant : cette façon de les ta xer est bien plus conforme à leur propre constitution & à la notre.

(70) HOLLANDE

LAHAY E (le 24 Décembre.) Suivant les dépèches du Consul de la République à Cadix, le Commissaire de l'inquisition lui a fait scavoir qu'il avoit ordre d'examiner tous les Bâteliers & Maitres de navires qui entreroient dans ce port, & qu'ayant dejà commencé par les Anglois & les François, il en agiroit de même à l'égard de la nation Hollandoise. Les Etats Généraux étant informés de ces innovations, viennent d'ordonner non-seulement à ce Conful, mais à tous ceux qui resident de leur part dans les autres ports d'Espagne, de ne point permettre cette visite; & au cas qu'on voulût user de force, de protester solemnellement, & d'en faire le rapport. L. H. P. ont chargé de M. Doublet, Leur Ministre Plenipotentiaire à Madrid, de faire à ce sujet les plus sérieuses réprésentations, & d'infister principalement sur ce que ces visites, par ordre de l'inquisition, sont contraires au 28me.art. du Traité d'Utrecht.

M. de Thulemeier, Ministre de Prusse, a présenté dernièrement aux Etats Généraux un mémoire pour motiver la présention du Roi son Maître. Le Sr. Plauens qui, lors de la dernière guerre de succession, sut employé dans les entreprises pour les troupes de la République, étant mort depuis peu, ayant institué le Roi son héritier, S. M. reclame le payement de plus de 300 mille slorins de Hollande dus au dit Sr. Plauens pour livraisons faites par lui aux troupes des Provinges-Unies.

L'affaire de l'emprunt de la cour de Man-

heim, qui a fait tant de bruit, est ensinterminés. L'Electeur Palatin cède aux intéressés toutes ses prétentions quelconques à la charge des Puissances marit mes, & leur paye 65 pour cent pour le surplus de la dette. Le banquier Tobias-Boas est chargé de ce payement, qui se fera de 6 mois en 6 mois, jusqu'à l'extinction des sommes dues: S. A. E. hipothèque pour cet objet son Marquissat de Berg-op-zoom.

NAISSANCES.

Une Paysanne Russe du village de Rasinotschintkau, près de Neuladoga, qui avoit mis au monde des enfans jumaux en 1757 & en 1761, est accouchée, la nuit du 7 au 8 Octobre dernier, de trois garçons qui se portent très-bien.

La Cointesse du Luc Castellane est accouchée d'un

garçon à Paris, le 17 de ce mois.

MARIAGES.

On a célébré au château de Braunfels, le 16 de ce mois, le mariage du Prince, Héréditaire d'Anhalt-Bernbourg Schaumbourg &c. avec la Princesse Eléonore Amelie, Princesse de Solms &c.

Le Marquis d'Ossun, Ambassadeur de France en Espagne, marie son filsavec Demoiselle de Grammont,

fille du Comte & nièce du Duc de ce nom.

Le Vicomte de Laval, second fils du Duc de Laval-Montmorency, épouse Demoiselle de Boulogne, filse unique du Trésorier de l'extraordinaire des guerres.

M. de Mainières Préfident au Parlement de Paris, a déclaré son mariage avec la Dame Bellot veuve d'un Avocat au Parlement, & connue dans la République des

Lettres par des traductions Angloifes.

Le Sr. Broé, premier commis des finances, qui vient d'épouser à Paris la fille du Sr. Angot, Notaire, a obtenu du Roi une gratification de 60 mille livres pour assure le douaire de sa femme.

(Les Mores à l'ordinaire prochain.)

TABLE.

| TURQUIL | { | Constantinople. | 3 |
|------------------|-------------|-----------------|-----------|
| BARBARIE. | { | Alger. | 8. |
| RussiE. | Ì | Pétersbourg. | 10 |
| SUEDE. | { | Stocholm. | ıı. |
| DANNEMAR C. | { | Coppenhague. | 16 |
| Tologn E. | { | Warfovie. | 47 |
| | Ì | Hambourg. | `I 9 |
| | 1 | Berlin. | 20 |
| ALLEMAGNE. | 3 | Dresde. | 21 |
| | 1 | Ratisbonne. | 2 I |
| |) | Vienne. | 22 |
| | | Inspruck. | 27 |
| | ì | Florence. | 30 |
| • | 4 | Rome. | ą I |
| ITALIE. | Ţ | Naples. | 33 |
| ETALIM | ₹ | Parme. | 33 |
| | ì | Livourne. | 33 |
| : : · | 4 | Gênes. | 34 |
| Espagne. | \ \{ | Cadix. | 35 |
| Portugal. | ય { | Lisbonne. | 37 |
| | (| Font aineble#u | 39. |
| FRANCE | ₹ | Paris. | 43 |
| | ₹. | Rouen. | .61 |
| GRANDE-BRETAGNE. | { | Londres. | 62 |
| HOLLANDE. | } | Lahaie. | 70 |
| Naissances. | | | 71 |
| Mariages. | | | 71 |

